





*Nul ne songe à se plaindre ... Relations entre les Français et les habitants du Petit Nord pendant les années 1850*

by

© Joan Woodrow

A thesis submitted to the  
School of Graduate Studies  
in partial fulfillment of the  
requirements for the degree of  
Master of Arts

Département des études françaises et hispaniques  
Memorial University of Newfoundland

juin 2012, St. John's

Terre-Neuve

## Résumé

Ce mémoire est une étude des relations entre les Français et les colons britanniques (surtout irlandais et anglais) au Petit Nord du French Shore de Terre-Neuve pendant les années 1850 au niveau politique, social et économique. Les luttes de la colonie au sujet du « problème » ou de la « question » du French Shore à cette époque encadrent cette analyse. Les 1 086 colons, habitant cinquante havres entre Cap Normand et Cap Saint-Jean énumérés dans le recensement de 1857, constituent la population britannique étudiée. En 1859, une commission internationale sur les pêcheries de Terre-Neuve fait le tour de cette côte et dresse les procès-verbaux des interrogations de treize pêcheurs britanniques et dix pêcheurs français dans ces havres. On prend des indications verbales de six autres capitaines français en séances. Ces procès-verbaux forment un point de départ pour l'analyse des relations franco-britanniques dans cette région. La correspondance des Commandants de la Station navale française avec le Ministre de la marine et des colonies est aussi révélatrice. Les rapports des officiers navals britanniques donnent la perspective anglaise. Plusieurs conclusions émergent de cette étude. L'autorité des Français domine sur ces côtes. La réussite de la campagne de pêche morutière à Terre-Neuve, par contre, nécessite la présence de colons. Les gardiens britanniques remplissent ce rôle. Ils deviennent, par conséquent, les gardiens de la souveraineté britannique sur le French Shore. L'hiver est la saison d'une grande industrie lucrative – la chasse au phoque – une industrie qui se déroule sans préjudice à la pêche française estivale et qui permet aux colons de subir l'hégémonie des Français pendant cette saison. Les relations symbiotiques, le partage d'une vie isolée et hasardeuse pendant

des générations de suite par les mêmes familles françaises comme britanniques, encouragent la compréhension et la sympathie entre les ressortissants des deux nations. En dépit du manque d'institutions civiles et judiciaires, la religion devient un élément de cohésion sociale.

## Remerciements

La rédaction de ce mémoire m'amenée de La Conche à Paris, à Vincennes, à Brest et à Fécamp. De nombreuses personnes m'ont aidé dans l'achèvement de cet ouvrage. Je remercie en premier lieu mon directeur d'études dans le Département des études françaises et hispaniques de Memorial University of Newfoundland, le Dr Magessa O'Reilly pour avoir si attentivement lu et corrigés mes rédactions, pour ces observations réfléchies et pour son encouragement pendant de longs mois. Le Dr James Hiller, mon co-directeur d'études dans le Département d'histoire m'a accordé sa patience, son intérêt et son enthousiasme pour mes recherches. Ses conseils experts et inestimables m'ont permis de produire un texte authentique. À Memorial University je remercie également l'École des études supérieures pour l'aide financière, le Département des études françaises et hispaniques, le Dr Katherine Side du département de Gender Studies, Jane Ryan et le personnel du Commons, QE-II, David Mercer de la Salle des cartes, le personnel du Center for Newfoundland Studies et du Maritime History Archives. Je remercie les personnels du Service historique de la Marine à Brest et à Vincennes [France] et tout particulièrement, Gilles Roussel à Vincennes. Je remercie Rosa d'Estrade de Talence pour son amitié pendant mon séjour à Bordeaux. Je dois des remerciements aussi au Dr Michael Wilkshire, à Ed Tompkins, John Barrett, Gordon Casey, Joan Simmonds, Cheri MacLeod, Christine Earle, Maudie Whelan et Ron Rompkey. Je termine en remerciant ma famille – mes sœurs et mon frère - et surtout ma mère, Nancy Woodrow, née O'Neill, dont l'appui constant m'a permis de me concentrer sur ce travail. Je dédie ce travail à la mémoire de mon grand-père, Jean-Marie (John

Mary) O'Neill (1880-1972), pêcheur de La Conche et à sa femme, Norah O'Neill, née Casey, (1885-1932).

« Il n'y a pas de routes; à peine quelques sentiers réunissent des habitations espacées à de longues distances, et la voie de mer est la seule praticable. En l'absence d'habitans [sic] il n'existe pas de paquebots, et nos pêcheurs, avec les Anglais isolés qui se sont mêlés à eux [sont] les seuls qui viennent jamais sur notre côte [...]»

Bibliothèque et Archives Canada, Fonds du service historique de la Marine à Brest [France], « Mémoire sur les affaires de Terre-Neuve : enquête de 1859 », MM. De Montaignac et Gobineau, p. 61.

## TABLEAU DE MATIÈRES

	<b>Page</b>
<b>INTRODUCTION</b>	<b>xvi</b>
<b>CHAPITRE 1 : ÉTAT DE LA RECHERCHE</b>	<b>1</b>
1.1 Introduction	1
1.2 Wilkshire	1
1.3 Rompkey	5
1.4 Hiller	9
1.5 Département d'archéologie, <i>Memorial University of Newfoundland</i>	11
1.6 Conclusions et la présente étude	15
<b>CHAPITRE 2 : INTERPRÉTATIONS VARIABLES DES DROITS FRANÇAIS ET BRITANNIQUES SUR LE FRENCH SHORE</b>	<b>16</b>
2.1 Introduction	16
2.2.1 Les fondements d'interprétations divergentes	22
2.2.1.1 Le langage de la pêche terreneuvienne au XVIIIe siècle	23
2.2.1.2 Le contexte de la pêche terreneuvienne	26
2.2.1.2.1 L'Acte de William III	27
2.2.1.2.2 Les changements géopolitiques en Amérique du Nord	29
2.2.1.2.3 Le Traité de Versailles (1783)	30
2.2.1.2.4 La Déclaration de 1783 et les « établissements sédentaires »	32
2.2.2 Les difficultés de la diplomatie	36
2.2.3 Les changements constitutionnels de la colonie	39
2.2.4 Conclusions	42
<b>2.3 Les interprétations variées des trois gouvernements</b>	<b>43</b>
2.3.1 Introduction	43
2.3.2 La Grande-Bretagne	44
2.3.3 La France	48
2.3.4 Terre-Neuve	59
2.3.5 Conclusions	70
<b>CHAPITRE 3 : LES INTERPRÉTATIONS DES PÊCHEURS DU PETIT NORD</b>	<b>72</b>
3.1 Introduction	72
3.2 Les interrogés de l'Enquête de 1859	73
3.3 La nature des droits	76
3.3.1 La pêche au saumon	76
3.3.2 Les droits concurrentiels	78
3.3.3 Le droit exclusif français	85

3.4	L'influence de la politique	88
3.5	La colonisation	90
3.6	La juridiction française	92
3.7	Conclusions	95
<b>CHAPITRE 4 :</b>		
<b>LES SAISONS DES RELATIONS FRANCO-BRITANNIQUES :</b>		
<b>HIVER, ÉTÉ, AUTOMNE</b>		<b>98</b>
<b>4.1</b>	<b>HIVER</b>	<b>98</b>
<b>4.1.1</b>	<b>La chasse au phoque</b>	<b>98</b>
4.1.1.1	Introduction	98
4.1.1.2	Les origines et différentes divisions de la chasse au phoque	100
4.1.1.3	Croissance de l'industrie et problèmes pour les Français	104
4.1.1.4	Valeur de l'industrie et l'intérêt des Français	105
4.1.1.5	Déclin	114
4.1.1.6	Conclusions	116
<b>4.1.2</b>	<b>Les habitants du Petit Nord</b>	<b>119</b>
4.1.2.1	Introduction	119
4.1.2.2	Un profil des habitants	120
<b>4.1.3</b>	<b>Les gardiens</b>	<b>131</b>
4.1.3.1	Introduction	131
4.1.3.2	Pratique ancienne et indispensable	132
4.1.3.3	La nature non-officielle du gardiennage	135
4.1.3.4	Les premiers gardiens	136
4.1.3.5	L'engagement	139
4.1.3.6	La rémunération	140
4.1.3.7	Relations sociales et humaines	145
4.1.3.8	La bienveillance naturelle	147
4.1.3.9	Le contexte politique	155
4.1.3.10	Conclusions	157
<b>4.2</b>	<b>ÉTÉ</b>	
<b>4.2.1</b>	<b>Prud'hommes</b>	<b>159</b>
4.2.2	Introduction	159
4.2.3	L'ordre dans la société du Petit Nord	160
4.2.4	Les Capitaines prud'hommes comme auxiliaires de l'autorité du Commandant	162
4.2.5	Le décret présidentiel français de 1852	168
4.2.6	Autres qualités du prud'homme	173
4.2.7	Conclusions	175

<b>4.3 AUTOMNE</b>	<b>177</b>
<b>4.3.1 Déserteurs</b>	<b>177</b>
4.3.2 Introduction	177
4.3.3 L'inscription maritime	180
4.3.4 Les motifs de désertion	183
4.3.5 La famille LE MEE	184
4.3.6 La famille DOMALAIN	187
4.3.7 La famille HAAS	198
4.3.8 La nature vernaculaire de la pêche française au Petit Nord	204
4.3.9 Conclusions	207
<b>CHAPITRE 5 : LE RÔLE DE LA RELIGION</b>	<b>210</b>
<b>5.1</b> Introduction	210
<b>5.2</b> Les pêcheurs, la mer et dieu	211
<b>5.2.1</b> La mer	211
<b>5.2.2</b> La péril	211
<b>5.2.3</b> Les gens de mer	211
<b>5.3</b> L'éloignement	215
<b>5.3.1</b> L'éloignement des pêcheurs bretons	215
<b>5.3.2</b> L'éloignement des colons	215
<b>5.4</b> La chrétienté adaptée	218
<b>5.5</b> La religion et les colons britanniques	223
<b>5.5.1</b> Le contexte religieux de Terre-Neuve au milieu du XIXe siècle	223
<b>5.5.2</b> Le contexte religieux du Petit-Nord	226
<b>5.5.3</b> Un lien particulier entre les catholiques irlandais et français?	230
<b>5.5.3.1</b> Les statistiques du recensement de 1857 sur la religion	232
<b>5.5.3.2</b> Chapelles catholiques, croix et calvaires	235
<b>5.6</b> Le catholicisme breton	237
<b>5.6.1</b> Croix et calvaires bretons	240
<b>5.7</b> La religion et l'ordre social	243
<b>5.8</b> Conclusions	247
<b>CONCLUSIONS GÉNÉRALES</b>	<b>248</b>
• L'économie	248
• La société	252
• La politique	254
• Recherches futurs	257

## LISTE DES SIGLES ET D'ABRÉVIATIONS

AM–	Service historique de la défense : Archives de la défense (Marine) à Brest ou à Vincennes
BAC–	Bibliothèque et Archives Canada
CNS –	Centre for Newfoundland Studies, Memorial University of Newfoundland
CO –	Grande Bretagne, Archives du Colonial Office
JHA –	Journals of the House of Assembly
JLA–	Journals of the Legislative Assembly
JLC –	Journals of the Legislative Council
MHA –	Maritime History Archives, Memorial University, Saint-Jean
MUN–	Memorial University of Newfoundland
PAF –	Periodical Article File
QEII–	Queen Elizabeth II Library, Memorial University of Newfoundland

## LISTE DES TABLES

Table 3.1	Etat indiquant, <u>par localité</u> , le nom des témoins [extrait, modifié]
Table 3.2	Les opinions des pêcheurs britanniques sur leurs droits de pêche sur le Petit Nord, 1859
Table 4.1	Comparaison des nombres de sujets français et britanniques dans les havres du Petit Nord, été 1857
Table 5.2	les confessions religieuses
Table 5.3	les confessions des havres où se trouvent pêcheurs britanniques et français

## LISTE DES FIGURES

- Figure 2.1 Le French Shore de Terre-Neuve depuis 1783
- Figure 2.2 Traité d'Utrecht, 1713
- Figure 2.3 Les changements des limites du French Shore
- Figure 4.1 Côte nord-est de Terre-Neuve
- Figure 4.2 Les régions de reproduction et de mouvements du phoque de Groenland
- Figure 4.3 Havre du Croc: La Genille, Les Groux et Le Petit Maître, 1846
- Figure 4.4 La cabane de Maurice, gardien du havre de Cap Rouge (baie de l'ouest), 1858
- Figure 4.5 Les cabanes d'Alix, gardien du havre de Cap Rouge (baie de nord-est), 1858
- Figure 4.6 La station de pêche Lamy, Belle-Ile du sud, 1904
- Figure 4.7 Havres du Pot d'Étain (*Coachman's Cove*), Baie des Pins (*Ming's Bight*) et Petit Coup de Hache ou La Rochelle (*Brent's Cove*)
- Figure 4.8 Extrait de la généalogie de la famille de Jean Marie LE MEE
- Figure 4.9 Portrait de Jean Louis Domalain
- Figure 4.10 Des efforts coopératifs pour retrouver les traces de Jean Louis Domalain
- Figure 4.11 le Cap Doumalen, 1757
- Figure 4.12 le Cap Doumalen, 1784
- Figure 4.13 Extrait de la généalogie de la famille Jean Louis DOMALAIN : père et fils, pêcheurs du Petit Nord
- Figure 4.14 Extrait de la généalogie de la famille Jean Louis DOMALAIN et Marie Louise HAAS

- Figure 4.15      Extrait de la généalogie de la famille HAAS, descendants de Jean François Haas, pêcheur français du Petit-Nord
- Figure 4.16      La parenté des trois déserteurs français Le Mee, Domalain, Haas
- Figure 5.1        Havres du Petit Nord : les confessions religieuses majoritaires de la population, 1857

## LISTE DES APPENDICES

- Appendice 1.1 La mesure des côtes et des rivages
- Appendice 1.2 La mesure des côtes et des rivages (carte)
- Appendice 2.1 Gouverneurs britanniques de Terre-Neuve, 1764 à 1864
- Appendice 2.2 Chronologie des traités, lois et proclamations qui traitent des droits de pêche sur le French Shore de Terre-Neuve (1698 à 1854)
- Appendice 2.3 Proclamation de Sir Charles Hamilton, Gouverneur de Terre-Neuve, 1822
- Appendice 2.4 Tableau des Havres de Terre-Neuve, depuis le Cap de Raye (remontant par le Nord) jusqu'au Cap St. Jean ; et Répartition des Places de Pêche assignées aux Armateurs Français, à compter de 1852, en conséquence du tirage général qui a eu lieu à Saint Servan, les 5, 6, 7 et 8 Janvier, 1852, conformément à l'Ordonnance du 24 Avril, 1842.
- Appendice 2.5 Convention relative aux pêcheries de Terre-Neuve conclue entre la France et l'Angleterre, 14 janvier 1857
- Appendice 2.6 Lettre écrite au journal de Saint-Jean *The Newfoundlander* le 9 février 1857 par l'évêque de Saint-Jean, John T. Mullock
- Appendice 3.1 Les colons du Petit Nord interrogés par la Commission internationale sur les pêcheries de Terre-Neuve, 1859 (d'après les procès-verbaux de l'enquête)
- Appendice 3.2 Les pêcheurs français du Petit Nord interrogés par la Commission internationale sur les pêcheries de Terre-Neuve, 1859 (d'après les procès-verbaux de l'enquête)
- Appendice 3.3 Les questions posées aux pêcheurs britanniques sur leurs droits de pêche au Petit Nord, 1859
- Appendice 4.1 Statistiques sur la chasse au phoque des colons du Petit Nord (1857) avec analyses
- Appendice 4.2 Les havres du Petit Nord en ordre décroissant de la population britannique

- Appendice 4.3    *Les planters* du Petit Nord en 1870-71
- Appendice 4.4    Les premières familles du Petit Nord
- Appendice 4.5    Analyse de la valeur de monnaie
- Appendice 4.6    Détails sur les officiers de la Station et Division de Terre-Neuve, années 1850
- Appendice 4.7    Généalogie de la famille LE MEE, 1<sup>ères</sup> générations
- Appendice 4.8    Campagnes de Jean Louis Domalain
- Appendice 4.9    Généalogie de la famille DOMALAIN, Jean Louis et Marie Louise, 1<sup>ères</sup> générations
- Appendice 4.10    Généalogie de la famille HAAS, 1<sup>ère</sup> générations
- Appendice 5.1    *Mémoire sur la pêche de Terre-Neuve*, French Ambassador to Lord Weymouth, March 29, 1770.
- Appendice 5.2    Comparaison des pêcheurs français et habitants britanniques (avec confession religieuse) les Havres du Petit Nord, 1857

## Introduction

Dans un ouvrage de référence sur le French Shore<sup>1</sup> de Terre-Neuve, *The French Shore Problem in Newfoundland*, F.F. Thompson analyse l'évolution politique de Terre-Neuve dans le cadre d'une lutte entre deux types d'industries de pêche – la grande pêche migratoire pratiquée à partir de l'Angleterre et la pêche pratiquée à Terre-Neuve par les colons-pêcheurs. Cette lutte a lieu au sein d'un deuxième conflit, cette fois entre la France et la Grande-Bretagne pour le contrôle de la pêche à la morue à Terre-Neuve<sup>2</sup>. Jean-François Brière suggère que ce sont ces luttes – l'une à l'intérieur de l'autre, qui sont au fond de la complexité de la « Question du French Shore<sup>3</sup> » de Terre-Neuve, qui voit le gouvernement colonial s'opposer aux accords internationaux franco-britanniques sur la pêche de Terre-Neuve<sup>4</sup>. Brière propose que c'est la présence de colons-pêcheurs de l'Amérique du Nord, qu'ils soient français ou anglais, « du Labrador à la Nouvelle-Angleterre<sup>5</sup> », qui menace et finit par ruiner les grandes pêches migratoires, la britannique comme la française. Ces pêches qui opèrent à partir de l'Europe ne sont

---

<sup>1</sup> Le French Shore est désigné selon le Traité d'Utrecht de 1713 comme cette partie de la côte de l'île de Terre-Neuve qui s'étend de Cap Bonavista sur la côte nord-est en passant par le Nord, jusqu'à Pointe Riche sur la côte ouest. En 1783, par le Traité de Versailles, les limites géographiques du French Shore sont modifiées et vont de Cap Saint-Jean sur la côte nord-est en passant par le Nord jusqu'à Cap de Raye sur la côte ouest. Pour la zone réservée aux pêcheurs français on verra aussi l'appellation « Côte française » ainsi que le plus neutre « Treaty Shore ». Brière constate que le terme « French Shore » est devenu courant dans la littérature française du XXe siècle (Jean-François BRIÈRE, « Pêche et politique à Terre-Neuve au XVIIIe siècle : la France véritable gagnante du traité d'Utrecht ? » *Canadian Historical Review*, LXIV, 2, 1983, p. 172).

<sup>2</sup> Frederic. F. THOMPSON, *The French Shore Problem in Newfoundland: an imperial study*, Toronto, University of Toronto Press, 1961, "Canadian Studies in History and Government", no. 2, p. 25.

<sup>3</sup> James K. HILLER, « From 1713 to 3PS: Ancient Treaties and Modern Problems – The French Presence in Newfoundland », *The Newfoundland Historical Society George Story Lecture*, 26 avril, 2000, p. 14. Voir aussi Peter NEARY, "The French and American Shore Questions as Factors in Newfoundland History", dans James Hiller, *Newfoundland in the Nineteenth and Twentieth Centuries: essays in interpretation*, Toronto, University of Toronto Press, 1980.

<sup>4</sup> Jean-François BRIÈRE, *La Pêche Française en Amérique du Nord au XVIIIe siècle*, Québec, Éditions Fides, 1990, p. 225.

<sup>5</sup> *Idem*, p. 220.

pas capables de concurrencer les colons-pêcheurs qui approprient les plages et places de pêche et qui ont, dans la saison serrée de la pêche à la morue sédentaire, toujours l'avantage d'un commencement précoce.

Le French Shore occupe une position prépondérante dans l'histoire de Terre-Neuve. C'est une étendue des côtes de l'île de quelques 1 135 kilomètres<sup>6</sup>, créé par le Traité d'Utrecht de 1713 entre la France et la Grande-Bretagne où – jusqu'à 1904 – la France conservait les droits de pêcher et d'utiliser le littoral pour faire sécher la morue<sup>7</sup>. L'article 13 du Traité d'Utrecht mène à une situation originale en ce qui concerne le peuplement de ce territoire. La Grande-Bretagne refuse catégoriquement aux pêcheurs français le droit de s'installer de manière permanente sur le French Shore, ou d'y rester pendant l'hiver. Par contre, on ordonne aux sujets britanniques de ne pas déranger par leur concurrence la pêche française. Le résultat pour le peuplement du French Shore est ce qui mène Jean-François Brière à cette conclusion provocatrice que la France est le véritable gagnant du Traité d'Utrecht : la grande pêche française aux côtes réservées de Terre-Neuve dure un siècle entier après la disparition de celle de la Grande-Bretagne<sup>8</sup>. La décroissance de la pêche migratoire britannique est ce qui explique aussi, à l'ouverture du XIXe siècle, ce que James Hiller décrit comme « *the marginal significance of*

---

<sup>6</sup>Les côtes mesurées ici sont celles démarquées par le Traité de Versailles de 1783. La mesure des côtes est une science approximative. Voir l'Appendice 1.1 pour les éclaircissements sur le paradoxe de la mesure des côtes et les explications sur la méthode d'arriver à la mesure ici citée (distance entre caps et promontoires). Si on essaie de mesurer les côtes, y compris ces circonvolutions, on arrive à d'autres résultats – ici quelques 2771 km pour le French Shore entier.

<sup>7</sup>La France, *conserve-t-elle ces droits* [...] au moment de l'abandon général des droits de souveraineté (Léon GUICHARD, *La Question de Terre-Neuve*, Éditions Liber, Paris, 1902, p. 5) ou la Grande Bretagne, *accorde-t-elle ces droits à la France par le Traité d'Utrecht* ? La réponse est une controverse importante quant à l'exterritorialité que pratiquent les Français à Terre-Neuve.

<sup>8</sup>BRIÈRE, *La pêche française en Amérique du Nord au XVIIIe siècle*, op. cit., p. 246.

*Newfoundland]* to British economic and strategic interests<sup>9</sup> », ce qui s'oppose à la perspective de la France, pour qui la grande pêche est toujours d'une importance nationale fondamentale. Cette divergence d'intérêts alimente, au XIX<sup>e</sup> siècle, les disputes entre le gouvernement colonial de Terre-Neuve et le gouvernement britannique impérial<sup>10</sup>.

L'industrie de la pêche française à Terre-Neuve est divisée en trois parties : la pêche sur les Grands Bancs avec un abri à Saint-Pierre et Miquelon et la pêche sur les deux côtes du French Shore. Le Petit Nord est la partie atlantique du French Shore. On trouve dans la littérature l'appellation « Petit Nord » pour dénommer cette partie du French Shore entre les Iles Quirpon et Cap Saint-Jean. Dans la présente étude on prend comme guide la division que les Français ont faite entre côte est et côte ouest dans le document *Répartition des Havres* de 1852. Le premier lieu de la côte est dans ce document est Cap Normand, alors dans les pages qui suivent, le Petit Nord comprend tous les havres qui se trouvent entre le Cap Normand et le Cap Saint-Jean<sup>11</sup>.

La pêche sur les deux côtes du French Shore se pratique de manière différente. Celle du Petit Nord est entièrement *sédentaire*. Les pêcheurs s'installent sur une « place » dans un havre qui est concédé à un armateur selon le système du tirage au sort qui se tient à Saint-Servan tous les cinq ans. Certains navires qui font leur pêche sur les

---

<sup>9</sup> J.K. HILLER, « The Newfoundland Fisheries Issue in Anglo-French Treaties, 1713-1904 », *The Journal of Imperial and Commonwealth History*, vol. 24, no. 1, janvier 1996, p. 15.

<sup>10</sup> *Idem*, p. 16.

<sup>11</sup> C'est ainsi que le Petit Nord est dénommé par Charles DE LA MORANDIÈRE, *Histoire de la pêche française de la morue dans l'Amérique septentrionale (des origines à 1789)*, t. 1, Paris, G.P. Maisonneuve et Larose, 1962, p. 385.

Bancs viennent sécher leurs prises sur les côtes du Petit Nord. Ce mode de pêche est dit *la pêche mixte*.

Sur la côte ouest la pêche dite *en défilant le golfe* [Saint-Laurent] est autorisée.

Depuis la Baie de Port-au-Port inclusivement jusqu'à Cap Normand la pêche est tout à la fois *nomade et sédentaire*. Certains havres de la côte ouest ne sont pas concédés, mais sont désignés à l'exploitation commune de la pêche, là où les places particulières ne sont pas créées. La baie de Port-au-Port, la Baie des Iles, Bonne Baie et la Baie Sainte-Marguerite avec l'anse de Nouveau Ferolle sont les baies désignées à la pêche commune<sup>12</sup>. Codroy, l'Île Rouge et Nouveau Port-au-Choix sont sédentaires. On note sur le Tableau de répartition des havres de 1852 que, « [I]es havres de Cod Roy, de Saint-Georges et de l'Île Rouge, continueront d'être réservés pour les petites goëlettes des Iles St. Pierre et Miquelon<sup>13</sup>. » La saison de la pêche française sur la côte ouest termine vers la fin juillet<sup>14</sup>. Sur la côte Est elle dure jusqu'à la première semaine d'octobre.

C'est au Petit Nord que se passe la plus grande partie des activités de la pêche française à la morue sur les côtes de Terre-Neuve. La documentation de l'époque démontre que la force des équipages affectés pour les havres du Petit Nord en 1852 comprend 85% du total pour les deux côtes (6 237 hommes contre 947 pour la côte

---

<sup>12</sup> *Canadiana.org* (1998), *Notre mémoire en ligne*, [base de données en ligne], [http://canadiana.org/view/9\\_02229\\_12/0744](http://canadiana.org/view/9_02229_12/0744) (page consultée le 26 mai 2011). ICMH no. 9\_02229\_12, Journal of the House of Assembly (Newfoundland) 1859, A-1, Art. 23, « Décret du président de la république portant règlement sur la police de la pêche de la morue à l'Île de Terre-Neuve, le 2 mars 1852 ».

<sup>13</sup> Grande-Bretagne, Archives du Colonial Office (ci-après CO), CO 880, vol. 5., Confidential Prints, p. 61, MHA, [microfilm], bobine no. 8-1-1-4, Newfoundland Fisheries, no. 1, « Report of the Commissioners for Newfoundland Fisheries, with Appendices; and Letter from Captain Dunlop, R.N. », le 13 janvier 1860.

<sup>14</sup> *Idem.*, p. 7.

ouest)<sup>15</sup>. Le Petit Nord est l'apanage traditionnel des pêcheurs malouins et granvillais depuis le XVI<sup>e</sup> siècle et la région la plus estimée de la France de sa zone réservée sur les côtes de Terre-Neuve. Jusqu'aux dernières années du XVIII<sup>e</sup> siècle la France envoie chaque année quelques 10 000 pêcheurs dans cette région<sup>16</sup>. Pendant les années 1850 ce nombre est réduit à quelques 6 000.

La situation ambiguë de l'occupation du French Shore est à la base du système de gardiennage d'hiver des établissements français abandonnés provisoirement, système qui devient un noyau de la colonisation du Petit Nord et des relations entre ces colons-gardiens britanniques et les Français. Que cette région soit le théâtre des opérations de l'industrie croissante des chasses au phoque hivernale et printanière, encore lucrative jusqu'au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, est aussi important pour la colonisation et un aspect important, mais inexploré, des relations entre les sujets des deux pays.

Dans ce mémoire on cherche à saisir un cliché des relations entre les Français et les colons britanniques habitant le Petit Nord pendant les années 1850. En dépit des efforts des autorités françaises et britanniques pour réserver le Petit Nord à l'usage exclusive des pêcheurs français après 1783, une petite population de colons s'installe, prend racine et résiste à travers les siècles aux tentatives d'expulser les pêcheurs britanniques de cette zone. Dans les observations des contemporains faites au milieu du siècle sur le conflit autour de l'accord franco-britannique signé le 14 janvier 1857 (jamais mise à exécution), une relation particulière est entendue entre les deux groupes. Cet

---

<sup>15</sup> Idem, p. 69.

<sup>16</sup> Denis BINET, « Évolution des techniques de pêche à Terre-Neuve et réduction des stocks de morue dès le XIX<sup>e</sup> siècle », dans *Troisièmes journées d'histoire de la grande pêche*, (Granville, 18-19 mars 2005), Saint-Lô, Société d'archéologie et d'histoire de La Manche, 2007, « Collection Études et documents », no. 25, p. 84.

accord aurait assuré la fortification et l'extension des droits de pêche française sur les côtes de Terre-Neuve et aurait fait du Petit Nord une zone de pêche exclusivement française, non plus seulement *de facto* mais aussi *de jure*. Le gouvernement colonial oppose énergiquement la présence de la France sur les côtes de l'île et ses efforts pour étendre par cet accord la base territoriale de son exploitation du Labrador ainsi que d'autres concessions. Ce conflit ne concernerait pas à l'origine les colons du French Shore, mais plutôt les négociants de Saint-Jean, qui cherchent à étendre la région de leurs activités commerciales au French Shore et qui se méfient de la concurrence française dans les marchés européens<sup>17</sup>. « [...] [T]hose who wished to invest, develop, or benefit in some way from the French Shore », construisent une rhétorique du sous-développement social de cette zone et de la victimisation des colons pour insister sur l'intégration du French Shore dans la gouvernance de Terre-Neuve<sup>18</sup>. Les relations entre les colons et les Français du Petit Nord s'établissent ainsi à l'intérieur des luttes entre gouvernements colonial et impériaux français et britannique.

La décennie des années 1850 est une période cruciale pour ces deux groupes. Suite à la paix de Paris de 1815, deux générations d'habitants britanniques ont déjà vécu sous l'autorité des Français au Petit Nord. Pourtant, avec les changements dans la constitution des colonies britanniques de l'Amérique du Nord, et dont le résultat à Terre-

---

<sup>17</sup> John MANNION, éd., *The Peopling of Newfoundland: Essays in Historical Geography*, Saint-Jean, Institute of Social and Economic Research, Memorial University of Newfoundland, 1977, "Social and Economic Papers", no. 8., p. 249.

<sup>18</sup> Olaf U. JANZEN, « The French Shore Dispute », dans *Newfoundland and the Entente Cordiale 1904-2004*, James K. HILLER et Christopher B. ENGLISH, eds., Memorial University of Newfoundland, 2007, "Occasional Publication of Newfoundland and Labrador Studies", no. 1., p. 44-45. « [...] [C]eux qui souhaitaient investir dans le French Shore, le développer, ou en bénéficier d'une manière quelconque ... » (Je traduis.)

Neuve est la création d'un gouvernement « représentatif » en 1832 et « responsable » en 1855, la situation évolue. L'autonomie du gouvernement de Terre-Neuve, cependant, est toujours une aspiration plutôt qu'une réalité à cette époque<sup>19</sup>. L'autorité française au Petit Nord reste prédominante. La pêche française dans cette région, néanmoins, est en déclin continue depuis les années 1830 et en déclin marqué après 1850<sup>20</sup>. Les années 1850 inaugurent aussi le déclin de la chasse au phoque.

Comment fonctionne la société du Petit Nord et quelles sont les relations entre les deux groupes dans cette conjoncture ? J'étudie la question au niveau politique, économique et sociale. Les changements constitutionnels et politiques du gouvernement à Saint-Jean sont-ils perceptibles, déjà dans les années 1850, au niveau local ? Comment réagissent à ces changements les gardiens fidèles et autres colons qui s'étaient adaptés à travers les générations à l'autorité français ? Est-ce la vérité que les habitants du French Shore ne contestent pas la pêche française sur ces côtes, mais que seuls les négociants de Saint-Jean en contestent leurs droits ? Les habitants se considèrent-ils installés illégalement, grâce seulement à la tolérance des Français ? Sont-ils dépendants pour la survie des provisions et paiements qu'ils reçoivent contre le gardiennage des établissements français ? Le catholicisme, souvent évoqué dans les études des relations entre les gardiens irlandais et les Français, est-il une manifestation de la politique française-irlandaise-anglaise ?

---

<sup>19</sup> THOMPSON, *The French Shore Problem in Newfoundland [...]*, *op. cit.*, p. 35.

<sup>20</sup> HILLER, « The Newfoundland Fisheries Issue, 1713-1904 [...] » *op. cit.*, p. 16. Voir aussi James HILLER, « Articles : Les traités », dans *Le French Shore* [en ligne], [http://www.therooms.ca/ic\\_sites/nflshore/sitemap\\_f.asp](http://www.therooms.ca/ic_sites/nflshore/sitemap_f.asp) (page consultée le 7 octobre 2011), p. 5.

Pour répondre à ces questions, il faut s'ouvrir aux voix des habitants et des pêcheurs français du Petit Nord au milieu du XIXe siècle et d'entendre ce qu'ils disent eux-mêmes sur leurs relations les uns avec les autres. Les procès-verbaux de l'enquête d'une commission internationale sur les pêcheries de Terre-Neuve de 1859 fournissent une rare documentation sur les sentiments des pêcheurs des deux côtés. D'autre part, là où il est impossible de reconnaître ces voix, on cherche à aborder les témoignages de ceux qui s'entendent avec eux. Ce sont, par exemple, les officiers de la Marine française et britannique de la Station et Division navale de Terre-Neuve. Les ecclésiastiques britanniques catholiques et protestants aussi tiennent des journaux détaillés de leurs rencontres avec les membres de leur confession au cours de leurs premiers voyages dans ces parages pendant les années 1850. D'autres voyageurs-écrivains font des observations sur la vie des pêcheurs français et anglais de la région. Les négociants influents de Saint-Jean et de la Baie de la Conception sont des commentateurs importants de la situation. Certains d'entre eux connaissent intimement les habitants et les havres du Petit Nord et le gouvernement de Terre-Neuve confère fréquemment avec eux sur l'industrie de la pêche. Enfin, les généalogies de quelques familles du Petit Nord révèlent une partie de l'histoire des déserteurs français qui s'installent dans les havres de la Péninsule Baie Verte au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle. L'étude de leur histoire révèle les traditions familiales de la pêche française au Petit Nord pendant des générations de suite. La nature vernaculaire de la pêche française soutient leurs installations dans ces havres.

Ce mémoire débute par une récapitulation (chapitre 1) des études récentes qui examinent ou touchent à la question des relations entre les Français et les habitants

britanniques du Petit Nord au cours du XIX<sup>e</sup> siècle. Ce sujet attire l'attention des universitaires de *Memorial University of Newfoundland* (Ci-après *Memorial University*) dans plusieurs disciplines depuis une vingtaine d'années, avec un renouveau d'intérêt depuis 2004, année de quelques anniversaires significatifs de la présence française à Terre-Neuve.

Le chapitre 2 est divisé en deux parties. Dans la première partie, on examine les droits contestés des Français et des sujets britanniques au Petit Nord jusqu'au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle et les raisons de l'incompatibilité des perspectives de chaque côté. Dans la deuxième partie du chapitre 2, les perspectives différentes des trois gouvernements concernés sont présentées, celles de la France, de la Grande-Bretagne et de Terre-Neuve.

Dans le chapitre 3, on passe à l'analyse des procès-verbaux de l'enquête de la commission internationale sur les pêcheries de Terre-Neuve de 1859 afin de déterminer les perspectives personnelles des pêcheurs français et britannique sur cette question de leurs droits respectifs. On organise cette analyse autour des trois points de conflit qui touchent à la question du French Shore à cette époque : le prétendu droit exclusif de pêche des Français sur le French Shore, l'exterritorialité que pratiquent les Français dans ces parages et le droit des sujets britanniques à coloniser la région<sup>21</sup>.

Le chapitre 4 est un regard plus large sur les acteurs principaux dans cette région pendant les années 1850. On repartie ces acteurs selon la saison de l'année pendant laquelle ils sont actifs. La section « Hiver » comprend la chasse au phoque, un profil général des habitants, les gardiens et le système du gardiennage des établissements

---

<sup>21</sup> HILLER, « The Newfoundland Fisheries Issue, 1713-1904 [...] », *op. cit.*, p. 16.

français. La section « Été » est consacrée aux Capitaines prud'hommes français, anciens amiraux des havres, qui maintiennent la paix entre les équipages et veillent aux opérations de la pêche au niveau du havre. La section « Automne » est la saison de la désertion de ceux qui décident de ne pas rentrer en France.

Le chapitre 5 traite un aspect de la vie des colons britanniques et des pêcheurs français des années 1850 qui révèle la société du Petit Nord à cette époque d'une manière entièrement distincte de l'histoire de la diplomatie. Ce dernier chapitre est consacré à l'étude du rôle de la religion dans les relations entre les Français et les colons britanniques du Petit Nord pendant les années 1850.

## **Chapitre 1 : état de la recherche**

### **1.1 Introduction**

Dans ce chapitre on présente les résultats de certaines études qui portent sur les relations entre les colons britanniques et les Français du Petit Nord. Jusqu'à présent, toutes ces études sont rédigées par les chercheurs de *Memorial University* de plusieurs disciplines. L'accès aux écrits et à la documentation en français est évidemment essentiel pour la poursuite de ces recherches. Les études que j'examine ici sont toutes rédigées par des chercheurs bilingues de *Memorial University*.

### **1.2 Wilkshire**

En 1993 Michael Wilkshire traduit le livre, *Voyage à Terre-Neuve*, de Joseph Arthur de Gobineau, un diplomate français qui sert comme commissaire de son gouvernement lors de l'enquête de la commission internationale sur les pêcheries de Terre-Neuve de 1859<sup>22</sup> (ci-après l'Enquête de 1859 et la Commission de 1859). La documentation qui proviennent de cette enquête est très riche et est au centre de la présente étude. Non seulement les commissaires anglais et français rédigent les rapports finals sur la situation de la pêche sur le French Shore, ils dressent aussi les procès-verbaux des interrogations des pêcheurs français comme britanniques sur cette vaste étendue des côtes. D'ailleurs, Paul-Émile Miot, expert de la nouvelle science de la photographie, est un officier sur un des navires qui accompagne les commissaires

---

<sup>22</sup>AM (Brest), Stations et Divisions Navales de Terre-Neuve et d'Islande (1880-1914), Série C, Sous-Séries 5C, 5C1 – Mémoires sur les affaires de Terre-Neuve : enquête de 1859, « Pêcheries de Terre-Neuve et Procès-verbaux ».

français pendant leur tour des côtes<sup>23</sup>. Les photographies de Miot - des agents comme des lieux et opérations de la pêche sédentaire - comptent aujourd'hui parmi les premières images que nous avons de l'histoire French Shore de Terre-Neuve<sup>24</sup>. De plus,

[D]e 1857 à 1862, M. Miot fit cinq campagnes à Terre-Neuve, avec l'*Ardent*, le *Sésostris* ou le *Milan* (il fut second de ce dernier) et exécuta, sous la direction du capitaine de vaisseau Cloué, commandant la division navale, une série de travaux hydrographiques qui lui valurent des éloges<sup>25</sup>.

Les cartes des havres et places de pêche du French Shore produites pendant ces années de collaboration entre Miot et Cloué nous éclaireissent aujourd'hui sur le partage du Petit Nord par les Français et les habitants pendant les années 1850.

Gobineau publie son livre, un récit de ses expériences et réflexions au cours de l'Enquête de 1859, sous le titre *Voyage à Terre-Neuve* en 1861. Wilkshire le traduit comme *Voyage to Newfoundland* et l'inclut dans une collection d'écrits variés de Gobineau, *A Gentleman in the Outports: Gobineau and Newfoundland*, en 1993<sup>26</sup>. Aussi bien que *Voyage à Terre-Neuve*, le livre contient une collection de correspondances diplomatiques autour de cette mission de 1859 entre Gobineau et son supérieur, le Ministre des affaires étrangères. La troisième et dernière partie du livre est composée de *The Caribou Hunt*, traduction du récit court *La chasse au caribou* (1872), basé sur ces mêmes expériences à Terre-Neuve, mais sous forme d'une œuvre de fiction. Plusieurs

---

<sup>23</sup> Michael WILKSHIRE et Gerald PENNEY, "Five Micmac Photographs", *Newfoundland Quarterly*, avril 1991, vol. 86, no. 8, p. 13.

<sup>24</sup> Michael WILKSHIRE et Gerald PENNEY, "Paul-Émile Miot: 19th century photographer of Newfoundland", *Newfoundland Quarterly*, été 1994, vol. 88, no. 4, p. 3-4.

<sup>25</sup> Michael WILKSHIRE et Gerald PENNEY, "Étienne Tréfeu", dans *Paul-Émile Miot, Photographe du Canada de l'Atlantique, 1827-1900*, [en ligne], <http://www.ucs.mun.ca/~mwilks/trefeu2.html> (page consultée le 3 mars 2012). Extrait d'Étienne TRÉFEU, *Nos marins*, Paris, Berger-Levrault, 1888, 375-80.

<sup>26</sup> Michael WILKSHIRE, *A Gentleman in the Outports: Gobineau and Newfoundland*, Ottawa, Carleton University Press, 1993, 250 p., "Carleton Library Series", No. 177.

photos de Miot complètent la collection. Elle est accompagnée d'une introduction faite par Wilkshire qui met les écritures dans leur contexte historique.

Ce livre de Michael Wilkshire est peut-être le premier à révéler aux universitaires terre-neuviens les possibilités de recherche pour ce genre de littérature française sur Terre-Neuve, qui déborde le cadre de la politique, pour les aperçus qu'elle fournit sur la société de Terre-Neuve de l'époque. La traduction est une étape importante pour assurer l'accessibilité aux universitaires anglophones, dont la grande majorité des chercheurs en histoire à Terre-Neuve. Les commentaires de Gobineau dans *Gentleman in the Outports [...]*, qui portent sur les opérations de la pêche, les conditions de vie des pêcheurs et des habitants, les Irlandais, les ecclésiastiques, les relations sociales entre les Français et leurs gardiens britanniques sont, d'après Ronald Rompkey, « *the most insightful and thoughtful observations of all the French visitors of the nineteenth century*<sup>27</sup> ». Wilkshire continue à exploiter la documentation de l'Enquête de 1859 avec la publication et la traduction d'une correspondance personnelle entre Gobineau et le Ministre français des affaires étrangères de l'époque, le Comte Walewski, « *Newfoundland seen through French eyes*<sup>28</sup> ».

Dans son article « *The French in Newfoundland*<sup>29</sup> » publié en 1994, Wilkshire se sert de la documentation des Archives de la marine française pour s'informer et commenter de manière générale plusieurs aspects des relations entre les Français et les

---

<sup>27</sup>Ronald ROMPKEY, "The Representation of Newfoundland in Nineteenth-Century French Travel Literature", *Newfoundland and Labrador Studies*, automne 2010, vol. 25, no. 2, p. 188. "les observations les plus perspicaces et les plus réfléchies de tous les visiteurs français du dix-neuvième siècle" (Je traduis.)

<sup>28</sup>Michael WILKSHIRE, "Newfoundland seen through French eyes", *Newfoundland Studies*, automne 1986, vol. 2, no. 2, p. 233-239.

<sup>29</sup>Michael WILKSHIRE, "The French in Newfoundland", *Newfoundland Ancestor*, oct-nov-déc 1994, vol. 10 (3-4), p. 84-91.

colons britanniques du French Shore, en commençant par la présence des déserteurs de navires de pêche ou de la Marine française dans les havres du French Shore. Il explore les relations entre les Français et leurs gardiens et note l'évidence des relations amicales entre les colons britanniques et les Français, en dépit des relations diplomatiques ou politiques tendues. Il écrit, « *the French and their employees lived in a state not just of coexistence but also of interdependence*<sup>30</sup>. » Le risque de destruction des biens des Français par les pêcheurs britanniques migratoires à la recherche de morue et des phoques dans les parages du Petit Nord pendant les périodes d'absence des Français nécessite la présence de gardiens d'hiver. De plus, les habitants du French Shore, complètement démunis de services civils ou ecclésiastiques, dépendent, pour ces services des chirurgiens de la Station navale française et pour les services de nature ecclésiastique, des aumôniers de la flotte de pêche ou des navires de la Marine française. Les Français sont appréhensifs, par contre, car, bien qu'ils aient besoin de gardiens, l'établissement de ceux-ci en famille et la croissance naturelle de leur population constitue une menace de l'appropriation des havres de pêche français et l'usurpation future des Français par les colons britanniques.

Dans son écrit le plus récent sur les relations entre les habitants du French Shore et les Français, « *Guardians of the French Shore*<sup>31</sup> », Wilkshire se concentre sur l'étude du système de gardiennage d'hiver et sur les origines, identités et fonctions des gardiens eux-mêmes. Ses recherches s'appuient en grande partie sur les archives nationales de

---

<sup>30</sup>*Idem.*, p. 86. « les Français et leurs employés ont vécu non seulement dans un état de coexistence, mais également dans un état d'interdépendance. » (Je traduis.)

<sup>31</sup>Michael WILKSHIRE, « Guardians of the French Shore », *Newfoundland Quarterly*, vol. 102, no. 1, été 2009, p. 44-51.

France. Il consulte aussi les archives de la Marine française à Cherbourg, dont le *Maritime History Archives* de *Memorial University* possède certains doubles, (grâce à l'initiative de Wilkshire). Il consulte aussi quelques musées régionaux de Terre-Neuve.

Le travail de Michael Wilkshire ouvre la voie à d'autres recherches sur les relations entre les colons britanniques et les Français du French Shore de Terre-Neuve. Nous verrons que, au cours des vingt dernières années, les mêmes thèmes ainsi que les mêmes sources archivistiques sont explorées et exploitées par tous les chercheurs qui s'intéressent aux relations entre les Français et les habitants du Petit Nord et du French Shore de Terre-Neuve en général.

### 1.3 Rompkey

Un des écrivains les plus prolifiques sur les Français à Terre-Neuve pendant les années récentes est Ronald Rompkey, professeur chercheur en études littéraires de *Memorial University*. Rompkey est auteur de deux articles qui traitent des sujets britanniques du French Shore engagés comme gardiens auprès des armateurs et capitaines français<sup>32</sup>. « Les gardiens de Terre-Neuve et la pêche française<sup>33</sup> » est « *a useful overview of the practice by the French of hiring English guardians*<sup>34</sup> ». En 2003 son article, « Sans Moyens Visibles : les gardiens terreneuviens et la pêche française », explore les relations symbioses entre les gardiens et les Français et les thèmes du catholicisme et de l'accroissement de la population locale. Sa bibliographie comprend

---

<sup>32</sup> Ronald ROMPKEY, « Sans Moyens Visibles : les gardiens terreneuviens et la pêche française », dans *Le French Shore, 1713-1904 : la pêche sédentaire sur les côtes de Terre-Neuve*. France, Association Fécamp Terre-Neuve, 2003, « *Annales de patrimoine de Fécamp* », no. 10, p. 66.

<sup>33</sup> Ronald ROMPKEY, « Les gardiens de Terre-Neuve et la pêche française », dans *Le French Shore*, [en ligne], [http://www.therooms.ca/ie\\_sites/nflshore/default\\_f.asp](http://www.therooms.ca/ie_sites/nflshore/default_f.asp) (page consultée le 7 octobre 2011).

<sup>34</sup> WILKSHIRE, « Guardians of the French Shore », *op. cit.*, p. 44. «une vue d'ensemble utile de la pratique par les Français d'engager des gardiens anglais. » (Je traduis.)

les récits de voyage d'écrivains tels que C.J.A. Carpon, Arthur de Gobineau, Édouard du Hailly, L. Koenig, F. Leconte, Eugène Ney et H. Jouan.

En sept ans, entre 2003 et 2009, Rompkey publie trois livres en français dans lesquels il explore la littérature de voyage des Français. Il y collectionne les écrits d'une grande variété des voyageurs français à Terre-Neuve du XIXe siècle qui ont tous quelque association avec la grande pêche française. *Terre-Neuve : Anthologie des voyageurs français (1814-1914)*<sup>35</sup>, publié en 2004, est une collection de pas moins de quarante-quatre textes sur Terre-Neuve rédigés par trente-six écrivains français et présentés en ordre chronologique de 1816 à 1907. On trouve dans ce recueil l'extrait d'un autre *Voyage à Terre-Neuve*<sup>36</sup>, de C.J.A. Carpon, un chirurgien de la flotte de pêche française du Petit Nord. Ce livre est, en effet, « la première étude approfondie sur la vie locale<sup>37</sup> » même si la représentation des habitants irlandais de la côte est plutôt caricaturale. Arthur de Gobineau est aussi représenté dans ce livre par deux extraits de *Voyage à Terre-Neuve*. D'autres auteurs du milieu du XIXe siècle qui sont représentés dans *Terre-Neuve : Anthologie [...]* et qui font des observations sur la société du Petit Nord sont François-Ferdinand-Philippe d'Orléans (le Prince de Joinville) (1841), l'amiral de La Roncière Lè Noury, commandant de la Station française de Terre-Neuve en 1858, N. O'Brig (1858), (pseudonyme d'un autre officier de la Marine d'après Rompkey), et Édouard du Hailly (1867).

---

<sup>35</sup> Ronald ROMPKEY, *Terre-Neuve: Anthologie des voyageurs français: 1814-1914*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2004, 304 p., « Collection Mémoire commune ».

<sup>36</sup>C.J.A. CARPON, *Voyage à Terre-Neuve: observations et notions curieuses, propres à intéresser toutes les personnes qui veulent avoir une idée juste de l'un des plus importants travaux des marins français et étrangers*, Caen, Eugène Poisson, 1852, 240 p.

<sup>37</sup> ROMPKEY, *Terre-Neuve: Anthologie des voyageurs français [...]*, op. cit., p. 14.

Dans « Quelques souvenirs personnels (1841)<sup>38</sup> » le Prince de Joinville commente l'accroissement de la population locale ainsi que la présence des déserteurs des navires de pêche français et les relations entre ceux-ci et les femmes habitant le French Shore. On verra que ses prévisions sur la consolidation du gouvernement de Terre-Neuve et son résumé du problème qui deviendrait au cours du XIXe siècle le problème du French Shore sont très perspicaces : « [...] la revendication du sol national avec ses droits : *Terre-Neuve aux Terre-Neuviens!* Là est toute la question de Terre-Neuve<sup>39</sup> ».

Dans « Une visite diplomatique (1858) », extraite de *Correspondance intime de l'amiral de La Roncière Le Noury [...]*<sup>40</sup>, on peut apercevoir les manifestations de cette revendication du sol formulée par d'Orléans en 1841 (et on peut les étudier de plus près dans les procès-verbaux de l'Enquête de 1859). De La Roncière se plaint dans sa correspondance avec sa fille,

Je visitai tous les établissements du Cap Rouge, puis je fus, par terre, à la Conche, où j'eus pas mal de difficultés avec les Anglais, qui sont là en nombre et fort récalcitrants, ce qui m'obligera à envoyer souvent des bâtiments et à y retourner moi-même plusieurs fois<sup>41</sup>.

On voit encore dans ces récits du milieu du XIXe siècle les mêmes thèmes : l'accroissement de la population locale, les Irlandais, le gardiennage, la pauvreté générale des habitants et leur dépendance des Français pour les emplois ainsi que pour les services ecclésiastiques et médicaux, l'énigme de l'attrait pour les colons des côtes inhospitaliers

---

<sup>38</sup> François-Ferdinand-Philippe D'ORLÉANS, (Le Prince de Joinville), « Quelques souvenirs personnels (1841) », dans ROMPKEY, *Terre-Neuve: Anthologie des voyageurs français [...]*, op. cit., p. 87-93.

<sup>39</sup> Idem., p. 90.

<sup>40</sup> Joseph L'HOPITAL et Louis DE SAINT-BLANCHARD (dir.), « Une visite diplomatique (1858) » dans ROMPKEY, *Terre-Neuve: Anthologie des voyageurs français [...]*, op. cit., p. 119-123.

<sup>41</sup> Idem., p. 120.

et non civilisés du Petit Nord et les relations sociales des Français avec « [n]os Anglais » qui « [...] attendent chaque année avec impatience le retour des pêcheurs [français]<sup>42</sup>. »

Le thème de la chasse au phoque des habitants du Petit Nord dans leurs relations avec les Français reste non développé dans la littérature sur les relations entre colons britanniques du Petit Nord et les Français. Révélateur de la sensibilité des Français pour une industrie qui les échappe, Édouard du Hailly écrit :

Le mois de mai voit la fin de cette courte et lucrative campagne, de façon que rien n'empêche les mêmes matelots de prendre part successivement dans l'année aux deux pêches des phoques et de la morue. Quant à nos pêcheurs, force leur est de se borner à la morue, les traités nous interdisent d'hiverner à Terre-Neuve, comme il faudrait le faire pour être prêt à chercher les phoques en même temps que les Anglais, en mars<sup>43</sup>.

Un autre auteur observe que le nombre de phoques qui apparaissent sur les glaces des côtes nord-est à cette époque « dépasse toute imagination<sup>44</sup>. »

La deuxième anthologie d'écrits français sur Terre-Neuve que publie Ronald Rompkey est *Les Français à Terre-Neuve*<sup>45</sup>(2009), qui contient trente-six auteurs et quarante-et-un textes qui s'étendent du 16<sup>e</sup> siècle à 1904. L'article « La mission hydrographique de Charles-Georges Cloué<sup>46</sup> » est intéressant pour les renseignements qu'il fournit au sujet d'un officier de la Marine française de long service sur le French Shore de Terre-Neuve, de 1849 jusqu'à 1854 et de 1857 à 1862<sup>47</sup>. Dans *Les Français à*

---

<sup>42</sup>Édouard DU HAILLY, « Les théâtres des opérations françaises [...] », dans ROMPKEY, *Terre-Neuve: Anthologie des voyageurs français [...]*, op. cit., p. 146.

<sup>43</sup>*Idem.*, p. 152.

<sup>44</sup>N. O'BRIG., « Une excursion ethnographique (1858) » dans ROMPKEY, *Terre-Neuve: Anthologie des voyageurs français [...]*, op. cit., p. 127.

<sup>45</sup>Ronald ROMPKEY, éd., *Les Français à Terre-Neuve: un lieu mythique, une culture fantôme*, Pessac, Presses universitaires de Bordeaux, 2009, « Collection Gulf Stream ».

<sup>46</sup>H. BUCHARD, « La mission hydrographique de Charles-Georges Cloué » dans ROMPKEY, *Les Français à Terre-Neuve [...]*, op. cit., p. 75-80.

<sup>47</sup>*Ibid.*, p. 77, 79.

*Terre-Neuve*, Rompkey inclut encore une fois les écrits de C.J.A. Carpon et d'Arthur de Gobineau.

Ces recueils d'un grand nombre de textes qui contiennent les observations variées des voyageurs français du Petit Nord au milieu du XIXe siècle sont très utiles. Rompkey place ces textes dans leur contexte historique et fournit des détails sur les auteurs. Les observations de ces écrivains sont de précieux témoignages de la société du Petit Nord à cette époque et qui soutiennent les renseignements que nous avons de la documentation de la période.

#### **1.4 Hiller**

James Hiller, historien de *Memorial University* et spécialiste des traités qui gouvernent la présence des Français sur les côtes de Terre-Neuve, est un autre contributeur récent aux recherches sur les relations entre les habitants du Petit Nord et les Français. Avec « Les habitants du Petit Nord pendant le 19e siècle: Quelques observations », écrit en 2004 et qui découle de ses recherches pour le *French Shore Historical Society* de Conche, il tourne son attention « moins sur la pêche française sur le Petit Nord que sur les colons qui ont pris racine là après 1815<sup>48</sup>. » Dans cet article Hiller étudie trois questions : « Quel était le statut juridique, le statut légal, des colons aux termes des traités ? Quelles étaient leurs relations avec les pêcheurs français ? La croissance de la population résidente a-t-elle causé le déclin de la pêche côtière française, ou est-ce l'inverse<sup>49</sup> ? »

---

<sup>48</sup> James HILLER, "Les habitants du Petit Nord pendant le 19e siècle: Quelques observations", dans *Troisièmes journées d'histoire de la grande pêche*, (Granville, 18-19 mars 2005), Saint-Lô, Société d'archéologie et d'histoire de La Manche, 2007, « Études et documents », no. 25, p. 22.

<sup>49</sup> *Ibid.*

Hiller donne un résumé concis de l'histoire et du contexte politique et diplomatique de Terre-Neuve au XIXe siècle dans lequel les relations entre les pêcheurs des deux nations du Petit Nord se développent. Les habitants du Petit Nord pendant la première partie du XIXe siècle se composent de colons dont les Français « tolèrent » la présence. Pendant beaucoup d'années le Petit Nord reste « une enclave française avec ses propres coutumes et règlements<sup>50</sup>. » Les relations entre les habitants et les Français sont bonnes. La plupart des difficultés sont avec les chasseurs migratoires de phoque en hiver et les pêcheurs au retour de la pêche du Labrador en automne. Hiller note que ce n'est qu'au milieu du siècle, lorsque le gouvernement impérial britannique commence à affirmer les droits de ses sujets à une pêche concurrentielle sur le French Shore, que l'autorité des Français commence à s'amoindrir. Ce développement coïncide avec la formation d'un gouvernement local responsable à Terre-Neuve, ainsi qu'avec le déclin de la pêche française au Petit Nord.

En analysant les résultats de sept recensements de la population du French Shore depuis 1857 jusqu'à 1911 et comparant ces nombres avec le nombre diminuant des navires de pêche français au cours du siècle, Hiller démontre que l'accroissement de la population locale suit le déclin de la pêche française au Petit Nord. Il conclut que l'accroissement de la population locale n'est pas une cause pour ce déclin. Au contraire, pendant que « [l]es armateurs français se sont de plus en plus tournés vers la pêche sur le

---

<sup>50</sup> *Idem.*, p. 24.

Grand Banc, retirant l'investissement de la pêche côtière<sup>51</sup> », ils n'exercent plus de contrôle sur l'établissement des colons dans les havres du Petit Nord.

« Les habitants du Petit Nord pendant le 19<sup>e</sup> siècle [...] », article concis et informatif, souligne trois grands aspects significatifs des relations entre les pêcheurs français et les colons britanniques du Petit Nord pendant le XIX<sup>e</sup> siècle : leurs droits, leurs rapports et leurs chiffres. Hiller rédige actuellement un deuxième article plus complet qui traitera plusieurs aspects de la présence française sur les côtes de Terre-Neuve pendant le XIX<sup>e</sup> siècle, y compris « *the local impact on Newfoundland and Newfoundlanders*<sup>52</sup> ». Je le remercie de m'avoir permis de le lire en format manuscrit.

### 1.5 Département d'archéologie, Memorial University

Depuis 2004 – année qui marque certains anniversaires significatifs pour la présence française à Terre-Neuve<sup>53</sup>, et par suite de l'intérêt pour l'histoire du French Shore qui génère ces anniversaires – la pêche française migratoire du Petit Nord intéresse des archéologues de *Memorial University*<sup>54</sup>. Sous la direction de Peter Pope, de 2004 à 2009, on mène un projet de recherche important, *An Archaeology of the Petit Nord: the maritime cultural landscape of the French, seasonal, shore-based, salt-cod fishery in*

---

<sup>51</sup> *Idem.*, p. 27.

<sup>52</sup> James HILLER, article sans titre, inédit, 2006. « l'impact sur Terre-Neuve et les terre-neuviens au niveau local. » (Je traduis.)

<sup>53</sup> FÉDÉRATION DE FRANCOPHONES DE TERRE-NEUVE ET DU LABRADOR, *Rapport Annuel 2003-2004*. [en ligne], Patrimoine canadien, [http://www.francotnl.ca/FichiersUpload/Documents/20100732FFTNL\\_Rapport\\_annuel\\_2003\\_2004\\_avec\\_annexes.PDF](http://www.francotnl.ca/FichiersUpload/Documents/20100732FFTNL_Rapport_annuel_2003_2004_avec_annexes.PDF) (page consultée le 15 novembre 2011), p. 9.

<sup>54</sup> Amy ST. JOHN, *An Interpretation of French Ceramics from a Migratory Fishing Station Dos de Cheval, Newfoundland (EjAx-09)*, thèse (M.A.) en archéologie de Memorial University of Newfoundland, 2011, p. 25.

*northern Newfoundland, 1510-1904*<sup>55</sup>. Six étudiants du département d'archéologie de *Memorial University* ont rédigé pendant ce temps des mémoires de maîtrise traitant divers aspects de la présence française au Petit Nord<sup>56</sup>. Hilary Hatcher rédige actuellement un septième, qui traitera, entre autres questions, des relations entre deux groupes qui avaient utilisé le même établissement de pêche de Champ Paya dans le havre de Cap Rouge, les Français et les Anglais<sup>57</sup>.

Dans *Symbols of the French presence in Newfoundland : Breton crosses and calvaries – 1680 to today*. (2008), Mélissa Burns examine la tradition catholique des pêcheurs bretons qui a inspiré la construction de calvaires et de croix sur les côtes du Petit Nord. Burns explore les contextes sociaux et politiques entre les XVIIIe et XXe siècles qui expliqueraient la présence de ces jalons d'identité culturelle sur le paysage de cette région<sup>58</sup>. Pendant les siècles, la religion catholique et l'identité bretonne sont indissociables<sup>59</sup>. Les croix et calvaires peuvent représenter les réalités variées : une foi profonde, les points de repères pour aider la navigation ou les marques d'un espace sacré cérémonial ou d'un cimetière. En ce qui concerne les croix et calvaires encore existant à

---

<sup>55</sup>Peter POPE, *Newfoundland's Petit Nord : An Historic Maritime Cultural Landscape*, [en ligne], <http://niche-canada.org/member-projects/petit-nord/pnhome.html> (page consultée le 28 février 2012).

<sup>56</sup>BURNS, 2006; GODBOUT, 2008; JONES, 2009; Gary GREEN, *A Grand Meal in Le Petit Nord circa 1680*, 2010; Stéphane NOËL, *Fishermen's Foodways on the Petit Nord: Faunal Analysis of a Seasonal Fishing Station at the Dos de Cheval Site (EjAx-09)*, Newfoundland, 2010; ST. JOHN, 2011. Hilary HATCHER (en cours) *An Exploration of the English Presence at Dos de Cheval, Northern Newfoundland*.

<sup>57</sup>Yaffle (2009), [base de données en ligne], Memorial University of Newfoundland, <http://www.yaffle.ca/a/search/> (page consultée le 26 février 2012). « Petit Nord », (Projects), no. 7, *An Exploration of the English Presence at Dos de Cheval, Northern Newfoundland*.

<sup>58</sup>Melissa BURNS, *Symbols of the French Presence in Newfoundland: Breton Crosses and Calvaries – 1680 to Today*, thèse (M.A.), en anthropologie et archéologie de Memorial University of Newfoundland, 2008, abstract.

<sup>59</sup>*Idem.*, p. 155.

La Conche et à Crouse (Cap Rouge), bien que la population locale d'héritage irlandais de ces havres soit catholique,

*the crosses built by the French were not considered to be part of the local culture. Residents of Crouse and Conche associated those crosses with another culture, even another world. Over almost a century, the residents of Conche and Crouse have never integrated or reused these monuments in their own cultural system*<sup>60</sup>.

Dans le contexte du territoire contesté entre les Britanniques et les Français du XIX<sup>e</sup> siècle, les croix et calvaires bretons du Petit Nord peuvent aussi représenter l'affirmation de la culture bretonne et des droits français<sup>61</sup>. L'étude de Burns nous permet de saisir la signification de la religion catholique pour les pêcheurs français du Petit Nord et leur attachement, physiquement et psychologiquement, au paysage du Petit Nord à travers les siècles que représente la construction de croix et calvaires bretons. Burns continue son étude de l'archéologie des établissements de pêche au niveau du doctoral<sup>62</sup>.

*Pêcheurs, Pâturages, et Petit Jardins : A Nineteenth-Century Gardien Homestead in the Petit Nord, Newfoundland* (2009) de Jennifer Jones, analyse la négociation de pouvoir et les relations sociales entre les gardiens et les Français évidentes dans la culture matérielle et les documents historiques<sup>63</sup>. Jones étudie le lien entre les gardiens irlandais et les Français, « *two predominantly Catholic, but socio-politically distinct, groups. The*

---

<sup>60</sup> *Idem.*, p. 124. « les croix construites par les Français n'ont pas été considérées une partie de la culture locale. Les résidents de Crouse et de Conche associent ces croix à une autre culture, même à un autre monde. Pendant presque un siècle, les résidents de Conche et de Crouse n'ont jamais intégré ni réutilisé ces monuments dans leur propre système culturel. » (Je traduis.)

<sup>61</sup> *Idem.*, p. 156.

<sup>62</sup> Yaffle (2009), [base de données en ligne], Memorial University of Newfoundland, <http://www.yaffle.ca/a/search/> (page consultée le 26 février 2012). « Petit Nord », (Projects), no. 8, *Seasonal Taskscapes of the French Migratory Fishery in Northern Newfoundland*.

<sup>63</sup> Jennifer K. JONES, *Pêcheurs, Pâturages, et Petit Jardins : A Nineteenth-Century Gardien Homestead in the Petit Nord, Newfoundland*, thèse (M.A.) en archéologie de Memorial University of Newfoundland, 2009, abstract.

*Irish were colonial subjects within the British Empire, while the French were the traditional rivals of the English*<sup>64</sup>. » Comme archéologue, elle détermine les relations entre ces deux groupes par l'étude des « *material culture, historical records, and evidence of use of the shared landscape* »<sup>65</sup>. » Son étude se concentre en particulier sur le gardien de longue date de la place dite La Genille au havre du Croc, Patrick Kearney. Jones énonce un aspect intéressant des relations entre les gardiens et les pêcheurs français du Petit Nord : la pratique pour les pêcheurs français de fournir les parrains aux enfants des habitants catholiques que révèlent les certificats de baptême de l'époque. Ces certificats identifient, en plus, certaines familles gardiennes qui sont établies au Petit Nord très tôt, dans un cas depuis 1815, et dont les membres sont présents à l'époque de l'enquête de la commission internationale sur les pêcheries de Terre-Neuve de 1859 et bien sûr, jusqu'à aujourd'hui.

Jones conclut que les relations entre les gardiens et les Français sont mutuellement avantageuses et en général, agréables<sup>66</sup>. Les provisions que les gardiens obtiennent des Français contre leurs services leur permettent d'éviter le système de crédit sous lequel les pêcheurs d'autres parties de Terre-Neuve opèrent, un système qui crée une relation inégale en faveur de leurs créditeurs<sup>67</sup>. La fin de la pêche française au Petit

---

<sup>64</sup> *Idem.*, p. 3. « deux groupes qui sont catholiques en principe, mais distincts au niveau de la sociopolitique. Les Irlandais sont des sujets coloniaux au sein de l'Empire britannique, pendant que les Français sont les rivaux traditionnels des Anglais. » (Je traduis.)

<sup>65</sup> *Idem.*, p. 151. « la culture matérielle, la documentation et les signes de l'utilisation d'un paysage partagé. » (Je traduis.)

<sup>66</sup> *Idem.*, p. 180, 182.

<sup>67</sup> *Idem.*, p. 14, 157, 182.

Nord aurait, ainsi, un effet nuisible sur la situation socio-économique des familles gardiennes de la région<sup>68</sup>.

### **1.6 Conclusions et la présente étude**

Les relations entre les habitants du French Shore de Terre-Neuve et les Français sont déjà le sujet de plusieurs recherches. Ces études examinent la situation de manière globale, surtout à travers le XIXe siècle. Dans la présente étude on se concentre sur la décennie que représente un carrefour pour les relations entre les deux groupes, les années 1850, et le seul Petit Nord. Pour assurer une vue d'ensemble de la société du Petit Nord à cette époque, on tâche de ne pas oublier les colons qui ne sont pas engagés comme gardiens d'établissements français. La particularité de cette étude est la forte concentration sur les testaments des pêcheurs du Petit Nord en 1859 et sur les écrits d'autres observateurs contemporains sur place pendant les années 1850. On essaie de discerner des relations entre les colons et les Français à plusieurs niveaux : politique, économique et sociale, et celles dans le contexte le plus large de l'industrie de la pêche à Terre-Neuve à cette époque.

---

<sup>68</sup> *Idem.*, p. 182.

## Chapitre 2: Interprétations variables des droits français et britanniques sur le French Shore

### 2.1 Introduction

Les droits de pêche des Français sur le French Shore de Terre-Neuve au XIX<sup>e</sup> siècle sont fondés sur le Traité de Paris du 30 mai 1814<sup>69</sup>, qui – à part d’une brève période de paix d’un an avec le Traité d’Amiens (1802)<sup>70</sup> – met fin à une période de guerre entre la France et la Grande-Bretagne qui avait duré pendant vingt-deux ans. Le Traité de Paris (1814) restitue à la France « les colonies, pêcheries, comptoirs et établissements de tout genre que la France possédait, au 1<sup>er</sup> janvier 1792, dans les mers et sur les continents de l’Amérique [...] »<sup>71</sup>. L’article 13 stipule, « Quant au droit de pêche des Français sur le grand banc de Terre-Neuve, sur les côtes de l’Île de ce nom, et des Îles adjacents dans le Golfe de St. Laurent, tout sera remis sur le même pied qu’en 1792<sup>72</sup>. » Ce traité est maintenu et confirmé par l’acte final du Congrès de Vienne de 1815 et du Traité de Paris du 20 novembre<sup>73</sup> de la même année.

Le pied sur lequel les droits des Français sont ainsi remis est déterminé par le Traité de Versailles<sup>74</sup> de 1783 (Figure 2.1) avec la Déclaration du Roi George

---

<sup>69</sup> Jean-Pierre MAURY, « Traités » dans *Digitèque de matériaux juridiques et politiques*, [en ligne], <http://mjp.univ-perp.fr> (page consultée le 1<sup>er</sup> mai 2011), Grande Traité politiques : Traité de Paris, 10 février 1763.

<sup>70</sup> *Idem.*, Traité d’Amiens, 27 mars 1802.

<sup>71</sup> *Idem.*, Traité de paix de Paris, 30 mai, 1814.

<sup>72</sup> CO 880, vol. 4, Confidential Prints, p. 441, MHA, [microfilm], bobine no. 8-1-1-4, “Copy of a Despatch from Sir E.B. Lytton to Captain Dunlop, R.N., of Her Majesty’s ship ‘Tartar,’ and the Hon. John Kent, Her Majesty’s Commissioners for the Newfoundland Fisheries”, 20 avril 1859.

<sup>73</sup> MAURY, « Traités, » dans *Digitèque [-], op. cit.* Acte final du Congrès de Vienne du 9 juin 1815 ; Traité de Paris, 20 novembre 1815.

<sup>74</sup> *Idem.*, Traité de Versailles, 3 septembre 1783.



y attachée et par les Traités de Paris (1763)<sup>76</sup> et d'Utrecht (1713)<sup>77</sup>. Selon l'article 13 de ce dernier la souveraineté de la Grande-Bretagne sur Terre-Neuve est établie (Figure 2.2). L'article 5 du Traité de Paris (1763) remet en vigueur l'article 13 d'Utrecht. Le Traité de Versailles (1783) incorpore par référence et renouvelle le Traité d'Utrecht. La Déclaration du Roi George spécifie que, « [l']article 13 du Traité d'Utrecht et la méthode de faire la pêche qui a été de tout tems [sic] reconnu, sera le modèle sur lequel la pêche s'y fera<sup>78</sup>. »

Une des premières discussions diplomatiques sur les difficultés que pose la présence des pêcheurs britanniques sur le French Shore de Terre-Neuve au XIXe siècle, est déclenchée en 1836 à l'initiative de l'ambassade française, suite aux collisions entre les pêcheurs des deux nations dans cette zone. Le comte Sebastiani porte plainte contre ces pêcheurs dans une correspondance adressée à Lord Palmerston, secrétaire d'État des Affaires Étrangères de la Grande-Bretagne, dans laquelle il s'adresse aux,

[...] collisions provoquées par la prétention des pêcheurs Anglais de concourir avec les nôtres à la pêche de la morue, dans les havres de St. Georges et de Cod Roy. Or c'est cette concurrence qui est formellement interdite par le texte même de la Déclaration annexée au Traité du 3 Septembre, 1783<sup>79</sup>.

---

<sup>76</sup> MAURY, « Traités, » dans *Digitihèque [..], op. cit.*, Traité de Paris, 10 février 1763.

<sup>77</sup> *Idem.*, Traité d'Utrecht, 13 juillet 1713. Voir l'Appendice 2.1 pour une chronologie des traités, lois et proclamations qui traitent des droits de pêche de la France sur le French Shore de Terre-Neuve.

<sup>78</sup> *Idem.*, Traité d'Utrecht, 13 juillet 1713, Annexe III.

<sup>79</sup> CO 880, vol. 5, Confidential Prints, p. 96, MHA, [microfilm], bobine no. 8-1-1-4, Newfoundland Fisheries, no. 8, "Minute by Mr. Strachey to Sir F. Rogers, Rights of the Colonists on the French Shore", 23 juin 1862.



Il fait appel au gouvernement de Sa Majesté,

*[...] for a formal disavowal of the claims of British subjects to a right of concurrent fishing with that of the subjects of France upon the coast in question, and requests that instructions may be given to the British authorities, and Naval Officers on the Newfoundland station, defining and enforcing the exclusive right of France under the Declaration annexed to the Treaty of September 3, 1783*<sup>81</sup>.

À partir de cette date et jusqu'à la fin de notre période d'étude, le problème des droits des pêcheurs français et britanniques sur le French Shore est abordé par une suite de négociateurs aux interprétations et solutions variées<sup>82</sup>. Cependant, un accord acceptable à chaque parti s'est révélé fuyant jusqu'en 1857. Cette année une convention, « destinée à mettre fin à toutes les difficultés réelles ou apparentes qui semblaient s'être accumulées autour de la question<sup>83</sup>, » est signée. L'article 20 de la Convention de 1857 entre la France et la Grande-Bretagne précise que la convention, « sera mise en pratique aussitôt que les lois nécessaires pour la rendre effective auront été voté par le Parlement Imperial de la Grande-Bretagne et par la Législature Provinciale de Terre-Neuve.<sup>84</sup> » Ce dernier la rejette à l'unanimité. Par conséquent, le gouvernement français déclare son

---

<sup>81</sup> *Canadiana.org* (1998), *Notre mémoire en ligne*, [base de données en ligne], [http://www.canadiana.org/view/9\\_00955\\_15\\_7/0027](http://www.canadiana.org/view/9_00955_15_7/0027) (page consultée le 26 mai 2011). ICMH No. 9\_00955\_15\_7, *Appendix to Journal of the Legislative Assembly(Canada)* (ci-après *A-JLA (Canada)*), vol. 15, 26 février - 10 juin 1857, A-41, Fisheries on the Coasts of Newfoundland and Labrador, "Confidential Enclosure with No. 104, 1843, of 29<sup>th</sup> July, Dodson, Campbell and Rolfe to Viscount Palmerston, le 17 avril 1837". « [...] de désavouer formellement les réclamations des sujets britanniques au droit de pêche concurrentiel avec les sujets de la France sur la côte en question, et demande qu'on donne des instructions aux autorités britanniques, ainsi qu'aux officiers de la royale sur la station de Terre-Neuve, pour définir et renforcer le droit exclusif de la France tel que prescrit par la Déclaration attachée au traité du 3 septembre 1783. » (Je traduis.)

<sup>82</sup> 1844 (Fabvre-Thomas), 1851 (de Bon-Perrier), 1857 (Pigeard-Merivale) 1860 (Montaignac-Dunlop).

<sup>83</sup> BAC, Fonds de l'AM (Brest), MG6-C4, Station navale de Terre-Neuve, Série 5C, 5C1, Division navale de Terre-Neuve et d'Islande (1880-1914), I, Textes législatifs et réglementaires, vol. 1, 5C1-1, Dossier 3 : 1859, Enquête sur la pêche française à Terre-Neuve: Mémoire et Procès-verbaux d'enquête, i. no. 3, [microfilm], bobine F-2342, série 5C1 (début), « Mémoire sur les affaires de Terre-Neuve : enquête de 1859 », MM. de Montaignac et Gobineau », p. 48.

<sup>84</sup> CO 880, vol. 4, Confidential Printer, p. 433-439, MHA, [microfilm], bobine no. 8-1-1-4, "Convention between Her Majesty and the Emperor of the French, relative to the Rights of Fishery on the Coast of Newfoundland and the Neighbouring Coasts", 14 janvier 1857.

intention de faire arrêter toute activité de pêche britannique sur le French Shore dans la saison à venir, 1858. Le gouvernement impérial britannique riposte en déclarant qu'ils renforceraient les traités contre les sujets de la France à la rigueur. Ces déclarations de part et d'autre amènent, en 1859, les trois gouvernements concernés à mettre en place une Commission Mixte sur les pêcheries de Terre-Neuve, chargée « [...] de poursuivre [...] une enquête sur l'état actuel des pêcheries françaises à Terre-Neuve, et sur la façon dont les droits fixés par les traités, sont entendus et appliqués dans ces parages [...] »<sup>85</sup>. La Commission fait le tour du French Shore entier, interrogeant les pêcheurs français et britanniques sur place afin d'évaluer la situation et proposer des solutions<sup>86</sup>. L'aboutissement de l'enquête de la Commission internationale de 1859 est une nouvelle convention, en 1860, qui n'a pas plus de succès que la précédente.

Les conflits persistent et ces conventions échouent à cause des interprétations divergentes des traités qui traitent des droits des pêcheurs français et britanniques sur le French Shore. Ce chapitre explore les fondements des perspectives variées qui rendaient impossible la réconciliation des points de vue des trois gouvernements français, britannique impériale et coloniale. La première partie du présent chapitre analyse les origines des interprétations diverses. La deuxième explore plus précisément les

---

<sup>85</sup> BAC, AM (Brest), « Mémoire sur les affaires de Terre-Neuve : enquête de 1859 », MM. de Montaignac et Gobineau, *op. cit.*, p. 1. Les instructions de Sir E.B. Lytton aux commissaires britanniques disent, « [...] to ascertain, by careful inquiry, the extreme rights of both parties, to satisfy yourselves how far either party are in excess of those rights, and to state what mutual concessions may, in your opinion, be exchanged, with the view of arriving at a reasonable and permanent settlement of this long-pending question" : CO 880, vol. 4, Confidential Prints, p. 441, MHA, [microfilm], bobine no. 8-1-1-4, « Copy of a Despatch from Sir E.B. Lytton to Captain Dunlop, R.N., of Her Majesty's ship 'Tartar,' and the Hon. John Kent, Her Majesty's Commissioners for the Newfoundland Fisheries, » 20 avril 1859.

<sup>86</sup> La Commission internationale sur les pêcheries de Terre-Neuve (1859). MM de Montaignac et Gobineau sont nommés commissaires représentant la France. Le Capitaine Dunlop, Commandant de la Station navale britannique de Terre-Neuve et M. Kent, Secrétaire colonial, représentent les intérêts du gouvernement britannique impérial et colonial respectivement.

interprétations des trois gouvernements concernés, jusqu'à la signature de la Convention du 14 janvier 1857. (Le Chapitre trois traite des interprétations des pêcheurs français et britanniques du Petit Nord eux-mêmes.)

Trois points de conflit principaux subsistent pendant ces années concernant l'interprétation des droits: la prétention française à un droit de pêche exclusif; la présence des pêcheurs concourants britanniques et leurs « établissements sédentaires » sur le French Shore, et le droit de la France d'exercer l'exterritorialité dans une région britannique<sup>87</sup>. La présence d'un petit nombre de colons dont l'établissement au Petit Nord est toléré par les Français en échange des services qu'ils leur rendent, complique la question des droits des sujets britanniques.

### **2.2.1 Les fondements d'interprétations divergentes**

Dans un premier temps, les interprétations variées des droits français et britanniques sont reliées aux problèmes de langue. Les problèmes de traduction s'ajoutent à l'ambiguïté des mots ou termes anciens utilisés dans le contexte contemporain, et dont le sens a évolué au cours des siècles. La vision coloniale particulière qui avait autrefois délimité l'industrie de la pêche britannique à Terre-Neuve et qui aurait produit des particularités à la situation sur le French Shore est un problème étroitement lié au ce de la langue. En plus, les événements géopolitiques nord-américains au XVIIIe siècle introduisent des permutations importantes. Une autre source de difficulté serait les solutions diplomatiques qu'avaient construites les négociateurs britanniques, opérant sous contraintes politiques, au XVIIIe siècle. Enfin, le mouvement

---

<sup>87</sup> James HILLER, « The 1904 Anglo-French Newfoundland Fisheries Convention: Another Look », *Acadiensis*, vol. XXV, no. 1, automne 1995, p. 82.

politique dans les colonies britanniques de l'Amérique du Nord, qui est en train de transformer les relations coloniales au milieu du XIXe siècle, se fait sentir aussi dans cette question des droits de la France sur les côtes de Terre-Neuve.

### **2.2.1.1 Le langage de la pêche terreneuvienne au XVIIIe siècle**

Du XVIIe au XIXe siècle le sens des mots qui décrivent la pêche terreneuvienne et ses acteurs ainsi que les contextes dans lesquelles ces mots sont utilisés évoluent. Les ambiguïtés qui en résultent avec le temps compliquent l'interprétation des textes qui traitent des droits des pêcheurs britanniques et français à Terre-Neuve. La traduction entre les deux langues impliquées multiplie ces problèmes<sup>88</sup>.

Les négociations menant à la convention franco-britannique de 1860 s'arrêtent à cause de la difficulté pour le gouvernement britannique d'agréer l'Article 15 des instructions attachées à la convention, à savoir :

15. Toute construction qui sera élevée [sur le French Shore], à l'avenir, sans le consentement de la Commission des Pêcheries, sera enlevée par l'ordre du Commissaire britannique, et sans indemnité, dans un délai de six mois de la notification qui en sera faite, si la place occupée par la dite construction est requise pour les besoins de la pêche française<sup>89</sup>.

L'objection à cet article est qu'elle transgresse les droits territoriaux des colons britanniques sur le French Shore. D'autre part, l'article ne transgresse pas leurs droits, car les colons sont soumis aux engagements antérieurs du roi George, lequel s'engage dans une Déclaration de 1783 à ce que sa Majesté britannique prenne,

---

<sup>88</sup> La version originale du Traité d'Utrecht est en latin; les autres traités du XVIIIe siècle, ainsi que la Déclaration de 1783, ne sont signées qu'en une seule langue, le français. STRACHEY, « Rights of the Colonists [...] », *op. cit.*, p. 80.

<sup>89</sup> CO 880, vol. 5, Confidential Prints, p. 74, MHA, [microfilm] bobine no. 8-1-1-4, Newfoundland Fisheries, no. 2, "Draft Instructions as to Newfoundland Fisheries, Convention du 19 juin, 1860".

'[...] les mesures les plus positives pour prévenir que ses sujets ne troublent en aucune manière par leur concurrence la pêche des Français pendant l'exercice temporaire qui leur est accordé sur les côtes de l'Île de Terre-Neuve' et elle fera retirer à cet effet les établissements sédentaires qui y seront formés<sup>90</sup>.

La question essentielle devient alors le sens des mots *établissements sédentaires*<sup>91</sup>. Une part de l'argument dit que c'est une expression technique, qui ne fait référence qu'aux constructions nécessaires aux opérations de la pêche, et non pas aux constructions utilisés pour d'autres raisons, comme les maisons ou les édifices marines destinés à l'industrie minière. Impliquée dans cette question, bien sûr, est celle de la légalité de la colonisation britannique sur le French Shore.

William Strachey<sup>92</sup> de la *Colonial Office*, chargé d'étudier ce problème de l'article 15 de la convention de 1860, produit un rapport approfondi en 1862, qui trace les origines des réclamations des droits des colons britanniques sur le French Shore, toujours avec un regard sur le libellé des traités, déclarations, actes parlementaires, correspondance et proclamations gouvernementaux sur le sujet<sup>93</sup>. Quand Strachey introduit son rapport, il répond, en effet, à plusieurs problèmes qui seraient à l'origine des interprétations variées : ceux de la langue, du contexte ancien de la pêche et du colonialisme particulier qui démarquait la pêche britannique à Terre-Neuve aux XVIIe et XVIIIe siècles. Il aborde

---

<sup>90</sup> BAC, AM (Brest), « Mémoire sur les affaires de Terre-Neuve : enquête de 1859 », MM. De Montaignac et Gobineau, *op. cit.*, p. 28.

<sup>91</sup> J.K. HILLER, « The Newfoundland Fisheries Issue in Anglo-French Treaties, 1713-1904 », *The Journal of Imperial and Commonwealth History*, vol. 24, no. 1, janvier 1996, p. 80.

<sup>92</sup> William Strachey est nommé écrivain-précis de la Colonial Office en 1848. En 1866 il est Secrétaire personnel du Secrétaire d'état. (Arthur N. BIRCH et William ROBINSON, *The Colonial Office List for 1867* [...] .6<sup>e</sup> éd., [en ligne], London, Harrison, 1866, 316 p., <http://books.google.ca/books?id=1dcNAAAQAAM&vq=strachey&pg=PA3#v=snippet&q=strachey&f=false> (page consulté le 20 février, 2011)).

<sup>93</sup> STRACHEY, "Rights of the Colonists [...]", *op. cit.*, p. 78-102.

aussi la complexité agaçante du problème, qui reste à nos jours la marque définitive de cette question dans l'histoire de Terre-Neuve<sup>94</sup>. Il écrit,

*I HAVE found it impossible to do justice to the claims of the colonists— which the Foreign Office appears to view adversely—to retain their dwellings and landed possessions on the French Shore, without first collecting the Colonial Office — and old Board of Trade correspondence for a full century past .... Connected, indeed, as the present question is, not only with other parts of the French controversy, but also with the whole subject of the long Newfoundland contest between fishery from Europe and colonization, which survives, as it were, in this question of sedentary establishments,— it goes back, in reality, two centuries rather than one, and it is difficult to give a complete account of it without writing the history, not only of the French relations, but of the Colony itself<sup>95</sup>.*

D'après Strachey, le Traité d'Utrecht est signé en Latin avec traductions françaises et anglaises qui s'avèrent divergentes. Les Traités de Paris (1763) et de Versailles (1783) ainsi que la Déclaration ministérielle attachée à ce dernier, ne sont signés qu'en une seule langue, le français<sup>96</sup>. C'est ainsi que les « *fixed settlements* » de la Déclaration de 1783, que le roi Georges s'engage à enlever, est une traduction du français « établissements sédentaires ». Mais ces deux termes n'ont pas précisément le même sens au XIXe siècle, car ils appartiennent à un contexte ancien de la pêche terre-neuvienne et

---

<sup>94</sup> Olaf U. JANZEN, « The French Shore Dispute », dans *Newfoundland and the Entente Cordiale 1904-2004*, James K. Hiller et Christopher B. English, eds., Memorial University of Newfoundland, 2007, p. 47.

<sup>95</sup> STRACHEY, « Rights of the Colonists [...] », *op. cit.*, p. 78. « Il m'a été impossible de rendre justice aux réclamations des colons – auxquelles le *Foreign Office* semble s'opposer – de retenir leurs habitations et possessions terriennes sur le French Shore, sans d'abord avoir rassemblé la correspondance du *Colonial Office* et de l'ancien *Board of Trade* pendant tout le siècle dernier entier [...]. Liée, en effet, comme l'est la question actuelle, non seulement aux autres aspects de la controverse française mais aussi au sujet du vieux concurrence entier à Terre-Neuve entre la pêche pratiquée à partir de l'Europe et la colonisation, qui subsiste, pour ainsi dire, dans cette question d'établissements sédentaires, elle remonte, en réalité, à il y a deux siècles et il est difficile d'en avoir une vue intégrale sans écrire l'histoire, non seulement des relations franco-anglaises, mais encore de la colonie. » (Je traduis.)

<sup>96</sup> *Idem.*, p. 80. Voir aussi du COMITÉ DU SYNDICAT DE LA GRANDE PÊCHE DE SAINT-MALO, DE SAINT-SERVAN, DE CANCALE, ET DE SAINT PIERRE-MIQUELON, *Notice historique et documentaire sur la question du French Shore à Terre-Neuve (1713-1899)*, Bazin, Saint-Malo, 1899, p. 3.

les différences subtiles auraient été difficiles à apprécier par la série de gouverneurs navals, civils et coloniaux de Terre-Neuve des XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles<sup>97</sup> (Appendice 2.1).

### 2.2.1.2. Le contexte de la pêche terre-neuvienne

Le “*long Newfoundland contest*” que désigne Strachey annonce la gêne à l’ancienne pêche britannique saisonnière de l’Europe que représentent les établissements de pêche des *planters*<sup>98</sup>, *boat-keepers* ou *inhabitants* qui restent sur place à Terre-Neuve pendant toute l’année ou qui s’approprient les places de pêche comme propriété privée en les occupants d’année en année. Les installations strictement de pêche sont désignées en anglais, *establishments*, *rooms* ou même *settlements*. En français ce sont les *établissements*, *places de pêche*, voir *habitations*. Pendant les premiers siècles de la pêche terre-neuvienne, le mot français *habitant* peut désigner une personne qui réside à Terre-Neuve pendant l’année, mais aussi une personne qui réside en Europe et qui occupe en même temps une place de pêche à Terre-Neuve par le moyen d’une tierce partie<sup>99</sup>. Par contre, ces mots ne font aucune référence à un concept de colonisation qui aurait en vue l’implantation de familles de colons.

Le dessin du gouvernement britannique pour Terre-Neuve pendant le XVIII<sup>e</sup> siècle ne comprend pas le développement d’une société civile<sup>100</sup>. L’analogie utilisée pour

<sup>97</sup> Voir l’Appendice 2.3 pour une liste des gouverneurs de Terre-Neuve jusqu’à 1860.

<sup>98</sup> G.M. STORY, W.J. KIRWIN et J.D.A. WIDDOWSON, *Dictionary of Newfoundland English*, 2<sup>nd</sup> ed. with supplement, [en ligne], Toronto, University of Toronto Press, 1990, <http://site.ebrary.com/lib/memorial/docDetail.action?docID=10195560>. (page consultée le 1<sup>er</sup> novembre 2010): 1861 DE BOILLIEU 32 : Celui qui pratique, ou qui spéculé dans l’industrie de la pêche s’appelle le *planter*; son mode en général est d’engager les hommes pour la campagne, les nourrir et les loger, et leur donner l’usage d’un bateau, en échange contre la moitié de leur produit, en se réservant cependant, les foies de morue. » “The man who prosecutes, or speculates in, the fishery is called the planter; and his mode is generally to hire his men by the voyage, giving them food and lodging, with the use of a boat, for half their labour, retaining however, the cod livers for himself.” (Je traduis.)

<sup>99</sup> STRACHEY, « Rights of the Colonists [...] », *op. cit.*, p. 84.

<sup>100</sup> HILLER, « The Newfoundland Fisheries Issue [...], 1713-1904”, *op. cit.*, p. 15.

exprimer la perspective de la mère patrie sur cette Ile est celle d' « un vaisseau ancré à l'embouchure du St. Laurent pour y faire la pêche<sup>101</sup>, » une station de pêche saisonnière seulement. Le gouvernement britannique n'encourage pas le mode d'occupation continue des installations de pêche pendant les XVIIe et XVIIIe siècles, parce qu'on croit qu'elle serait désavantageuse pour les *pêcheurs* saisonniers anglais qui viennent chaque printemps de l'Europe et qui occupent les places de pêche (*ships' rooms*), selon le système du « premier arrivé ». Les annexes au *Western Charter*<sup>102</sup> en 1679 confirme la distinction entre ces termes en précisant qu'aucun *planter* ne doit couper de bois, ni s'installer dans la limite de six milles du littoral, ni occuper les meilleures places avant l'arrivée des *pêcheurs* d'Europe<sup>103</sup>.

#### 2.2.1.2.1 L'Acte de William III

En 1698 le gouvernement britannique crée l'Acte de 10 et 11 William III, cap. 25 – « *An Act to encourage the trade to Newfoundland*, » (ci-après l'Acte de William III), une première affirmation de souveraineté sur Terre-Neuve par l'Angleterre. Cet acte interdit à tout « étranger » de pêcher ou de prendre la boîte sur les côtes de Terre-Neuve et garantit aux pêcheurs britanniques migrants la liberté de pêcher et de sécher la morue sur toutes les côtes de Terre-Neuve. Elle exige en plus l'abandon de toute place de pêche qui est occupée par un habitant dans le cas où un navire arrivant d'Europe aurait besoin

---

<sup>101</sup> Service historique de la défense (Vincennes), Archives de la défense (Marine), Fonds modernes et contemporaines – 1789-1914, série BB – Service générale, sous-série BB4 – Campagnes (1763-1937) (ci-après BB4), BB4 685, Belvèze au Ministre, le 17 octobre 1853, p. 2.

<sup>102</sup> « La période d'avant 1730 a été marquée par la *Western Charter* de 1634 et la Loi du roi William en 699 [...] La première *Western Charter*, adoptée en 1634, a officialisé le système de droit coutumier qui avait gouverné les activités des pêcheurs du sud-ouest de l'Angleterre, » dans Jerry BANNISTER, « Gouvernement et politique : le gouvernement avant 1730 », dans *Patrimoine de Terre-Neuve et du Labrador*, [en ligne], [http://www.heritage.nf.ca/patrimoine/law/gov\\_1730\\_f.html](http://www.heritage.nf.ca/patrimoine/law/gov_1730_f.html), (page consultée le 19 juin 2011).

<sup>103</sup> STRACHEY, "Rights of the Colonists [...]", *op. cit.*, p. 84.

de cette place, sauf si la place n'avait pas été occupée par un navire européen avant 1685. Une conséquence inattendue de l'Acte de William III est qu'il donne une mesure de sécurité aux pêcheurs insulaires, car il leur donne un certain « titre » de leurs établissements<sup>104</sup>. Un siècle entier après sa création, l'Acte de William III sert de base aux revendications des pêcheurs britanniques d'un droit de pêche sur le French Shore en concurrence avec les Français.

Cependant, l'occupation incertaine d'une année à l'autre qui résulte de l'Acte de William III ne convient à personne<sup>105</sup>. Les pêcheurs migratoires tirent des avantages en effet des *planters* et alors l'occupation continue des places de pêche devient la pratique populaire et préférée de tous les pêcheurs. Le gouvernement britannique doit donc faire face à la conversion des places de pêche des navires migratoires (*ships' rooms*) en places de pêche occupées continuellement et à la question de la légalité de l'appropriation d'installations de pêche comme propriété privée.

À la fin de la Guerre de Sept Ans (1756-63) le gouvernement britannique introduit de nouveaux règlements pour renouveler et pour favoriser la pêche saisonnière migratoire de l'Europe sur toutes les côtes de Terre-Neuve et mettre en œuvre une pêche concurrente sur le French Shore. C'est avec cette réclamation d'un droit de pêche concurrentiel que commencent les difficultés insolubles entre les pêcheurs des deux nations sur la côte orientale du French Shore. Selon les nouvelles règles, les *graves*<sup>106</sup> et places de pêche de

---

<sup>104</sup> Alan CASS, "Mr. Nisbet's Legacy, or the Passing of King William's Act in 1699", *Newfoundland and Labrador Studies*, vol. 22, no. 2, 2007, p. 524.

<sup>105</sup> STRACHEY, "Rights of the Colonists", *op. cit.*, p. 84.

<sup>106</sup> CHARLES DE LA MORANDIÈRE, *Histoire de la pêche française de la morue dans l'Amérique septentrionale, (de la Révolution à nos jours)*, t. III, Paris, G.P. Maisonneuve et Larose, 1966, p. 1379. Annexe I. Dictionnaire terreneuvier, « grave : Synonyme de grève. D'une façon plus précise désigne une grève où il est possible d'étendre la morue pour la faire sécher. »

Terre-Neuve, y compris le Petit Nord, doivent être abandonnées à la fin de chaque campagne afin qu'elles soient disponibles aux premiers navires arrivés d'Europe – anglais ou français – l'année suivante<sup>107</sup>. C'est à cette époque que le gouverneur de Terre-Neuve, Palliser (1764-68), partisan fervent de la pêche européenne migratoire, entreprend la protection de ce modèle de pêche sur les côtes du Petit Nord et du Labrador. En 1765, Palliser entreprend l'expulsion des pêcheurs des installations d'occupation continue dans les havres du Labrador et du Petit Nord. Les places de pêche doivent chaque année être ouvertes pour l'occupation du premier arrivé.

Déjà en 1768, par contre, Palliser est obligé de modifier ses idées sur les droits des pêcheurs britanniques sur le French Shore et la côte du Labrador. Ses expulsions sont le motif d'actions en justice contre la couronne britannique<sup>108</sup>. Les pêcheurs britanniques se défendent en invoquant l'Acte de William III, une loi plus ancienne que le Traité d'Utrecht. L'industrie de la pêche au Petit Nord à cette époque est partagée entre Français et Britanniques, mais dans des havres différents. Les Anglais s'établissent surtout dans les baies de Notre-Dame et de Bonavista, contiguës à la côte « anglaise<sup>109</sup> ». La population de colons britanniques dans ces baies est en croissance.

#### 2.2.1.2.2 Les changements géopolitiques en Amérique du Nord

Que le territoire disponible à la pêche française sédentaire soit réduit en conséquence de la perte de toute autre possession française en Amérique du Nord, sauf Saint-Pierre et Miquelon, suite à la Guerre de Sept Ans est un facteur important de la

---

<sup>107</sup> STRACHEY, « Rights of the Colonists [...] », *op. cit.*, p. 81.

<sup>108</sup> *Idem.*, p. 87.

<sup>109</sup> HILLER, « The Newfoundland Fisheries Issue [...] », 1713-1904, *op. cit.*, p. 1. Les pêcheurs anglais utilisaient la côte est entre le Cap de Bonavista et le Cap de Race.

géopolitique nord-américaine qui augmente les problèmes des droits des pêcheurs français sur le French Shore. Avec la perte des côtes de l'Île Royale, du Cap Breton, du Labrador et du Canada, les rivages offerts aux pêcheurs de la France pour la pêche sédentaire sont alors réduits de trois quarts<sup>110</sup>. Jean-François Brière caractérise ce problème de la « reconquête » des havres entre le Cap de Bonavista et le Cap Saint-Jean par les navires français, là où les pêcheurs britanniques avaient pris possession des places de pêche naguère non-occupées. D'après Brière, les heurts entre les pêcheurs des deux nations dans ces parages de 1763 à 1777 sont calculés par le gouvernement français pour insister sur la gêne portée à la pêche française par ce prétendu droit concurrentiel des sujets britanniques<sup>111</sup>. L'augmentation de conflits entre les pêcheurs des deux nations suite au Traité de Paris (1763) mène à la renégociation future des limites de la zone de pêche française.

#### 2.2.1.2.3 Le Traité de Versailles (1783)

Depuis la période de la gouvernance de Palliser, le gouvernement impérial veille à ce que les gouverneurs navals de Terre-Neuve protègent les droits des Français à une pêche concurrente avec les navires de l'Europe, mais il n'existe pas de moyen légal d'enlever les établissements britanniques du French Shore<sup>112</sup>. Les pêcheurs français, étant obligés de retourner en Europe à la fin de chaque campagne, ne pratiquant que l'occupation des places de pêche selon le système du premier arrivé pendant les XVIIe et

---

<sup>110</sup> Charles DE LA MORANDIÈRE, *Histoire de la pêche française de la morue dans l'Amérique septentrionale, (de la Révolution à nos jours)*, t. II, Paris, G.P. Maisonneuve et Larose, 1962, p. 845.

<sup>111</sup> Jean-François BRIÈRE, *La Pêche française en Amérique du Nord au XVIIIe siècle*, Québec, Éditions Fidès, 1990, p. 236.

<sup>112</sup> Jusqu'à l'acte du 28 Geo. III, c. 35 (1788).

XVIII<sup>e</sup> siècles, ne peuvent pas concourir avec ces pêcheurs<sup>113</sup>. L'accroissement des établissements britanniques continue, surtout pendant la Guerre de l'indépendance américaine (1775-83), dans laquelle la France intervient du côté des colonies américaines. Un des principaux objectifs de l'entrée de la France dans le conflit est le règlement de ce problème de la concurrence des pêcheurs britanniques sur le French Shore<sup>114</sup>. MM. de Montagnac et Gobineau font le commentaire suivant :

À la paix [1783], le Cabinet de Versailles se vit placé dans cette alternative ou bien d'exiger l'expulsion des intrus, ou bien d'admettre le principe de la pêche concurrente [...]. Mais on ne peut nier que, dans la pratique, l'exercice de ce droit [d'expulser les Anglais] ne soit soumis à certains inconvénients, qui, en maintes circonstances, et particulièrement à l'occasion d'un traité de paix, rendent difficile ou inopportun de l'appliquer<sup>115</sup>.

Ce commentaire, sans doute, s'applique aussi à la situation de la France à la fin de la Guerre de Sept Ans (1763). M. de Vergennes, négociateur au Traité de Versailles en 1763, choisit une solution plus modérée et,

[...] au lieu d'en recevoir rien [sic] qui ressemblât à un droit concurrent, obtiennent que la France renoncerait à la partie de côtes envahie et accepterait en dédommagement une étendue équivalente de territoire riverain à exploiter absolument au même titre et dépassant les limites que le traité d'Utrecht lui avait jadis assignées<sup>116</sup>.

Les baies de Notre-Dame et de Bonavista sont ainsi enlevées de la zone de pêche française ; elle est allongée jusqu'au Cap de Raye sur la côte occidentale à titre de compensation. La nouvelle zone du French Shore s'étend du Cap Saint-Jean sur la côte orientale au Cap de Raye sur la côte occidentale (Figure 2.3).

<sup>113</sup> Au XIX<sup>e</sup> siècle le gouvernement français introduit des changements dans l'occupation des places de pêche avec un système d'occupation par durée de cinq ans.

<sup>114</sup> BRIÈRE, *La pêche française en Amérique du Nord* [...], *op. cit.*, p. 240.

<sup>115</sup> BAC, AM (Brest), Série SC, MG6-C4, [microfilm], bobine F2342, série 5C1 (début), p. 23, Textes législatifs et réglementaires, « Notes sur les droits accordés aux Français par les traités », 1859.

<sup>116</sup> *Idem.*, p. 26.

#### 2.2.1.2.4 La Déclaration de 1783 et les « établissements sédentaires »

« [P]our que les pêcheurs des deux nations ne fassent point naître des querelles journalières, » la Déclaration du roi George, annexée au Traité de Versailles de 1783, assure aux pêcheurs de la France la jouissance de leur pêche et engage le roi britannique à « prévenir que ses sujets ne troublent en aucune manière par leur concurrence la pêche des Français, » et de faire retirer tous les « établissements sédentaires » des pêcheurs britanniques qui y seront formés<sup>117</sup>. Pourtant, il y a une ambiguïté dans la traduction des *établissements sédentaires* comme *fixed settlements* pour désigner les établissements des pêcheurs britanniques sur le French Shore de Terre-Neuve. Dans l'industrie de la pêche britannique, aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, la distinction importante est celle entre l'occupation continue des places de pêches, tel que pratiquée par les *boat-keepers*, *planters* ou *inhabitants*, et l'occupation saisonnière des *pêcheurs* à partir de l'Europe qui est réglée par le système du premier arrivé. À l'époque de la signature du Traité de Versailles, « *settlement* » en anglais ne veut dire que « place de pêche avec les installations nécessaires, » exactement le sens d'*installation* en français, mais *fixed* en anglais veut dire, « occupées de manière continue, » un mode d'occupation des établissements incompatible avec l'occupation du premier arrivé pratiqué dans l'industrie de la pêche française. M. Strachey considère que l'ancienne phraséologie et le sens

---

<sup>117</sup>COMITÉ DU SYNDICAT DE LA GRANDE PÊCHE DE SAINT-MALO, DE SAINT-SERVAN, DE CANCALE, ET DE SAINT PIERRE-MIQUELON, *Notice historique et documentaire sur la question du French Shore à Terre-Neuve (1713-1899)*, [en ligne], Saint-Malo, Bazin, 1899, [http://openlibrary.org/books/OL24332215M/Notice\\_historique\\_et\\_documentaire\\_sur\\_la\\_question\\_du\\_French\\_ch-shore\\_à\\_Terre-Neuve\\_\(1713\\_à\\_1899\)](http://openlibrary.org/books/OL24332215M/Notice_historique_et_documentaire_sur_la_question_du_French_ch-shore_à_Terre-Neuve_(1713_à_1899)), (page consultée le 1<sup>er</sup> juin 2011), p. 7.

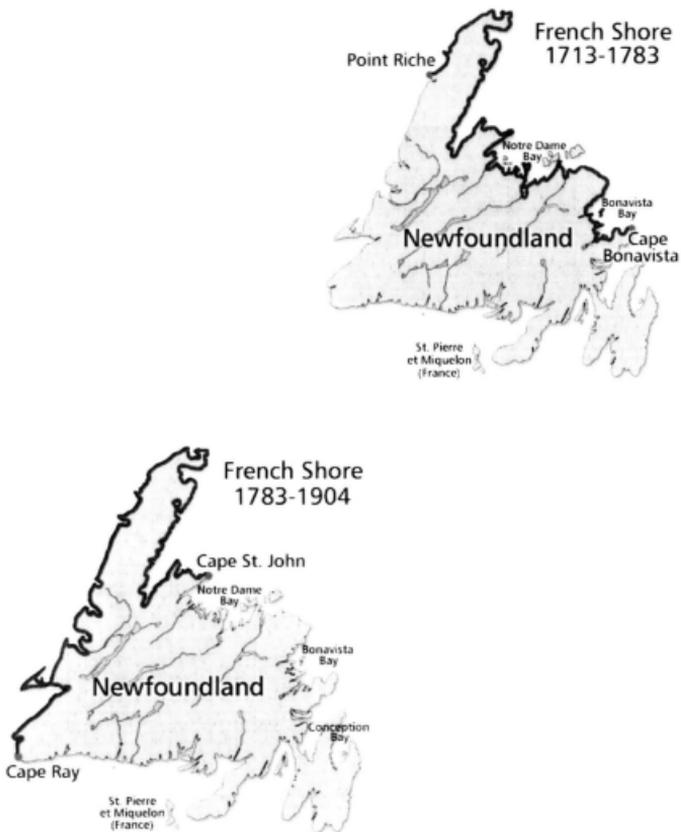


Figure 2.3. Les changements des limites du French Shore<sup>118</sup>

<sup>118</sup> J.K. HILLER, « Exploration and Settlement: French Presence: The French Treaty Shore », dans *Newfoundland and Labrador Heritage*, [en ligne], 2001, [http://www.heritage.nf.ca/exploration/french\\_shore.html](http://www.heritage.nf.ca/exploration/french_shore.html) (page consultée le 1er juin 2011). Cartes : Tanya SAUNDERS.

original des mots français persistent à 1860. Il cite comme exemple le Décret de l'Empereur français de 1852 pour le règlement de la pêche française sur les côtes de Terre-Neuve, où les mots « établissement » et « sédentaire » sont utilisés selon leur sens original : place de pêche avec installations nécessaires et « sédentaire » par opposition à « nomade ». Strachey juge que l'interdiction contre les « établissements sédentaires » de la Déclaration de 1783 à laquelle les Britanniques concèdent, n'est pas alors une interdiction contre la colonisation sur le French Shore, mais plutôt contre « *the engrossing and detaining of beaches and conveniences for fishery, disallowed as encroachments on ships' rooms by the Act of William III*<sup>119</sup> ».

Cet argument sur la distinction importante entre les deux modes d'occupation dans l'industrie de la pêche britannique à la période de la signature du Traité de Versailles est valable. *Sédentaire* et *nomade* sont aussi les termes qui renvoient aux modes de pêche pratiqués dans l'industrie de la pêche française à Terre-Neuve à toute époque. Le mode de pêche dit *sédentaire* désigne la pêche pratiquée d'une place fixe sur la côte par les pêcheurs ne pêchant qu'à quelques milles de la côte, revenant à l'établissement chaque soir. Par opposition, le mode de pêche dit *nomade* est pratiqué par les pêcheurs qui se déplacent le long de la côte, pour suivre la migration des fonds de pêche ou par faute de *graves* où sécher le poisson<sup>120</sup>. Bien que les distinctions soient toujours analogues, il y a ici une deuxième ambiguïté entre le mode d'occupation et le mode de pêche qui ajoute une couche à la difficulté de cette question. Aujourd'hui, le sens de ces termes

---

<sup>119</sup> STRACHEY, "Rights of the Colonists [...]", *op. cit.*, p. 91, « l'absorption et la conservation des *graves* et des installations de pêche interdites comme empiètement sur les '*ships' rooms* dans l'Acte de 10 et 11 William III, cap 25 ». (Je traduis.)

<sup>120</sup> Charles DE LA MORANDIÈRE, t. III, *op. cit.*, p. 1379.

*sédentaires* et *nomades* qui subsiste est des différents modes de pêche pratiqués dans l'industrie de la pêche française sur les côtes de Terre-Neuve<sup>121</sup>.

Strachey admet que les gouverneurs de Terre-Neuve allaient avoir de la difficulté à distinguer le sens original des dénominations dans l'ancienne correspondance gouvernementale et diplomatique qui renvoient à un ancien contexte de la pêche terreneuvienne<sup>122</sup>. Qui plus est, suite aux plaintes de déprédations sérieuses commises par les pêcheurs britanniques contre les établissements français à Terre-Neuve après la Guerre de l'indépendance américaine, un Acte du parlement britannique de 1788 (28 Geo. III, c. 35) met en vigueur le Traité de Versailles de 1783 et donne au roi de Grande-Bretagne le pouvoir de suspendre l'Acte de William III sur le French Shore.

Deux ans auparavant, par contre, en 1786, les Français, en vertu de leur droit exclusif, qu'ils tiennent à être assuré par la déclaration de 1783, entreprennent déjà des efforts concentrés pour éloigner les pêcheurs et colons britanniques du Petit Nord, et dans certains cas même avec le soutien de la Marine royale<sup>123</sup>. À la période de la reprise des hostilités entre les deux nations avec la Guerre de la révolution en 1793, les Français avaient ainsi réussi à faire du French Shore une zone de pêche exclusivement française, *de facto* sinon *de jure*<sup>124</sup>.

Entre 1764 et 1822, sept proclamations sont émises par les différents gouverneurs navals de Terre-Neuve afin d'assurer aux sujets de la France l'entière jouissance de leur

---

<sup>121</sup> DE LA MORANDIÈRE, *Histoire de la pêche française [...]*, t. III, *op. cit.*, p. 1957, 1165. La pêche dite « errante » se pratique sur les Grands Bancs de Terre-Neuve. Dans ce mode de pêche le navire reste à la dérive, au large. Le mode de pêche dite « mixte » désigne une pêche sur les Bancs avec sécherie sur la côte de Terre-Neuve.

<sup>122</sup> STRACHEY, "Rights of the Colonists [...]", *op. cit.*, p. 91.

<sup>123</sup> *Idem.*, p. 92.

<sup>124</sup> *Idem.*, p. 93-94.

droits de pêche, pour prévenir que les pêcheurs britanniques ne les troublent dans leurs activités de pêche ou sollicitant le départ des sujets britanniques du French Shore<sup>125</sup> (Appendice 2.2). La dernière proclamation d'un gouverneur naval de Terre-Neuve contre les pêcheurs britanniques sur le French Shore est celle de Sir Charles Hamilton (1818-1823) en 1822<sup>126</sup>. Encore une fois, suite aux plaintes contre les déprédations commises sur les installations des pêcheurs français, Hamilton rappelle aux pêcheurs britanniques les droits de pêche des sujets français. En 1824 le Parlement britannique abolit l'ancien acte de William III, mais crée une nouvelle loi pour une période de cinq ans, dans l'esprit de l'Acte de 1788, qui – par l'avis du Conseil de la Couronne (Order in Council) – donnerait au gouverneur de Terre-Neuve et à tout officier de la station de Terre-Neuve, l'autorité de faire enlever les installations de pêche des sujets britanniques et de faire retirer les navires anglais des côtes du French Shore<sup>127</sup>. Cette loi est encore renouvelée en 1829 et en 1832 et expire en 1834<sup>128</sup>.

### 2.2.2 Les difficultés de la diplomatie

Sir Frederick Rogers<sup>129</sup>, qui commente l'étude approfondi de M. Strachey sur les droits des colons sur le French Shore, raisonne que les actions des agents variés du gouvernement britannique à travers les années suite aux Traités et Déclaration de 1783

---

<sup>125</sup> CO 880, vol. 12, Confidential Prints, n.p., North America, print 153, 1764-1837, Centre for Newfoundland Studies, Memorial University (ci-après CNS), [microfilm], bobine no. 12-2, Newfoundland, "Proclamations by Governors, 1764-1822", août 1891.

<sup>126</sup> Appendice 2.3. Proclamation de Sir Charles Hamilton, gouverneur de Terre-Neuve, 1822.

<sup>127</sup> DE LA MORANDIÈRE, *Histoire de la pêche française de la morue* [...], t. III, *op. cit.*, p. 1176. (5 Geo. IV, cap. 51). Pour la version anglaise voir RAITHBY, John, éd., *Statutes of the United Kingdom of Great Britain and Ireland*, vol. 9, [en ligne], Grande-Bretagne, Londres, p., 466, <https://play.google.com/store/books/details?id=qKZFAAAACAAJ> (page consultée le 2 août 2012).

<sup>128</sup> Aucun avis du conseil n'est jamais donné sous l'Art. 12, en dépit de plusieurs demandes des gouverneurs de TN (Strachey, p. 95).

<sup>129</sup> Secrétaire d'état aux colonies britanniques, 1860-1871.

démontrent le désir et l'intention de prévenir la colonisation au Petit Nord et il rejette la logique qui y est exposée. Pourtant, il reconnaît que c'est une question sur laquelle même les différents ministres britanniques avaient adopté des perspectives diverses. Touchant à plusieurs autres problèmes déjà évoqués et liés à la question des interprétations variées des droits de pêche sur le French Shore, Rogers écrit,

*But, at the same time, the question is a very serious one, and a perusal of Mr. Strachey's paper will show that there are two sides to the question, one of which will inevitably be taken warmly by the Newfoundlanders, and probably by some party in Parliament, who will argue that the Government have betrayed British interests, and violated their pledges to the Colony*<sup>130</sup>.

L'appréhension du parlement qu'indique Rogers, nous renvoie à un autre problème qui fait partie de cette question des interprétations variées des traités. Le gouvernement français n'avait jamais admis le droit des sujets britanniques à une pêche concurrentielle sur le French Shore, même s'il y a consenti pendant quelques années après le Traité de Paris (1763). Dans un memorandum à Lord Weymouth du 29 mars 1770, l'ambassade français se plaint de ce que, « [...] en 1764, le Ministère britannique prétendit pour la première fois la pêche concurrente entre les deux nations [...] »<sup>131</sup>. Compte tenu du Traité de Versailles de 1783 concernant les modifications de la zone de pêche française et la déclaration qui y est attachée et qui garantit d'écarter tout ce qui gênerait les pêcheurs de la France, ajouté à l'Acte de 1788 qui donne le pouvoir de

---

<sup>130</sup> CO 880, vol. 5, Confidential Prints, p. 104, MHA, [microfilm], bobine no. 8-1-1-4, Newfoundland Fisheries, No. 8, « Minute by Sir F. Rogers to Mr. Fortescue », 7 juillet, 1862. « Cependant, la question est très sérieuse et l'examen du rapport de M. Strachey prouve qu'il y a deux côtés à la question, dont l'un serait inévitablement chaleureusement adopté par les Terreneuviens – et peut-être aussi par quelque parti dans le parlement – que le gouvernement a trahi les intérêts de la Grande-Bretagne et a violé les promesses faites à la colonie. » (Je traduis.)

<sup>131</sup> CO 194, vol. 29, p. 9, CNS, [microfilm], bobine B-674, « Mémoire sur la pêche de Terre-Neuve », 29 mars 1770.

suspendre l'Acte de William III et à la série de proclamations des gouverneurs successifs de Terre-Neuve qui, « s'étaient attachés en différentes occasions à rappeler de la manière la plus explicite à leurs administrés, le devoir de ne troubler en rien [nos] opérations,<sup>132</sup> » le droit de pêche exclusif semble être confirmé aux Français. La seule explication du reniement de ce droit par le gouvernement britannique après 1837 est la duplicité. Les commissaires français de 1859 concluent que le ministère britannique avait caché à son parlement la véritable mesure des droits de pêche concédés à la France avec le Traité [d'Utrecht]. Ils écrivent,

[I]e langage des hommes d'État anglais, qui eurent les premiers à expliquer aux chambres en quoi consistait la valeur de Terre-Neuve n'ayant jamais été explicites, il resta de tradition au *Foreign Office* qu'on ne saurait pas l'être, et de là cette fausse position dans laquelle le Gouvernement britannique fut placé, de ne jamais nous contester rien, dans la pratique, et de ne jamais convenir non plus pourquoi il ne nous conteste rien<sup>133</sup>.

On trouve un thème similaire dans le rapport de Strachey qui prétend que le langage de l'Acte de 1788 est choisi avec prudence afin d'éviter la reconnaissance d'un droit français exclusif. D'un côté, l'Acte accorde une autorité assez forte pour satisfaire aux besoins des Français, mais de l'autre elle ne décrète pas explicitement l'expulsion de sujets britanniques, ce qui aurait offensé le parlement britannique<sup>134</sup>. Ces mêmes doutes apparent dans les écrits de plusieurs historiens, telle que C. de la Morandière<sup>135</sup>, F.F. Thompson<sup>136</sup> et J.F. Brière<sup>137</sup>.

---

<sup>132</sup> BAC, AM (Brest), « Mémoire sur les affaires de Terre-Neuve : enquête de 1859 », MM. de Montaignac et Gobineau, *op. cit.*, p. 2.

<sup>133</sup> *Idem.*, p. 33.

<sup>134</sup> STRACHEY, "Rights of the Colonists [...]", *op. cit.*, p. 92.

<sup>135</sup> DE LA MORANDIÈRE, *Histoire de la pêche française de la morue [...]*, t. III, *op. cit.*, p. 1186.

<sup>136</sup> Frederic F. THOMPSON, *The French Shore Problem in Newfoundland: an imperial study*, Toronto, University of Toronto Press, 1961, p. 27.

<sup>137</sup> BRIÈRE, *La pêche française en Amérique du nord [...]*, *op. cit.*, p. 242.

Si, dans la réponse de Lord Palmerston en 1837 aux plaintes de Comte Sebastiani, le ministre britannique conclut que,

[...] le gouvernement britannique n'a jamais compris que la Déclaration de 1783 eut pour objet de priver les sujets britanniques du droit de participer avec les Français à la pêche du poisson sur ces rives, pourvu qu'ils puissent le faire sans gêner la pêche française de la Morue; et, quoique d'accord avec le véritable esprit du traité et de la Déclaration de 1713, les proclamations, prohibitives [sic] avaient été publiées, de temps en temps, dans les occasions où il avait été reconnu que des sujets anglais, pêchant dans les limites en question, avaient gêné la pêche française, on ne trouve dans aucun des documents publiés du Gouvernement britannique ... que le droit des sujets français à la pêche exclusive, soit de la morue, soit du poisson en général, ait été positivement reconnu<sup>138</sup>.

Les commissaires français commentent :

Ainsi, aux termes de cette dépêche, notre droit exclusif s'est exercé sans aucune espèce de contradiction et même avec l'aide du Gouvernement Anglais depuis 1713, et ce n'est que le 10 juillet 1838 que le droit exclusif se trouve n'avoir jamais été reconnu positivement<sup>139</sup>.

### 2.2.3 Les changements constitutionnels de la colonie

La réponse de Sir Frederick Rogers au rapport de William Strachey révèle les appréhensions du Parlement britannique. Ses allusions aux intérêts trahis et aux promesses violées remontent aux incidents qui se sont produits à Terre-Neuve suite à la publication des termes de la Convention de 1857. Cette convention introduit dans l'industrie de la pêche terreneuvienne un changement fondamental de la position de la Grande-Bretagne sur les droits des pêcheurs sur le French Shore<sup>140</sup>. Entre autres privilèges, le droit exclusif des Français est reconnu sur les vastes étendus de la côte, y

---

<sup>138</sup>BAC, AM (Brest), « Mémoire sur les affaires de Terre-Neuve : enquête de 1859 », MM. de Montaigne et Gobineau, *op. cit.*, p. 44-45.

<sup>139</sup>*Idem.*, p. 45.

<sup>140</sup>JANZEN, «The French Shore Dispute [...]», *op. cit.*, p. 48.

compris l'usage du rivage; un droit d'autorité limité est accordé aux commandants français ; les lieux de pêche disponibles aux navires français sont étendus et les droits d'acheter la boîte ainsi que de la pêcher eux-mêmes sur la côte sud leur est assuré.

Quand les termes de la convention sont divulgués à Terre-Neuve,

[u]ne émeute éclata à Saint-Jean. Les manifestants rassemblés en grand nombre dans les rues poussèrent des cris séditieux contre l'Angleterre et la reine Victoria. On mit en berne le drapeau britannique et l'on dit même que certains habitants attachèrent ce pavillon à la queue d'un cheval qu'ils promènèrent dans les rues. D'autres arborèrent des drapeaux américains, menaçant de se rattacher aux États-Unis<sup>141</sup>.

Sans exception, les membres de la Législature de Saint-Jean rejettent la convention. Olaf Janzen atteste, "*No other issue in Newfoundland's brief political history had so transcended party or sectarian interests*"<sup>142</sup>. Le gouvernement impérial est forcé de se soumettre. M. Labouchère, secrétaire d'État aux Colonies Anglaises, est obligé d'assurer au gouvernement local que,

[I]a Colonie ayant repoussé d'une façon qui ne prête à aucune équivoque les dispositions contenues dans la convention, celles-ci deviennent nulles. Et vous êtes autorisé à donner telles assurances que vous jugerez convenables pour affirmer que le consentement de la Colonie de Terre-Neuve est considéré par Sa Majesté comme la condition préliminaire et essentielle de toute modification de ces droits territoriaux et maritimes<sup>143</sup>.

À part les avantages accordés aux pêcheurs français par les articles de cette convention, les sentiments du peuple de Terre-Neuve autour de cette convention rejetée sont liés aux changements constitutionnels de la colonie nouvellement émancipée. La

<sup>141</sup>DE LA MORANDIÈRE, *Histoire de la pêche française de la morue* [...].t. III, *op. cit.*, p. 1966.

<sup>142</sup>JANZEN, "The French Shore Dispute [...]", *op. cit.*, p. 49, « [a]ucun problème politique jusqu'à ce moment dans la courte histoire du gouvernement de Terre-Neuve avait ainsi transcendé les divisions partisans et religieuses. » (Je traduis.)

<sup>143</sup>MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (FRANCE), *Documents diplomatiques : affaires de Terre-Neuve*, [en ligne], Paris, Imprimerie nationale, 1891, [http://openlibrary.org/books/O1.6967217M/Documents\\_diplomatiques](http://openlibrary.org/books/O1.6967217M/Documents_diplomatiques) (page consultée le 1er juin 2011), p. 29.

première partie du XIXe siècle voit Terre-Neuve obtenir le statut officiel de colonie de la Couronne en 1825, un gouvernement représentatif<sup>144</sup> en 1832 et un gouvernement responsable<sup>145</sup>, avec autonomie élargie en 1855. Quand Terre-Neuve obtient le gouvernement responsable en 1855, elle est la dernière à le faire de toutes les quatre colonies britanniques de la région atlantique<sup>146</sup>. Cette nouvelle autonomie mène aux protestations et défis de la part de la colonie envers le gouvernement impérial en ce qui concerne les traités de pêche internationaux, “[...] but also Great Britain’s right to exercise diplomatic powers in Newfoundland’s behalf without regard to Newfoundland’s concerns and needs.”<sup>147</sup> »

MM. de Montagnac et Gobineau offrent aussi leurs perspectives sur ces incidents. Ils font la liaison des sentiments d’indépendance à Terre-Neuve avec un mouvement analogue dans toutes les colonies britanniques de l’Amérique du Nord à cette époque :

[...] si l’Angleterre avait insisté pour maintenir, malgré l’opposition de la Colonie, l’acte qu’elle avait jugé bon de souscrire, l’ensemble des établissements britanniques du Nord-Amérique [sic] se serait ému de ce qu’on était déjà prêt à considérer comme un oubli des prérogatives constitutionnelles. L’opinion était excitée, non pas seulement à Terre-Neuve, mais au Canada et dans tous les établissements voisins [...] Sans

---

<sup>144</sup> « Modèle constitutionnelle dominant dans les colonies d’Amérique du Nord britannique jusque dans les années 1840 à 1850. Il était constitué d’une chambre d’assemblée élue, mais son exécutif était nommé par la Couronne, à laquelle il devait rendre des comptes. » « Gouvernement et politique », dans *Patrimoine de Terre-Neuve et du Labrador*, [en ligne], <http://www.heritage.nf.ca/patrimoine/law/default.html>, (page consultée le 12 mai 2011).

<sup>145</sup> « Modèle constitutionnelle selon lequel l’exécutif du gouvernement était constitué de députés élus de la Chambre d’assemblée, ordinairement membres du parti détenant la majorité. Le Gouvernement devait conserver la majorité à la chambre, à laquelle il devait rendre des comptes. » *Ibid.*

<sup>146</sup> W.S. MACNUTT, *The Atlantic Provinces: the emergence of colonial society, 1712-1857*, Toronto, McClelland and Stewart Ltd., 1975, p. 238. (Nouveau-Brunswick, Nouvelle Écosse, l’Île du Prince Édouard et Terre-Neuve.)

<sup>147</sup> JANZEN, “The French Shore Dispute [...]”, *op. cit.*, p. 46, « mais aussi le droit de la Grande-Bretagne d’exercer les pouvoirs diplomatiques de la part de Terre-Neuve sans égard pour les intérêts et besoins de Terre-Neuve. » (Je traduis.)

doute nous étions très peu mis en cause dans ce débat dont la question des pêcheries n'était que le prétexte. Essayer la force des garanties légales données par l'Angleterre à ses colonies, c'était là le véritable but que se proposait tant de véhémence<sup>148</sup>.

#### 2.2.4 Conclusions

La question de l'interprétation des droits de pêche français et britannique sur le French Shore de Terre-Neuve tient sa complexité de nombreux facteurs. Le texte des articles du Traité d'Utrecht de 1713, renouvelé et confirmé en 1763, 1783, 1802, 1814 et 1815, régle les droits des pêcheurs de la France pendant deux siècles. Le langage des traités ne change pas, mais le contexte de la pêche terreneuvienne, la géopolitique de l'Amérique du Nord et la constitution de la colonie de Terre-Neuve évoluent tous pendant ces mêmes siècles. La traduction du français à l'anglais, liée à d'autres changements linguistiques quant au contexte de la Déclaration de 1783, contribue aux interprétations contradictoires des traités, même parmi les autorités britanniques. Ces traités sont des accords imparfaits, réalisés pour obtenir la paix entre la France et la Grande-Bretagne. Les droits qu'ils auraient accordés, surtout aux sujets britanniques dans les parages lointains, semblent plus facilement ignorés que défendus. Pourtant, le nouvel ordre politique et social de la première moitié du XIXe siècle pose des défis aux accommodements qui avaient – selon la tradition et la pratique – gouverné les activités de pêche française et britannique au Petit Nord. Les choses arrivent au point critique avec la signature de la Convention franco-britannique du 14 janvier 1857.

---

<sup>148</sup> BAC, AM (Brest), « Mémoire sur les affaires de Terre-Neuve : enquête de 1859 », MM. de Montaignac et Gobineau, *op. cit.* p. 48-49.

## 2.3 Les interprétations variées des trois gouvernements

### 2.3.1 Introduction

La nature exceptionnelle des droits français sur la côte française de Terre-Neuve est caractérisée par un observateur des années 1850 de, « situation anormale [...] qu'il n'en existait pas au monde un autre exemple<sup>149</sup>. » La France réclame un droit de pêche exclusif dans ces parages, tandis que la souveraineté britannique sur l'île implique nécessairement la possession du terrain et des eaux environnantes. Pendant que la Grande-Bretagne est responsable d'assurer aux pêcheurs français les droits de pêche accordés par les traités entre ces deux pays, elle est aussi obligée de protéger les intérêts de sa colonie de Terre-Neuve. Pendant les années 1850, il devient de plus en plus difficile de réconcilier les points de vue différents de ces trois gouvernements. À cette époque où le gouvernement impérial cherche à améliorer ses relations avec la France, ces années mettent en pleine lumière le sentiment d'hostilité du gouvernement colonial envers la participation de cette nation à la pêche à la morue de Terre-Neuve. Dans un mouvement comparable aux tentatives des intérêts commerciaux britanniques à Terre-Neuve au Petit Nord, les armateurs français essaient d'éteindre leur accès aux lieux de pêche en dehors de leurs limites, ceux des côtes de Labrador et de Belle-Ile du nord. Ce mouvement mène à la négociation des articles contestés de la Convention franco-anglaise du 14 janvier, 1857, accord de provenance d'une documentation qui expose les interprétations variées à cette époque des trois parties intéressés. La présence des colons britanniques du Petit Nord, engagés et entretenus comme gardiens d'établissements par les Français jusque-là, deviennent un facteur-clé dans cette lutte politique et économique.

---

<sup>149</sup>*Idem.*, p. 310. Voir aussi p. 275.

### 2.3.2 La Grande-Bretagne

“I do not propose the extension of this concession to us [withdrawal from certain parts of the northwest coast] further to the eastward, because I am convinced it would be resisted. I therefore proceed to state, first, the advantages which would in my opinion result to England from the acquisition of this portion of the coasts of this island, from which, although possessing the acknowledged territorial sovereignty, Her Majesty’s authority and that of the law is at present excluded<sup>150</sup>.”

*JHA*, 1857, A-182-3, « Confidential memorandum for the Agent to be appointed on the part of British interests to confer with Captain Le Fabvre on the subject of the Fisheries on the Coast of Newfoundland », le 10 juillet 1844.

Comme nous venons de voir, depuis le Traité de Versailles de 1783 et la Déclaration du Roi George qui y est attachée, les lois créées, appliquées et perpétuées par les autorités britanniques servent à éloigner leurs sujets du French Shore. Toutefois, le gouvernement britannique n’admet pas le principe du droit exclusif des Français sur le French Shore de Terre-Neuve, ni, bien sûr, la prétention française d’exercer l’exterritorialité dans ces parages<sup>151</sup>. Malgré cela, ce sont les navires français qui expulsent les sujets britanniques de ces côtes avant 1793 et qui les expulsent encore après la paix de 1815. La Station Navale française de Terre-Neuve maintient une escadre assez forte dans ces parages. Seul le commandant de cette Station aurait l’autorité sur les pêcheurs français<sup>152</sup>. Les visites des corsaires de la Marine royale sont rares<sup>153</sup>. En 1841 le capitaine Milne le met par écrit dans son rapport sur les pêcheries de Terre-Neuve et du Labrador que cette vaste région, “[...]cannot possibly be efficiently controlled, or even

---

<sup>150</sup> « Je ne propose pas l’extension de cette concession à nous [le retrait des certaines parties de la côte nord-ouest] plus loin vers l’est, parce que je suis convaincu qu’elle serait résistée. Je procède, donc, à constater, tout d’abord, les avantages pour l’Angleterre, à mon avis, qui seraient le résultat de l’acquisition de cette partie des côtes de cette île, d’où, bien que possédant la souveraineté du territoire reconnue, l’autorité de Sa Majesté et celle de la Loi sont pour le présent, exclues. » (Je traduis.)

<sup>151</sup> STRACHEY, “Rights of the Colonists [...]”, *op. cit.*, p. 92.

<sup>152</sup> BRIÈRE, *La pêche française en Amérique du nord* [...], *op. cit.*, p. 242-243.

<sup>153</sup> STRACHEY, “Rights of the Colonists [...]”, *op. cit.*, p. 94. Voir aussi THOMPSON, *The French Shore Problem* [...], *op. cit.*, p. 23, 25.

visited, by H.M. ship employed on that service.”<sup>154</sup>. » En 1852 les officiers de police de la pêche sont assignés au Labrador, Belle-Ile du Nord et Cap Saint-Jean.

L’instabilité de la position britannique, pourtant, quant aux droits des Français, est bien documentée. Lord Glenelg, secrétaire d’État aux colonies de 1835 à 1839, défend la réclamation des Français à un droit de pêche exclusif sur le French Shore. Lord Palmerston, secrétaire d’État des Affaires Étrangères en 1835 et 1837 n’est pas d’accord. En 1835 les juristes de la couronne britannique décident en faveur du droit de pêche français exclusif. En 1837 ils changent leur avis et décident,

[s]’il existait réellement dans les limites du district en question un espace véritablement suffisant pour que les pêcheurs des deux nations puissent y pêcher sans être en contact les uns avec les autres, (interfering with each other), en ce cas nous pensons que ce pays ne serait pas astreint à empêcher ses sujets d’y pêcher.<sup>155</sup>

C’est cette dernière décision qui justifie les conclusions et la réponse de Lord Palmerson au Comte Sebastiani en 1837 (déjà citée) cette, « doctrine tout à fait sans précédents »<sup>156</sup>. » Encore en 1851 Lord Palmerston à l’occasion de donner son opinion (qui ne s’accorde pas avec celle de la *Colonial Office*), face à une plainte d’un capitaine français contre la construction d’un entrepôt à Saint-Antoine. C’est l’opinion de Lord Palmerston qui l’emporte et qui est renvoyé au gouverneur de Terre-Neuve pour servir de guide dans ce conflit. Le rapport des juristes de la couronne en 1859<sup>157</sup> adoptent

---

<sup>154</sup> *Canadiana.org* (1998), *Notre mémoire en ligne* [base de données en ligne]. [http://canadiana.org/afficher/9\\_02228\\_12/0001](http://canadiana.org/afficher/9_02228_12/0001) (page consultée le 17 octobre 2011). ICMH no. 9\_02228\_12, *Journal of the House of Assembly (Newfoundland)*, 1841, A-52, “Report of Captain Milne relative to the Fisheries”, 1840. « ne peuvent pas être contrôlés efficacement, efficacement, ni même visités, par le [seul] navire de Sa Majesté employé à cette service. » (Je traduis.)

<sup>155</sup> BAC, AM (Brest), « Mémoire sur les affaires de Terre-Neuve : enquête de 1859 », MM. De Montaignac et Gobineau, *op. cit.*, p. 40. [en anglais dans le texte]

<sup>156</sup> *Idem.*, p. 6.

<sup>157</sup> STRACHEY, *op. cit.*, p. 98.

l'opinion de Lord Palmerston de 1837 et de 1851. C'est sur ce rapport que la position officielle prise par la Grande-Bretagne sur les droits de pêche sur le French Shore à la veille de l'Enquête de 1859 est fondée<sup>158</sup>. Sir E.B. Lytton<sup>159</sup> explique cette position aux commissaires britanniques de la Commission internationale de 1859. Il écrit, "*The Treaty of Utrecht confers on the French a right of fishery, which, as nothing was provided to the contrary, was a simply concurrent right with the British right of fishery inherent in the sovereignty of the Island*"<sup>160</sup>. " La vraie interprétation de la Déclaration de 1783 est qu'elle assure aux pêcheurs de la France, plutôt qu'un droit de pêche exclusif, une pêche sans gêne venant de la part des pêcheurs britanniques. L'engagement du gouvernement britannique d'enlever les établissements sédentaires des colons britanniques ne s'applique qu'aux *bona fida* établissements de pêche, sauf dans le cas où un bâtiment de quelque nature que ce soit occupe une partie de la *grave* dont les Français auraient besoin pour les activités de la pêche. Par contre, les Français n'ont aucune autorité d'enlever eux-mêmes un tel établissement, et surtout pas dans un cas qui concernerait l'enlèvement de la maison d'un colon puisque,

*[s]uch measures are, technically contrary to legal right, in every case, as it is British functionaries alone who can legally exercise authority on British soil and in British waters*<sup>161</sup>.

<sup>158</sup> *Ibid.*

<sup>159</sup> Secrétaire d'état aux colonies britanniques, mai 1858 à juin 1859.

<sup>160</sup> CO 880, vol. 4, Confidential Prints, p. 441, MHA, [microfilm], bobine no. 8-1-1-4, « Copy of a Despatch from Sir E.B. Lytton to Captain Dunlop, R.N., of Her Majesty's ship 'Tartar,' and the Hon. John Kent, Her Majesty's Commissioners for the Newfoundland Fisheries, » 20 avril 1859. « Le Traité d'Utrecht accorde aux Français un droit de pêche, lequel, comme rien n'est stipulé au contraire, était simplement un droit concurrent avec le droit britannique, et les eaux britanniques inhérent à la souveraineté sur l'Île. » (Je traduis.)

<sup>161</sup> CO 880, vol. 4, p. 442, MHA, "Lytton to Dunlop", 20 avril 1859, *op. cit.* « [d]e telles mesures sont contraires aux droits légaux dans tous les cas, car ce n'est que les fonctionnaires britanniques qui peuvent juridiquement exercer l'autorité sur le territoire maritime et terrien britannique. »

Les Français n'ont pas le droit de pratiquer la pêche dans les rivières, ni d'empêcher les sujets britanniques de le faire. Les droits des pêcheurs de la France sont bornés à la prise de toutes sortes de poisson dans les mers. Il est à noter que les instructions impériales aux gouverneurs de Terre-Neuve en 1789 et 1792 avaient accordé aux sujets français la permission de pêcher dans les rivières jusqu'à un demi-mille de l'embouchure. Ce droit est expiré avec la paix en 1793. Les Français n'ont pas le droit de pêcher ni de sécher le poisson sur les Iles de Groais et Belle-Ile du sud.

Se référant à un rapport de M. Perley qui a examiné la situation sur le French Shore en 1857, Lytton recommande aux commissaires britanniques huit points d'observation sur l'industrie de la pêche française pendant leur enquête : 1) la construction (non permise) vis-à-vis la réparation (permise) des bateaux de pêche à Terre-Neuve ; 2) l'utilisation des seines à morue et d'harouëlles (lignes de fond), engins de pêche qui ne sont pas permis sauf s'ils avaient été utilisés en 1792 ; 3) la construction des fabriques de poisson ou d'autres édifices semblables. Quatre points (4 à 7) concernent les constructions sur la côte ouest ainsi que la présence des colons français à l'Île de Cod Roy. Le huitième point concerne la dévastation gratuite des bois, car les Français n'ont que le droit de couper la quantité de bois nécessaire pour la réparation des échafauds, cabanes et bateaux.

Olaf Janzen nous informe que la signature de la Convention du 14 janvier 1857 reflète le désir de la Grande-Bretagne d'améliorer les relations avec son ancien ennemi<sup>162</sup>. Les deux pays se sont alliés pendant la Guerre de Crimée (1853-56). L'adresse de la Législature de Terre-Neuve au secrétaire d'État aux Colonies en réponse à cette

---

<sup>162</sup> JANZEN, "The French Shore Dispute [...]", *op. cit.*, p. 48.

convention refusée a toutefois reconnu “[...] a noble Ally, who, during a long and severe conflict, so bravely supported the arms of the British Empire<sup>163</sup>.”

### 2.3.3 La France

« Parmi les nombreuses interprétations des traités contraires à notre droit, issues du cerveau des avocats de St. Jean, il faut citer celle d’après laquelle les Iles de Groais et de Belle Ile, et toute la Baie Blanche ne feraient pas partie de notre droit réservé. »

BAC, Fonds de l’AM (Brest), MG6-C4, Station navale de Terre-Neuve, Série 5C, 5C1, Enquête sur la pêche française à Terre-Neuve: Mémoire et Procès-verbaux d’enquête, No. 4, [microfilm], bobine no. F-2342, série 5C1 (début), p. 301-302, « Annexes au Mémoire sur les affaires de Terre-Neuve », M. de Montaignac, 1859.

Le rapport des commissaires français à leur gouvernement à la fin de l’Enquête de 1859 révèle la perspective française sur les droits de pêche français et britannique sur le French Shore. Les Français rejettent la prétention britannique à un droit de pêche concurrentiel inhérent à la souveraineté sur l’île. MM de Montaignac et Gobineau raisonnent ainsi,

[Les Anglais] ne nous souffrent, ni ne nous tolèrent ; car nous exploitons cette partie de Terre-Neuve en vertu d’un droit bien antérieur à leur souveraineté de l’Ile, d’un droit qui nous appartenait quand nous étions copartageants avec eux, et que nous avons retenu depuis<sup>164</sup>.

Les Français jugent qu’avant le Traité d’Utrecht les pêcheurs français jouissaient d’une pêche exclusive au Petit Nord, car les pêcheries de Terre-Neuve anglaise et française se pratiquaient dans des zones distinctes. Les articles du Traité d’Utrecht ne disent rien sur

---

<sup>163</sup> *Canadiana.org* (1998), *Notre mémoire en ligne*, [base de données en ligne], [http://www.canadiana.org/view/9\\_00955\\_15\\_7/0027](http://www.canadiana.org/view/9_00955_15_7/0027) (page consultée le 26 mai 2011). ICMH No. 9\_00955\_15\_7, *Appendix to Journal of the Legislative Assembly(Canada)*, vol. 15, 26 février - 10 juin 1857, A-41[82], Fisheries on the Coasts of Newfoundland and Labrador, “Report of the select Committee appointed to inquire into the Proposed Concession of Fishing Privileges to the French & Address to the Right Honourable Her Majesty’s Principal Secretary of State for the Colonies”, 26 février 1857.

<sup>164</sup> BAC, AM (Brest), « Mémoire sur les affaires de Terre-Neuve : enquête de 1859 », MM. de Montaignac et Gobineau, *op. cit.*, p. 14.

le sujet de droits concurrentiels des pêcheurs britanniques car, « c'est que les choses restaient dans le statu quo, c'est-à-dire sous l'empire du droit exclusif, et ce n'était pas pour une autre cause que l'on partageait entre deux le littoral de Terre-Neuve<sup>165</sup>. » L'étude de William Strachey confirme que le prétendu droit britannique à une pêche concurrentielle sur le French Shore est plutôt réclamé que pratiqué avant 1764<sup>166</sup>. Jean-François Brière le confirme aussi, l'assurant qu'avant la Guerre de Sept Ans, « [n]i pêcheurs ni bâtiments de guerre anglais n'apparurent dans les régions fréquentées par les pêcheurs français<sup>167</sup>. » À l'époque de la signature du Traité d'Utrecht, les Français pêchent déjà depuis 200 ans au Petit Nord<sup>168</sup>. Le problème de la pêche concurrente n'avait pas été envisagé par le Traité d'Utrecht<sup>169</sup>.

Sur les décisions des juristes de la couronne britannique, devant qui la question est mise et remise par Lord Palmerston en 1835 et 1837 les commissaires français remarquent,

Il est peu douteux que, pour un esprit non prévenu, la seconde consultation a exactement le même sens que la première, sauf l'abondance plus grande de paroles dans lesquelles une complaisance qui se conçoit a essayé de le dissimuler<sup>170</sup>.

Ils notent en plus qu'en 1857 le gouverneur de Terre-Neuve, Sir Charles Darling (1855-57), émet lui-même l'opinion que les droits des Français sur les côtes du French Shore sont exclusifs. M. Labouchère, Ministre britannique, le met par écrit qu'il est d'accord

---

<sup>165</sup> *Idem.*, p. 20.

<sup>166</sup> STRACHEY, «The Rights of the Colonists [...]», *op. cit.*, p. 81.

<sup>167</sup> BRIÈRE, *La Pêche Française en Amérique du Nord* [...], *op. cit.*, p. 226.

<sup>168</sup> James HILLER, « Articles : les traités », dans *Le French Shore* [en ligne],

[http://www.therooms.ca/ic\\_sites/nflshore/sitemap\\_f.asp](http://www.therooms.ca/ic_sites/nflshore/sitemap_f.asp) (page consultée le 7 octobre, 2011).

<sup>169</sup> BRIÈRE, *La Pêche Française en Amérique du Nord* [...], *op. cit.*, p. 230.

<sup>170</sup> BAC, AM (Brest), « Mémoire sur les affaires de Terre-Neuve : enquête de 1859 », MM. de Montaignac et Gobineau, *op. cit.*, p. 41.

avec les conclusions du gouverneur. Ces correspondances sont officielles et rendues publiques la même année<sup>171</sup>.

Les Français considèrent que leurs droits sur le French Shore sont *conservés* et non pas *cédés* par la Grande-Bretagne et, « [d]e là leur privilège d'exterritorialité qui les soustrayait, dans l'exercice de leur droit de pêche, à la tutelle des lois britanniques<sup>172</sup>. » M. Perley, lorsqu'il fait le tour du French Shore en 1857 et donne un rapport au gouvernement colonial sur la pêche française, témoigne d'un fort esprit de supériorité française dans cette zone :

*[...] and on the whole the French act as if the shore belonged to them entirely and exclusively. When the writer first landed at Port-aux-Choix he was saluted by the Frenchman in charge, with 'Welcome to my country!' as if it were part of the territory of France<sup>173</sup>.*

De même, en 1821 le capitaine Nicolas de la Marine royale signale au gouverneur Hamilton les prétentions du capitaine français de la *Diane*, mouillée au havre de Croc et qui l'informe que Croc est un port français. Compte tenu de ce fondé, le capitaine français ne se considère pas obligé de se présenter au premier au navire de guerre britannique, comme exige le protocole de hiérarchie entre officiers des navires de guerres dans les ports<sup>174</sup>.

<sup>171</sup> DE LA MORANDIÈRE, *Histoire de la pêche française* [...], t-III, *op. cit.*, p. 1193. Voir aussi STRACHEY, « Rights of the Colonists », *op. cit.*, p. 81.

<sup>172</sup> BRIÈRE, *La Pêche Française en Amérique du Nord* [...], *op. cit.*, p. 238.

<sup>173</sup> *Notre mémoire en ligne, Canadiana.org* (1998), [en ligne],

[http://canadiana.org/FCO/ItemRecord/9\\_02307](http://canadiana.org/FCO/ItemRecord/9_02307), (page consultée le 27 mai 2011). ICMH No. 9\_02307, Grande-Bretagne, Colonial Office, Londres, 1857, "Memorandum of information relative to the French fisheries at Newfoundland", M.H. Perley, 19 octobre 1857, p. 17. « [...] ; dans l'ensemble les Français se comportent comme si toute la côte leur appartenait entièrement et exclusivement. Quand l'auteur est débarqué pour la première fois à Port-aux-Choix il est salué par, 'Bienvenu à mon pays!' comme si c'était une partie du territoire de la France. » (Je traduis.)

<sup>174</sup> Grande-Bretagne, Archives du Colonial Office, CO 194, vol. 65, p. 316-317, CNS, [microfilm], bobine B-689, « J. Toup Nicolas, Captain of HMS *Egeria*, Croque Harbor, Newfoundland to Sir Charles Hamilton », 8 septembre 1821.

Pendant la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, les commerçants de Saint-Jean tentent à nouveau d'occuper les havres du Petit Nord et les Français continuent à expulser les intrus<sup>175</sup>. Thompson raconte les mésaventures du *Hannah*, goélette envoyée à Quirpon en 1829 par la Chambre de Commerce de Saint-Jean, dans le seul but d'affirmer le droit des pêcheurs britanniques à une pêche concurrentielle dans ces parages. Le commandant de la station navale française refuse catégoriquement à l'équipe du *Hannah* la permission de faire la pêche au Petit Nord. Un armateur français avec un établissement à Croc, M. Seyer, les éclaircit, à savoir

*[...] on the treaty shore the French had an exclusive right, the Americans had no rights. British subjects were encouraged on the shore only when French property required a winter caretaker, and if necessary force would be applied to evict either British or American fishermen caught trespassing on French reserves*<sup>176</sup>.

Nous verrons plus loin les difficultés qu'éprouve le gouvernement colonial à étendre le contrôle administratif aux havres du French Shore. Les commissaires français en 1859 considèrent ce manque d'autorité la preuve que la revendication des gouvernements britannique et colonial du droit concurrentiel n'est que théorique, car le droit français n'avait jamais été contesté dans la pratique :

Et ce qui achève d'établir nettement que la côte française reste absolument à notre disposition et que le Gouvernement britannique, l'administration coloniale pas d'avantage, n'y possédant d'autres droits qu'une souveraineté, qu'un haut domaine abstrait, mais complètement inapplicable en fait, c'est que cette zone n'est comprise dans aucune circonscription légale, que les sujets anglais y résidant ne paient aucun

<sup>175</sup> STRACHEY, "Rights of the Colonists [...]", *op. cit.*, p. 95.

<sup>176</sup> THOMPSON, *The French Shore Problem* [...], *op. cit.*, p. 24. « [...] sur le *Treaty Shore* les Français jouissaient d'un droit exclusif, les Américains n'avaient aucun droit, la présence de sujets britanniques était encouragée sur la côte seulement quand les établissements français avaient besoin d'un gardien d'hiver et, au besoin, on employait la force pour repousser les pêcheurs britanniques ou américains qui empiétaient sur la zone réservée aux Français. » (Je traduis.)

impôt, ne sont soumis à aucun contrôle britannique, ne reconnaissent aucun magistrat de cette nation<sup>177</sup>.

En 1871 le Commandant Brown est mis au courant des desseins des pêcheurs français d'occuper à nouveau plusieurs havres du Petit Nord, y compris La Conche, Griquet et la Baie du Pistolet, havres déjà peuplés dans leur ensemble de quelques 350 sujets britanniques. La démarche que le Commandant est obligé de suivre pour répondre à ce danger révèle les difficultés réelles à obtenir justice sur le French Shore, surtout en ce qui concerne les questions qui touchent aux traités. Brown se plaint que les pouvoirs judiciaires des officiers de la marine sont inutiles, parce qu'ils sont basés sur la loi, « *whereas on the French Shore no law existed*<sup>178</sup>. »

Les règlements pour l'industrie de la pêche française, publiés par décret du président de la république française en 1852, confirme que le gouvernement français considère que le French Shore est absolument à leur seule disposition<sup>179</sup>. Ce document énonce la division administrative française des havres des côtes orientale et occidentale du French Shore, par un tirage au sort des armateurs de la pêche française. Un bulletin de division des places de pêche est subséquemment publié<sup>180</sup>. Ce tirage se tient tous les cinq ans sous le contrôle du Chef du service de la marine à Saint-Servan. Le tirage et les concessions qui en résultent sont le nouveau mode d'occupation des havres introduit dans

---

<sup>177</sup> BAC, AM (Brest), « Mémoire sur les affaires de Terre-Neuve : enquête de 1859 », MM. de Montaignac et Gobineau, p. 31.

<sup>178</sup> THOMPSON, *The French Shore Problem* [...], p. 43. "alors que sur le French Shore il n'existait aucune loi." (Je traduis.)

<sup>179</sup> *Notre mémoire en ligne, Canadiana.org* (1998), [en ligne], [http://canadiana.org/view/9\\_02229\\_12/0744](http://canadiana.org/view/9_02229_12/0744) (page consultée le 26 mai 2011). ICMH No. 9\_02229\_12, *JHA* 1859, A-1, *Décret du président de la république portant règlement sur la police de la pêche de la morue à l'Île de Terre-Neuve*, le 2 mars 1852.

<sup>180</sup> Appendice 2.4. Voir un extrait de *Tableau de Répartition. Marine et colonies. Pêche de la morue*, année 1852.

l'industrie de la pêche française sur les côtes de Terre-Neuve au XIXe siècle<sup>181</sup>. L'article premier du décret de 1852 traite de l'état des havres des côtes de Terre-Neuve, à savoir:

- Les noms des havres
- Les numéros et les noms des places comprises dans chaque havre
- Le nombre de bateaux que chacune des places peut contenir
- La situation de *lagrave* correspondant à chaque place
- La nomenclature des places [...] divisée, sur ledit état, en trois séries établies de la manière suivante, d'après le nombre de bateaux auquel chaque place peut suffire, à savoir :
  - 1<sup>e</sup> série (place pouvant contenir), quinze bateaux et au-dessus [50 hommes d'équipage au moins]
  - 2<sup>e</sup> série (place pouvant contenir), de dix à quinze bateaux exclusivement [30 hommes d'équipage]
  - 3<sup>e</sup> série (place pouvant contenir), neuf bateaux et au-dessous [20 hommes d'équipage si le navire ne doit pas armer une seine, et 25 hommes s'il doit en faire usage]<sup>182</sup>.

Ce décret est composé de 48 articles qui règlent la pêche sur les côtes de Terre-Neuve. Il gouverne la répartition et l'occupation des havres (dix-sept articles) ; les engins de pêche (huit articles) ; le maintien de la discipline, la police et le bon ordre dans les havres (cinq articles) ; le fonctionnement de la pêche (quatre articles), ainsi que d'autres questions telles que la date du départ des navires, la tenue des places, la présence des chirurgiens et l'embarquement des boissons spiritueuses, pour ne donner que quelques exemples. Le tirage au sort comprend aussi les saumonneries correspondant aux havres concédés. Selon l'article 41, « [I]es bateaux de seine ne pourront seiner près de Belle-Ile-du-sud et de Groix, à moins qu'ils n'appartiennent à un navire mouillé dans une de ces Iles. » Selon l'article 23, toutes les places de pêche du Petit Nord sont réservées ou à la

---

<sup>181</sup> Les premiers règles apparaissent en 1815 et sont complétées par le décret de 1852. (Denis BINET, « Évolution des techniques de pêche à Terre-Neuve et réduction des stocks de morue dès le XIXe siècle, » dans *Troisièmes journées d'histoire de la grande pêche, (Granville, 18-19 mars 2005)*, la Société d'archéologie et d'histoire de la Manche, Saint-Lô, 2007, p. 82.)

<sup>182</sup> *JHA (Newfoundland)*, 1859, CNS, A-1, « Décret du président de la république portant règlement sur la police de la pêche [...] », 1852, *op. cit.*, Art. 1<sup>er</sup>.

pêche sédentaire, ou à l'usage des banquiers pratiquant la pêche dite « mixte » : pêche sur les Grands bancs avec sécherie sur les côtes de Terre-Neuve. L'article 20 précise que,

[s]'il est commis des délits qui, en France, sont du ressort des tribunaux, le capitaine prud'homme remplit les fonctions de juge de paix ; il forme la première instruction ; il veille à ce que le prévenu ne puisse s'évader et soit remis au commandant de la station, avec les pièces constatant le délit<sup>183</sup>.

William Strachey remarque en 1862, "*There appears to be no allusion in this Decree to British subjects or British authority. The fishery and the coast are treated as if exclusively French*"<sup>184</sup>.

Les aperçus des visiteurs britanniques au Petit Nord pendant la première moitié du XIXe siècle confirment que la zone de pêche française est bien distinguée des autres régions des côtes de Terre-Neuve. La présence française y est à remarquer dans l'opération systématique de la pêche, l'apparence des établissements, le grand modèle des bateaux, des équipes et des engins de pêche<sup>185</sup>. À l'entrée des havres, le drapeau national français est en prééminence<sup>186</sup>. En 1841, les capitaines français du havre de Paquet répondent à l'ordre du Capitaine Milne, du H.M.S. *Crocodile* d'amener les couleurs

---

<sup>183</sup> JHA, 1859, A-1, *Décret du président de la république portant règlement sur la police de la pêche* [...], 1852, *op. cit.*, Art. 20.

<sup>184</sup> STRACHEY, "Rights of the Colonists [...]", *op. cit.*, p. 100-101. « Ce décret ne semble contenir aucune allusion aux sujets ni à l'autorité britanniques. La pêche ainsi que la côte y sont vues comme exclusivement française. » (Je traduis.)

<sup>185</sup> Edward FEILD, *Journal of the Bishop of Newfoundland's Voyage of Visitation on the Coast of Labrador and the North-east coast of Newfoundland, in the church ship, 'Hawk', in the Year 1853*, [en ligne], Londres, Society for Promoting Christian Knowledge, 1854, [http://www.archive.org/details/cihm\\_38938](http://www.archive.org/details/cihm_38938) (page consultée le 28 avril 2011), p. 58 ; ainsi que :

Edward FEILD, *A Journal of a Visitation in the 'Hawk' Church Ship, On the Coast of Labrador, and round the Whole Island of Newfoundland, in the year 1849*, [en ligne], Londres, The Society for the Propagation of the Gospel, 1850, n.p., "Project Canterbury, Church in the Colonies", no. XXV, <http://anglicanhistory.org/canada/nf/spg25.html> (page consultée le 3 février, 2011), notation de lundi 27 août.

<sup>186</sup> *Canadiana.org* (1998), *Notre mémoire en ligne*, [base de données en ligne], [http://canadiana.org/afficher?cihm=9\\_02228\\_12&seq=0001](http://canadiana.org/afficher?cihm=9_02228_12&seq=0001) (page consultée le 15 juillet 2011). ICMH No. 9\_02228\_12, JHA 1841, A-53-54, "The trading Captains engaged in the fishing voyage in the Port of Paquet, to the Commander of the English frigate, anchored in the same port", (traduction) 30 juillet 1840.

françaises de leurs établissements, “*If the Island does not belong, as we fully believe, we are even certain that the habitations which we occupy are French occupancies, during the season of the fishery, and that no person has the right, during that time, to hinder us from exhibiting the French flag upon them*”<sup>187</sup>.”

Mélissa Burns, dans son mémoire de maîtrise en archéologie sur les croix et calvaires bretons du Petit Nord, déclare que ces édifices sont de véritables marques culturelles des pêcheurs bretons sur le paysage<sup>188</sup>. En 1857 Prendergast compte 5 917 hommes français avec 101 vaisseaux et 883 bateaux employés au Petit Nord<sup>189</sup>. (La récapitulation du Tableau de répartition des havres de 1852 - d’où il semble que Prendergast obtient ses statistiques - indique la présence de 6 237 pêcheurs pour 1852<sup>190</sup>.) Ces nombres sont à comparer à la population britannique de 1 086 personnes dans ces mêmes havres en 1857, avec leurs 18 vaisseaux de chasse au phoque, 360 bateaux de 4 à 15 quintaux et seulement 1 bateau de 15 à 30 quintaux<sup>191</sup>.

Les Français reconnaissent que les côtes du Labrador leur sont interdites par les traités. Par contre,

---

« Si l’île ne [nous] appartient, comme nous le croyons pleinement, nous sommes encore certains que les habitations que nous occupons sont des établissements français, pendant la saison de la pêche, et que personne n’a le droit, pendant ce temps, de nous empêcher d’y exposer le drapeau français. » (Je traduis.)

<sup>188</sup> Mélissa BURNS, *Symbols of the French Presence in Newfoundland : Breton crosses and calvaires, 1680 to today*, thèse (M.A.) en anthropologie et archéologie de Memorial University of Newfoundland, 2006, p. 148.

<sup>189</sup> *Canadiana.org* (1998), *Notre mémoire en ligne*. [base de données en ligne].

[http://canadiana.org/view/9\\_02222\\_10/0195](http://canadiana.org/view/9_02222_10/0195), (page consultée le 2 décembre 2010). ICMH No.

9\_02222\_10, *Journal of the Legislative Council of the Island of Newfoundland*, (ci-après *JLC*), 1858,A14-194, “Report of J.L. Prendergast, Esq., on the Protection of the Fisheries, etc. on the Coast of Labrador and the French Shore”, 5 octobre 1857.

<sup>190</sup> CO 880, vol. 5., Confidential Prints, p. 69, MHA, [microfilm], bobine no. 8-1-1-4, Newfoundland Fisheries, no. 1, Appendices to the Report of the Commissioners for Newfoundland Fisheries, no. 4,

« Tableau de répartition des havres de Terre-Neuve, Marine et colonies, Pêche de la morue, 1852 », 1859.

<sup>191</sup> *JHA*, 1858, A-3, CNS, “Abstract Census and Return of the Population, etc. of Newfoundland, 1857”.

[I]es pêcheurs de la cote O. allaient en défilant le golfe et à la faveur d'une tolérance ancienne achever leur pêche dans quelques baies de Labrador sur lesquelles la morue continuant son mouvements [sic] de migration du fond au nord vient atterrir à la fin de la saison<sup>192</sup>.

Les pêcheurs français du Petit Nord, surtout ceux de la région de Quirpon, vont aussi pêcher dans ces parages. D'après le commandant Belvêze, dans son rapport de fin de campagne de 1853, c'est à l'instigation du Capitaine Loch qu'on a mis fin à cette pratique « depuis quelques années. » Pendant les années 1850, les Français voulaient prétendre que ce droit leur est dû en échange de la tolérance de la pêche des sujets britanniques dans la baie Saint-Georges. Les Commissaires français de 1859 regrettent les tentatives des négociateurs des années 1850 d'élargir le territoire de pêche disponible aux pêcheurs français par les négociations, car,

[...] on ne se préoccupait pas des graves conséquences que pourraient entraîner les innovations. En favorisant peut-être les désirs de telle catégorie d'armateurs, personne ne prévoyait que l'ensemble des intérêts français et surtout les intérêts politiques pouvait courir le risque d'être compromis un jour de la manière la plus grave<sup>193</sup>.

Le rejet de la convention franco-britannique de 1857 est un événement singulier pour les Français, qui s'étonnent de ce qu'une simple colonie soit capable de se mêler des affaires internationales d'un pouvoir impérial tel que la Grande-Bretagne<sup>194</sup>. Dix ans plus tard un rapport au ministre de la marine spécifie, « [...] c'est entre les Métropoles qu'ont été conclus les traités anciens dont la France réclame l'exécution et ce n'est pas avec une colonie qu'elle peut aujourd'hui négocier<sup>195</sup>. » L'historien Léon Guichard écrit en 1902,

<sup>192</sup> AM (Vincennes), BB4-685, « Belvêze au Ministre », le 17 octobre 1853, *op. cit.*, p. 12.

<sup>193</sup> BAC, AM (Brest), « Mémoire sur les affaires de Terre-Neuve : enquête de 1859 », MM. de Montaignac et Gobineau, *op. cit.*, p. 5.

<sup>194</sup> DE LA MORANDIÈRE, *Histoire de la pêche française* [...], t-III, *op. cit.*, p. 1197.

<sup>195</sup> BAC, Fonds de l'AM (Brest), MG6-C4, Station navale de Terre-Neuve, Sous-série 5C1, Division navale de Terre-Neuve et d'Islande (1880-1914), I, Textes législatifs et réglementaires, vol. 1, 5C1-1, Dossier 5,

« En effet, nul pays ne peut opposer, surtout après ratification, une loi d'ordre intérieur à un traité international [...] <sup>196</sup>. » Le thème de la fausseté de la Grande-Bretagne réapparaît dans sa déclaration, « En effet, on ne traite pas avec des gens qui, tout en se déclarant liés par la volonté d'une tierce partie, ne rapportent pas l'autorisation de celle-ci, et même laissent entendre qu'elle les désapprouvera <sup>197</sup>. »

Quant aux sujets britanniques établis sur le French Shore, en 1832 les instructions au Commandant de la Station de Terre-Neuve et aux capitaines des bâtiments de l'État affectés à cette station précise qu',

[il] convient [...] que la tolérance s'applique principalement aux pêcheurs anglais domiciliés sur la partie des côtes temporairement réservées à nos pêcheurs, et qui, pendant l'hiver, gardent les cabanes, échafauds et ustensiles laissés par les Français, et dont, à la rigueur, l'enlèvement pourrait être exigé après le temps de pêche <sup>198</sup>.

Par contre, en 1853, le Commandant Belvéze écrit au ministre de la marine, au sujet de peuplement du French Shore qui voit une famille de gardien anglais à Saint-Georges se transformer avec le temps en une population. Belvéze dit que le même fait se produit, « à des degrés divers sur toute la côte E[st] <sup>199</sup>, » et il conseille la prudence face à l'établissement d'un précédent où la France abandonne les baies ainsi peuplées de sujets britanniques, car, « il serait un des moyens dont on userait à Saint-Jean pour attaquer et détruire l'espèce d'usufruit exclusif que nous ont concédés les traités <sup>200</sup>. » À la fin de

---

[microfilm], bobine F-2342, série 5C1 (début), « Droit de pêche sur les côtes de Terre-Neuve, Rapport au Ministre sur l'opportunité ou non de répondre aux propositions de l'ambassadeur d'Angleterre concernant des négociations sur les pêcheries de Terre-Neuve », le 23 novembre 1868, p. 38.

<sup>196</sup> GUICHARD, Léon, *La Question de Terre-Neuve*, Éditions Liber, Paris, 1902, thèse, (doctorat), p. 23.

<sup>197</sup> *Ibid.*

<sup>198</sup> BAC, AM (Brest), « Annexes au Mémoire sur les affaires de Terre-Neuve », M. de Montaignac, 1859, *op. cit.*, p. 305.

<sup>199</sup> AM (Vincennes), BB4 685, « Belvéze au Ministre », le 17 octobre, 1853, *op. cit.*, p. 16.

<sup>200</sup> *Ibid.*

les commissaires français écrivent que la jouissance intégrale des droits de pêche français à Terre-Neuve, « n'a été amoindrie jusqu'à [présent]<sup>201</sup>. » Ils notent que depuis 1835 la population primitive a à peine doublé<sup>202</sup>. En effet, Saint-Georges, où se trouve la plus grande population britannique à cette époque, est un lieu qui n'a jamais été beaucoup utilisé par les Français, car il n'y existe pas de pêche à la morue. Le commandant Mazerès de la Division Navale de Terre-Neuve, en faisant son rapport au Ministre sur la campagne de 1856 écrit, « [Cette population] nous est utile aujourd'hui encore ; elle garde nos habitations et les préserve des dégradations que peuvent commettre les goélettes qui fréquentent les havres pendant l'hiver<sup>203</sup>. » En 1868 un rapport au Ministre note, « Bien que la population anglaise ait augmenté sur la partie du littoral dont les traités nous ont réservés la pêche exclusive, cette augmentation ne semble pas avoir été telle qu'elle ait pu en quoi que ce soit gêner les opérations de nos nationaux<sup>204</sup>. » Malgré cela, dans le mémoire des commissaires français de l'Enquête de 1859, la présence des colons britanniques sur le French Shore est identifiée comme, « le seul danger sérieux qui menaçait l'avenir de nos pêcheries de Terre-Neuve<sup>205</sup>. » Les commissaires recommandent les modifications dans l'état actuel de, « [...] la douceur et la tolérance dont nous avons fait preuve jusqu'ici envers cette population parasite, » ce qui impliquent que,

---

<sup>201</sup> BAC, AM (Brest), « Annexes au Mémoire sur les affaires de Terre-Neuve », M. de Montaignac, 1859, *op. cit.*, p. 275.

<sup>202</sup> *Idem.*, p. 9.

<sup>203</sup> AM (Vincennes), BB4 737, Division Navales de Terre-Neuve, 3190/5, no. 22, Brest, Mazerès au Ministre, le 28 octobre 1856, p. 12.

<sup>204</sup> BAC, AM (Brest), Droit de pêche sur les côtes de Terre-Neuve, Rapport au Ministre, 23 novembre 1868, *op. cit.*, p. 21-22.

<sup>205</sup> BAC, AM (Brest), « Mémoire sur les affaires de Terre-Neuve : enquête de 1859 », MM. de Montaignac et Gobineau, *op. cit.*, p. 67.

[...] les mesures à accepter pour nous débarrasser d'un fardeau que les traités ne nous imposent pas, seraient calculées de façon à ne pas blesser l'humanité et surtout à ne pas exposer le Gouvernement anglais à des réclamations et à des plaintes que l'action parlementaire pourrait transformer en embarras<sup>206</sup>.

Pour le Petit Nord, les commissaires proposent qu'on puisse,

dans un temps limité, au moyen de mesures différentes suivant les lieux, et d'une sévérité graduée suivant les exigences de la politique, diminuer plus ou moins rapidement cette population parasite et, en moins de deux campagnes se rendre maîtres de la position, et l'assurer pour l'avenir<sup>207</sup>.

Une des propositions faite pour faire éloigner les colons des havres du Petit Nord est de maintenir des places de pêche dans les havres abandonnés, tels que la Baie Blanche, Belle-Ile du sud ou Petites Vaches, afin de prévenir l'établissement de ces pêcheurs. Cette dernière mesure s'avère inefficace, car, « Comment, en effet, exiger que l'on fasse occuper par les bâtiments pêcheurs des havres [sic] où la pêche serait considérée comme désavantageuse, afin de s'opposer à l'envahissement des anglais [sic] !<sup>208</sup> » Evidemment, à cette époque, la grande gêne que posent les colons du Petit Nord est plutôt politique que matérielle.

### 2.3.4 Terre-Neuve

*"[...] and the only hope is, that by the Frenchmen having asked so much, will lose all"<sup>209</sup>.*

"Evidence taken by the Select Committee to inquire into the proposed cession of Fishery Privileges on the Coast of Newfoundland and Labrador, by the Imperial Government to the Government of France", John Leamon, 26 février 1857, A-320.

---

<sup>206</sup> *Idem.*, p. 65-66.

<sup>207</sup> BAC, AM (Brest), « Annexes au Mémoire sur les affaires de Terre-Neuve », M. de Montaignac, 1859, *op. cit.*, p. 277.

<sup>208</sup> BAC, AM (Brest), Droit de pêche sur les côtes de Terre-Neuve, Rapport au Ministre, 23 novembre 1868, *op. cit.*, p. 17.

<sup>209</sup> "[...] notre seule espoir est que, les Français ayant tellement demandés, finiraient par tout perdre. » (Je traduis.)

Si les années des Guerres de la Révolution et de l'Empire ont créées conditions favorables à l'économie de Terre-Neuve et à la croissance de sa population, la période qui a suivi est marquée par la baisse des prix de la morue sèche et la crise économique marquée par la pauvreté de la population pêcheur. Le nouveau gouvernement colonial qui se rassemble pour la première fois en 1833 doit s'attaquer à plusieurs problèmes économiques assez sérieux. Le contrôle des exports de poissons dits de « la boîte » des côtes de Terre-Neuve vers les navires étrangers pêchant sur les Grands Bancs est un des plus importants.

Étroitement liée à ce problème est la compétition formidable que représente la pêche française à cette période dans les marchés européens. Au milieu du XIXe siècle, la pêche française à la morue à Terre-Neuve est surtout d'intérêt militaire, en ce qu'elle concerne l'inscription maritime française. La pêche est une industrie nationale soutenue par des primes énormes et d'autres encouragements. M. de Montaignac résume ainsi son intérêt politique :

Il s'agit, sans doute, dans les pêcheries, des produits de ces pêcheries et de l'avantage des armateurs, des négociants, et des consommateurs ; mais, quelque importante que soit cette question, elle n'est cependant que secondaire ; Elle est dominée de beaucoup par les nécessités de la marine militaire, qui trouve dans les expéditions de Terre-Neuve un moyen précieux et indispensable de faire l'éducation maritime d'un nombre considérable de matelots. Ces avantages ne pourrait être égalés ni remplacés par aucun autre [...]<sup>210</sup>

---

<sup>210</sup> BAC, AM (Brest), « Annexes au Mémoire sur les affaires de Terre-Neuve », M. de Montaignac, 1859, *op. cit.*, p. 311.

Le gouverneur Darling de Terre-Neuve estime les primes payées de 1841 à 1850 à l'industrie française de la pêche à 338 francs, ou environ 14 £ sterling par homme engagé à la campagne<sup>211</sup>.

Liée au problème de la concurrence française, bien sûr, est celle de l'incapacité des industries principales de la colonie pendant ces années à soutenir la population. En 1853 les négociants de Saint-Jean rappellent dans une adresse au gouvernement impériale que, « la principale industrie de Terre-Neuve est dans la pêche et c'est son seul moyen d'existence<sup>212</sup> » et que cette industrie n'est soutenue que par le capitale privé britannique. Le commandant français, Belvèze dans un rapport de fin de campagne en 1853 observe que cette colonie,

[...] ne présente en effet, aucune chance, aucune ressource à l'agriculture ni à aucune industrie hors celle de la pêche. Il suit de là que toute concurrence faite soit sur les lieux, soit sur les marchés étrangers à cette industrie unique et nourricière de la colonie de T.N. doit être pour elle l'objet d'une lutte incessante<sup>213</sup>.

Il donne quelques statistiques sur Terre-Neuve qui soutiennent ses observations, notant,

[...] que la Colonie possède 10,000 bateaux de pêche (Fishing boats) et 498 bâtiments à voile (sealing vessels) : sur ces dernières 350 environ sont employés à la pêche du loup marin : 34 000 hommes à peu près sont donc annuellement employés à la pêche sur les bateaux et les bâtiments de la colonie. Ce chiffre représente les  $\frac{3}{4}$  de la population mâle de T.N.<sup>214</sup>.

Pour le gouvernement colonial, la région du French Shore est la source possible mais inaccessible d'activités économiques diverses - la pêche, la traite, l'agriculture et les mines. C'est aussi une source possible de revenue d'impôts qui contribueraient aux

<sup>211</sup> *JLA(Canada)*, 1857, Fisheries on the Coasts of NL [...], *op. cit.*, A-41[43], "C.H. Darling, Government House", 9 juin 1856.

<sup>212</sup> AM (Vincennes), BB4 685, « Belvèze au Ministre », le 17 octobre 1853, *op. cit.*, p. 35.

<sup>213</sup> *Idem.*, p. 2.

<sup>214</sup> AM (Vincennes), BB4 685, « Belvèze au Ministre », le 17 octobre 1853, *op. cit.*, p. 6. (En anglais dans le texte.)

structures d'ordre civil et judiciaire. Les premiers efforts du gouvernement colonial pour amener les régions du French Shore sous contrôle local concernent l'extension du système judiciaire et électoral à ces régions et le contrôle des terres de la Couronne. Le gouvernement impérial, toujours désireux d'éviter de troubler les Français, présente des obstacles à ces efforts. Par la voie de leur Législature et surtout avec l'obtention du gouvernement responsable (1855), les Terreneuviens réaliseraient l'autonomie nécessaire pour faire face au gouvernement britannique en ce qui concerne leur « droit naturel<sup>215</sup> » sur le French Shore.

Quand Terre-Neuve obtient le statut de colonie de la couronne en [1825], l'île entière, y compris le French Shore, est divisée en circonscriptions judiciaires<sup>216</sup>. Par contre, pendant beaucoup d'années aucune police ni autorité locale n'est créée. En 1843 le gouvernement colonial charge deux officiers de la Marine royale juges de la paix pendant la saison de la pêche. Ce n'est qu'en 1877 que le premier magistrat judiciaire est nommé à la Baie Saint-Georges, mais on le défend de juger les cas d'infractions des traités<sup>217</sup>. Les années 1850 voient l'introduction de quatre officiers de police de pêche pour le French Shore entier, une longueur de côte de 1 135 kilomètres (Appendice 1.1). L'un d'entre eux est chargé de protéger le Cap Saint-Jean, limite de la zone de pêche française sur la côte orientale<sup>218</sup>. En 1844 et encore en 1860, le gouvernement local obtient l'accord du gouvernement impérial pour concéder les terres de la Couronne sur le French

---

<sup>215</sup> DE LA MORANDIÈRE, *Histoire de la pêche française* [...], t. III, *op. cit.*, p. 1173.

<sup>216</sup> STRACHEY, *Rights of the Colonists* [...], *op. cit.*, p. 96.

<sup>217</sup> THOMPSON, *The French Shore Problem* [...], *op. cit.*, p. 45.

<sup>218</sup> *JHA* 1853, A-131-141, rapports de James Tobin (Belle-Ile et Labrador); Thomas Crockwell (côtes de Labrador); J. Finlay (Belle-Ile, Détroit de Belle-Ile et Labrador); Henry Knight (Cap Saint-Jean); 1852.

Shore. Par contre, la pratique est découragée<sup>219</sup>. Le French Shore n'obtient de représentation à l'Assemblée de Saint-Jean qu'en 1882<sup>220</sup>. « *In effect*, » dit James Hiller, « *the Shore was in, but not of Newfoundland*<sup>221</sup>. »

En 1853, le gouvernement colonial invite le gouverneur Hamilton à rédiger un rapport sur les révisions proposées par les négociations franco-britanniques récentes. À cette occasion, Hamilton attire l'attention du gouvernement britannique sur la concurrence redoutable que pose la pêche française à l'industrie locale et sur la résistance de la colonie aux concessions à des rivaux commerciaux formidables. Hamilton considère que les conclusions de Lord Palmerston sur le droit de pêche concurrentiel des pêcheurs britanniques sont définitives. Les proclamations des gouverneurs Palliser (1764), Shuldham (1773) et Duff (1775) témoignent d'une pêche partagée concurrentiellement entre les pêcheurs des deux nations sur le French Shore à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle.

D'après le témoignage suivant « [...] *two members of my Council who have been in this Island for upwards of half a Century, both of them, for a long period of years after their arrival, and one still largely engaged in the Trade and Fisheries*<sup>222</sup> », Hamilton

---

<sup>219</sup> THOMPSON, *op. cit.*, p. 39.

<sup>220</sup> Joseph Hatten Moses HARVEY, *Newfoundland: its history, its present condition and its prospects in the future*, [en ligne], Boston, (Massachusetts): Doyle and Whittle, 1883, <http://www.ourroots.ca/e/toc.aspx?id=1329> (page consultée le 17 juin 2011), p. 377.

<sup>221</sup> James K. HILLER, « From 1713 to 3PS: Ancient Treaties and Modern Problems – The French Presence in Newfoundland », The Newfoundland Historical Society George Story Lecture, 26 avril, 2000, p. 12. « En effet, le Shore était dans Terre-Neuve sans en être. » (Je traduis.)

<sup>222</sup> *Canadiana.org* (1998), *Notre mémoire en ligne*, [base de données en ligne], [http://www.canadiana.org/view/9\\_00955\\_15\\_7/0027](http://www.canadiana.org/view/9_00955_15_7/0027) (page consultée le 26 mai 2011). ICMH No. 9\_00955\_15\_7, *Appendix to Journal of the Legislative Assembly (Canada)*, 1857, A-41[34], Fisheries on the Coasts of Newfoundland and Labrador, (No. 67. – Executive), Kerr B. Hamilton to “My Lord Duke”, Saint-Jean, le 28 septembre 1853. « [...] deux membres de mon Conseil qui résident dans cette île depuis près de 50 ans, tous les deux pendant de longues années après leur arrivée, et l'un toujours engagé en grande partie dans le commerce et dans la pêche. » (Je traduis.)

raconte l'absorption des havres et places de pêche par les sujets britanniques pendant les périodes de guerre et l'absence des pêcheurs français. Il raconte aussi les mesures prises ensuite pour renvoyer les pêcheurs britanniques et enlever leurs établissements sédentaires sur le French Shore afin d'assurer à toutes parties la jouissance de leurs droits respectifs. Avec la proclamation du gouverneur Hamilton en 1822, les sujets britanniques, à quelques exceptions près, avaient abandonné leurs établissements sur le French Shore pour se rendre au Labrador, d'où le commencement de cette division importante dans la pêche de Terre-Neuve. Hamilton insiste sur la possession de droits de grande valeur des sujets britanniques sur le French Shore (l'exercice desquels avaient nécessité la construction de maisons et d'autres bâtiments) car,

*There are [...] on the North Coast, within the limits assigned for the French fishery, as well in St. George's Bay as elsewhere on the West Coast, not a few British subjects who, and whose ancestors without hindrance or interruption to the French, have exercised a concurrent fishery continuously since the Treaty of Versailles*<sup>223</sup>.

Il conseille au gouvernement impérial de se garder de renoncer aux droits des colons, sans obtenir, au moins, une réparation comparable à ses valeurs.

Hamilton observe que, pendant que le gouvernement britannique décourage la présence des pêcheurs britanniques sur le French Shore afin d'assurer aux sujets français la plénitude de leurs droit, les pêcheurs français empiètent sur les lieux de pêche où ils n'ont aucun droit. Quant aux pêcheurs du Petit Nord, le gouverneur fait référence à la

---

<sup>223</sup> « Fisheries on the Coasts of Newfoundland and Labrador, Hamilton to "My Lord Duke", Saint-Jean, le 28 septembre 1853, *op. cit.*, « Il y a [...] sur le Côte Nord, à l'intérieur de la zone assignée aux Français, comme dans la baie Saint-Georges, comme à d'autres endroits sur la Côte ouest, un certain nombre de sujets britanniques qui, ainsi que leurs ancêtres sans trouble ou gêne aux Français, ont exercé de manière continue une pêche concurrente depuis le Traité de Versailles. » (Je traduis.)

pêche à Belle-Ile du nord et au Labrador, l'usurpation de toutes les saumonneries dans les rivières et la construction de bâtiments et d'établissements non permis par les traités.

Les Terre-neuviens font valoir qu'étendre le droit de pêche française à Belle-Ile du nord facilite les empiètements sur les côtes du Labrador<sup>224</sup>. Le gouvernement colonial s'inquiète des engins de pêche des Français, tel que les seines énormes et les harouëlles. Ces instruments sont capables de prendre des quantités énormes de poisson. Les pêcheurs coloniaux redoutent aussi qu'ils interrompent la migration des fonds de morue vers le nord dans le Détroit de Belle-Ile ainsi que ceux vers le nord-ouest dans l'Atlantique. Ces inquiétudes sont pareillement attestées dans les témoignages rassemblés par le comité spécial appelé à étudier les effets des concessions proposées par la Convention de 1857<sup>225</sup>. Les négociants consultés témoignent que les engins de pêche français ont déjà ruiné la pêche anglaise des Grands Bancs et ont un effet néfaste sur la migration des fonds de pêche vers les côtes sud de l'île.

La pêche sur les côtes du Labrador est étroitement liée à la chasse au phoque printanière. Dans les mêmes bâtiments, les pêcheurs de Terre-Neuve poursuivent la pêche à la morue sur les côtes du Labrador à la fin de la campagne de la chasse au phoque, ce qui leur permet de prolonger leur saison d'activité commerciale sans dépense supplémentaire. À cette époque la pêche sur les côtes du Labrador implique quelque 400 bâtiments de pêche de la colonie et contribue une valeur énorme au commerce et à l'industrie de la pêche de Terre-Neuve.

---

<sup>224</sup> Hamilton cite en 1853 la présence de 1000 bâtiments de pêche dans ces parages, y compris celles des Américains et des sujets britanniques de colonies voisines, ensemble avec les bâtiments de Terre-Neuve.

<sup>225</sup> CO 880, vol. 4, p. 391-404, MHA, [microfilm] bobine no. 8-1-1-4, Papers on the Rights of Fishery on the Coast of Newfoundland, "Evidence taken before the Select Committee, appointed to inquire into the proposed Cessation of Fishery Privileges, on the coast of Newfoundland and Labrador, by the Imperial Government to the Government of France", février, 1857.

Hamilton conclut que les Français jouissent de privilèges sur le French Shore qui ne sont pas stipulés par les traités, et que ce sont les sujets britanniques qui ont matière à se plaindre. On exige le principe de respect réciproque des traités. Les concessions demandées par les documents de négociation de 1853 menacent le principe de souveraineté britannique sur l'île. Il assure son lecteur que le sentiment unanime des habitants de la colonie est de refuser toute suggestion de concessions additionnelles aux Français ainsi que tout accès aux lieux de pêche additionnels.

Le gouverneur colonial en 1857, Sir Charles Darling, n'est pas d'accord avec son prédécesseur en ce qui concerne la question de l'exclusivité du droit français, bien que son opinion ne corresponde pas avec celles des membres de son gouvernement<sup>226</sup>. Cependant, c'est son avis, sollicité par le gouvernement impérial, qui mène à la signature des termes de la convention entre la France et la Grande Bretagne le 14 janvier 1857<sup>227</sup>.

Selon le premier article de cette convention<sup>228</sup> (Appendice 2.5) la pêche au Petit Nord entier est réservée à la France (exclusivement depuis le Cap Saint-Jean jusqu'aux Iles Quirpon, à l'exclusion des sujets anglais depuis les Iles Quirpon jusqu'à Cap Normand). Cinq havres de la côte ouest sont aussi réservés exclusivement aux pêcheurs français : Port-au-Choix, Petit-Havre ou Petit-Port, Port-au-Port, l'Île Rouge et l'Île Cod Roy, ainsi que l'utilisation du rivage sur la côte occidentale depuis le Cap Normand et la pointe Rock dans la Baie des Iles. L'article 3 accorde aux Français le droit de pêcher sur les côtes du Labrador depuis Blanc Sablon jusqu'au Cap Charles, et sur celles de Belle-Île

---

<sup>226</sup> THOMPSON, *The French Shore Problem [...]*, op. cit., p. 34-35.

<sup>227</sup> MACNUTT, *The Atlantic Provinces [...]*, op. cit., p. 256-257.

<sup>228</sup> Appendice 2.5: Convention relative aux pêcheries de Terre-Neuve conclue entre la France et l'Angleterre, 14 janvier 1857 (jamais mise à exécution).

du nord. Selon l'article 5, les Français obtiennent le droit d'acheter la boîte sur le même pied que les sujets anglais et, en certains cas, de la pêcher eux-mêmes sur la côte sud de l'île. Le droit français s'étendra dans l'intérieur de toutes les rivières et criques, « aussi loin que le saleur des eaux », depuis le Cap Saint-Jean jusqu'à Pointe Rock dans la Baie des Iles. Leur droit au rivage s'étendra jusqu'à un demi-mille vers l'intérieur entre le Cap Saint-Jean et Bonne Baie. Ce droit est d'un tiers de mille sur le reste de la côte occidentale. La saison de pêche française est allongée, depuis le 5 avril au 5 octobre<sup>229</sup>. Par l'article 9 les officiers de marine du Gouvernement français obtiennent une certaine autorité d'expulser les navires et bateaux qui tenteraient de pêcher en concurrence dans les zones françaises. L'article 11 rend illégale l'érection d'enclos ou de constructions sur la littoral réservé à l'usage exclusif des Français, sauf exceptions, et permet l'enlèvement d'autres constructions, avec indemnité équitable s'ils ont plus de 5 ans, sans indemnité s'ils en ont moins, sur un avis de 15 jours. L'indemnité est décidée par les deux commandants français et britannique. Les Français obtiennent le droit d'engager des sujets français comme gardiens d'hiver à raison de trois au plus par mille de côte.

La Convention de 1857 contient vingt-et-un articles en tout. Seulement les articles 2 et 4 traitent des concessions aux sujets britanniques. L'article 2 précise que, « [l]es sujets anglais auront le droit, concurremment avec les sujets français, de pêcher sur la côte occidentale de Terre-Neuve, depuis le cap Normand jusqu'au cap Raye, excepté sur les cinq points ci-dessus mentionnés [...] » Selon l'article 4, « [d]epuis la pointe Rock dans la Baie des Iles jusqu'au cap Raye, la Grande-Bretagne aura exclusivement et sans restriction l'usage du rivage, excepté sur les points mentionnés en l'article 1<sup>er</sup>, et dans les

---

<sup>229</sup> Les dates d'arrivée et du départ des navires de pêche du Petit Nord sont vers le 1<sup>er</sup> juin et le 14 octobre.

limites de terre assignées à ces points (article 10). » L'historien français, Charles de la Morandière écrit,

Il y avait là dans l'ensemble une concession très importante de la part de la France puisque l'usage de la côte ouest était pour la plus grande partie permise aux Anglais. Le Gouvernement français reconnaissait par là que l'accroissement de la population anglaise sur cette partie de la côte devait entraîner logiquement une modification des traités au bénéfice de cette population<sup>230</sup>.

En effet, ce sont les concessions déjà prises. L'évêque de Saint-Jean, J. Mullock, commente la Convention dans une lettre publiée dans la presse le 7 février :

Sommes-nous des imbéciles ou des idiots ? Le droit exclusif donné aux Français est-il un droit spécial donné à une nation étrangère à l'exclusion des sujets de Sa Majesté ? Ou bien les Français ne sont-ils pas des étrangers ou les colons de Terre-Neuve ne sont-ils pas des sujets de Sa Majesté<sup>231</sup> ?

C'est la première convention franco-britannique à accorder une mesure de juridiction française sur les sujets et territoire britanniques. D'après Thompson, la convention *"deprived the colony of effective sovereignty over great stretches of the coastline and made inoperative many acts of its legislature"*<sup>232</sup>.

Un comité de la Législature de Saint-Jean, nommé pour enquêter sur les concessions proposées par cette convention, présente son rapport le 26 février 1857. Le rapport contient quatorze résolutions et un mémoire adressé par la suite au secrétaire d'État aux colonies britanniques. La première résolution réclame,

*That the British Coastal Fisheries, within the jurisdiction of our Colonial Government, although common and free to all British Subjects, are yet, in*

<sup>230</sup> DE LA MORANDIÈRE, *Histoire de la Pêche Française [...]*, t-III, *op. cit.*, p. 1193.

<sup>231</sup> *Idem.*, p. 1196. Voir l'Appendice 2.6 pour lire l'intégrale de cette lettre étonnante.

<sup>232</sup> MACNUTT, *The Atlantic Provinces [...]*, *op. cit.*, p. 257. « [...] déposait la colonie de la souveraineté réelle sur de vastes étendues de la côte et rendait nulles de nombreuses lois de sa législature. » (Je traduis.)

*a peculiar manner, the undoubted property of the people of Newfoundland: and while they are subject to the Sovereignty of Her Gracious Majesty the Queen and her legal prerogatives, they cannot be alienated or shared with any Foreign Power, without the consent of the Local Legislature*<sup>233</sup>.

Les résolutions s'abordent les droits constitutionnels de la Législature de Terre-Neuve, l'effet des concessions antérieures sur les habitants et sur la pêche britannique à Terre-Neuve, l'état actuel des pêcheries française et britannique à Terre-Neuve, les effets néfastes des concessions proposées par la présente convention, l'inégalité des échanges de concessions proposés et les intentions du gouvernement coloniale de poursuivre le soutien des colonies britanniques voisines et d'envoyer une délégation à Londres afin de défendre leurs objections devant les deux niveaux du parlement impérial.

Le mémoire attaché à ces résolutions avoue que, “[...] *the surprise, anxiety and alarm which this news occasioned in this country cannot be described*”<sup>234</sup>. La législature juge que le caractère des soi-disant équivalents concédés à la colonie est insignifiant et sans valeur. L'effet de la Convention sera,

*[...] the destruction of our fisheries, the annihilation of our trade, the loss [...] of all other fixed property in the island – the abandonment of Newfoundland by the greater part of the present population, and the conversion of a British Colony into a mere French fishing station*<sup>235</sup>.

---

<sup>233</sup> “Report of the select Committee appointed to inquire into the Proposed Concession of Fishing Privileges to the French”, 26 février 1857, *op. cit.*, p. A-41[76]. [I]a Pêche côtière britannique, dans la juridiction de notre gouvernement colonial, bien que commune et libre à tous les sujets britanniques, est également, d'une façon particulière, la propriété incontestable des Terreneuviens : et bien qu'ils soient sujets aux prérogatives de sa Majesté la reine, elle ne peut être aliénée ou partagée avec une puissance étrangère sans l'accord de sa législature. » (Je traduis.)

<sup>234</sup> *Idem.*, p. A-41[78]. « [...] le surprise, l'angoisse et l'alarme que cette nouvelle provoquait dans ce pays est impossible à décrire. » (Je traduis.)

<sup>235</sup> *Idem.*, p. A-41[81]. « [...] la ruine de nos pêcheries, l'anéantissement de notre commerce, la perte [...] de tout autre propriété immobilière dans l'île – l'abandon de Terre-Neuve par la plus grande partie de la population actuelle, et la conversion d'une colonie britannique en simple station de pêche française. » (Je traduis.)

Tout en reconnaissant l'inclusion d'un article qui nécessite l'approbation de la Convention par la législature locale, le comité précise,

*[...] we deem it our duty most respectfully to protest in the most solemn manner against any attempt to alienate any portion of our Fisheries, or of our Soil, to any Foreign Power, without the assent of the Local Legislature. As our Fishery and Territorial rights constitute the basis of our Commerce and of our social and political existence, as they are our birthright and the legal inheritance of our children, they naturally form the most legitimate objects of our solicitude in the constitutional management of our internal affairs*<sup>236</sup>.”

Le comité conclut en insistant sur l'impossibilité, quelle que soit la circonstance, d'entériner les termes de la convention.

### **2.3.5 Conclusions**

La Grande-Bretagne n'avait jamais positivement reconnu le droit exclusif des Français sur le French Shore de Terre-Neuve, la France ne l'avait jamais abandonné. Pourtant, pendant que les autorités de la Grande-Bretagne adoptent une interprétation plus positive des droits des sujets britanniques sur le French Shore au milieu du XIXe siècle, ils protègent toujours les intérêts de la France. Les Terre-neuviens souffrent pendant ces années de la crainte de voir la Grande-Bretagne céder encore plus de privilèges à ce concourant redoutable. La convention de 1857 donne l'occasion aux habitants de Terre-Neuve, par la voix de la Législature de Saint-Jean – qui n'avait obtenu un gouvernement responsable que deux années auparavant – d'insister sur la défense de la souveraineté britannique sur Terre-Neuve et les droits inhérents des sujets britanniques. Ce sont les

---

<sup>236</sup> *Idem.*, p. A-41[82]. « [...] nous le considérons respectueusement de notre devoir de protester de la façon la plus solennelle contre toute tentative de céder n'importe quelle partie de nos Pêcheries, ou de notre Sol, à aucune Puissance Étrangère, sans l'assentiment de la Législature locale. Comme notre Pêche et nos droits Territoriaux constituent la base de notre Commerce et de notre existence sociale et politique, comme ils forment notre héritage et sont naturellement l'objet le plus légitime de notre sollicitude dans la gestion constitutionnelle de nos affaires intérieures. » (Je traduis.)

revendications d'un droit de pêche exclusif d'un côté et des droits territoriaux de l'autre qui deviennent irréconciliables. Les colons du French Shore sont au centre de cette lutte, car ils représentent, par leur présence, la souveraineté britannique sur le French Shore de Terre-Neuve. Les droits des colons du Petit-Nord, comme ceux du French Shore entier deviennent une arme de guerre du gouvernement colonial. En conséquence, les Français cherchent à se débarrasser de cette population qui les avaient autrefois – et même toujours – servis. Toutefois, l'expulsion de ces colons serait difficile, non seulement parce qu'ils n'interrompent pas, effectivement, les activités de pêche françaises, mais aussi parce qu'une telle expulsion serait indubitablement l'abandon des droits territoriaux et maritimes des sujets britanniques à Terre-Neuve.

## Chapitre 3 : Les interprétations des pêcheurs du Petit Nord

### 3.1 Introduction

Olaf Janzen, dans son « French Shore Dispute » présente un sommaire de l'histoire du French Shore depuis le Traité d'Utrecht jusqu'à 1904, année où la France abandonne ses droits sur ces côtes dans le cadre de l'Entente Cordiale avec la Grande-Bretagne<sup>237</sup>. Janzen prétend, et d'autres en avait fait autant, que les origines de la querelle entre le gouvernement colonial de Terre-Neuve et les Français du French Shore (dont on le voit à l'apogée suite à la Convention de 1857), "[...] *can be found not so much with the people who were allegedly victimized by the 'Question' but with those who wished to invest, develop, or benefit in some way from the French Shore*"<sup>238</sup>. Janzen atteste que la voix du gouvernement colonial des années 1850 n'est représentative que de Saint-Jean, et que les dirigeants de cette ville perdent de vue les intérêts des populations des régions lointaines de l'île<sup>239</sup>.

Les colons dont les Français tolèrent la présence au Petit Nord dans cette période comprennent ceux qu'ils engagent pour servir de gardiens de leurs établissements pendant leur absence hivernale. En 1857, la population sur cette côte est toujours assez peu nombreuse. Elle n'est faite que de 1 086 personnes et de 157 familles, parmi lesquelles 32 familles résident dans la Baie Blanche où les Français n'ont pas d'établissements de pêche. M. de Montaignac nous informe qu'en 1859, du Cap Normand au Cap Saint-Jean,

---

<sup>237</sup> Olaf U. JANZEN, « The French Shore Dispute », dans *Newfoundland and the Entente Cordiale 1904-2004*, James K. Hiller et Christopher B. English, eds., Memorial University of Newfoundland, 2007, 253 p.

<sup>238</sup> *Idem.*, p. 45, « n'sont pas autant chez les gens prétendument victimes de la 'question' [du sous-développement de cette zone], mais chez les investisseurs, les spéculateurs et ceux qui voulaient profiter d'une façon ou d'une autre du French Shore. » (Je traduis.)

<sup>239</sup> *Idem.*, p. 46-47.

«[L]es familles de nos gardiens donnent le chiffre énorme de 400 individus<sup>240</sup>. » On peut estimer alors, comme l'indiquent des sources variées de l'époque, qu'à part les trente-deux familles de la Baie Blanche, parmi les autres 125 familles du Petit Nord, au moins quarante – et à la grande limite – quelques soixante-cinq familles sont les familles gardiens<sup>241</sup>.

### 3.2 Les interrogés de l'Enquête de 1859

La *Commission internationale sur les pêcheries de Terre-Neuve* de 1859 dresse les procès-verbaux de leur enquête auprès de 13 pêcheurs britanniques (Appendice 3.1) et de 10 pêcheurs français du Petit Nord<sup>242</sup>. Elle prend aussi des indications verbales de six autres capitaines français en séances (Appendice 3.2). Voir Table 3.1 pour les lieux d'interrogation ainsi que les noms des interrogés pour le Petit Nord entier. Ces procès-verbaux nous permettent d'analyser les réponses des pêcheurs français et des colons britanniques afin de comprendre leurs propres interprétations de leurs droits au milieu du XIXe siècle. La question, par contre, n'est posée directement qu'à 5 des 13 pêcheurs britanniques (39%) interrogés par la Commission dans trois havres du Petit

---

<sup>240</sup> BAC, AM (Brest), « Annexes au Mémoire sur les affaires de Terre-Neuve », M. de Montaignac, 1859, *op. cit.*, p. 300.

<sup>241</sup> La Baie Blanche : 32 familles (aucun établissement français); Cap Saint-Jean au Cap Partridge/Cap Daim – 16 familles; Cat Head/Tête du chat à Quirpon – 102 familles (*JLC Newfoundland*, 1858, p. A14-209, "Report of J.L. Predergast, Esq. [...] Coast of Labrador and the French Shore"), Quirpon à Cap Normand – [7 familles (6 hommes et 7 femmes mariées)] (*JHA, Newfoundland*, 1858, p. 408, "Abstract Census of the Population, Newfoundland [...], 1857"), qui donne une totale de 157 familles. Les familles gardiens du Petit Nord font partie alors d'une population de 125 familles. Si on prend le nombre total des personnes en dessous de l'âge de 20 ans (629) et le divise en nombre de familles pour le Petit Nord afin d'arriver à une moyenne pour les enfants d'une famille, on arrive au chiffre de 4.13 enfants par famille ou 6.13 personnes par famille. Les familles de gardiens français s'élèvent à - à la grande limite - 65 familles.

<sup>242</sup> AM (Brest), Stations et Divisions Navales de Terre-Neuve et d'Islande (1880-1914), Série C, Sous-Séries 5C, 5C1 – Mémoires sur les affaires de Terre-Neuve : enquête de 1859, « Pêcheries de Terre-Neuve et Procès-verbaux ». Désormais, les références à ces procès-verbaux seront indiquées par le nom de l'interrogé suivi du numéro de l'interrogation et placées entre parenthèses dans le texte.

**Table 3.1** : État indiquant, par localité, le nom des témoins [extrait, modifié]<sup>243</sup>

<b>Lieux des interrogations</b> (en ordre géographique) <b>et</b> <b>Noms des témoins</b>	<b>Interrogations</b>	<b>Nationalité</b> <b>Français/Anglais</b>
<b>Kirpon</b>		
Eveillard	27.	FR
Bouard (Jean)	28.	FR
<b>Saint-Mein</b>		
Sims (Robert)	36.	AN
Pilgrim (Henry)	37.	AN
L'hospitalier	38.	FR
<b>Saint-Antoine</b>		
Best (George)	34.	AN
Piquenais	35.	FR
<b>Le Croc</b>		
Hope (James)	29.	AN gardien
<b>La Conche</b>		
Dower (John)	30.	AN gardien
Casey (Patrick)	31.	AN gardien
Pyne (John)	32.	AN
Dupré	33.	FR prud'homme
<b>Ile Verte, Aux Aiguillettes</b>		
Lemercier	39.	FR prud'homme
Canning (William).	40.	AN
Gillard (Henry)	41.	AN
<b>Port-Jackson (Baie Blanche)</b>		
Wicks (John)	42.	AN
Comden (Lot)	43.	AN
<b>Grand Bras du Sud (Baie Blanche).</b>		
Osborn (Joseph)	44.	AN
<b>Fleur de Lys</b>		
Rebours	45.	FR
Pignorel	46.	FR
<b>La Scie</b>		
Piquenais	47.	FR
Guérel	48.	FR
Duggan (Patrick)	49.	AN gardien

<sup>243</sup> AM (Brest), Série C, Sous-Série 5C-1, « Pêcheries de Terre-Neuve, Enquête de 1859 et Procès-verbaux », *op. cit.*, p. 6-7.

Nord : Le Croc, La Conche et Les Aiguillettes<sup>244</sup>. Quant aux pêcheurs français, la question de leurs droits n'est pas du tout posée. Ces derniers sont interrogés plutôt sur leurs plaintes contre les Anglais, à savoir :

1. Avez-vous à vous plaindre des familles Anglaises [sic] qui habitent la Baie Saint-Mein, au point de vue de la pêche ? (Piquenais, 35)
2. Avez-vous à vous plaindre des anglais [sic] de la côte ? (L'Hospitalier, 38)
3. Dans votre opinion [sic] les rets à saumon gênent-ils l'exercice de votre pêche ? (Lemercier, 39)

Ces trois questions sont posées à seulement 3 des 10 pêcheurs français interrogés (30%) dans trois havres : Saint-Antoine, Petites-Oies et Les Aiguillettes. Les pêcheurs dans la région de Cap Saint-Jean sont plutôt interrogés sur l'équité de la police de la pêche faite par M. Knight, agent du gouvernement colonial stationné à Cap Saint-Jean.

De nombreuses questions sont posées à chaque groupe sur la coupe du bois des Français. Compte tenu qu'aucun contact entre les pêcheurs à ce sujet n'est signalé aux commissaires, ce chapitre ne traite pas de cet aspect du sujet dans cette analyse de l'interprétation des droits et des relations entre les pêcheurs de deux nations.

Aux colons britanniques la question de droit est posée – ou la déclaration obtenue – de plusieurs manières énumérées en Appendice 3.3. Malheureusement, la plupart de ces questions sont formulées de manière à suggérer les réponses attendues. Les questions no. 4 et 7 sont les seules qui sollicitent une réponse objective. D'ailleurs, la question de droit n'est pas posée à tous les pêcheurs, alors la pertinence de ces réponses est réduite. Pourtant, dans leur ensemble, les réponses à ces questions, ainsi que d'autres renseignements fournis par les pêcheurs britanniques et français au cours de ces interrogations témoignent de leurs propres interprétations des droits de pêche et de la

---

<sup>244</sup> Les instructions aux Commissaires britanniques leur interdire de déterminer les questions de droit.

colonisation britannique au Petit Nord à cette époque. L'analyse des réponses est organisée autour des trois principaux points de conflits entre gouvernements français, britannique et colonial jusqu'aux années 1850 : la nature concurrentiel ou exclusif du droit de pêche français, la colonisation britannique et la juridiction française sur le French Shore.

### **3.3 La nature des droits**

Des cinq pêcheurs britanniques à qui la question de droit est posée directement, trois croient avoir le droit de pêcher à côté des Français, « pourvu que nous ne les gênions pas ». Un individu constate ne pas avoir le droit de pêcher au Petit Nord, sauf en, « étant gardien pour les Français ». Deux individus croient avoir plus de droit que d'autres Anglais venant d'ailleurs. Un individu affirme être d'accord que, « c'est l'opinion des Anglais qu'ils ont le droit exclusif de pêcher le saumon et le hareng. » Une personne dit tout simplement ne pas savoir de quels droits jouissent les Anglais. Une dernière opinion, non sollicitée mais enregistrée dans le procès-verbal du prud'homme du havre de La Conche, M. Dupré, est, « que [Casey] pêcherait malgré moi ; qu'il avait plus de droit que nous, français [sic] » Ces opinions, ainsi que les noms des individus qui les expriment, sont indiquées dans la Table 2.1. On peut identifier dans ces opinions les interprétations officielles du gouvernement impérial (1, 5), français (2,) et colonial (4, 6).

#### 3.3.1 La pêche au saumon

Le gouvernement britannique impérial, contrairement au gouvernement colonial considère que les Français ont le droit de pêcher toutes sortes de poisson dans les mers,

**Table 3.2** Les opinions des pêcheurs britanniques sur leurs droits de pêche au Petit-Nord, 1859<sup>245</sup>

		1	2	3	4	5	6	
No. d'interrogation	<b>Nom</b>	On a le droit de pêcher, pourvu qu'on ne gêne pas les Français.	On a le droit de pêcher pourvu qu'on soit gardien pour les Français.	On ne sait pas quels droits ont les Anglais.	Les Anglais ont le droit exclusif de pêcher le saumon et le hareng.	Les habitants du Petit Nord ont plus de droits que d'autres Anglais venant d'ailleurs.	Les Anglais ont plus de droits que les Français	
	29.	James Hope, le Croc	x					
	30.	John Dower, La Conche			x		x	
	31.	Patrick Casey, La Conche	x				x	
	40.	William Canning, Les Aiguillettes	x					
	41.	Henri Gillard, Les Aiguillettes	x			x		
	33.	déclaration de Thomas Casey, d'après Louis-Aimé Dupré						x

mais que la pêche dans les rivières leur est interdite, à plus d'un demi-mille de l'embouchure.<sup>246</sup> Les Français réclament le droit exclusif de prendre le saumon dans les rivières, même si en 1857 ils n'exploitent qu'une seule saumonnerie au Petit Nord.

<sup>245</sup> AM (Brest), « Série C, Sous-Série 5C-1, « Pêcheries de Terre-Neuve, Enquête de 1859 et Procès-verbaux », *op. cit.*

<sup>246</sup> CO 880, vol. 4, Confidential Prints, p. 441-443, MHA, [microfilm], bobine no. 8-1-1-4, "Copy of a Despatch from Sir E.B. Lytton to Captain Dunlop, R.N., of Her Majesty's ship 'Tartar,' and the Hon. John Kent, Her Majesty's Commissioners for the Newfoundland Fisheries", 20 avril 1859.

Robert Sims de Baie Saint-Mein indique qu'il pense que les pêcheurs français ont le droit exclusif de pêcher le saumon dans les rivières, quand il remarque ne pas croire les déranger avec ses filets à saumon, « parce que je ne les mets pas dans les criques, mais à la pointe (36).» L'Indien Joseph Brown exploite la saumonnerie de la Baie du Pistolet en association avec les Français (Bouard, 28). On peut conclure que les Français eux-mêmes ne se considèrent pas autorisés à pêcher le saumon dans la mer, car en premier lieu, aucun des capitaines interrogés ne fait la pêche au saumon dans la mer. En deuxième lieu, quand la question est posée au prud'homme de La Conche, Louis-Aimée Dupré, sa réponse, que les capitaines français « prennent un peu dans les vieux filets pour leur consommation, (33) » indique qu'il veut minimiser la participation des pêcheurs français à cette activité. D'après les procès-verbaux de l'enquête, seuls les colons prennent le saumon dans la mer. Que ce droit ne soit pas admis par les autorités françaises est indiqué de manière originale en 1867. En cette année le Commandant de Lapelin le met par écrit que

John Dower de La Conche, résidant Anglais, gardien des places du havre de La Conche, est autorisé à pratiquer la pêche au saumon dans ce havre, à la condition de considérer cette faveur particulière comme rémunération de son gardiennage tant qu'aucune place ne sera occupée.

La présente autorisation n'est valable que pour le temps pendant lequel aucun pêcheur Français n'occupera une place du dit havre<sup>247</sup>.

### 3.3.2 Les droits concurrentiels

Ces procès-verbaux témoignent d'une longue tradition de pêche concurrentielle au Petit Nord entre les Français et les colons britanniques. Les pêcheurs-colons acceptent

---

<sup>247</sup> Ben CAREY, « C. de Lapélin, Capitaine de Vaisseau, Commandant en chef, Division navale de Terre-Neuve », Havre de la Conche, à bord de *l'Armorique*, le 7 septembre 1867, collection particulière.

d'adapter leurs activités de pêche pour ne pas gêner la pêche française. Georges Best explique ce que les autres répètent, « J'ai souvent à relever mes lignes quand les français [sic] ont besoin de déborder leurs seines à l'endroit où je me trouve (34). » Par contre, les colons résistent aux restrictions sur les engins de pêche que les Français voudraient leur imposer et ces restrictions sont souvent ignorées.

Les pêcheurs français, de leur part, acceptent la nécessité de compromis en ce qui concerne la présence des colons. Par exemple, on attend que les pêcheurs britanniques lèvent leurs filets ou lignes à mains quand ils pêchent sur les fonds où les Français pêchent avec les seines. En pratique, si les deux groupes pêchent sur les mêmes fonds, c'est la seule manière d'assurer aux colons la pratique de leur pêche sans porter gêne à celle des Français. Cette pratique est, en effet, intégrante des règles codifiées pour la pêche française par le Décret présidentiel sur la police de la pêche à la morue du 2 mars 1852. L'article 39 du décret précise :

Les bateaux de seine ont le droit de choisir les places ou il leur plaît de déborder.

Si un ou plusieurs bateaux pêchant à la ligne se trouvent mouillés dans le circuit d'un bateau de seine, ils seront tenus de se dé ranger et de lui céder la place, après que le bateau de seine les aura prévenus qu'il va déborder et qu'effectivement il aura commencé à jeter son filet à la mer<sup>248</sup>.

L'intégration des colons dans ce système ne semble pas être universelle sur le French Shore entier, car M. Perley observe en 1857,

*Along the west coast, from Bay St. George northwardly, the settlers can only fish for cod before the French arrive and after they leave the coast.*

---

<sup>248</sup> *Notre mémoire en ligne, Canadiana.org* (1998), [base de données en ligne], [http://canadiana.org/view/9\\_02229\\_12/0744](http://canadiana.org/view/9_02229_12/0744) (page consultée le 26 mai 2011). ICMH no. 9\_02229\_12, JHA 1859, A-1, *Décret du président de la république portant règlement sur la police de la pêche de la morue à l'Île de Terre-Neuve*, le 2 mars 1852.

*While they are on the fishing-grounds it is useless for the British fishermen to go out in their boats. So soon as they begin to haul cod the French boats crowd around them so closely as to prevent their fishing and thus practically, yet without violence, they are hustled off the ground<sup>249</sup>.*

Il y a, en plus, le risque que les filets et lignes des engins de pêche des colons seraient coupés s'ils s'accrochaient dans les gouvernails des bateaux. Sims (36), Best (34), Hope (29), Pyne (32), Dower (30) et Casey (31) constatent tous avoir subi de temps en temps l'obligation ou d'élever leur filets et lignes, ou de se les faire couper parce qu'ils gênent les activités de pêche françaises. Dupré, par contre, témoigne que lui aussi a eu des filets coupés par les pêcheurs français car « ils coupent indistinctement les filets français et Anglais lorsqu'ils sont obligés de le faire (33). » La coupe de lignes ou de filets, par contre, est considérée comme action agressive. Dupré observe que la coupe de filets par méchanceté est, « très défendu[e] par les capitaines (33). » James Hope relate,

Cette année mes filets étaient amassés à terre quand les Français sont venus pour haler leur seine à morue. Ils ont coupé le hale pour laisser le filet flotter au large, de manière à pouvoir haler leur seine; ils ont été obligés de couper, sans quoi ils n'auraient pas pu mettre à terre. Quand ils ont eu fini de haler leur seine, ils m'ont aidé à rétablir mes rets (29).

Les compromis de chaque côté permettent une pêche concurrentielle faisable jusqu'en 1858, ce qui est attesté par les déclarations de nombreux pêcheurs bien installés au Petit Nord qui témoignent ne « jamais » ou « pas jusqu'à l'an dernier » avoir été

---

<sup>249</sup> *Canadiana.org* (1998), *Notre mémoire en ligne*, [base de données en ligne], [http://eco.canadiana.ca/view/occlm.9\\_02322](http://eco.canadiana.ca/view/occlm.9_02322) (page consultée le 5 octobre 2011). ICMH no. 9\_02322, *Great Britain, Foreign Office, Correspondence with Mr. Perley Respecting British North American Fisheries 1855-66*, p. 44, "Memorandum of Information relative to the British Population and their Fisheries, on the East and West Coasts of Newfoundland", le 19 octobre 1857. « La longue de la côte ouest, depuis la Baie Saint-Georges au nord, les colons pêchent la morue seulement avant l'arrivée des Français et après le départ de ceux-ci de la côte. Pendant qu'ils sont sur les lieux de pêche, il est inutile que les pêcheurs britanniques mettent dehors leurs bateaux. Dès qu'ils commencent à prendre la morue les bateaux français se pressent étroitement autour d'eux afin qu'ils préviennent leur pêche et donc pratiquement, pourtant sans violence, ils sont poussés hors des lieux. » (Je traduis.)

empêché de pêcher (Sims (36), Hope (29), Dower (30), Casey (31), Gillard (41), Canning 40), Wicks (42), Comdon (43). L'interdiction complète de la pêche par les colons britanniques n'a pas lieu avant 1858. Qu'elle sévisse en 1858 est expliqué par la déclaration du gouvernement français de faire arrêter toute activité de pêche britannique sur le French Shore suite à la chute de la convention de 1857<sup>250</sup>.

La seine est la technologie préférée pour la pêche à la morue des Français et ils veulent se la réserver à l'exclusivité. Les lignes à main sont permises aux colons. Pourtant, l'interdiction de seine n'est pas toujours appliquée. John Dower dit que, « pendant beaucoup d'années j'ai pêché avec des seines, ainsi qu'un autre homme nommé Casey. Plus tard, nous avons été cinq anglais [sic] pêchant avec des seines (30). » Il ajoute qu'ils ont continué à pêcher avec la seine pendant six ou sept ans, même en face de l'opposition française. John Pyne, de Cap Rouge, dit que les Français sont opposés à son emploi d'une seine à morue depuis onze ans et qu'« ils nous l'ont fait mettre à terre. » Par conséquent il emploie la seine sans opposition dans la Baie Blanche, mais il a, «ouï dire qu'ils avaient défendu à d'autres de pêcher dans la Baie Blanche (32).» William Canning des Aiguillettes témoigne qu'il a « habituellement » pêché avec des seines (40). Henri Gillard, aussi des Aiguillettes, témoigne que lui aussi en 1858 avait été empêché de pêcher. « On ne nous a pas laissé prendre un saumon ou un hareng, ni nous servir de la seine. Mes trois fils et moi avons à peine gagné quelque chose pendant la saison, » dit-il (41). On ordonne à Joseph Osborn de Seal Cove de lever ses seines en 1859, ordre qu'il ignore (Osborn, 44).

---

<sup>250</sup> CO 880, vol. 5, Confidential Prints, p. 78, MHA, [microfilm], bobine no. 8-1-1-4, Newfoundland Fisheries, "Minute by Mr. Strachey to Sir F. Rogers, Rights of the Colonists on the French Shore", 23 juin 1862.

Dans un rapport de fin de campagne en 1856, le commandant de la Division Navale de Terre-Neuve, le capitaine Mazarès note que le 25 juillet il apprend,

[...] que les Anglais de Grandes-Oies aient une seine armée. Le lendemain, j'envoyai M. Doré, mon officier d'ordonnance, faire désarmer cette seine. Les Anglais ne firent pas de difficultés, et dirent seulement pour excuse qu'ils croyaient la chose permise puisque les Capitaines devant lesquels ils pêchaient ainsi, les avaient laissé faire<sup>251</sup>.

Les proscriptions contre les pêcheurs britanniques en 1858 avaient aussi été appliquées de manière inégale. Dans certains havres on avait interdit entièrement la pêche, même pour la subsistance. Dans d'autres havres, cette pêche à subsistance ou une pêche à la ligne de main a été permise. Certains pêcheurs-colons de Quirpon, de La Conche et des Aiguillettes qui ont le moyen de le faire, quittent le Petit Nord pendant la campagne de la pêche française pour se rendre sur les côtes de Labrador.

En dépit des assurances des Commissaires de l'enquête de bons rapports entre Anglais et Français sur le French Shore, les tensions entre les pêcheurs du Petit Nord sont indiquées par les nombreuses plaintes du pillage des filets à saumon des colons, (Best, 34 ; Pilgrim, 37) des filets à saumon volés (Best, 34) et une plainte au sujet de l'emploi pour le lavage des effets de l'eau potable des colons aux Aiguillettes (Gillard, 41). D'ailleurs, les commissaires font allusion aux méfaits commis par les pêcheurs français contre les colons, par exemple, la salaison de l'eau potable (Gillard, 41). Les Commissaires britanniques conclurent que les pêcheurs français considèrent que ces saumons sont en réalité ce qui leur est dû en contre-partie des inconvénients que les filets

---

<sup>251</sup> Service historique de la défense : Archives de la défense (Marine), Fonds modernes et contemporaines – 1789-1914, série BB – Service générale, sous-série BB4 – Campagnes (1763-1937) (ci-après BB4), BB4 737, « Mazarès, Capitaine de Vaisseau, Commandant la Division Navale de Terre-Neuve au Monsieur le Ministre de Marine et des Colonies », Brest, le 28 octobre, 1856.

à saumon leur causent<sup>252</sup>. Les capitaines français nient tous le vol de saumons dans les filets des pêcheurs britanniques.

À Jackson's Arm et à Seal Cove les querelles ne sont pas signalées, ce qui n'est pas surprenant parce que les Français n'ont pas d'établissements dans le bras du sud de la Baie Blanche. Les querelles dans la région de la Péninsule Baie Verte sont plutôt des questions de franchissements de la limite du Cap Saint-Jean et impliquent donc plutôt les Français du Petit Nord et les pêcheurs dans la zone anglaise de la Baie de Notre-Dame.

Ce n'est qu'à La Conche que les Commissaires remarquent que l'animosité existe entre pêcheurs français et britanniques. La Conche est une importante station de pêche au saumon et cette pêche est en conflit avec la pêche à la morue, car, « [...] le saumon et la morue se trouvent sur les mêmes fonds [...] tous les deux suivent le capelan (Best, 34) ». John Dower prend en moyenne 45 barils (25 à 30 tierces) de saumon chaque année à La Conche, une prise qui représente le double de celle du M. L'Hospitalier dans la saumonerie dite La Grande Rivière (40 barriques de 3 quintaux) (Dower, 30 ; l'Hospitalier, 38)<sup>253</sup>. Cette pêche lui est entièrement interdite en 1858. Le nombre considérable des colons à La Conche disposant de filets à saumon et de seines à morues mènent au conflit le plus sérieux. En outre, on verra plus loin que deux des trois familles gardiennes à La Conche avaient déjà à subir la confiscation de leurs établissements, bien qu'un de ces incidents se soit passé à la Baie du Pistolet. D'après Dupré, il y a vingt filets à saumon dans le havre de La Conche et John Dower atteste que cinq pêcheurs anglais de La Conche pêchaient à la seine avant les interdictions introduites en 1858. Cinq places

<sup>252</sup> CO 880, vol. 5, Confidential Prints, p. 6, MHA, [microfilm], bobine no. 8-1-1-4, Newfoundland Fisheries, no. 1, "Report of the Commissioners for Newfoundland Fisheries [...]", 22 septembre 1859.

<sup>253</sup> Un quintal vaut 112 livres ; Un tierçons 300 livres, d'après les notations des commissaires de l'enquête.

de pêche dans cette havre avaient été abandonnées par les Français, « parce qu'il n'y avait pas assez de poisson pour tous ceux qui pêchaient ici (Interrogateur, 30). » En dépit de cette évidence et de l'opposition des Français aux seines à morue, tous les deux Dower et Casey de La Conche nient la gêne que portent leurs activités à la pêche française.

Casey est un nouveau venu au Petit Nord (1848), relativement aux autres témoins, mais Dower, trente-huit ans, fait partie de la famille gardienne la plus ancienne identifiée par ces interrogations sur la côte est (1799) et lui-même dit, « Je suis né ici et j'ai connu ces pêcheries toute ma vie. » Sa déclaration, qu'il ne sait pas quels droits ont les Anglais, est à souligner. C'est une opinion, en effet, qu'on peut considérer en accord avec la disposition des autorités britanniques pendant la première partie du XIXe siècle. Insistant sur la gêne aux Français, les interrogateurs lui demandent, « Dans votre opinion [sic], qui doit juger si vous gênez ou non les français [sic] ? » Il répond, « Nous devons juger pour nous-mêmes, et les français pour eux-mêmes (30). » Sa réponse, encore, est le reflet parfait de l'impasse que représentent les constructions différentes des droits des Français et des Anglais sur le French Shore. Elle rappelle la réponse de Lord Glenelg, secrétaire d'État au gouverneur de Terre-Neuve en 1835. Ce dernier le consulte sur le problème d'admettre en loi officielle la présence des colons sur le French Shore. Il répond, « *The objection which you urge against the enactment of any such law is unanswerable* »<sup>254</sup>.

Le droit d'une pêche concurrentielle avec la qualification de ne pas déranger les Français est la compréhension la plus courante parmi ces pêcheurs britanniques, en ce qui

---

<sup>254</sup> STRACHEY, « Rights of the Colonists [...], *op. cit.*, p. 96. « À l'objection que vous conseillez contre l'établissement d'une telle loi, il est impossible de répondre. » (Je traduis.)

concerne leurs droits au Petit Nord. Par contre, ces dérangements sont signalés par tous les trois pêcheurs français interrogés sur ce point – le capitaine Piquenais à Saint-Mein, le capitaine L'Hospitalier à Petites-Oies et le capitaine Lemercier aux Aiguillettes. D'après le témoignage de ces trois capitaines, les filets à saumon des pêcheurs-colons arrêtent le poisson de venir dans les havres, gênent le débordage des seines et le mouvement des embarcations. M. L'Hospitalier atteste,

Il y a dans les environs 30 rets à saumon, placés à l'extrémité de petites pointes. Autrefois il y avait peu de rets à saumon et on le tolérait, mais à présent, les rets sont plus nombreux, et on ne peut plus les tolérer (38).

Malgré cela, les pêcheurs britanniques sont tous d'accord sur ce que les interdictions contre la pêche aux filets à saumon ne leur ont pas été imposées avant 1858.

### 3.3.3 Le droit exclusif français

Le droit des Français à une pêche exclusive n'est pas admis par les pêcheurs britanniques, sauf par James Hope, du Croc. En disant qu'il ne pense pas avoir le droit de pêcher, sauf en qualité de gardien des établissements français, Hope admet le droit exclusif des Français à la pêche au Petit Nord. L'opinion de Hope n'est pas étonnante, étant donné qu'il est gardien des établissements français au Croc depuis quarante ans (1819). Casey et Dower, par contre, sont aussi gardiens.

Les procès-verbaux de l'enquête de 1859 révèlent que les pêcheurs britanniques du Petit Nord sont parfois forcés de se soumettre aux décisions des Français touchant à leurs activités et places de pêche. Si ces incidents représentent une admission du droit exclusif français, ou tout simplement la soumission aux adversaires plus fortes, il n'est pas toujours évident. Robert Sims, de Saint-Mein, par exemple, raconte avec amertume comment les Français lui ont interdit de pêcher en 1858. Il dit,

Il ne m'a pas été permis de prendre un poisson pendant 5 semaines; pas même un capelan pour manger [...] [La goélette de la station] ne nous a donné aucune raison. Elle nous a dit que nous n'avions pas le droit de pêcher ici, ni d'y vivre (36).

Patrick Casey, qui raconte l'enlèvement des magasins et *chauffauds*<sup>255</sup> de sa famille dans la Baie du Pistolet par un capitaine Terrell du brig de pêche *l'Émilie*, dit qu'aucune raison ne leur a été donnée, « si ce n'est qu'ils étaient plus forts. » Cet enlèvement a été, en effet, très probablement le résultat d'une plainte officielle par les armateurs français de *l'Émilie*. Le 10 juin 1852, le Commandant Clauvaud de la Station navale de Terre-Neuve, répond à une dépêche ministérielle du 27 avril, au sujet de la pétition de M.M. Le Mengonnet de Granville, armateurs de *l'Émilie* et concessionnaires de la Place no. 1 au Havre de Cook. Clauvaud rassure le Ministre qu'il a donné des instructions au commandement du *Caméléon*, un navire de la station sous son autorité, pour assurer à *l'Émilie* la libre jouissance de la place qui lui appartient et pour défendre les intérêts de M.M. Mengonnet contre toute attente des Anglais<sup>256</sup>. Casey affirme avoir vécu, « depuis onze ans sur la côte française de l'Est (1848) ; depuis six ans à La Conche (1853) (31). »

En ce qui concerne l'enlèvement de ses filets à saumon le 19 juin 1859 par le prud'homme du havre de La Conche, Casey témoigne que Dupré lui a informé, « que son gouvernement lui avait donné le pouvoir de le faire. » En 1858, on a interdit aux Casey (père et fils) d'employer leur seine à morue. En 1859, ils s'en sont servis en dépit de la

---

<sup>255</sup> *Chauffaud* est la forme normande du mot *chafaud*. (M.L. LANIER, *L'Amérique : choix de lectures de la géographie*, 4<sup>e</sup> éd., [en ligne], Paris, Eugène Belin et fils, 1887, [http://books.google.ca/books?id=cpJBAAAAAYAAJ&source=gbs\\_navlinks\\_s](http://books.google.ca/books?id=cpJBAAAAAYAAJ&source=gbs_navlinks_s) (page consultée le 15 juin 2012), p. 29, note 2.

<sup>256</sup> AM (Vincennes), BB4 680, « Le Capitaine de Vaisseau Commandant de la Division Navale de Terre-Neuve au Monsieur le Ministre de la marine et des colonies », le 16 juin 1852.

défense du prud'homme, ce qui mène à un conflit violent. Patrick Casey présente aux commissaires la copie d'une lettre que son père avait envoyée au Secrétaire colonial le 26 juin, portant plainte contre les actions de M. Dupré en confisquant ses filets à saumon et l'obligeant par la force de mettre la seine à terre, « disant en même temps qu'ils étaient les plus forts. » Casey affirme dans cette même lettre que le prud'homme, « envoya un bateau et quelques hommes, le lendemain 20 juin, qui levèrent tous les rets qu'on put trouver y compris les miens<sup>257</sup>. » Le prud'homme a toujours ses filets en sa possession le 25 juillet.

John Dower informe la commission que son père a été chassé de sa maison à La Conche et en a construit une autre. La maison était sur la plage et les Français, ayant besoin de la place, l'ont forcé à la quitter.

John Wicks de Jackson's Arm déclare que les Français l'ont prévenu en 1858 que s'il pêchait l'année suivante, « on me prendrait à bord du Commodore français (42). » Il continue à pêcher quand même et sans opposition. Par contre, il a suspendu la construction de sa maison parce qu'il ne savait pas s'il pouvait rester ou non.

### **3.4 L'influence de la politique**

L'interférence des intrigues politiques françaises dans les relations entre pêcheurs du Petit Nord pendant les années 1858 et 1859 a déjà été évoquée. Cette interférence de la politique extérieure est aussi signalée par l'observation de Robert Sims de Saint-Mein qui dit « Le capitaine du havre ne nous l'a jamais défendu [de pêcher]; c'est la goélette de la station ; nous n'avons pas mis nos rets dehors jusqu'au départ de cette goélette

---

<sup>257</sup>AM (Brest), Série C, Sous-Série 5C-1, « Pêcheries de Terre-Neuve, Enquête de 1859 et Procès-verbaux », *op. cit.*, Interrogation no. 30, « Copie de la Lettre marquée C. mentionnée à la question no. 20. et présentée à la Commission par Patrick Casey. Lettre rayée par suite de l'annulation de la question 20 ».

(36). » Ce détail indique la coopération entre les pêcheurs des deux nations, même à l'encontre de la politique française officielle. Il faut tout de même le considérer avec circonspection, car Henri Gillard des Aiguillettes dit de même, « On a tendu les rets à saumon cette année-ci, mais le Capitaine nous les a fait lever pendant onze jours, jusque à l'arrivée du vapeur français; alors on nous a permis de les tendre de nouveau (41). » Lemercier, prud'homme des Aiguillettes, témoigne que les pêcheurs des Aiguillettes ont mis leurs filets à l'eau, « après la permission apportée par le Commandant du *Ténare* (39). » Ici c'est le navire de la Station qui met terme à la défense de la pêche britannique en 1858. On se demande alors si ce n'est pas aussi la goélette de la Station à Saint-Mein qui donne la permission de pêcher, quoique le capitaine du havre voudrait donner l'apparence de sympathiser avec les pêcheurs britanniques. Par contre, au rejet de la Convention de 1857 et l'adoption des mesures de rigueur contre les résidents britanniques, le gouvernement français recommande au Commandant de la Station navale de Terre-Neuve que, au Petit Nord, « [s]ous peine de retrait de leur lettre de commandement, les capitaines concessionnaires de place ne devront pas fournir aux gardiens et autres résidents les moyens de pratiquer la pêche<sup>258</sup>. » Interrogé sur l'enlèvement des filets à saumon de Thomas Casey, Dupré admit qu'il a reçu précédemment du Commandant en Chef (1858), l'ordre de lever les scines que l'on jetterait malgré la défense.

---

<sup>258</sup> BAC, Fonds de l'AM (Brest), MG6-C4, Station navale de Terre-Neuve, Sous-série 5C1, Division navale de Terre-Neuve et d'Islande (1880-1914), I, Textes législatifs et réglementaires, vol. 1, 5C1-1, Dossier 5, [microfilm], bobine F-2342, série 5C1 (début), « Droit de pêche sur les côtes de Terre-Neuve, Rapport au Ministre sur l'opportunité ou non de répondre aux propositions de l'ambassadeur d'Angleterre concernant des négociations sur les pêcheries de Terre-Neuve », le 23 novembre 1868, p. 11-12.

Si la politique française a perturbé les relations entre les Français et les colons britanniques pêcheurs au Petit Nord en 1858 et 1859, la politique coloniale a fait de même. Pour la première fois en seize ans, raconte Robert Sims, ces filets à saumon avaient été coupés en deux par un maître de seine français. Les questions supplémentaires posées par les commissaires laissent entendre que cet incident a été provoqué par un défi belligérant de la part de Sims, au capitaine du *Bon Père*, en pêche à Saint-Antoine. Le capitaine Piquenais déclare que Sims est le seul pêcheur à refuser de larguer ses filets à saumon au point où les Français doivent déborder leur seine. Piquenais attribue ce comportement à la visite d' « un petit remorqueur de St. Jean, le *Dauntless*, » qui a informé Sims qu'il avait le droit de les mettre. Piquenais affirme que Sims lui a expliqué que ce n'était pas, « pour malice pour les Français, mais parce qu'on l'avait engagé formellement à ne pas lever ses rets. (Piquenais, 35). » Le *Dauntless* est le bateau de M. Finlay, un personnage qui apparaît plusieurs fois pendant l'enquête, aux Aiguillettes, à La Conche et à Saint-Mein. D'après Lemercier, les pêcheurs des Aiguillettes attestent que Finlay, « était venu les autoriser à pêcher concurremment avec nous à la ligne ou à la seine, comme cela leur conviendrait. Finlay les avait avertis qu'une commission officielle devait passer ; qu'en attendant, il leur donnait une autorisation verbale (Lemercier, 39). »

Henri Gillard des Aiguillettes déclare, « M. Finlay nous a dit de continuer à pêcher et à nous servir de nos rets comme auparavant ; que nous avions le droit de pêcher comme nous l'avons fait autrefois (41). » Finlay est l'agent de la Chambre de Commerce de Saint-Jean qui est envoyé au Petit Nord par cet organisme avec l'approbation secret du gouverneur Bannerman de Terre-Neuve. Afin d'influencer la

commission, il est chargé de recueillir les dépositions des colons, « *to controvert the French claim of exclusive right*<sup>259</sup>. »

Dupré déclare que Thomas Casey n'avait pas l'habitude de pêcher à la seine pendant les années précédentes de 1859 (ce qui semble contredire le témoignage de son fils) mais qu',

il avait appris à Saint-Jean qu'il en avait le droit, et [qu'] il a montré un papier imprimé en Anglais, signé Cte. Walewski<sup>260</sup>, en disant que cette pièce lui donnait le droit de pêcher (33).

### 3.5 La colonisation

Les messages des autorités françaises communiqués aux sujets britanniques des havres du Petit Nord en 1858 sur leur droit à la colonisation sont conflictuels. On revient ici sur la déclaration de Robert Sims que les Français lui font savoir de manière très claire, « que nous n'avions pas le droit de pêcher ici, ni d'y vivre » (36) mais aussi celle de Joseph Osborn qui rapporte qu', « Ils m'ont dit que je ne devais pas me servir de filets, ni même pêcher à la ligne si ce n'est pour ma propre subsistance (44) ». Dans ce dernier exemple il semble que le droit à la colonisation n'est pas contesté.

La prise de la maison Dower à La Conche correspond (en partie) à l'interprétation britannique impériale des droits des colons selon Lord Palmerston et répétée dans les instructions aux commissaires britanniques avant le commencement de l'enquête. D'après cette interprétation seulement les établissements des colons qui sont de *bona fide* établissements de pêche sont susceptibles d'être enlevés, sauf si ces établissements se

---

<sup>259</sup> Michael WILKSHIRE, *A Gentleman in the Outports: Gobineau and Newfoundland*, Ottawa, Carleton University Press, 1993, p. xxvii. « pour réfuter la prétention française à un droit exclusif » (Je traduis.)

<sup>260</sup> Ministre des affaires étrangères (français).

trouvent sur la *grave* dont les Français auront besoin<sup>261</sup>. Les magasins et *chauffauds* enlevés de la famille Casey (en 1852) ne se trouvent pas sur la *grave*. Casey affirme, par contre, que les Français ne s'opposaient pas à leur pêche, mais seulement à ces installations. Les maisons ne sont pas enlevées, ce qui correspond encore une fois à l'interprétation que fait Lord Palmerston de la Déclaration de 1783.

La plus forte preuve que les Français reconnaissent des droits de colonisation de la part des Anglais dans les havres du Petit Nord que nous fournissons ces procès-verbaux est la présence des colons pendant une période remarquablement longue. Les dates de l'établissement des colons du Petit Nord sont indiquées dans l'Appendice 3.1. Lot Comden est le plus récemment venu parmi les colons interrogés. Il déclare être établi depuis neuf ans à Jackson's Arm. William Canning s'est établi le premier (1809), ayant fait cinquante ans aux Aiguillettes. James Hope remplit les fonctions de gardien depuis quarante ans au Croc. John Dower atteste que son père, « est venu le premier. Il peut y avoir environ soixante ans (1799) (30) ». La durée moyenne de l'établissement des treize colons est trente-six ans. La moyenne de l'expérience de la pêche à Terre-Neuve des capitaines français du Petit Nord interrogés est 18.73 ans (Appendice 3.2).

### **3.6 La juridiction française**

En cas de plaintes, le premier recours des colons du Petit Nord est au prud'homme ou « capitaine du havre ». C'est au prud'homme qu'ils portent plainte au sujet de la prise des saumons dans leurs filets (Pilgrim, 37) ou du vol de leur filets à saumon (Best, 34 ; Gillard, 41). Les capitaines français admettent qu'ils reçoivent les plaintes à ce sujet,

---

<sup>261</sup>CO 880, vol. 4, Confidential Prints, p. 441, MHA, 8-1-1-4, Lytton to Dunlop and Kent [...]", 20 avril 1859, *op. cit.*

mais personne n'est dénoncé. (Dupré, 33 ; Piquenais, 33 ; Lemercier, 39). Dupré atteste que les Anglais n'ont jamais porté plainte pour cause de coupe de leurs filets par méchanceté, « bien qu'il soit à ma connaissance que cela soit arrivé quelquefois (33). »

C'est M. Lemercier qui répond aux pêcheurs des Aiguillettes, « qu'aucune autorisation écrite n'ayant été remise, je ne pouvais pas les laisser pêcher (39) » et M. Dupré dit sur le document que lui présente Thomas Casey « que cela ne lui donnait aucun droit, et je lui ai défendu de seiner (33). » M. Piquenais, qui pêche à La Scie, raconte comment est réglé le problème d'une seine de pêcheur français portée par le courant dans les limites anglaises et coupée par un délégué de M. Knight, agent de la police gouvernemental à Cap Saint-Jean,

Pour éviter le renouvellement d'un semblable fait, M. Vitel, Prud'homme du havre en 1858, écrivit, avant de mettre en pêche, à ce délégué, que si pareille circonstance se présentait, il l'invitait à faire un rapport, mais à ne point agir brutalement, comme l'année précédente. Depuis, il ne s'est plus présenté de difficultés (47).

John Dower atteste que son père n'a pas réclamé de dédommagement lors de la confiscation de sa maison à La Conche. De même, Patrick Casey déclare qu'à l'enlèvement des *chauffauds* et magasins de sa famille dans la Baie du Pistolet, la famille a demandé mais n'a pas reçu de dédommagement du Capitaine Terrell. Lorsqu'on lui a demandé pourquoi on n'avait pas porté plainte à un navire de la Station française, Casey répond que c'est parce qu'il n'y en avait pas à portée dans le moment.

Casey présente aux commissaires, par contre, la copie d'une lettre que son père, Thomas, avait envoyée au Secrétaire colonial le 26 juin portant plainte contre les actions de M. Dupré qui, le 20 juin, avait confisqué ses filets à saumon et trois jours plus tard

l'avait obligé par la force de mettre sa seine à terre<sup>262</sup>. Cet incident révèle que Thomas Casey, lorsqu'on l'exigé de lui qu'il se soumette à la force, a toujours résisté la juridiction du prud'homme en ce que lui et ses fils ont mis la seine à terre eux-mêmes, disant en même temps, « le premier homme qui touche ma seine je lui casse le bras (Casey, 31). »

Piquenais dit qu'en 1859 les pêcheurs de saumon à la Baie Saint-Antoine ne veulent pas larguer leur filets, « et le nommé Robert Seins [sic] a dit qu'il ne les larguerait pas, même en présence du Commandant de la Station, qui pourrait les prendre, si cela lui convenait (Piquenais, 35). » Sims, de sa part, cite une hiérarchie dont le Commodore semble être le sommet,

Je lui ai dit que j'allais tendre mes rets ; que M. Finlay était venu et avait dit que nous avions le droit de pêcher, et que je ne lèverais mes rets pour aucun maître de seine ; mais que si un navire du gouvernement venait, le Capitaine pourrait lever mes rets lui-même ; ou que si le Commodore en donnait l'ordre, je les lèverais (36).

Sims menace le patron du bateau qui a coupé ses filets d'écrire au Gouvernement de Saint-Jean, et de demander des dommages et intérêts (Piquenais, 35).

Dans la Baie Blanche, comme on a déjà vue, en 1858 on commande aux colons d'arrêter leur pêche, ordre qu'ils ignorent. Par contre, il n'y a pas d'activité de pêche française dans la Baie Blanche à cette époque, et John Wicks de Jackson's Arm déclare n'avoir vu aucun navire de guerre français en 1859 jusqu'à l'arrivée de celle des commissaires, le premier août.

À Fleur de Lys et à La Scie les questions sur les plaintes sont tout à fait différentes de celles qui apparaissent dans les témoignages des pêcheurs dans les régions de Saint-Mein et de La Conche. Le gouvernement colonial avait installé une police de la pêche à la limite du French Shore sur la côte est au Cap Saint-Jean dans le but principal de prévenir que les pêcheurs français franchissent les limites de leur zone désignée. Les pêcheurs britanniques ainsi que français interrogés dans cette région confirment tous que la nomination d'un protecteur des pêcheries est utile pour éviter les discussions entre les pêcheurs des deux nations et qu'elle prévienne les querelles (Piquenais, 47 ; Duggan, 49).

Si le recours à l'autorité britannique ou coloniale n'est pas tout à fait absent dans ces témoignages des pêcheurs du Petit Nord, elle n'est pas fortement évidente non plus. Même les interdictions de pêcher, voire pour leur propre subsistance, ne mènent pas à des plaintes adressées aux autorités coloniales, sauf dans le cas de Thomas Casey de La Conche. C'est la preuve la plus forte de l'admission des colons de la juridiction française dans les havres du Petit Nord. Il est à noter que parmi les dernières fonctions remplies à la fin du tour, le 8 août,

La commission arrête quelques dispositions d'ordre qui lui paraissent utiles, et décide que, dans l'interrogatoire No. 21, de Patrick Casey, sujet anglais résident à la Conche, la question No. 20 et la lettre insérée à la suite de l'interrogatoire [Thomas Casey au Secrétaire colonial] seront considérées comme nulles et non avenues<sup>263</sup>.

Aucune explication n'est fournie.

Casey est peut-être un des « nouveaux-venus » au sujet de qui F.F. Thompson écrit qu'ils sont les seuls à avoir quelques connaissances du monde extérieur parmi cette

---

<sup>263</sup> AM (Brest), Série C, Sous-Série 5C-1 « Pêcheries de Terre-Neuve, Enquête de 1859 et Procès-verbaux », *op. cit.*, no. 18, Saint Jean, 8 août 1859.

population du French Shore pour qui, « [...] of the intricacies of the Anglo-French treaties they were scarcely aware<sup>264</sup>. » En peu d'années les autorités britanniques exprimeront leurs inquiétudes suite aux problèmes que posera le colon qui contestera la tradition en faveur de la légalité<sup>265</sup>.

### 3.7 Conclusions

Bien que ces procès-verbaux d'enquête de 1859 donnent un aperçu des perspectives des colons et pêcheurs français pendant les années 1850 sur leurs droits au Petit Nord, il est fort évident que les actions politiques de la part des gouvernements français et colonial heurtent de manière violente dans les relations entre les deux groupes de pêcheurs en 1858 et 1859. Ces actions altèrent les conditions traditionnelles dans lesquelles les deux groupes partagent la pêche du Petit Nord où ils coexistaient depuis quarante-quatre ans. Cette politique brouille la distinction entre les interprétations des pêcheurs du Petit Nord de leurs droits et celles des gouvernements. En certains cas, la collaboration entre les deux groupes en dépit de la politique officielle est même entendue.

Selon le modèle de la pêche traditionnelle concurrentielle, les Français admettent le droit des sujets britanniques à la colonisation et à la pêche, pourvu qu'ils ne les gênent pas. Cette interprétation correspond à l'interprétation officielle britannique impériale et coloniale, mais non pas à celle du gouvernement français. En pratique, les colons doivent être toujours prêts à relever leurs lignes et filets, là où les Français hâlent ou débordent leurs seines. La coupe de filets ou de lignes, par contre, est suspecte. Le récit de James

---

<sup>264</sup> Frederic F. THOMPSON, *The French Shore Problem in Newfoundland: an imperial study*. Toronto: University of Toronto Press, 1961, p. 41. « la complexité des traités franco-britanniques ne faisait pas la moindre partie de leurs connaissances. » (Je traduis.)

<sup>265</sup> *Idem.*, p. 44.

Hope à ce sujet fait preuve de la bonne entente qui existe entre lui et les pêcheurs français. Les colons doivent aussi être prêts à évacuer les places de pêche sur les *graves*, si les Français les réclament pour les besoins de la pêche. Le contrôle français sur la pêche des colons qui s'étend aux restrictions imposées sur les technologies utilisés est une interprétation française originale des traités qu'on ne rencontre pas ailleurs. Les pêcheurs français ordinaires acceptent mal le droit des colons à la pêche au saumon dans la mer, en dépit des efforts des prud'hommes des havres pour prévenir les incidents.

La juridiction française dans les havres du Petit Nord pendant les années 1850 est reconnue généralement. Les colons se soumettent à l'autorité des Français sur leurs activités de pêche et dans le règlement des conflits. Quand cette autorité apparaît injuste, à part la soumission, on emploie d'autres stratégies qui comprennent le simple mépris ou l'opposition active. D'ordinaire, le recours au système judiciaire colonial ne fait pas partie de ces stratégies.

Le modèle selon lequel les pêcheurs des deux nations coexistent n'est pas, en effet, uniforme sur tout le Petit Nord et dépend du havre et des personnes impliquées, français ainsi que britannique. La police sur la limite de Cap Saint-Jean est bien reçue de part et d'autre, mais dans les havres du Petit Nord, c'est le Prud'homme du havre qui maintient l'ordre entre les pêcheurs des deux nations.

L'absence de justice gouvernementale comme recours des colons est frappante, surtout en face des interdictions qu'ils doivent subir pendant la saison de pêche de 1858. La présence des pêcheurs français et britanniques dans les havres du Petit Nord pendant de longues années a produit la tradition d'une pêche concurrentielle faisable. Par contre, en dépit d'une longue tradition de coopération, des tensions existent. La densité de la

population riveraine en croissance y contribue, surtout à La Conche et à Saint-Mein, tous les deux d'importantes régions pour la pêche au saumon.

La politique coloniale et française en 1858 et 1859 intensifiera les ruptures dans les relations entre pêcheurs des deux nations. Thomas Casey est peut-être une première incarnation de l'interférence de la politique coloniale dans les relations entre les Français et les colons britanniques au Petit Nord au milieu du XIXe siècle.

## Chapitre 4 : Les saisons des relations franco-britanniques : hiver, été, automne

### 4.1 HIVER

#### 4.1.1 la chasse au phoque

« Ces anglais sédentaires dans nos baies pêchent la morue pendant le peu de temps qui s'écoule entre la débâcle des glaces et l'arrivée de nos pêcheurs. Dès que ceux-ci arrivent les anglais arrêtent leur pêche et nul ne songe à se plaindre de cet état de choses. Mais leur grand moyen de commerce est la pêche du loup-marin (*seal*) qui se fait en hiver lorsque la banquise entoure toutes les côtes de l'île. »

AM (Vincennes), BB4 – Campagnes (1763-1937), BB4 685, « Belvèze au Ministre de la marine et des colonies », le 17 octobre 1853, p. 4. [en anglais dans le texte].

##### 4.1.1.1. Introduction

Au milieu du XIXe siècle, la chasse au phoque<sup>266</sup> fournit aux colons du Petit Nord un moyen d'existence qui leur permet de subir les limitations sur la pêche à la morue que leur imposent les Français en été. Cette industrie, d'ailleurs, est la base de l'économie du Petit Nord et de la côte nord-est au milieu du XIXe siècle<sup>267</sup>, et assure aux colons un niveau de vie matérielle confortable. Elle est d'une importance fondamentale pour la colonisation du Petit Nord et des côtes nord-est de l'île (Figure 1), où « l'atout des chasseurs résidait dans leur proximité des voies de migration et des aires de reproduction des phoques<sup>268</sup>. » La chasse au phoque ne fait concurrence en aucune manière avec la pêche française à la morue car les saisons pendant lesquelles ces deux industries opèrent sont différentes. Très tôt, les chasseurs de phoque servent de gardiens d'hiver aux établissements français. D'ailleurs, après 1815, la présence de milliers de chasseurs

---

<sup>266</sup> 'loup-marin' dans l'ancienne terminologie.

<sup>267</sup> Chesley W. SANGER, "The Evolution of Sealing and the Spread of Permanent Settlement in Northeastern Newfoundland", dans *The Peopling of Newfoundland. Essays in Historical Geography*, John J. Mannion, éd., Institute of Social and Economic Research, Memorial University of Newfoundland, 1977, p. 146.

<sup>268</sup> James E. CADOW, *Des hommes et des phoques: histoire de la chasse au phoque à Terre-Neuve*, Ottawa, Lieux et des parcs historique nationaux, Service canadien des parcs, Environnement Canada, 1989, p. 31. (traduction)



britanniques migratoires dans les parages du Petit Nord chaque année rend les gardiens indispensables pour les établissements français abandonnés pendant l'hiver. Ces deux facteurs, le confort matériel que l'industrie de la chasse au phoque permet aux colons du Petit Nord et l'importance qu'elle leur accorde en tant que gardiens d'hiver, créent les conditions qui soutiennent des relations paisibles entre Français et colons britanniques au Petit Nord à cette époque.

Les rapports et correspondance des officiers de la Station navale de Terre-Neuve pendant les années 1850, témoignent de l'intérêt des Français pour cette industrie. Grâce à la Convention relative aux pêcheries de Terre-Neuve<sup>270</sup> conclue entre la France et l'Angleterre le 14 janvier 1857, les Français tentent d'agrandir leurs activités commerciales au Petit Nord pour comprendre la chasse au phoque.

#### 4.1.1.2. Les origines et différentes divisions de la chasse au phoque

Il y a plusieurs méthodes pour capturer les phoques – celle qui se pratique de la côte en hiver (la chasse hivernale au phoque) et celle qui se pratique en goélettes qui défilent les champs de glaces flottantes au printemps (la chasse printanière au phoque). En décembre et janvier les phoques du Groenland font leur migration vers le sud, le long des côtes du Labrador, du Golfe Saint-Laurent et des côtes nord-est de Terre-Neuve. En février et mars ils remontent vers le nord où les champs de glace au large des côtes nord-est de l'île servent de lieux de mise bas (les *whelping patch*)<sup>271</sup> (Figure 4.2).

---

<sup>270</sup>CO 880, vol. 4, Confidential Prints, p. 434, MHA, [microfilm], bobine 8-1-1-4, "Convention between Her Majesty and the Emperor of the French, Relative to the Rights of Fishery on the Coasts of Newfoundland and Neighbouring Coasts", 14 janvier 1857.

<sup>271</sup>C.W. SANGER, « Seal Fishery : Background: History, Resource and Natural Environment », dans *Patrimoine de Terre-Neuve et du Labrador* [en ligne], [http://www.heritage.nf.ca/environment/sealing1\\_e.html](http://www.heritage.nf.ca/environment/sealing1_e.html), (page consultée le 8 août, 2011).

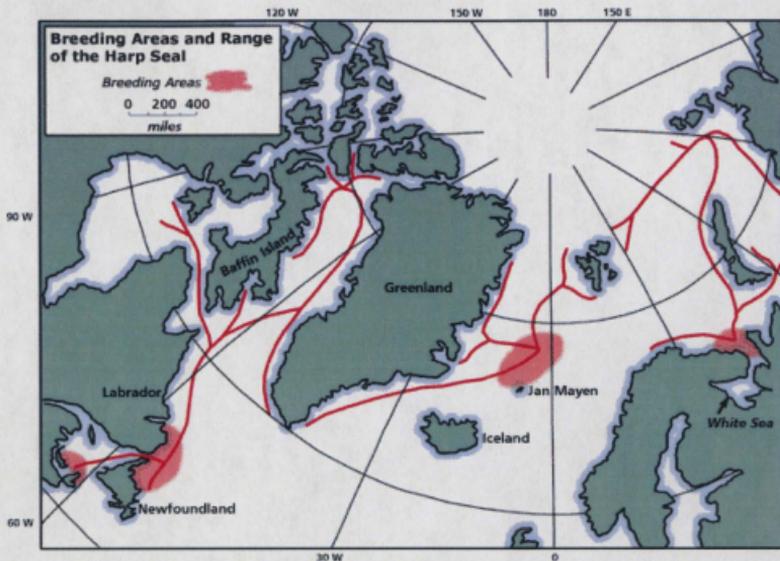


Figure 4.2 Les régions de reproduction et de mouvements du phoque de Groenland<sup>272</sup>

La chasse pratiquée depuis la côte utilise des *frames* (trappes), ainsi que des filets, des battoirs et des fusils. Les premières méthodes pratiquées (en hiver) utilisaient les trappes et les filets. (Dans ce mémoire « chasse » au phoque désigne uniformément toutes les méthodes de capturer les phoques, celles pratiquées en hiver comme au printemps, même si on trouve couramment dans la documentation « pêche » au phoque et l'anglais « *seal fishery* ».) En hiver les chasseurs vont aussi sur les glaces à pieds (*landsmen*) ou dans les chaloupes, ne s'aventurant pas plus loin que les caps et promontoires des havres et revenant chaque soir. Au XVIII<sup>e</sup> siècle ces chasses sont connues comme la chasse

<sup>272</sup> *Ibid.*

hivernale au phoque, ou au XIXe siècle, la chasse côtière au phoque (*the landmen seal hunt*<sup>273</sup>).

Un certain nombre de chasseurs d'hiver se sont établis dans les havres du Petit Nord au cours du XVIIIe siècle, malgré l'interdiction contre le gardiennage d'hiver des établissements français et le maintien d'une zone de pêche exclusivement française pendant la saison de pêche à la morue vers la fin du siècle<sup>274</sup>. Avant la Guerre de Sept Ans (1756-63), les pêcheurs britanniques ne sont présents qu'en très petit nombre. Ce sont surtout des Irlandais qui, « [...] y pratiquaient la chasse du loup marin et en général se retiraient au printemps à l'arrivée des navires français<sup>275</sup>. » En dépit de quelques plaintes de la part des capitaines français qui, « se plaignaient quelque peu que les chasseurs de loups marins salissaient leurs *graves*<sup>276</sup> avec le sang des bêtes tuées, [ils] s'entendaient assez bien avec ces quelques Anglais vivant sur place car ces derniers leur rendaient de petits services<sup>277</sup>. » De même, les habitants pionniers dans le Détroit de Belle-Ile sont à l'origine les gardiens d'hiver dans l'emploi des établissements

---

<sup>273</sup> Shannon RYAN, *The Ice Hunters: A History of Newfoundland Sealing to 1914*, Saint-Jean, Terre-Neuve, Breakwater, 1994, p. 51.

<sup>274</sup> (*Canadiana.org, Notre mémoire en ligne* (1998), [en ligne].

[http://www.canadiana.org/view/9\\_00955\\_15\\_7/0027](http://www.canadiana.org/view/9_00955_15_7/0027) (page consultée le 26 mai 2011). ICMH No.

9\_00955\_15\_7, *Appendix to Journal of the Legislative Assembly (Canada)*, 1857, A-41, Fisheries on the Coasts of Newfoundland and Labrador, (No. 67. – Executive), “Kerr B. Hamilton to “My Lord Duke”, Saint-Jean, le 28 septembre 1853. Les informateurs du gouverneur Hamilton témoignent de la présence de quelques colons installés au Petit Nord depuis 1783. Ces colons exploiteraient sans doute toutes les ressources de la région, y compris les phoques (SANGER, “The Evolution of Sealing and the Spread of Permanent Settlement [...], *op. cit.*, p. 136).

<sup>275</sup> Charles DE LA MORANDIÈRE, *Histoire de la pêche française de la morue dans l'Amérique septentrionale*, tomes I-III, Paris, G.P. Maisonneuve et Larose, 1962-1966, p. 847.

<sup>276</sup> DE LA MORANDIÈRE, *op. cit.*, t. III, p. 1379. Annexe I, Dictionnaire terre-neuvier, « grave : Synonyme de grève. D'une façon plus précise désigne une grève où il est possible d'étendre la morue pour la faire sécher. »

<sup>277</sup> DE LA MORANDIÈRE, *op. cit.*, t. II, p. 847.

britanniques, ou chasseurs de phoque pour le *Labrador Company*<sup>278</sup>.

Le premier voyage de la chasse printanière au phoque, celle qui se pratique à l'origine en petits navires à voile, est en 1793<sup>279</sup>. Cette branche de l'industrie est déjà bien établie quand le gouvernement en prend les premières statistiques en 1803<sup>280</sup>. Pendant toutes les années des Guerres de la Révolution française et de l'Empire (1793-1815) et encore jusqu'en 1822 et peut-être au-delà<sup>281</sup>, les *planters*<sup>282</sup> et négociants de la Baie de la Conception et de Saint-Jean envoient des goélettes en été pour pêcher les eaux du Petit Nord, qu'ils appellent, *the north shore*<sup>283</sup>. Cette division de la pêche à la morue est connue comme, *the north shore fishery* (la pêche du Nord)<sup>284</sup>. La chasse printanière au phoque se développe simultanément avec la pêche du Nord. La pêche du Nord à la morue et la chasse printanière au phoque sont de nature migratoire, les navires revenant à leurs ports d'attache, à Saint-Jean et dans la Baie de la Conception, à la fin de la saison<sup>285</sup>. Quand le Traité de Paris de 1815 restitue le Petit Nord aux pêcheurs de la France, en peu d'années, au grand chagrin des pêcheurs migratoires de Terre-Neuve, la pêche du Nord se déplace vers les côtes du Labrador<sup>286</sup>. Le capitaine Charles Power témoigne en 1857

---

<sup>278</sup> Patricia A. THORNTON, "The Evolution of Initial Permanent Settlement on the Strait of Belle Isle", article inédit, présenté au *Harlow Seminar on 19<sup>th</sup> Century Newfoundland Settlement*, 27-29 mai 1974.

<sup>279</sup> RYAN, *The Ice-Hunters* [...], *op. cit.*, p. 54.

<sup>280</sup> *Idem.*, p. 55.

<sup>281</sup> *Idem.*, p. 58.

<sup>282</sup> G.M. STORY, W.J. KIRWIN et J.D.A. WIDDOWSON, *Dictionary of Newfoundland English*, 2<sup>nd</sup> ed. avec supplément, [en ligne], Toronto, University of Toronto Press, 1990, <http://www.heritage.nf.ca/dictionary/default.html> (page consultée le 12 octobre 2011).

A fisherman and owner of fishing premises, boat or small vessel who, supplied by a merchant, engages a crew to work on the share system: SKIPPER. (Un pêcheur et propriétaire d'établissements de pêche, d'un bateau ou d'un petit vaisseau qui, approvisionné par un négociant, engage un équipage pour travailler sur le système des parts; CAPITAINE.) (Je traduis.)

<sup>283</sup> RYAN, *The Ice-Hunters* [...], *op. cit.*, p. 58.

<sup>284</sup> *Idem.*, p. 56.

<sup>285</sup> *Idem.*, p. 57.

<sup>286</sup> James HILLER, article sans titre, inédit, 2006, p.4.

devant un Comité d'enquête sur les effets des concessions à la France,

*The amount of British shipping engaged in the Labrador fisheries and trade is, at least, seven hundred sail, averaging from sixty to three hundred tons; and the number of British hands employed in the Labrador fishery, cannot, I think, be less than from ten to fifteen thousand annually*<sup>287</sup>.

#### 4.1.1.3 Croissance de l'industrie et problèmes pour les Français

Par contre, la chasse côtière hivernale et la chasse printanière au phoque ont lieu avant l'arrivée des pêcheurs français, alors ces industries se perpétuent comme avant la paix de 1815. Au cours du XIXe siècle le problème de deux groupes de pêcheurs distincts utilisant la région du Petit Nord pendant des saisons différentes devient plus grave. À Quirpon en 1821 les Français trouvent à leur arrivée que les cabanes, charrettes à bras, planches et pots appartenant à leurs établissements avaient été incendiées<sup>288</sup>. Le gardien du havre, incapable de prévenir les incidents, peut au moins identifier les auteurs de ces actes criminels. Remarquons ici que c'est l'année suivante, en 1822, que le Gouverneur Hamilton publie la dernière proclamation de la part d'un gouverneur de Terre-Neuve contre la présence des pêcheurs britanniques sur le French Shore. Pourtant, encore en 1857, nous trouvons dans la correspondance du Commandant de la Station française une référence à sa communication avec le gouverneur de Terre-Neuve

[...] qui avait pour objet de lui faire connaître que les pêcheurs de

---

<sup>287</sup> CANADIANA.ORG (1998), *Notre mémoire en ligne*, [en ligne], [http://www.canadiana.org/view/9\\_02229\\_10.0001](http://www.canadiana.org/view/9_02229_10.0001) (page consultée le 24 octobre 2011). ICMH no. 9\_02229\_10, *Journal of the House of Assembly (Newfoundland)*, 1857, p. A-293, "Evidence taken by the Select Committee to inquire into the proposed cession of Fishery Privileges on the Coast of Newfoundland and Labrador, by the Imperial Government to the Government of France", Capt. Charles Power, 19 février 1857. « Le nombre de navires britanniques occupés dans la pêche et le commerce du Labrador est, au moins, sept cents voiles, faisant en moyenne de soixante à trois cents tonnes ; et le nombre d'ouvriers britanniques employés dans la pêche du Labrador, ne peut pas, je pense, être moins que de dix à quinze mille annuellement. » (Je traduis.)

<sup>288</sup> Michael WILKSHIRE, « Guardians of the French Shore », *Newfoundland Quarterly*, vol. 102, no. 1, summer 2009, p. 44-51.

phoques, pendant la saison de leur pêche, venaient s'établir dans nos habitations et y commettaient des actes de destruction [...] à l'époque de l'arrivée de nos bâtiments pêcheurs, les réparations qu'ils sont obligés de faire pour remplacer les bois brûlés par les pêcheurs de phoques leur causent un grave préjudice<sup>289</sup>.

Déjà en 1867, le Commandant de la station française, Lapelin, écrit que ce type de maraudage devient plus fréquent avec la croissance de l'industrie de la chasse au phoque, l'impunité dont jouissent les auteurs par manque de preuve de ces actes criminels et avec l'abandon par les Français des côtes de Terre-Neuve<sup>290</sup>.

#### 4.1.1.4. Valeur de l'industrie et l'intérêt des Français

C'est le commerce en huiles en Grande-Bretagne – huiles de morue, de phoque, de baleine – fournissant les besoins de la révolution industrielle pour la lubrification et la lumière – qui rend cette industrie si profitable<sup>291</sup>. Shannon Ryan insiste pour dire qu'il est impossible de surestimer le lien entre la croissance démesurée de la population de Terre-Neuve pendant la première partie du XIXe siècle et le développement de l'industrie de la chasse printanière au phoque<sup>292</sup>. Ryan mesure l'accroissement de la population à cette période en analysant le nombre de familles à différentes époques. Il les estime à 2 000 familles en 1792, comparé à 19 000 en 1857 (une croissance de 850% en trois générations). C'est l'établissement d'une seconde industrie après celle de la pêche à la morue qui fait des pêcheurs migratoires d'Europe des résidents permanents de Terre-Neuve pendant le XIXe siècle. Les quatre décennies des années 1820 aux années 1850 représentent la période pendant laquelle le plus grand nombre de phoques est pris et

---

<sup>289</sup> AM (Vincennes), BB4 747, « Marenès au Ministre, au bord de la *Sérieuse*, Rade de St. Jean », le 25 septembre 1857.

<sup>290</sup> WILKSHIRE, "Guardians of the French Shore", *op. cit.*, 44-51.

<sup>291</sup> RYAN, *The Ice-Hunters* [...], *op. cit.*, p. 406.

<sup>292</sup> *Idem.*, p. 404.

impliquent la participation du plus grand nombre d'hommes et de bateaux qu'à toute autre période<sup>293</sup>. Une nouvelle classe moyenne des *planters* terreneuviens s'établit, composée des hommes qui sont tantôt capitaines de navires de la chasse au phoque et tantôt de navires marchands<sup>294</sup>.

Thomas Casey, un gardien des établissements français à La Conche, est un des nombreux capitaines de petits navires à voile qui apparaissent dans cette période et qui participent à cette nouvelle industrie croissante et rentable de la chasse printanière au phoque<sup>295</sup>. Patrick O'Neill de La Conche nous a laissé quelques renseignements historiques sur Thomas Casey qui font la lumière sur la migration vers le Petit Nord et la colonisation de la région à cette époque<sup>296</sup>. Casey est né à Saint-Jean de parents irlandais. Il commande le *Saint Patrick*<sup>297</sup> de Carbonear dans les années 1838, 1841 et entre 1845 et 1848<sup>298</sup>. Vers 1847 il décide, ensemble avec ses fils et son frère, John, de vendre toute leur propriété à Saint-Jean et de déménager à Cap Normand (Havre de Cook) au Petit Nord. Casey est propriétaire d'une goélette dont il se sert pour faire du commerce entre Halifax et Cap Normand et, sans doute, la chasse au phoque. Son frère, John Casey, quitte Havre de Cook pour aller habiter à La Conche en 1849, car une de ses filles s'y est mariée avec John Dower, fils de James Herbert Dower, habitant pionnier de

---

<sup>293</sup> SANGER, "The Evolution of Sealing and the Spread of Permanent Settlement [...]", *op. cit.*, p. 147.

<sup>294</sup> D.W. PROWSE, *A History of Newfoundland from the English, colonial and foreign records*, Belleville, Ontario, Mika Studio, 1972, p. 451-2.

<sup>295</sup> RYAN, *The Ice-Hunters [...]*, *op. cit.*, p. 215. T. Casey acquiert une certaine célébrité comme capitaine de la chasse au phoque, plutôt pour son insuccès que pour sa réussite. Son souvenir se préserve dans une des chansons les plus anciennes qui nous restent des chasseurs de phoque de Terre-Neuve, *We will not go to White Bay with Casey anymore*. Elle raconte la décision désastreuse de Casey de naviguer son navire, le *Saint Patrick*, dans la Baie Blanche où il devient clivé dans les glaces sous l'influence des vents du nord-est. L'équipage, écouré, regagne la côte à pied.

<sup>296</sup> Patrick O'NEILL, *Rewrite of the Log of Conche*, inédit, sans date, p. 17-19.

<sup>297</sup> 84 tons burden (ancien mesure)

<sup>298</sup> RYAN, *The Ice-Hunters [...]*, *op. cit.*, p. 272, note 13.

La Conche<sup>299</sup>. Les deux fils Patrick Casey et John Dower sont interrogés à La Conche par la Commission internationale sur les pêcheries de Terre-Neuve en 1859<sup>300</sup>. Patrick Casey confirme, au cours des interrogations, les renseignements d'O'Neill sur les déplacements de Thomas Casey à cette époque (Casey, 31<sup>301</sup>). L'établissement de la famille Casey à La Conche coïncide avec le dessin de colonisation qu'observe Patricia Thornton dans son étude sur le peuplement du Détroit de Belle-Ile au XIXe siècle. Elle confirme que les « *Contacts were originally established by families, but the actual decision to take up permanent residence was often precipitated by the earlier establishment, through marriage, of a daughter in the area*<sup>302</sup>. »

L'enlèvement de magasins et des échafauds de la famille Thomas Casey et d'autres préjudices qu'ils auraient subis, d'après le témoignage de Patrick Casey (31), de la part du capitaine de l'*Émilie* à la Baie du Pistolet, (havre de Cook<sup>303</sup>) en 1852, les ont peut-être incités à quitter les lieux et à déménager à La Conche l'année suivante<sup>304</sup>.

---

<sup>299</sup> O'NEILL, *Rewrite of the Log of Conche*, *op. cit.*, p. 17-19. Communication personnel avec P. O'Neill.

<sup>300</sup> AM (Brest), Stations et Divisions Navales de Terre-Neuve et d'Islande (1880-1914), Série C, Sous-Séries 5C, 5C1 – Mémoires sur les affaires de Terre-Neuve : enquête de 1859. « Pêcheries de Terre-Neuve et Procès-verbaux ». Désormais, les références à ces procès-verbaux seront indiquées par le nom de l'interrogé suivi du numéro de l'interrogation et placées entre parenthèses dans le texte.

<sup>301</sup> Patrick Casey affirme habiter depuis onze ans sur la côte française de l'est (1848) et six ans à La Conche (1853).

<sup>302</sup> Patricia A. THORNTON, "The Evolution of Initial Permanent Settlement on the Strait of Belle Isle", document inédit, présenté au Harlow Seminar on Nineteenth Century Newfoundland Settlement, 27 au 29 mai, 1974, p. 49. "Les contacts sont établis à l'origine par les familles, mais la décision réelle de s'installer de manière permanente est souvent précipitée par l'établissement auparavant d'une fille dans la région, par voie de mariage." (Je traduis.)

<sup>303</sup> AM (Vincennes), BB4 680, « Le Capitaine de Vaisseau [Clauvaud] Commandant de la Division Navale de Terre-Neuve au Monsieur le Ministre de la marine et des colonies », le 16 juin 1852. Le Commandant répond à une dépêche ministérielle du 27 avril, au sujet de la pétition de M.M. Le Mengonnet de Granville, armateurs de l'*Émilie* et concessionnaires de la Place no. 1 au Havre de Cook. Clauvaud rassure le Ministre qu'il a donné des instructions au commandement du *Caméléon*, un navire de la stationne sous son autorité, pour assurer à l'*Émilie* la libre jouissance de la place qui lui appartient et pour défendre les intérêts de M.M. Mengonnet contre toute attente des Anglais.

<sup>304</sup> John Casey affirme habiter depuis onze ans sur la côte française de l'est (1848) et six ans à La Conche (1853).

D'ailleurs, John Casey est perdu le 10 mars 1853 au cours d'une chasse côtière au phoque, avec son deuxième beau-fils, l'Irlandais Henry O'Neill et laissant alors deux veuves de la famille à La Conche<sup>305</sup>. L'historique de la famille Thomas Casey élucide, peut-être, sa menace violente au prud'homme du havre, Aimé Dupré, lors de la tentative de ce dernier de confisquer sa seine à morue en 1859 (Dupré, 33). Sans doute, c'est par leurs relations avec la famille James Herbert Dower que les Casey deviennent une famille gardienne de La Conche.

Les premières nécessités pour l'établissement d'une industrie de la chasse au phoque commerciale sont une population habitant la région où cette chasse se pratique, avec les engins et la technologie nécessaires, ainsi que les liaisons commerciales pour assurer la vente de leurs produits<sup>306</sup>. Le capitaine Belvéze fait un rapport sur le déroulement de l'industrie de la chasse au phoque au Petit Nord en 1853, dont les détails suivants :

La chair embarquée est portée à St. Jean où l'on extrait l'huile par un procédé très simple et très économique. Dans les baies où nous avons des gardiens, presque tous font cette chasse sur une échelle plus ou moins développée, exploitant eux-mêmes l'huile et elle est vendue directement à des *traders* qui passent dans les baies ou portés à St. Jean. C'est cette pêche d'hiver qui ne nous est en aucune façon nuisible qui fait l'aisance des familles établies dans nos baies<sup>307</sup>.

La chasse côtière au phoque est l'apanage particulier des pêcheurs du Petit Nord et de la côte nord-est de Terre-Neuve. Les conditions climatiques dans ces régions nordiques où toute la côte est bondée de glace en hiver, et souvent jusque dans la première partie de juin, rendent possible une industrie qui opère depuis la côte. La

---

<sup>305</sup> Patrick O'NEILL, *A Tale of Tragedy*, inédit, sans date, 4 feuillets, p. 3.

<sup>306</sup> RYAN, *The Ice Hunters* [...], p.

<sup>307</sup> AM (Vincennes), BB4 685, « Belvéze au Ministre [...] », le 17 octobre 1853, *op. cit.*, p. 5-6.

possibilité de poursuivre cette industrie qui ne nécessite pas d'investissement de capital important, ni la migration vers l'extérieur à la recherche d'emploi, ni la pratique hasardeuse de la chasse printanière, compense les colons des côtes nord-est de Terre-Neuve contre l'isolement et la courte saison de pêche à la morue dans ces régions<sup>308</sup>. Au Petit Nord, la chasse au phoque est également une activité de subsistance importante pour les colons, telle qu'elle l'a été pour les populations autochtones des côtes nord-est de Terre-Neuve et du Labrador à travers les siècles<sup>309</sup>. Tandis que la graisse et les peaux sont vendues, les phoques fournissent l'aliment, le cuir et la nourriture pour les chiens de traîneau<sup>310</sup>.

Il y avait aussi un certain investissement dans cette industrie hivernale de la part des négociants de Saint-Jean<sup>311</sup>. Le capitaine James McLoughlan atteste en 1857 qu'il a lui-même 900 filets au phoque entre Hooping Harbour (Baie Sans Fond) et Cap Saint-Antoine<sup>312</sup>. Le Lieutenant de vaisseau Pierre fait le récit au Commandant de la station en 1859 de son examen des établissements anglais à Belle-Ile du sud. Il y retrouve un gérant de l'établissement qu'il avait déjà rencontré en 1854 et lui renouvelle sa défense de pêcher la morue. Le gérant lui assure « que son unique but est la pêche du loup marin<sup>313</sup>. » Pierre note en même temps que seulement le gardien et le gérant ensemble avec un troisième homme forment « tout l'armement d'hiver pour la pêche du loup-

---

<sup>308</sup> SANGER, "The Evolution of Sealing and the Spread of Permanent Settlement [...]", *op. cit.*, p. 142.

<sup>309</sup> CADOW, *Des hommes et des phoques* [...], *op. cit.*, p. 19-23.

<sup>310</sup> RYAN, *The Ice-Hunters* [...], *op. cit.*, p. 412.

<sup>311</sup> *Canadiana.org*, JHA 1857, "Evidence taken by the Select Committee [...]", *op. cit.*, Thomas Row, 24 février, 1857, p. A-303.

<sup>312</sup> JHA 1857, "Evidence taken by the Select Committee [...]", *op. cit.*, Capt. James McLoughlan, 16 février, 1857, p. A-284.

<sup>313</sup> AM (Vincennes), BB4 737, « rapport du Lieutenant de vaisseau PIERRE au MARENÈS, Commandant de la Division Navale de Terre-Neuve, à bord de *la Fauvette*, havre des Grands Bréhats », le 26 août 1856.

marin<sup>314</sup>. »

D'après le recensement de la population de Terre-Neuve de 1857, les 382 habitants du Petit Nord engagés dans la pêche et la sécherie de poisson, possèdent 1 224 filets et 18 bateaux de chasse au phoque (Appendice 4.1)<sup>315</sup>. Les filets au phoque indiquent une industrie qui s'opère depuis la côte. Le capitaine Lemercier des Aiguillettes informe la Commission de 1859 : « Cette année-ci, douze pêcheurs Anglais sont partis pour le Labrador, du 10 au 15 juillet, sur une goélette de 20 à 35 tonneaux, construite l'année dernière ; une autre est en chantier en ce moment (39) » George Best de Saint-Antoine confirme que cette pêche du Labrador nécessite un bateau de 25 à 30 tonneaux (34). Les témoignages de Casey de La Conche (31) et du capitaine Éveillard de Quirpon (27) attestent de la participation des colons du Petit Nord à la pêche à la morue du Labrador. Évidemment, les colons du Petit Nord profitent de la chasse côtière au phoque et ceux d'entre eux qui ont des bateaux de taille suffisante profitent aussi de la chasse printanière. Les membres de ce dernier groupe, dans ces mêmes bateaux de chasse au phoque, après l'arrivée des pêcheurs français sur les côtes du Petit Nord, poursuivent la pêche aux côtes du Labrador.

Mazerès, commandant la Division Navale de Terre Neuve en 1856, commente l'importance de la chasse au phoque pour l'économie de cette région dans sa correspondance au Ministre le 28 octobre de la même année :

La plupart des cabanes habitées par ces Anglais sont bien entretenues et propres. À quelques exceptions près, ces familles sont dans un état d'aisance. Pendant l'été, elles pêchent la morue et le saumon, et pendant

---

<sup>314</sup> AM (Vincennes), BB4 737, PIERRE au MARENÈS, le 26 août 1856, *op. cit.*

<sup>315</sup> JHA, 1858, A-3, CNS, "Abstract Census and Return of the Population, etc. of Newfoundland, 1857". La population des habitants britanniques dans les havres du Petit Nord en 1857 est 1 086 personnes.

l'hiver, qui est leur meilleure saison, elles pêchent le loup marin. Les produits qu'elles retirent de ces trois espèces de pêche sont assez considérables pour leur permettre une vie aisée<sup>316</sup>.

De même, en 1855 un mémoire par quelques armateurs locaux adressé au gouvernement de Terre-Neuve au sujet de concessions proposées aux pêcheurs français déclarent que ces concessions enlèveraient aux colons britanniques, "[...] of whom there are about 2,000 between Cape St. John and the Bay of Islands alone, a valuable seal and salmon fishery, by which they now support themselves in comfort and independence<sup>317</sup>." Le capitaine Power certifie, "From Cape John to Cape Norman is the best fishing ground on the coast of Newfoundland for seals. The British residents between these points prosecute the salmon and seal fishery exclusively, and the cod fishery to a very small extent<sup>318</sup>." Cette déclaration est corroborée par Henry Thomey qui affirme, "[...] most of these persons have nice, snug establishment [sic], many of them have derived good comfortable support from the Salmon and Seal fisheries only, in some places the Cod fishery is resorted to merely as an auxiliary<sup>319</sup>." » 15 % des pêcheurs britanniques du Petit Nord interrogés au cours de l'Enquête de la Commission internationale sur les pêcheries de Terre-Neuve de 1859 disent qu'ils ne font pas du tout ou « très peu » la pêche à la morue. 30% disent qu'ils ne font pas du tout ou très peu la pêche au saumon.

<sup>316</sup> AM (Vincennes), BB4 737, Division Navales de Terre-Neuve, « Mazerès au Ministre », Brest, le 28 octobre 1856.

<sup>317</sup> SANGER, "The Evolution of Sealing and the Spread of Permanent Settlement [...]", p. 146. « [...] dont il y a environ 2 000 entre le seul Cap Saint-Jean et la Baie des Iles, une pêche au phoque et au saumon d'une grande valeur, par laquelle ils subviennent à leurs propres besoins dans le confort et l'indépendance. » (Je traduis.)

<sup>318</sup> *Ibid.* « Du Cap Jean au Cap Norman [sic] se trouve le meilleur fonds de pêche sur la côte de Terre-Neuve pour le phoque. Les résidents britanniques entre ces points poursuivent exclusivement les pêches au saumon et au phoque et très peu la pêche à la morue. » (Je traduis.)

<sup>319</sup> *Canadiana.org*, JHA (1857), "Evidence taken by the Select Committee [...]", *op. cit.*, Henry Thomey, Harbor Grace, 20 février 1857, p. A-280-335. « [...] la plupart de ces personnes ont des établissements bien confortables, bon nombre d'entre eux gagnent bien leur vie des seules pêches au saumon et au phoque, dans quelques endroits on n'a recours à la pêche à la morue qu'en tant qu'auxiliaire. » (Je traduis.)

Normalement, la pêche à la seine est interdite aux sujets britanniques au Petit Nord, les Français les limitant à l'usage de lignes à main.

L'évêque catholique de Saint-Jean, John Mullock, qui fait le tour du Petit Nord en 1852, témoigne qu'au printemps de cette année-ci Dower de La Conche a pris 400 phoques à une valeur de £400 et que les autres habitants en avaient fait de même en proportion<sup>320</sup>. George Best de Saint-Antoine déclare en 1859 que la prise moyenne des phoques est dix par homme (34). Henri Pilgrim l'estime à dix à quinze (37). Les statistiques du recensement de la population de 1857 indiquent une moyenne de 21.6 phoques prises par personne. Pour comprendre cette valeur vis-à-vis les rémunérations ordinaires de l'époque, on fait référence au témoignage de Mullock en 1857 qui note les salaires suivants pour l'année 1852<sup>321</sup> :

Hommes : £25 à £27

Femmes : 5 à £ 7

*Sharemen*<sup>322</sup> : la moitié de la prise, la moyenne étant 100 quintaux par homme, le fret 1s par quintal<sup>323</sup>

En 1859 les pêcheurs du Petit Nord reçoivent des *traders* (navires marchands) 15s à 16s le quintal de morue sèche (Comden, 43). Cela donne £35 à £37.5 après les frais de transport sur la moitié d'une prise de 100 quintaux par homme, d'après les chiffres ci-dessus. (Les salaires et prix reflètent le cours d'années différents, alors ces calculs ne

---

<sup>320</sup> *Canadiana.org*, JHA (1857), "Evidence taken by the Select Committee [...]", *op. cit.*, John T. Mullock, 25 février 1857, p. A-312.

<sup>321</sup> *Idem.*, A-313.

<sup>322</sup> Membre d'un équipage de pêche qui reçoit une proportion stipulée des bénéfices d'un voyage, plutôt que le salaire.

<sup>323</sup> Le **livre** était l'argent de Terre-Neuve jusqu'en 1865. Il a été subdivisé en 20 **shillings**, chacun de 12 **pences** ([http://en.wikipedia.org/wiki/Newfoundland\\_pound](http://en.wikipedia.org/wiki/Newfoundland_pound)). En 1859 les pêcheurs du Petit Nord reçoivent des *traders* (navires marchands) 15s à 16s par quintal de morue sèche (Comden, 43), ce qui donnerait aux *sharemen* en générale £35 à £37.5 pour l'année.

son qu'approximatifs.) En 1856 le Commandant Mazarès écrit, « Cette année-ci, la morue était vendue à 11 shillings, monnaie du pays, (12 francs) les 100 livres Anglaises, et payée en marchandises<sup>324</sup>. » Lot Comden atteste en 1859 qu'on prend en moyenne 40 à 50 quintaux par homme dans la Baie Blanche, (une région du Petit Nord où les établissements français n'existent pas) alors £28/30 à £35/35.5 à 15s-16s le quintal (43). Joseph Osborn, aussi dans la Baie Blanche, atteste avoir pris, « 60 quintaux cette année, moi, un autre homme et un petit garçon ; quelque fois nous prenons 100 et 150 quintaux dans une année » (44). Pilgrim de Saint-Mein n'a pris que 10 quintaux de morue en 1859 (37). Pour comparer la situation à une autre région septentrionale où les pêches au saumon et au phoque sont importantes, considérons l'étude de Patricia Thornton. Après avoir examiné les documents pour la période de 1824 à 1844 de Joseph Bird and Company de Forteau, Détroit de Belle-Ile, Thornton déclare, "*It is usually assumed that the prime concern of British merchants was cod, but the evidence from Bird tends not to support this [...]*"<sup>325</sup>.

Les négociants de Terre-Neuve sont convaincus que par les Articles de la Convention franco-britannique de 1857 qui permettent l'installation des gardiens français à raison de trois au plus par chaque mille des côtes du French Shore (Art. 14) et le commencement de la pêche française à une date plus tôt dans la saison (Art. 8), les Français tentent de mettre la main sur cette industrie de la chasse au phoque, « qui forme

<sup>324</sup> AM (Vincennes), BB4 737, Division Navale de Terre-Neuve, 3190/5, No. 22, « Mazarès au Ministre », Brest, le 28 octobre 1856. Le prix que cite Mazarès est sans doute pour un quintal (112 livres).

<sup>325</sup> Patricia A. THORNTON, "The Transition From the Migratory to the Resident Fishery in the Strait of Belle Isle", dans Rosemary E. Ommer, éd., *Merchant Credit and labour Strategies in Historical Perspective*, Fredericton, New Brunswick, Acadiensis Press, 1990, p. 147. « On suppose généralement que le principal intérêt des négociants britanniques est la morue, mais le témoignage de Bird tend à contredire cette supposition. » (Je traduis.)

d'ailleurs, un des principaux éléments de la richesse de la colonie anglaise<sup>326</sup>. » Ce projet d'établir les ressortissants français dans une telle proportion, compte tenu des vastes baies et de la découpe des côtes, aurait comme résultat l'installation de milliers de pêcheurs français capables de poursuivre la chasse au phoque<sup>327</sup>. La chasse depuis la côte n'exige, d'ailleurs, que six hommes ensemble pour travailler un *frame* (trappe) et s'occuper des filets<sup>328</sup>. James Tobin confirme que les pêcheurs français avaient déjà tenté d'utiliser des engins de chasse au phoque à Cod Roy en 1851<sup>329</sup>. En 1856 les autorités de Saint-Pierre avaient ouvert une enquête sur le moyen de poursuivre la chasse au phoque<sup>330</sup>. Walter Grieve observe que les Iles de Groais et Belle-Ile du sud – cédées par l'Article 17 – se trouvent dans le chemin de la *whelping ice* (aire de mise bas) au printemps<sup>331</sup>.

#### 4.1.1.5. Déclin

L'apogée de la productivité de la chasse au phoque est pendant les années 1840<sup>332</sup>. Dès 1844, les produits de l'industrie de la chasse au phoque représentent plus d'un tiers de la valeur des exportations de Terre-Neuve<sup>333</sup>. Au cours des quinze prochaines années l'industrie est stable avec une production considérable, mais elle n'est plus en essor<sup>334</sup>.

<sup>326</sup> AM (Vincennes), BB4 685, « Belvêze au Ministre [...] », le 17 octobre 1853, *op. cit.*, p. 4.

<sup>327</sup> *Canadiana.org*, JHA (1857), "Evidence taken by the Select Committee [...]", John T. Mullock, 25 février 1857, *op. cit.*, A-312.

<sup>328</sup> *Canadiana.org*, JHA (1857), "Evidence taken by the Select Committee [...]", Edward Field, 28 février 1857, A-316.

<sup>329</sup> La pêche française sur la côte ouest du French Shore commence plus tôt que sur la côte est, à cause de la présence de la glace sur la côte est jusque, en quelques années, au premier juin.

<sup>330</sup> *Canadiana.org*, JHA (1857), "Evidence taken by the Select Committee [...]", *op. cit.*, J. Finlay, 28 février 1857, A-324; M. Thomas Hennessy, 21 février 1857, A-297.

<sup>331</sup> *Canadiana.org*, JHA (1857), "Evidence taken by the Select Committee [...]", *op. cit.*, Walter Grieve, 19 février, 1857, A-300.

<sup>332</sup> Shannon RYAN, avec l'assistance de Martha DRAKE, *Seals and Sealers : a pictorial history of the Newfoundland Seal Fishery, based on the Cater Andrews Collection*, Saint-Jean, Breakwater Books, 1987, introduction.

<sup>333</sup> CANDOW, *Des hommes et des phoques [...]*, *op. cit.*, p. 30.

<sup>334</sup> RYAN, *The Ice Hunters*, *op. cit.*, p. 98.

Candow note que « l'investissement en capital dans l'industrie atteignit un point culminant historique en 1857, lorsque 370 bateaux et 13 600 hommes s'aventurèrent dans les glaces, capturant plus de 500 000 phoques atteignant une valeur de 425 000 £<sup>335</sup> ». Pourtant, au milieu des années 1850 l'industrie commence à décliner. Les pratiques massives de récolte non réglementées ajoutées à l'introduction des premiers navires à vapeur dans l'industrie en 1862<sup>336</sup> aboutissent à la décimation des stocks. Au même temps, la valeur des produits de l'industrie décline à cause du développement de produits pétroliers qui remplacent l'huile du phoque et d'autres huiles traditionnelles dans les marchés<sup>337</sup>. Au milieu du XIXe siècle la valeur des exportations est réduite à 25%, mais vers la fin du siècle ils représentent moins de 10%. La chasse au phoque n'est plus d'une grande importance pour l'économie des côtes nord-est de Terre-Neuve<sup>338</sup>. Vers la fin du siècle même la chasse non commerciale au phoque des chasseurs côtiers et en goélette du Petit Nord et des côtes du Labrador s'effondre<sup>339</sup>.

Pendant que les stocks de phoques sont décimés et que le prix de produits de cette industrie décline, la population habitant le Petit Nord continue à croître. En 1857 il y a 1 086 colons britanniques au Petit Nord<sup>340</sup>; en 1884, la population atteint 3 829<sup>341</sup>. Pour

---

<sup>335</sup> CANDOW, *Des hommes et des phoques [...]*, op. cit., p. 30.

<sup>336</sup> James HILLER, "The Newfoundland Seal Fishery: an historical introduction", *Bulletin of Canadian Studies*, Winter 1983/84, vol VII, no. 2, p. 49-72.

<sup>337</sup> RYAN, *Seals and Sealers*, op. cit., introduction.

<sup>338</sup> SANGER, "The Evolution of Sealing and the Spread of Permanent Settlement [...]", p. 150.

<sup>339</sup> RYAN, *The Ice Hunters [...]*, p. 412. (Wilfred Grenfell, médecin du *National Mission to Deep Sea Fishermen* (1881), organization équivalent à *La Société des oeuvres de la mer* (1894) est un des premiers observateurs à signaler les pénibles effets de ce déclin sur la population de cette région vers la fin du siècle.)

<sup>340</sup> *JHA* (1858), A-3, CNS, "Abstract Census and Return of the Population etc. of Newfoundland, 1857", (Quirpon à Quirpon-Cap Normand), p. 112-116

<sup>341</sup> *Abstract Census and Return of the Population, etc. of Newfoundland and Labrador, 1884*, Saint-Jean, J.C. Withers, Queen's Printer, 1886, (La Scie à Cap Normand), p. 100-108

les mêmes années, la population totale de Terre-Neuve est de 122 638<sup>342</sup> en 1857 et de 193 124<sup>343</sup> en 1884. La croissance de la population en générale est de 57%, à comparer à une croissance de 252 % au Petit Nord pendant cette période de vingt-sept ans.

En ce qui concerne l'industrie de la pêche à la morue, les prix ainsi que les prises tombent après les années 1850. Les années 1860 sont les années de dépression dans l'industrie terreneuviennne de la pêche à la morue. À la fin du XIXe siècle, l'exportation est la même qu'elle a été pendant les dernières années des 1850. Toutefois, l'économie est beaucoup plus mauvaise que les chiffres le révèlent, à cause de la croissance continue de la population<sup>344</sup>.

L'industrie française de la pêche à la morue est aussi en déclin rapide au Petit Nord pendant la dernière partie du XIXe siècle. En 1852, 125 navires sont destinés aux côtes de Terre-Neuve, dont 38% des morutiers français armés en métropole. En 1866 le nombre de navires est tombé à 73 (19%) et en 1900 il n'y a que 8 navires (2%)<sup>345</sup>

#### 4.1.1.6 Conclusions

La colonisation du Petit Nord et le gardiennage d'hiver des établissements français sont étroitement liés au développement de l'industrie de la chasse au phoque d'hiver qui, jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, est la réserve de pêcheurs sédentaires des régions boréales de l'île et du Labrador. La pêche du Nord, ainsi que son industrie auxiliaire - la chasse printanière au phoque - sont lancées pendant la période des Guerres

<sup>342</sup> JHA (1858), "Census and Return of the Population etc., 1857", *op. cit.*, p. A-124.

<sup>343</sup> *Abstract and Return of the Population of Newfoundland and Labrador, 1884*, Saint-Jean, J.C. Withers, Queen's Printer, 1886, p. 212. Pour permettre la comparaison aux nombres pour 1857, la population de Labrador n'est pas comprise dans cette totale (4 211 personnes en 1884, p. 204).

<sup>344</sup> RYAN, *The Ice Hunters* [...] *op. cit.*, p. 106-107.

<sup>345</sup> Denis BINET, "Évolution des techniques de pêche à Terre-Neuve et réduction des stocks de morue dès le XIXe siècle", dans *Troisièmes journées d'histoire de la grande pêche* (Granville, 18-19 mars 2005), Saint-Lô, Société d'archéologie et d'histoire de La Manche, 2007, p. 83.

de la Révolution française et de l'Empire<sup>346</sup>. L'industrie de la chasse au phoque est la base de l'économie de cette région au milieu du XIXe siècle<sup>347</sup> et assure aux colons du Petit Nord un niveau de vie suffisamment élevé pour résister aux restrictions sur les activités de pêche imposée aux sujets britanniques sur le French Shore. Le Petit Nord, zone de pêche française sous le control de la Station Navale française de Terre-Neuve en été, est un lieu important d'un haut niveau d'activité commerciale britannique en d'autres saisons de l'année, ce qui menace la sécurité des établissements français abandonnés du Petit Nord et renforce le besoin de gardiens d'hiver.

Les Français se rendent compte de la valeur de la chasse au phoque et pendant que leur industrie de la pêche à la morue s'affaiblit, par l'entremise des changements introduits dans l'accord franco-britannique du 17 janvier 1857, ils tentent d'élargir leurs intérêts commerciaux dans cette région et de profiter eux aussi de l'industrie de la chasse au phoque.

On peut conclure que, parmi d'autres facteurs, le déclin de l'industrie de la chasse au phoque au cours de la deuxième moitié du XIXe siècle diminuerait l'importance du gardiennage d'hiver, augmenterait la rivalité entre les pêcheurs français et britanniques pour la pêche à la morue et aurait un effet nuisible sur les bonnes relations entre les colons britanniques et les pêcheurs français du Petit Nord. Pendant les années 1850, les colons britanniques habitent au Petit Nord en tranquillité et confort, exploitant en différentes saisons de l'année que les pêcheurs français les ressources de l'océan. Au cours de la dernière partie du siècle, la prospérité et la tranquillité des années 1850

---

<sup>346</sup> RYAN, Shannon. *The Ice-Hunters* [...], p. 405.

<sup>347</sup> SANGER, "The Evolution of Sealing and the Spread of Permanent Settlement [...]", *op. cit.*, p. 146.

reculent dans le passé.

## 4.1.2 Les habitants du Petit Nord

### 4.1.2.1 Introduction

Un commentaire sur la vie des habitants de Quirpon par un visiteur du milieu du XIXe siècle résume brièvement l'économie des colons du Petit Nord:

*The settlers seem to depend as much upon the seals as the fish, or perhaps more. They are paid (chiefly in bread) by the French for taking care of their rooms, boats, &c. in the winter. They depend for other supplies upon dealers from St. John's and Harbour Grace, who bring provisions and clothes, &c., and take in exchange their fish and oil. No more than two or three persons in the settlement can read [...]*<sup>348</sup>

Dans ce chapitre, nous examinerons de plus près la société du Petit Nord au milieu du XIXe siècle. Ce sont de petites communautés de familles, dispersées sur une vaste étendue de côte dans les régions septentrionales de l'île. En dépit de l'homogénéité de leur profession et de leur statut minoritaire par rapport aux Français en été, ce sont des familles d'origine, de culture et de niveau de vie variées. Les gardiens des établissements français occupent un lieu privilégié dans cette société.

L'interdépendance et le partage de la vie maritime dans ces parages mènent aux conditions d'estime mutuelle et à la diminution des différences devant l'humanité commune des deux groupes, Français et Britanniques. Par contre, le plus grand contexte de la rivalité internationale dans l'industrie de la pêche encadre et domine ces conditions.

---

<sup>348</sup> Edward FEILD, « A Journal of a Visitation in the 'Hawk' Church Ship, On the Coast of Labrador, and round the Whole Island of Newfoundland, in the year 1849, by the Bishop of Newfoundland », [en ligne], London, The Society for the Propagation of the Gospel, juillet 1850, Project Canterbury, Church in the Colonies, No. XXV, <http://anglicanhistory.org/canada/nf/spg25.html> (page consultée le 1er août, 2011), notation de lundi le 27 août. (« Les habitants semblent dépendre autant, ou peut-être encore plus, des phoques que de la pêche. Ils sont payés par les Français (principalement en pain) pour surveiller leurs habitations, bateaux, etc. en hiver. Pour d'autres approvisionnements ils dépendent des négociants de Saint-Jean et de Havre de Grace, qui apportent provisions et vêtements, etc. et prennent en échange leur poisson et leur huile. Pas plus d'une ou deux personnes dans le havre savent lire [...] ».) (Je traduis.)

Même qu'ils sont souvent assimilés dans le système de la pêche française sédentaire, en fin de compte, la présence des colons britanniques du Petit Nord à cette époque est tolérée strictement « à condition que leur comportement soit satisfaisant<sup>349</sup>, » ou, dans le cas des gardiens, comme auxiliaires à la pêche française.

#### **4.1.2.2 Le profil des habitants**

Selon le recensement du gouvernement de 1857, les 1 086 sujets britanniques du Petit Nord vivent dans des communautés dont la population allait de deux personnes (Pacquet) à 101 (La Conche)<sup>350</sup>. (La Conche est la communauté la plus importante sur le French Shore entier après la Baie Saint-Georges et Cod Roy-Grande Terre sur la côte ouest.) Ces 1 086 personnes vivent dans quarante-neuf havres entre La Scie et Quirpon, ainsi que dans la région qui s'étend de Quirpon à Cap Normand. Les statistiques pour cette dernière région sont résumées et présentées dans le recensement comme une seule unité. Les quatre établissements les plus importants du Petit Nord sont La Conche (101), Saint-Antoine (71), Quirpon (69) et Petites-Oies (43) (Appendice 4.2). Dans ces cinquante lieux énumérés dans le recensement qui comprennent les havres habités du Petit Nord, la médiane de la population est de 17. Seulement 25% des havres ont une population de trente ou plus. Ces petites communautés sont dispersées sur une étendue de côte de quelques 419 km (Appendice 1.1-2). En été, cette côte est envahie de milliers de pêcheurs français. Au milieu du XIXe siècle, le nombre de pêcheurs français à destination du Petit Nord est en train de diminuer, quoiqu'en 1857 il atteigne toujours

---

<sup>349</sup> James HILLER, "Les habitants du Petit Nord pendant le 19e siècle: Quelques observations", dans *Troisième journée de la grande pêche*, (Granville, 18 à 19 mars 2005), Saint-Lô, Société d'archéologie et d'histoire de La Manche, 2007, p. 24.

<sup>350</sup> *JHA*, 1858, A-3, CNS, Abstract Census and Return of the Population, etc. of Newfoundland, 1857".

jusqu'à 5 917 hommes<sup>351</sup>. Le ratio de pêcheurs français aux sujets britanniques d'après ces statistiques est en moyenne de 18.37 à 1. Pour une comparaison exacte du nombre des deux peuples dans les havres individuels pendant la saison de la pêche, voir Table 4.1.

La population du Petit Nord au milieu du XIXe siècle, bien qu'elle soit entièrement impliquée dans l'industrie de la pêche, n'est pas absolument homogène. En premier lieu, les gens se distinguent les uns des autres par leur religion, les Protestants et Catholiques se partageant les différents havres et se mêlant très peu (Chapitre 5). On verra que les différentes dénominations correspondent en général aux origines anglaises et irlandaises. De nombreux colons britanniques du Petit Nord à cette époque sont des Européens de naissance ou des Terre-neuviens de la première génération<sup>352</sup>. En 1859, au moins un des treize pêcheurs britanniques du Petit Nord interrogés par la Commission internationale est né en Irlande. James Hope de Croc, 64 ans, est originaire de Kilkenny, en Irlande (29)<sup>353</sup>. John Wicks de Port Jackson, 37 ans, est né en Angleterre (42). George Best, installé à Saint-Antoine depuis quinze ans, est né dans la Baie de Conception, mais déclare, « J'ai été envoyé en Angleterre étant enfant, pour y être élevé. Je suis revenu à Terre-Neuve à seize ou dix-sept ans. J'y ai toujours habité depuis,

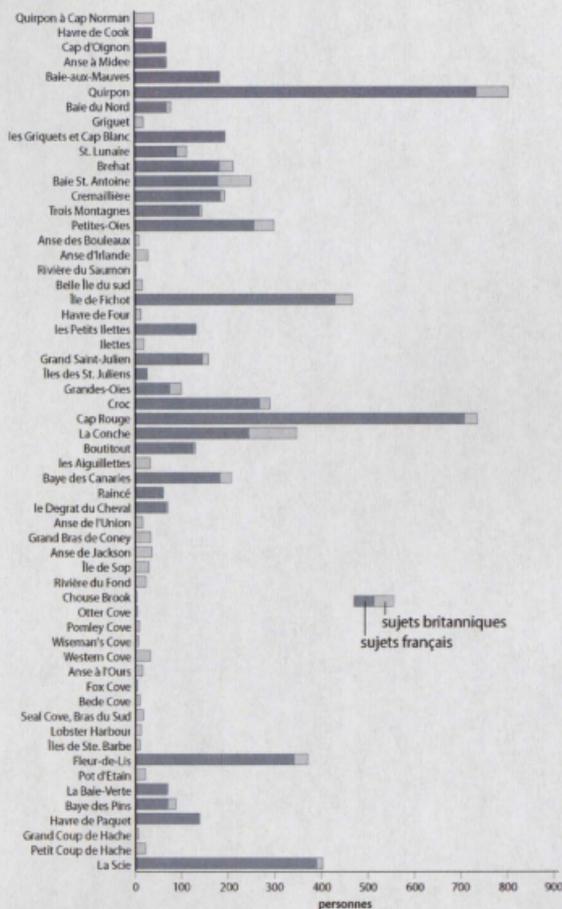
---

<sup>351</sup> *Notre mémoire en ligne, Canadiana.org* (1998), [base de données en ligne], [http://canadiana.org/aifficher/9\\_02222\\_10/0195](http://canadiana.org/aifficher/9_02222_10/0195) (page consultée 27 mai 2011). ICMH no. 9\_02222\_10, *JHC (Newfoundland)* 1858, « Report of J.L. Prendergast, Esq., on the Protection of the Fisheries, etc., on the coast of Labrador and the French Shore », le 5 octobre 1857, A14-205.

<sup>352</sup> *JHA (Newfoundland)*, 1857, "Evidence taken by the Select Committee [...]", *op. cit.*, Henry Thomey, le 20 février 1857, A-328.

<sup>353</sup> AM (Brest), Série C, Sous-Série 5C-1, « Pêcheries de Terre-Neuve, Enquête de 1859 et Procès-verbaux », *op. cit.*, Interrogation No. 29 (Hope).

**Table 4.1 Comparaison des nombres de sujets français et britanniques dans les havres du Petit Nord, été 1857<sup>354</sup>**



<sup>354</sup>JHA (Newfoundland), 1858, A-3. "Abstract Census and Return of the Population, etc. of Newfoundland, 1857". Voir aussi "Report of J.L. Prendergast, Esq. on the Protection of the Fisheries [...], le 5 octobre 1857, *op. cit.* Table créée par David Mercer, Map Room, MUN.

excepté quand je fais un voyage en Angleterre » (34). Les habitants du Petit Nord pendant les années 1850 comprennent aussi plusieurs sujets de la France<sup>355</sup>. On regardera de plus près ces derniers sous l'intitulé Déserteurs (4.3 AUTOMNE).

Il y a aussi une certaine population autochtone au Petit Nord à cette époque, mais la documentation sur cette population est rare. On sait au moins qu'il y a certains d'entre eux qui s'étaient christianisés, car un petit groupe d'indigènes va à la rencontre de l'évêque Mullock à Croc en 1852<sup>356</sup>. La présence de l'Indien Joseph Brown, qui occupe le saumonerie dans la Baie du Pistolet et avait autrefois pêché le saumon avec les Français, est notée dans les procès-verbaux de l'enquête de 1859. Le chirurgien français, C.J.A. Carpon, dont le *Voyage à Terre-Neuve* est publié en 1852, écrit au sujet des « insulaires » de Terre-Neuve : « Ceux qui habitent encore les côtes de Terre-Neuve, ne sont pas à craindre aujourd'hui : presque tous sont convertis à la religion catholique romaine ; ils connaissent un peu l'anglais et le français ; ont entre eux un chef ou roi, dont ils respectent le pouvoir<sup>357</sup>. » Jusque à la fin du XVIIIe siècle, le Petit Nord avait été fréquenté par les Beothuks (qui, en 1829, avaient déjà disparu), Montagnais et Inuit<sup>358</sup>. Les indigènes du Petit Nord pendant les années 1850 sont probablement membres de ces deux derniers peuples. Les Mi'kmaq aussi se trouvent à Terre-Neuve à cette époque.

---

<sup>355</sup> JHA (*Newfoundland*), 1857, "Evidence taken by the Select Committee to inquire into the proposed cession of Fishery Privileges [...]", Captain James McLoughlan, le 16 février 1857, A-284.

<sup>356</sup> M.F. HOWLEY, *Ecclesiastical History of Newfoundland*, vol. 2, Joseph B. Darcy and John F. O'Mara, éd., Saint-Jean, Terra Nova Publishing, 2005, p. 114.

<sup>357</sup> CARPON, C.J.A., *Voyage à Terre-Neuve, observations et notions curieuses propres à intéresser toutes les personnes qui veulent avoir une idée juste de l'un des plus importants travaux des marins français et étrangers, recueillies pendant plusieurs séjours faits dans ces froides régions*, Caen, Eugène Poisson, 1852, p. 132.

<sup>358</sup> BAKKER, Peter et Lynn DRAPEAU, « Adventures with the Beothuks in 1787: a testimony from Jean Conan's autobiography », dans William Cowan, *Actes du vingt-cinquième Congrès des algonquistes*, Ottawa, Carleton University, 1994, p. 33.

En plus des différences d'origines, la documentation indique une gamme de conditions socio-économiques parmi les familles du Petit Nord. L'entière population travailleuse se consacre à la pêche et au séchage du poisson<sup>359</sup>. Il est quand même possible d'identifier trois statuts socio-économiques distincts, qui se trouvent dans la plus grande population pêcheuse de Terre-Neuve du XIXe siècle<sup>360</sup>. Ces trois classes sont déterminées par les engins de pêche utilisés et la taille des bateaux. L'usage d'une seine indique la possession d'un bateau d'une certaine taille qui nécessite un équipage nombreux. La situation d'un pêcheur à la seine est meilleure que celle d'un pêcheur à la ligne<sup>361</sup>. La possession d'une goélette est la différenciation la plus significative, parce que la classe moyenne de Terre-Neuve à cette époque se distingue par « *ownership of a schooner, tenure of a minor government office, petty trading, a skilled manual trade or comand of a vessel*<sup>362</sup>. » On peut apercevoir l'existence de ces différentes classes sociales dans le récit de Carpon, qui décrit la majorité des colons du Petit Nord comme « misérables », mais qui remarque aussi la présence de « [...] colons laborieux, et conséquemment riches, [qui] ont à eux des goélettes, et vont eux-mêmes vendre et acheter, à prix débattu, tout ce qui leur est nécessaire pour leurs besoins domestiques<sup>363</sup>. »

Un rapport du Capitaine Milne en 1840 nous informe que le gardien et seul sujet britannique de Pacquet (le seul havre qu'il visite au Petit Nord cette année-là)

---

<sup>359</sup> JHA (*Newfoundland*), 1858, A-3, CNS, Abstract Census and Return of the Population, etc. of Newfoundland, 1857".

<sup>360</sup> Calvin HOLLETT, *Shouting, Embracing and Dancing with Ecstasy: The Growth of Methodism in Newfoundland, 1774-1874*, Montreal, McGill-Queen's University Press, 2010, p. 7-8.

<sup>361</sup> *Ibid.*

<sup>362</sup> *Ibid.* « la possession d'une goélette, l'occupation d'un poste gouvernemental mineur, le petit commerce, un métier ou le commandement d'un navire. » (Je traduis.)

<sup>363</sup> CARPON, C.J.A., *op. cit.*, p. 124.

vend sa morue aux Français<sup>364</sup>. Mais pendant les années 1850, les pêcheurs de cette côte vendent leur morue aux *traders* de Saint-Jean, la Baie de la Conception et Halifax en échange de provisions. Plusieurs observateurs français de la période commentent l'inégalité de cette traite, selon laquelle « [...] les goélettes qui vont faire la cueillette de ces produits, sur la côte, les paient à des prix peu élevés et vendent, au contraire, fort cher les objets qu'ils apportent en échange<sup>365</sup>. » Prendergast note aussi que le droit est payé au Trésor sur ces objets achetés, tandis que les habitants de cette région n'ont aucun accès aux services gouvernementaux. Au milieu du siècle, les colons qui en ont les moyens, commencent à traiter directement avec Saint-Jean<sup>366</sup>.

On retrouve quelques références dans la documentation qui indiquent la présence de plusieurs personnes parmi la population du Petit Nord à cette époque qui appartiennent à la classe des *planters*<sup>367</sup>. Hope, de Croc, au cours de l'Enquête de 1859, atteste que c'est lui qui engage les deux autres pêcheurs-gardiens de Croc (29). À La Conche, John Dower affirme que sa famille engage d'autres pêcheurs de la Baie de la Conception et de Saint-Jean. Dower explique le système de rémunération : « Nous leur donnons une partie du poisson ou nous leur payons des gages » (30). Curieusement, le nom de Dower

---

<sup>364</sup>Notre mémoire en ligne, *Canadiana.org* (1998), [en ligne], [http://eco.canadiana.ca/view/oocihm.9\\_02228\\_12](http://eco.canadiana.ca/view/oocihm.9_02228_12) (page consultée le 17 octobre 2011). ICMH no. 9\_02228\_12, *JHA (Newfoundland)*, 1841, "Report of Captain Milne relative to the Fisheries", 1840, p. A-49.

<sup>365</sup>AM (Vincennes), BB4-737, « Mazarès au Ministre », le 28 octobre 1856.

<sup>366</sup>*JHA (Newfoundland)*, 1858, "Report of J.L. Prendergast, Esq. on the Protection of the Fisheries [...]", *op. cit.*, p. 431.

<sup>367</sup>A fisherman and owner of fishing premises, boat or small vessel who, supplied by a merchant, engages a crew to work on the share system; SKIPPER. *Dictionary of Newfoundland English*. (Un pêcheur et propriétaire d'établissements de pêche, d'un bateau ou d'un petit vaisseau qui, provisionné par un négociant, engage un équipage pour travailler sur le système des parts; CAPITAINE.) (Je traduis.)

n'apparaît pas dans les listes des habitants principaux de Terre-Neuve de McAlpine<sup>368</sup> ou de Lovell<sup>369</sup> en 1870-71 (Appendice 4.3).

Il ne manque pas de commentaires contradictoires dans la documentation et dans les récits historiques, quant aux qualités et au niveau de vie des colons du Petit Nord à cette époque. Les rapports et journaux des visiteurs officiels et des voyageurs pendant la première partie du XIXe siècle contiennent des observations ici et là sur les gardiens des établissements français et sur d'autres colons du Petit Nord. Carpon décrit les colons en termes plutôt péjoratifs : naturellement paresseux, indolents, misérables, avec un « penchant irrésistible à la fainéantise la plus absolue »,

Mais nulle règle sans exception ; il en est jusqu'à trois que je pourrais citer : Master James, au havre du Croc, possède des habitations charmantes, y tient auberge et café ; et tout annonce chez lui l'aisance, et même la richesse. Pierre Jais<sup>370</sup>, au havre de la Conche, fait aussi exception, ainsi que plusieurs autres, à l'état de torpeur et d'insouciance où végète la majeure partie de ces colons<sup>371</sup>.

D'autres commentaires, par exemple celles des Commandants de la Station française de Terre-Neuve en 1856<sup>372</sup> et 1868<sup>373</sup>, attestent d'un peuple « honnête et laborieux. » Au sujet des habitants de Quirpon, les Français informent les commissaires en 1859 que « [c]e sont des gens pauvres. Ils se livrent à la pêche du loup-marin pendant l'hiver<sup>374</sup>. » Dix ans auparavant, par contre, l'évêque Feild écrivait au sujet du peuple de Quirpon, "I

<sup>368</sup> *McAlpine's Maritime Province's Directory for 1870-71*, Halifax, David McAlpine, 195 p., [1870].

<sup>369</sup> *Lovell's Gazetteer, of British North America, to contain descriptions of every city, town, village, etc. in the Dominion of Canada, Newfoundland and Prince Edward Island*, Montreal, John Lovell, 142 p., 1871.

<sup>370</sup> [Peter Joyce]?

<sup>371</sup> CARPON, C.J.A. *Voyage à Terre-Neuve [...]*, *op. cit.*, p. 132.

<sup>372</sup> AM (Vincennes), BB4 737, "Mazerès au Ministre », le 28 octobre 1856, *op. cit.*

<sup>373</sup> WILKSHIRE, Michael, "The French in Newfoundland", *Newfoundland Ancestor*, oct-nov-déc 1994, vol. 10 (3-4), p. 88.

<sup>374</sup> AM (Brest), Série C, Sous-Série 5C-1, « Pêcheries de Terre-Neuve, Enquête de 1859 et Procès-verbaux », *op. cit.*, Interrogation No. 28 (Bouard).

*was delighted to find a well-dressed and well-mannered people, and children as healthy in appearance, and clean and gentle, as any in the more southern settlements*<sup>375</sup>.” La

même année, Feild décrit les Aiguillettes: « *Here the people keep cows and sheep, and live in much comfort, and we obtained a small supply of milk and fresh meat*<sup>376</sup>.”

L'Évêque catholique, John Mullock, note qu'à La Conche en 1852, “*The people are very comfortable, have gardens and grow potatoes well*<sup>377</sup>.” Nous avons déjà vu que la chasse au phoque est, en fait, une industrie lucrative et que le niveau de vie relativement élevé des habitants du Petit Nord à cette époque est attesté. Il faut alors tenir compte du fait que les conditions socio-économiques peuvent varier de havre en havre, dont certains ne comptent qu'une seule famille. Il faut aussi être conscient de ce qui constitue la pauvreté dans le contexte de Terre-Neuve à cette époque, ainsi que la perception du concept qui diffère d'un commentateur à l'autre<sup>378</sup>. Décrire les colons qu'on interdit de pêcher comme fainéants est aussi peut-être s'excuser, car M. Perley écrit en 1857 des colons du Petit Nord : “*If those British fishermen residing here, who are industrious and energetic, were not kept in check by the French, and prevented, as much as possible, from*

---

<sup>375</sup>FEILD, Edward, *A Journal of a Visitation in the 'Hawk' Church Ship, On the Coast of Labrador, and round the Whole Island of Newfoundland, in the year 1849*, op. cit., notation de lundi, le 27 août. « J'étais enchanté d'avoir trouvé des gens bien mis et de bonnes manières, et des enfants d'aussi bonne mine, et propres et doux, que ceux des havres plus au sud. » (Je traduis.)

<sup>376</sup>Edward FEILD, “Extracts from a Journal of a Voyage of Visitation in the 'Hawk,' 1859, by the Bishop of Newfoundland”, [en ligne], Londres, The Society for the Propagation of the Gospel, 1860, “Church in the Colonies”, no. XXXVII, <http://www.gutenberg.org/files/19301/19301-h/19301-h.htm> (page consultée le 1<sup>er</sup> août, 2011), notation du 23 juillet, 1859. « Ici les gens élèvent des vaches et des moutons, et vivent en beaucoup de confort, et nous avons obtenu un petit approvisionnement en lait et en viande fraîche. » (Je traduis.)

<sup>377</sup>HOWLEY, M.F., *Ecclesiastical History of Newfoundland*, vol. 2, Joseph B. Darcy and John F. O'Mara, eds., Saint-Jean, Terra Nova Publishing, 2005, p. 113. « Le peuple est très à l'aise, ont des jardins et cultivent des pommes de terre avec succès. » (Je traduis.)

<sup>378</sup>Voir par exemple le commentaire de Jennifer K. JONES sur ces perspectives différents dans *Pêcheurs, Pâturages, et Petit Jardins: A Nineteenth-Century Gardien Homestead in the Petit Nord, Newfoundland*, thèse (M.A.) en archéologie de Memorial University of Newfoundland, 2009, p. 15-16.

*fishing, they could do vastly better*<sup>379</sup>. » (Carpon lui-même, paradoxalement, n'exploite pas le saumonnerie dans la Baie du Pistolet dont il est concessionnaire en 1859<sup>380</sup>.)

Pour finir, prenons encore deux exemples qui nous frappent par leur extrême contradiction. Examinons les observations encore une fois de l'évêque Feild en 1859 et celles du Commandant français, le capitaine Mer, en 1868. En 1859, Joseph Osborn de Seal Cove, Bras du Sud (population 17) a cinquante-quatre ans et habite Seal Cove depuis trente-trois ans. Il affirme à la Commission cette année-là être père de onze enfants, que sa femme est morte l'automne précédente, et que si on le force à quitter les lieux, « je ne sais pas où je pourrais aller » (44). Feild a fait trois voyages entre 1849 et 1859 au Petit Nord. Au cours de sa troisième visite, il rencontre Osborn le 17 juillet 1859, deux semaines avant l'interrogation de ce dernier par la Commission internationale sur les pêcheries de Terre-Neuve. Tout en reconnaissant la famille nombreuse, les circonstances difficiles et la grande tristesse de ce veuf, Feild donne la description suivante de la vie d'Osborn à Seal Cove :

*After the Evening Service, I went on shore to visit the house which the man Osmond [sic] had built himself, and made comfortable for summer and winter: there being abundance of wood for ceiling, &c., and birch-bark to cover the seams. He showed his gardens, full of flourishing potatoes, where the disease had never yet reached. The vegetation is very luxuriant, and there is plenty of pasture for cows. He could at any time, he said, kill a deer, and had killed upwards of two hundred! and as his neighbours in the bay all supply themselves with the same food, the park*

---

<sup>379</sup> *Canadians.org* (1998), *Notre mémoire en ligne*, [base de données en ligne], [http://canadians.org/view/9\\_02322/0001](http://canadians.org/view/9_02322/0001) (page consultée le 5 octobre 2011). ICMH No. 9\_02322, Great Britain, Foreign Office, *Correspondence with Mr. Perley Respecting British North American Fisheries 1855-66*, p. 45, "Memorandum of Information relative to the British Population and their Fisheries, on the East and West Coasts of Newfoundland", le 19 octobre 1857. « Si les pêcheurs britanniques résidant ici, qui sont industriels et énergiques, n'étaient pas entravés par les Français, et empêchés, autant que possible, de pêcher, ils pourraient faire beaucoup mieux. » (Je traduis.)

<sup>380</sup> AM (Brest), Série C, Sous-Série 5C-1, « Pêcheries de Terre-Neuve, Enquête de 1859 et Procès-verbaux », *op. cit.*, Interrogation 24 (Eveillard).

*must be supposed to be pretty large, and well stocked. In the winter he kills foxes and martens for their skins, wild fowls of various sorts for food. Fuel is superabundant. The water produces fish,—salmon, herring, and mackerel; the ice brings the seals. Osmond acknowledges that it was "very easy to get a living," and wanted only the minister to be more than contented<sup>381</sup>.*

Cette description ne ressemble en aucune manière aux observations notées par le Capitaine Mer qui écrit, seulement 10 ans plus tard,

Le sol de Terre-Neuve est trop ingrat pour fournir par la culture des moyens suffisants d'existence et c'est la pêche qui les [les colons] fait subsister. Les seules familles qui vivent facilement sont celles des gardiens, dans les hâves où nous avons des établissements, et où nos armateurs leur donnent une rétribution en vivres pour leur gardiennage, les autres familles privées de cette ressource, vivent au jour le jour dans la situation la plus précaire, et la pêche leur ayant fait défaut cette année, plusieurs d'entre elles sont exposées à mourir de faim pendant l'hiver prochain<sup>382</sup>.

On ignore ici, si le Commandant parle des colons du Petit Nord ou des colons du French Shore en général, car nous savons que cette étendue de côte est vaste et que les côtes occidentale et orientale du French Shore sont bien distinctes. Néanmoins, le thème des colons misérables du French Shore et du Petit Nord apparaît à maintes reprises dans la

---

<sup>381</sup>FEILD, Edward, « Extracts from a Journal of a Voyage of Visitation in the 'Hawk,' 1859, by the Bishop of Newfoundland [en ligne], London, The Society for the Propagation of the Gospel, 1860, Church in the Colonies, No. XXXVII, [http://www.gutenberg.org/catalog/world/readfile?rk\\_files=1515913&pageno=1](http://www.gutenberg.org/catalog/world/readfile?rk_files=1515913&pageno=1) (page consultée le 1<sup>er</sup> août, 2011), notation du 27 juillet. « Après le Service du soir, je suis allé à terre visiter la maison que l'homme Osmond [sic] s'était construite, et qu'il avait rendue habitable en été et en hiver; étant donné l'abondance de bois pour le plafond, etc., et d'écorce de bouleau pour couvrir les jointures. Il nous a montré ses jardins, pleins de pommes de terre fleurissantes, que la maladie n'avait pas encore atteints. La végétation est très luxuriante, et il y a beaucoup de pâturage pour les vaches. Il peut à n'importe quel moment, disait-il, tuer un cerf, et en avoir pris deux cents et encore plus ! et puisque ses voisins dans la baie s'approvisionnent tous du même gibier, il faut supposer que le parc est assez grand, et bien approvisionné. En hiver il prend des renards et des martres pour leurs peaux, la volaille sauvage de diverses sortes pour se nourrir. Le bois à chauffer est surabondant. L'eau produit du poisson – saumon, harengs, maquereaux; la glace apporte les phoques. Osmond admet qu'il est « vraiment facile de gagner sa vie, » et il ne lui manquait qu'un prêtre pour être plus que content. » (Je traduis.)

<sup>382</sup>WILKSHIRE, Michael, "The French in Newfoundland", dans *Newfoundland Ancestor*, oct-nov-déc 1994, vol. 10 (3-4), p. 88.

documentation au cours du siècle. Le thème des privilèges accordés à ceux d'entre eux qui s'engagent comme gardiens des établissements français se répète aussi. C'est vers l'étude du gardiennage que nous nous tournons maintenant.

### 4.1.3 Les gardiens

#### 4.1.3.1 Introduction

Le sujet du gardiennage d'hiver des établissements français par les colons du Petit Nord n'est pas traité en détail dans les procès-verbaux des interrogations de la Commission internationale sur les pêcheries de Terre-Neuve<sup>383</sup>. Bien que le sujet soit soulevé lors de cinq des treize interrogations de sujets britanniques<sup>384</sup>, aucun détail n'est sollicité sur le protocole d'engagement, les fonctions de la poste ou sur la rémunération. (Plusieurs capitaines français sont interrogés sur le matériel qu'ils laissent à la côte à leur départ.) Par contre, dans leur rapport final sur l'Enquête de 1859, une notation des commissaires britanniques commente les bonnes relations entre les pêcheurs des deux nations : « *No doubt the number of British employed as 'gardiens' by the French, who remunerate them for taking charge of their establishments, tends to keep up this friendly feeling*<sup>385</sup>. »

Plusieurs études menées récemment sur les gardiens du French Shore examinent le rôle des gardiens, leur rémunération et d'autres aspects de leurs relations avec les Français<sup>386</sup>. D'autres sources de renseignements sur ces familles à cette époque sont les mentions dans les rapports des officiers de la Marine française et de la Marine royale qui surveillent la pêche dans ces parages, ou d'autres voyageurs occasionnels officiels qui

<sup>383</sup> AM (Brest), Série C, Sous-Série 5C-1, « Pêcheries de Terre-Neuve, Enquête de 1859 et Procès-verbaux », *op. cit.* M. de Montaignac note que la notation est faite à ce que « La question du gardiennage sera traitée dans un rapport spécial. » (BAC, AM (Brest), « Annexes au Mémoire sur les affaires de Terre-Neuve », M. de Montaignac, 1859, *op. cit.*, p. 300.) Ce rapport reste à être découvert.

<sup>384</sup> Hope (Interrogation no. 29); Sims (36); Dower (30); Casey (31); Dunn (37).

<sup>385</sup> CO 880, vol. 5, « Report of the Commissioners for Newfoundland Fisheries », *op. cit.*, p. 6. « Sans doute le nombre d'Anglais employés comme 'gardiens' par les Français, qui rémunèrent la prise en charge de leurs établissements, tend à maintenir ce sentiment amical. » (Je traduis.)

<sup>386</sup> Michael WILKSHIRE (1994 ; 2009); Ronald ROMPKEY (2003); James HILLER (2007); Jennifer JONES (2009); Melissa BURNS (2008).

font le tour des côtes en été. De toutes parts, les relations entre les Français et les sujets britanniques engagés comme gardiens de leurs établissements sont décrits dans les termes les plus positives. Seulement les dangers que peuvent présenter l'accroissement de cette population inquiètent les Français. Les relations mutuellement avantageuses permettent aux deux groupes de vivre dans un état de coexistence paisible<sup>387</sup>. Nous examinerons de plus près dans les pages qui suivent cette institution et les aspects variés qui composent les bons rapports des gardiens avec les Français.

#### 4.1.3.2 Pratique ancienne et indispensable

L'importance des gardiens du French Shore est attestée par le témoignage d'un capitaine de pêche français de Nouveau Port-au-Choix dans les procès-verbaux de l'Enquête de 1859. Le Capitaine Laignet, quarante-trois ans, qui fait la pêche à Nouveau Port-au-Choix depuis 1843 atteste que « Je considère les gardiens comme indispensables quand on a de grands établissements. » Mais sur les gardiens de la côte est, il déclare « Je ne puis rien dire à cet égard ; car je ne connais pas cette côte » (Laignet, 41).

En effet, la pratique d'engager les gardiens d'établissements de pêche à Terre-Neuve est très ancienne et se pratique dans l'industrie de la pêche anglaise comme dans l'industrie française. À l'époque du gouverneur Palliser et de sa tentative d'introduire une pêche concurrente entre sujets français et britanniques dans les havres du Petit Nord, l'impossibilité pour ceux-là de concourir avec ceux-ci, qui engageaient les gardiens, devient vite évidente<sup>388</sup>. La présence des gardiens permet l'occupation des places

---

<sup>387</sup> WILKSHIRE, "Guardians of the French Shore," *op. cit.*, p. 46.

<sup>388</sup> CO 880, vol. 5, Confidential Prints, MHA, [microfilm] bobine no. 8-1-1-4, Newfoundland Fisheries, Convention of June 19, 1860, no. 8, "Minute by Mr. Strachey to Sir F. Rogers, Rights of the Colonists on the French Shore", 23 juin 1862, p. 88.

d'année en année, fermant ainsi les places de pêches à l'occupation du premier navire arrivé. Les avantages gagnés avec l'emploi des gardiens sont identiques à ceux qui encourageaient la coopération entre pêcheurs migratoires anglais et les *planters* ou pêcheurs insulaires des XVIIe et XVIIIe siècles. Un officier de la marine française en 1802 l'explique : « Les habitations seraient entretenues, elles ne risqueraient pas d'être abîmées par les Anglais ou par les intempéries et les navires au printemps ne perdraient pas quinze jours à faire des batelées de bois pour les remettre en état<sup>389</sup>. » La surveillance de matériel laissé à la fin de la saison est aussi une fonction importante des gardiens du Petit Nord au XIXe siècle :

*At every French fishing station it is the custom to leave at the station, for the winter, all the salt not used during the season for curing the fish. When the fishery has been indifferent, the quantity of salt left at a station, ready for use next season, often amounts to many hundred tons. It is also the custom to leave the seines, and other bulky fishing gear, and all the boats used for carrying on the fishery<sup>390</sup>.*

Dans certains havres, un seul gardien surveille tous les établissements du havre. Dans les havres principaux, où se trouvent de huit à douze navires de pêche français, chacun avec son propre établissement, il y a plusieurs gardiens<sup>391</sup>.

La pratique d'engager des sujets britanniques comme gardiens d'établissements français ne correspond pas à « la méthode de faire la pêche qui a été de tout tems

---

<sup>389</sup>DE LA MORANDIÈRE, *Histoire de la pêche française [...]*, t-III, *op. cit.*, p. 1171.

<sup>390</sup>CO 880, vol. 5, "Report of the Commissioners for Newfoundland Fisheries", *op. cit.*, p. 5. « À chaque station de pêche française, il est d'usage de laisser à la station, pour l'hiver, tout le sel non utilisé pendant la saison pour le traitement du poisson. Quand la pêche a été médiocre, la quantité de sel laissée à la station, prêt à être utilisé la saison suivante, s'élève souvent à quelques centaines de tonnes. Il est également d'usage de laisser les seines et autres engins de pêche encombrants, ainsi que les bateaux utilisés pendant la campagne de pêche. » (Je traduis.)

<sup>391</sup>*Ibid.*

reconnue<sup>392</sup>, » par les gouvernements français et britanniques. À l'époque de la paix de Paris de 1763, le gouverneur de Terre-Neuve introduit des mesures pour réprimer les innovations que les Français tentent d'introduire dans l'industrie de la pêche à Terre-Neuve, y compris l'engagement de gardiens<sup>393</sup>. De 1783 à 1793 il est officiellement interdit aux sujets britanniques de se faire engager comme gardiens d'établissements français du French Shore<sup>394</sup>. En 1786, en dépit d'une expulsion générale des sujets britanniques du Petit Nord, les Français sont prêts à supporter la présence de « *some few persons of the humbler class*<sup>395</sup> », mais le gouverneur de Terre-Neuve s'y oppose. À la fin de la campagne de pêche, un croiseur de la Marine royale venait même sur la côte pour détruire toutes apparences d'établissements français à cette époque. Les inconvénients pour la pêche française qui résultent de cette interdiction assurent que ces nationaux n'ont pas d'avantages sur les établissements anglais. Au milieu du XIXe siècle, les autorités britanniques considèrent que la pratique d'engager ces hommes, avec les concessions de place de pêche pendant une période de cinq ans, permet aux Français de convertir dans la pratique leur droit d'exploiter des côtes de Terre-Neuve en droit de propriété. Les gardiens constituent, déclare un émissaire du gouvernement britannique de l'époque, « *the essence of fixed establishments*.<sup>396</sup> »

---

<sup>392</sup> Jean-Pierre MAURY, « Traités » dans *Digitihèque de matériaux juridiques et politiques*, [en ligne].<http://mjp.univ-perp.fr/> (page consultée le 3 mars 2011), Traité de Versailles le 3 septembre 1783, Annexe III.

<sup>393</sup> STRACHEY, "The Rights of the Colonists [...]", *op. cit.*, p. 82.

<sup>394</sup> STRACHEY, "The Rights of the Colonists [...]", *op. cit.*, p. 99.

<sup>395</sup> James, HILLER, article sans titre, inédit, 2006, p. 2. « quelques personnes de la classe pauvre » (Je traduis.)

<sup>396</sup> STRACHEY, "The Rights of the Colonists [...]", *op. cit.*, p. 99. "l'essence même des établissements sédentaires" (Je traduis.)

#### 4.1.3.3 La nature non officielle du gardiennage

Que le gardiennage des établissements français ne soit ni codifié ni documenté est à remarquer, car les Français démontrent en tout ce qui concerne l'industrie de la pêche à la morue un système d'administration *ad minutiae*, qui les rend maîtres, « à dix mètres près<sup>397</sup> » des côtes du Petit Nord de Terre-Neuve. Par exemple, en 1856, le Ministre de la marine entreprend le projet de recueillir les procès-verbaux d'état des lieux de pêche, ce qui exige de la part des capitaines l'indication de détails tels que,

[...] les qualités bonnes ou mauvaises des graves, les cas dans lesquels le poisson qui est étendu peut être exposé à brûler, la proximité et la valeur des fonds de pêche, les époques d'arrivée du poisson, la durée ordinaire de son séjour, la facilité avec laquelle on peut se procurer les bois nécessaires aux établissements de pêche, etc. etc.<sup>398</sup>.

Entre 1815 et 1852 une quarantaine de textes – lois, ordonnances et décrets – sont promulgués par le gouvernement français pour la réglementation de la pêche sédentaire<sup>399</sup>. L'Inscription maritime, un système de conscription militaire appliqué à la main-d'œuvre maritime qui est obligatoire pour tous marins français, encadre et contrôle étroitement les mouvements des pêcheurs<sup>400</sup>.

Il est certain que le manque de documentation sur l'engagement des gardiens est fait exprès. En évitant les contrats écrits avec les sujets britanniques du French Shore, le gouvernement français évite d'établir des précédents qui peuvent servir de réclamations à

<sup>397</sup> Jean-François BRIÈRE, *La Pêche Française en Amérique du Nord en XVIIIe siècle*, Québec, Éditions Fides, 1990, p. 244.

<sup>398</sup> AM (Vincennes), BB4 737, « Mazerès au Ministre », le 2 juin 1856.

<sup>399</sup> Étienne BERNET, « La présence française sur les côtes de Terre-Neuve à travers la législation française », dans *Troisième journée de la grande pêche*, (Granville, 18-19 mars 2005), Saint-Lô, Société d'archéologie et d'histoire de La Manche, 2007, p. 210.

<sup>400</sup> Auguste-Reynald WERNER, *Traité de droit maritime générale: Eléments et système, définitions, problèmes, principes*, <http://books.google.ca/books?id=j0Hq4HXO4SMC&printsec=frotcover#v=onepage&q&f=false> (page consultée le 25 août 2011), Librairie Droz, Genève, 1964, p. 121-122.

un droit de pêche concurrent de la part des colons. En 1833 le Commandant de la Station navale donne des instructions aux officiers placés sous ses ordres sur l'attitude qu'il faut prendre auprès des colons britanniques du French Shore. Il leur rappelle qu'il est de l'intérêt des Français de ménager quelques colons d'un nombre limité, en vue du « matériel fort riche qui pourrait être détruit par la vengeance que des actes de rigueur [expulsions] pourraient faire naître [...] »<sup>401</sup>. Il leur recommande la tolérance d'un petit nombre de « ceux que les capitaines pêcheurs souffriraient sans la moindre plainte »<sup>402</sup>. Par contre, il précise,

Dans tout état de choses, vous devez vous abstenir de délivrer la permission ou autre écrit du même genre qui pourrait tendre un jour à donner un droit de pêche même momentané. Il est aussi expressément défendu aux capitaines pêcheurs de s'engager par écrit pour le même objet envers les capitaines anglais<sup>403</sup>.

En dépit de cette absence de documentation officielle, les commentaires sur les gardiens et les services qu'ils fournissent aux établissements français, qui se trouvent en de nombreuses références dans les documents historiques et ouvrages qui portent sur le sujet, nous renseignent sur cette institution.

#### **4.1.3.4 Les premiers gardiens**

En 1802 un rapport du lieutenant Bonamy, Commandant de la Station navale de Terre-Neuve, passe en revue les avantages pour les capitaines de pêche de laisser à la côte quelques gardiens d'hiver pour les établissements. Il admet, par contre, qu'un tel arrangement ne serait pas permis selon le libellé des traités<sup>404</sup>. On peut en conclure que la

---

<sup>401</sup>DE LA MORANDIÈRE, *Histoire de la pêche française* [...], t. III, *op. cit.* p. 1173.

<sup>402</sup>*Ibid.*, p. 1180.

<sup>403</sup>*Idem.*

<sup>404</sup>*Ibid.*, p. 1171.

pratique d'engagement de gardiens britanniques par les Français n'est pas courante à cette époque. Bonamy note, pourtant, la présence de quelques familles anglaises installées à Grandes-Oies et dans d'autres lieux au centre des opérations de pêche française du Petit Nord. Il écrit à propos de ces familles,

[...] loin de nuire aux pêcheurs français [elles] leur sont utiles en ce qu'elles prennent soin pendant l'hiver des bateaux et autres objets de pêche que ceux-ci laissent à terre en revenant en France. Cependant le nombre de ces étrangers devient de plus en plus considérable, il faut y faire attention<sup>405</sup>.

En 1821, le commandant M. Bégon de la Rouzière parle de bons rapports entre capitaines de pêche et habitants, des Irlandais pour la plupart, qui sont déjà sur place depuis trente ans (depuis 1791)<sup>406</sup>. D'autres études notent aussi que le premier gardien du Petit Nord est installé pendant les années 1790<sup>407</sup>. D'après le témoignage de John Dower de La Conche, son père, « est venu [à La Conche] le premier. Il peut y avoir soixante ans [1799] » (30). Dower atteste que son père est venu comme gardien pour les Français, mais ceci est douteux, parce qu'il est venu pendant les années des Guerres de la Révolution française. De plus, les Français l'ont forcé à quitter sa maison et à construire une autre, une action qui cadre mal avec une invitation sur les lieux. Voir l'Appendice 4.4 pour quelques détails, réunis de sources variées, sur la présence des familles du Petit Nord jusqu'à 1859<sup>408</sup>.

---

<sup>405</sup> *Ibid.*

<sup>406</sup> *Idem.*, p. 1175.

<sup>407</sup> JONES, *Pêcheurs, Pâturages, et Petit Jardins [...]*, 2009, p. 13.

<sup>408</sup> Patrick O'Neill nous informe que le premier enfant né d'une famille britannique habitant le Petit Nord était une fille de la famille KENNY, à Fichot (Patrick O'NEILL, *Rewrite of the Log of Conche*, inédit, sans date, 24 feuillets, p. 14).

Si les Français avaient permis à quelques colons britanniques de rester, le témoignage d'un M. Taylor de Carbonear en 1857 confirme qu'ils ont aussi expulsé de force certains autres pêcheurs de leurs habitations au Petit Nord après la paix :

*I know, by sad experience, what French concurrent rights of fisheries mean. During the spring of 1815 I repaired to the French Shore to occupy my fishing premises and to prosecute my usual business, when to my great annoyance and loss, I found that all I possessed was totally destroyed; and worse than all, I was forced from the shore altogether, by swarms of Frenchmen who threatened to do me further injury<sup>409</sup>.*

Taylor aurait été expulsé de La Conche, où la toponymie du havre préserve toujours la trace de son établissement à « Taylor's Point ». Un dénommé Silver, encore de Carbonear, est aussi expulsé de La Conche dans la même période. Lui aussi aurait laissé ses traces sur la toponymie du havre à « Silver Cove », ainsi qu'un dénommé Pike de « Pike's Point »<sup>410</sup>.

Comme nous le savons, ce n'est pas toutes les familles du Petit Nord qui sont des familles gardiennes. À Quirpon en 1859, toutes les huit familles établies « descendent originellement des Pynns, et des Barchays » et [...] fournissent des gardiens aux établissements français (Eveillard, 27<sup>111</sup>). À La Conche, des quatorze familles occupant quatorze maisons différentes, il y a seulement trois gardiens d'établissements français (Dower, 30). Dower de La Conche (30) et Duggan de La Scie (49) sont gardiens pour

---

<sup>409</sup>JHA (Newfoundland), 1858, p. "Evidence taken by the Select Committee [...]", *op. cit.*, William H. Taylor, Carbonear, le 27 février 1857, A-327. « La triste expérience m'a appris ce que signifie le droit de pêche concurrentiel français. Au printemps de 1815 je me suis rendu au French Shore pour occuper mes établissements de pêche et poursuivre mes affaires ordinaires, quand, à ma perte et à mon grand ennui, j'ai découvert que tout ce que je possédais avait été complètement détruit, et le plus grave, j'étais chassé de la côte pour de bon par les masses des Français qui ont menacé de me faire encore plus de tort. » (Je traduis.)

<sup>410</sup>BYRNE, Madonna A., MHA, Student Papers, 43-C-01-25, "Conche Settlement Pattern", article inédit, 1 décembre, 1970, p. 8. Voir aussi O'NEILL, *Rewrite of the Log of Conche, op. cit.*, p. 1.

<sup>411</sup>AM (Brest), Série C, Sous-Série 5C-1, « Pêcheries de Terre-Neuve, Enquête de 1859 et Procès-verbaux ».

plusieurs places. Parfois, sans questions directes sur le gardiennage, les procès-verbaux de l'Enquête de 1859 témoignent de la présence de vingt-deux familles gardiennes du Petit Nord. Des treize répondants britanniques interrogés par la Commission au Petit Nord, seulement quatre indiquent qu'ils sont gardiens (Hope de Croc, Dower et Casey de La Conche et Duggan de La Scie). Best (Saint-Antoine) affirme qu'il n'est pas gardien. Canning et Gillard habitent Les Aiguillettes, où il n'y avait pas de places occupées par les Français depuis quinze ans, alors il est improbable qu'ils soient employés comme gardiens à cette époque. À Jackson's Arm non plus, il n'y a aucun établissement français. Donc, d'après ces procès-verbaux de treize répondants, quatre sont gardiens, six ne sont pas et il est incertain si les trois autres le sont ou non (Pilgrim et Sims de Saint-Mein ; Pyne de Cap Rouge<sup>412</sup>).

#### 4.1.3.5 L'engagement

Si les premiers habitants du Petit Nord deviennent tacitement<sup>413</sup> et par hasard les gardiens d'installations de pêche françaises, avec la croissance de la population des colons, les capitaines français peuvent choisir leurs gardiens. Jennifer Jones suggère que ces choix sont faits parmi les membres de familles déjà engagées, avec par exemple, le mari d'une fille d'un gardien obtenant ainsi la charge d'un établissement<sup>414</sup>. Les remarques sur les familles Pynns et Barchay de Quirpon et celles de Dower de La Conche nous font comprendre que le gardiennage est souvent une charge qui est transmise de père

---

<sup>412</sup> Nous savons d'autres sources que Pyne est aussi gardien d'établissements français et qu'il appartient à une des familles gardiennes pionnières du Petit Nord (Patrick O'NEILL, *Rewrite of the Log of Conche*, Jennifer K. JONES (2009)).

<sup>413</sup> Ronald ROMPKEY, « Sans Moyens Visibles : les gardiens terreneuviens et la pêche française », dans Association Fécamp Terre-Neuve, *Le French Shore, 1713-1904 : la pêche sédentaire sur les côtes de Terre-Neuve*, France, Association Fécamp Terre-Neuve, 2003, p. 68.

<sup>414</sup> JONES, *Pêcheurs, Pâturages, et Petit Jardins [...]*, p. 163.

en fils. James Hope, au cours des interrogations de la Commission de 1859, atteste que les gardiens sont aussi parfois démissionnés et sont remplacés par d'autres qui sont invités de l'extérieur :

Parce que les Capitaines français changent tous les 5 ans de place sur la côte, et s'ils n'aiment pas les gardiens qu'ils trouvent sur les lieux, ils en amènent un autre, avec sa famille pour prendre sa place, et comme ce changement a lieu tous les 5 ans, de nouvelles familles peuvent être amenées tous les 5 ans, dans une station de pêche ; c'est pour ces raisons que le nombre de familles anglaises a beaucoup augmenté sur la Côte (29).

M. Prendergast semble indiquer que l'engagement est un arrangement fait à la fin de la saison: "*The French Captains, prior to their leaving the shore, appoint one or more of the English settlers Gardiens of their habitations, stages, and other articles of property which they leave on the Coast*<sup>415</sup>." Sans doute il y a une variété de conventions selon lesquelles on engage un gardien. Chaque capitaine dans les havres différents peut avoir sa manière particulière d'opérer.

#### **4.1.3.6 La rémunération**

Le système de rémunération des gardiens est aussi variable. À Nouveau Port-au-Choix sur la côte ouest, le capitaine Laignet atteste que ses gardiens ne se livrent pas ordinairement à la pêche, car « je leur donne tout ce qui leur est nécessaire pour pourvoir à leur subsistance » (21). Il est possible que cet établissement soit exceptionnel, parce que le concessionnaire, P. Fontan de St. Malo, occupe déjà en 1859 les mêmes places de pêche depuis quarante-quatre ans (depuis 1815) (Laignet, 21). Les trois établissements occupés dans ce havre en 1857 sont occupés par ce même « riche » armateur, qui engage

---

<sup>415</sup>JHA (*Newfoundland*), 1858, "Report of J.L. Prendergast, Esq. on the Protection of the Fisheries [...]", *op. cit.*, p. A-429, « Les capitaines français, avant de quitter la côte, nomment un ou plusieurs habitants anglais *gardiens* de leurs habitations, échafauds et autre matériel qu'ils laissent sur la côte. » (Je traduis.)

120 hommes et garçons. La prise de morue de cette armateur en 1857 est à 9,000 quintaux (75 quintaux par homme, la prise moyenne ordinaire pour ces établissements)<sup>416</sup>.

Toutefois, sur les pêcheurs de la côte orientale, M. H. Perley remarque la même année, « [...] *some families scarcely exert themselves to take fish, relying upon the provisions they receive from the French, to pay for their services as « gardiens » of the boats and other property left during winter*<sup>417</sup>. » Interrogé sur ce qu'ils laissent à la côte de Terre-Neuve après leur départ, aucun des capitaines français du Petit Nord n'indique qu'il laisse des provisions pour leur gardien. Interrogés spécifiquement sur les vivres, le capitaine Piquenais répond qu'il n'en laisse « jamais » (35). Les pêcheurs britanniques interrogés sur ce que laissent les Français au départ ne mentionnent ni provisions ni vivres.

Par contre, le témoignage de l'Évêque Field, comme nous venons de le voir, confirme que les habitants sont payés principalement en pain<sup>418</sup>. Carpon nous informe, « Quand on a reconnu des surveillants dignes de confiance, [...] on leur laisse, avant le départ, des provisions de toute espèce: beurre, graisse, lard, farine, biscuit, cidre, vin, eau-de-vie, lignes et filets.<sup>419</sup> » Toutefois, il arrive parfois que les Français n'ont pas

---

<sup>416</sup>Notre mémoire en ligne, *Canadiana.org* (1998), [en ligne], [http://canadiana.org/view/9\\_02322/0001](http://canadiana.org/view/9_02322/0001) (page consultée le 5 octobre 2011). ICMH No. 9\_02322, Great Britain, Foreign Office, *Correspondence with Mr. Perley Respecting British North American Fisheries 1855-66*, Inclosure in no. 49, "Memorandum of Information relative to the French Fisheries of Newfoundland", p. 41.

<sup>417</sup>*Canadiana.org*, ICMH No. 9\_02322, *Correspondence with Mr. Perley [...] British Population and their Fisheries*, *op. cit.*, p. 45. "[...] quelques familles font à peine l'effort de pêcher, mais comptent plutôt sur les provisions qu'elles reçoivent des Français, en échange de leur service comme 'gardien' des bateaux et d'autres ustensils abandonnés pendant l'hiver." (Je traduis.)

<sup>418</sup>FEILD, « A Journal of a Visitation in the 'Hawk' Church Ship, On the Coast of Labrador, and round the Whole Island of Newfoundland, in the year 1849 [...] », *op. cit.*, notation du lundi 17 août.

<sup>419</sup>ROMPKEY, « Sans Moyennes Visibles [...] », p. 68.

suffisamment de vivres à la fin de la campagne pour leurs propres besoins, comme le démontre le témoignage du commandant Mazerès le 8 septembre 1856 :

Beaucoup d'armateurs avaient été, cette année, très parcimonieux sur la quantité de vivres à embarquer, de sorte qu'aujourd'hui, bien que la saison ne soit pas très avancée, beaucoup de bâtiments sont à court de biscuits. [...] Je satisfais aux demandes qui me sont faites journellement, mais en ne donnant que ce qui me paraît être le strict nécessaire ; [...] <sup>420</sup>

La valeur monétaire du matériel donné aux gardiens contre leurs services est difficile à déterminer. Le Capitaine Decourcy de la Marine royale rapporte de la baie de Saint-Lunaire en 1850,

*The French, on leaving the coast at the end of the fishing season, leave their rooms, stages, boats and heavy gear in charge of the English settlers, who, at St. Lunaire admitted to me that the French rewarded them very well in bread and provisions, and gave them bait when in season, for taking care of their property during their absence in winter* <sup>421</sup>.

Michael Wilkshire trouve une rare référence à la dépense que nécessite l'entretien d'un gardien dans une correspondance du Commandant Lapelin au Ministre de la Marine du 11 août 1867. Lapelin fait des recherches sur la supposée vente par un gardien d'une quantité de sel laissé à sa surveillance à Goose Cove (Petites-Oies), contre le salaire non payé de la part de son capitaine français. Le Commandant obtient les renseignements d'un armateur qui met la dépense ordinaire exigé pour l'entretien d'un gardien à 1 500

---

<sup>420</sup> AM (Vincennes), BB4 737, « Mazerès au Ministre », le 8 septembre 1856.

<sup>421</sup> *Notre mémoire en ligne, Canadiana.org* (1998), [en ligne]. [http://eco.canadiana.ca/view/oocihm.9\\_02229\\_3](http://eco.canadiana.ca/view/oocihm.9_02229_3) (page consultée le 13 septembre 2011). ICMH No. 9 02229 3, JHA 1851, A-141 à 156, "Report of Captain Decourcy of H.M.S. 'Helena,' on the Fisheries of Newfoundland, Addressed to Vice-Admiral, Right Hon. Thomas, Earl of Dundonald, G.C.B.", le 5 septembre 1850, A-145. « Les Français, sur leur départ de la côte à la fin de la saison de pêche, laissent leurs habitations, échafauds, bateaux et matériels encombrants à la charge des habitants anglais, qui, à Saint-Lunaire, m'ont avoué que les Français les récompensent très bien en biscuit et en provisions, pour s'être occupés de leurs propriétés pendant leur absence hivernale en leur donnant de la boîte dans la saison. » (Je traduis.)

francs, « *a substantial sum, more than many officers of fishing ships would expect to make during the course of a season*<sup>422</sup>. »

En analysant plusieurs chiffres obtenus de la documentation des années 1850, on essaie de saisir la valeur de 1 500 francs pour un pêcheur de Terre-Neuve au milieu du XIXe siècle. Ces calculs indiquent que c'est l'équivalent d'environ £68.75 (Appendice 4.5). On verra plus loin que ce montant est le double du salaire ordinaire d'un *shareman*<sup>423</sup> de Terre-Neuve pour la saison de pêche, calculé sur la moitié d'une prise de 100 quintaux de morue, au prix de 15 à 16 s. le quintal, après dépenses de fret.

Une deuxième citation concernant la dépense qu'exige l'entretien d'un gardien apparaît dans un document de 1873. En cette année, le Commandant britannique relate que les Français avaient permis aux gardiens de pêcher, « et leur donnaient une rémunération allant de quinze à vingt-cinq livres par année en nature ainsi qu'en matériel de pêche<sup>424</sup>. » Ce montant correspond plutôt au salaire ordinaire d'un pêcheur aux gages (*fishing servant*<sup>425</sup>) pendant les années 1850. Revenons sur la remarque du Commandant de la Station qui écrivait en 1821 que ces familles, « rendent des services importants à nos armateurs, non seulement pendant la saison de pêche, mais encore pendant l'hiver [...]»<sup>426</sup>. » Si le gardiennage occupe un pêcheur pendant l'été, il est logique que sa rémunération soit l'équivalent du salaire qu'il gagnerait ordinairement pendant la saison

<sup>422</sup>WILKSHIRE, « The French in Newfoundland », *op. cit.*, p. 88. « [...] une somme considérable, plus que l'ordinaire des officiers de navire de pêche s'attendraient à gagner pendant une campagne. » (Je traduis.)

<sup>423</sup>**shareman**. A member of a fishing crew who receives a stipulated proportion of the profits of a voyage rather than wages (*Dictionary of Newfoundland English*, 2<sup>nd</sup>ed.). « Membre d'un équipage de pêche qui reçoit une proportion stipulée des bénéfices d'un voyage, plutôt qu'un salaire. » (Je traduis.)

<sup>424</sup>ROMPKEY, « Sans Moyennes Visibles [...] », *op. cit.*, p. 69.

<sup>425</sup>**servant** n. Man or woman indentured or engaged on wages or shares for a period in the fishery (*Dictionary of Newfoundland English*, 2<sup>nd</sup>ed.). « Un homme ou une femme engagée au contrat, aux gages ou aux parts, pour une période dans l'industrie de la pêche. » (Je traduis.)

<sup>426</sup>DE LA MORANDIERE, *Histoire de la pêche française de la morue* [...], t-III, *op. cit.*, p. 1173.

de la pêche. Wilkshire observe en plus que l'emploi du gardien n'est pas sûr : "*an outfitter might use a harbour for a few years, then move elsewhere and make the guardian redundant*"<sup>427</sup>.

La rémunération contre le gardiennage est ainsi variable, mais un complément important, parfois même d'une grande valeur, aux revenus de ceux d'entre les colons du Petit Nord qui fournissent le gardiennage aux établissements français. Ajoutée aux rémunérations acquises d'autres activités commerciales et de subsistance dans leurs saisons, elle peut accorder à ces familles un niveau de vie considérablement élevé<sup>428</sup>.

En ce qui concerne cette deuxième facette de la récompense que mentionne le Commandant britannique en 1873, Arthur de Gobineau en témoigne pareillement en 1859. Il observe, « Comme le numéraire est très peu employé sur cette côte, on rémunère le gardien en lui autorisant à pêcher librement et légalement<sup>429</sup>. » Au sujet des colons britanniques du French Shore, les instructions du Ministre de la marine au Commandant de la Station navale de Terre-Neuve en 1822 déclarent :

[...] les commandants des bâtiments du Roi auront constamment soin de leur faire entendre qu'ils ne sont tolérés que par grâce, par pure bienveillance et sans qu'ils puissent tirer à conséquence pour l'avenir.

Enfin les officiers de la station diront à ces étrangers qu'ils seront obligés de se retirer à la première demande d'un capitaine de bâtiment de pêche français, que leur présence ne sera soufferte que tant que leur conduite ne donnera lieu à aucun sujet de plainte.

---

<sup>427</sup> WILKSHIRE, Michael, "Guardians of the French Shore", p. 51. "Un armateur peut utiliser un havre pendant quelques années, puis aller ailleurs, rendant ainsi le gardien superflu. » (Je traduis.)

<sup>428</sup> WILKSHIRE, Michael, "Guardians of the French Shore", p. 51.

<sup>429</sup> Arthur GOBINEAU, *Voyage à Terre-Neuve*, [en ligne], Paris, L. Hachette, 1861, 309 p., « Collection Bibliothèque de chemins de fer », <http://books.google.com/books?id=NTJkKtZssxYC&oe=UTF-8>, (page consultée le 21 janvier 2011), p. 231.

Il est fort à désirer que le nombre des pêcheurs qui se portent dans nos havres se réduise exclusivement à ceux qui rendent réellement des services à nos pêcheurs<sup>430</sup>.

Évidemment, pour diverses raisons, les Français tolèrent la présence au Petit Nord d'un certain nombre de pêcheurs qui ne sont pas gardiens. Les renseignements de James Hope sur le remplacement des familles gardiennes tous les cinq ans suggèrent que les familles remplacées ne sont pas chassées des lieux. Les procès-verbaux de l'Enquête de 1859 montrent clairement qu'il y avait des familles bien enracinées dans ces havres qui n'étaient pas à cette époque employées par les Français. Les enfants de familles gardiennes aussi, « qu'on laisse insoucieusement se marier, s'établir sur les lieux et former souche à leur tour, ne sont plus rien à nos hommes et continuent néanmoins à pêcher à leurs côtes et à habiter parmi eux<sup>431</sup>. »

Cependant, les interdictions contre les activités de pêche de la part des colons en 1858 montrent qu'au milieu du XIXe siècle, la majorité de personnes acceptent toujours que la pêche et l'habitation des sujets britanniques au Petit Nord n'est qu'un privilège attribué à la tolérance des Français. Cette tolérance est assurée aux gardiens<sup>432</sup>. Ce qui est encore important, cette engagement rend la situation de ces colons très intéressante au niveau des biens que la rémunération les apporte.

#### **4.1.3.7 Relations sociales et humaines**

Jennifer Jones, dans sa dissertation « Pêcheurs, Pâturages et Petits-Jardins[...] », étudie la manifestation, dans la culture matérielle et dans les documents historiques, de la

---

<sup>430</sup>DE LA MORANDIÈRE, *Histoire de la pêche française de la morue [...]*, t-III, *op. cit.*, p. 1174.

<sup>431</sup>GOBINEAU, *Voyage à Terre-Neuve, op. cit.*, p. 232.

<sup>432</sup>HILLER, James K., « Les habitants du Petit Nord pendant le 19e siècle [...], *op. cit.*, p. 24.

négociation de pouvoir et des relations sociales entre les gardiens et les Français<sup>433</sup>.

Jones atteste que la proximité des sites des établissements des gardiens et pêcheurs français est un facteur révélateur de leurs relations sociales. Elle explique, «*A central location granted to them would indicate more cooperative and well-meaning interactions than if the anglophone settlers were forced to locate themselves in marginal areas of the landscape, away from the resources provided by the ocean*»<sup>434</sup>. Jones consacre son étude à la maison du gardien Patrick Kearney à Croc (à la place nommé la Genille), laquelle, selon Jones, est située dans une localité centrale au travail des Français, mais à l'écart des activités de production. Ceci est une réflexion des relations de nature coopérative et mutuellement bénéfique<sup>435</sup>.

Les procès-verbaux des séances de l'Enquête de 1859 révèlent quelques détails qui confirment que les gardiens des autres places et autres havres du Petit Nord sont aussi situés dans des localités centrales aux établissements des Français. Les notes supplémentaires dans la Séance no. 12 de l'Enquête révèlent qu'à Cap Rouge « [...] les capitaines des bâtiments français habitent à terre, pendant la saison de la pêche, dans des cabanes en bois, et [...] la maison habitée par le prud'homme et occupée jadis par le gardien, a les pignons construits en pierres gardées de mousse tourbeuse<sup>436</sup>. » Sans savoir les circonstances de la dépossession du gardien, il est évident qu'il a habité une maison et un lieu privilégié normalement réservé aux agents principaux des Français. Au havre de

---

<sup>433</sup>JONES, *Pêcheurs, Pâturages, et Petit Jardins* [...], *op. cit.*, abstract.

<sup>434</sup>*Idem.*, p. 3. « Accorder aux colons un endroit central indiquerait des interactions plus coopératives et mieux intentionnées que si les colons anglophones aient été forcés de se localiser dans les secteurs marginaux du paysage, loin des ressources de l'océan. » (Je traduis.)

<sup>435</sup>JONES, *Pêcheurs, Pâturages, et Petit Jardins* [...], *op. cit.*, p. 180.

<sup>436</sup>AM (Brest), Série C, Sous-Série 5C-1, « Pêcheries de Terre-Neuve, Enquête de 1859 et Procès-verbaux », *op. cit.*, Séance, no. 12, Cap Rouge et La Conche, 25 juillet 1859.

Croc, les trois places occupées par les gardiens sont aussi les places occupées par les navires français : *l'Actif* (la Genille), *l'Alexandre* (le Petit Maître) et *l'Union* (des Grouts)<sup>437</sup> (Figure 4.3). La proximité est peut-être variable, selon les individus et havres concernés<sup>438</sup>. Voir les Figures 4.4 à 4.5 pour les détails du placement des cabanes des gardiens dans le havre du Cap Rouge en 1858. Grâce, sans doute, à leur assimilation dans l'établissement de pêche français, et à leurs petits nombres vis-à-vis les pêcheurs Français, « un bon nombre d'entre [les habitants] devaient parler français<sup>439</sup>. » Thomas Casey, lors de sa dispute avec le prud'homme du havre de La Conche en 1859, affirme dans sa lettre de plainte officielle au Secrétaire colonial de Terre-Neuve, qu'il s'était servi d'un traducteur<sup>440</sup>.

#### 4.1.3.8 La bienveillance naturelle

[...] d'après les traités, nous avons le droit exclusif de faire la pêche à la côte E. de Terre-Neuve, et d'empêcher tout Anglais de s'y livrer, dans les lieux qui nous sont légués pour cet objet. Mais les intérêts réciproques et la bienveillance naturelle ont annulé ces règles rigoureuses de la diplomatie<sup>441</sup>.

Ces lignes de C.J.A. Carpon attirent l'attention sur un autre aspect des relations entre les Français et les colons du Petit Nord au milieu du XIXe siècle. La compréhension entre les Français du Petit Nord et cette petite population britannique qui partage avec eux d'année en année cet espace maritime et le travail de la pêche n'a rien de surprenant au niveau des relations humaines. Les Commissaires britanniques en 1859 commentent les

---

<sup>437</sup> *Idem.*, Séance No. 11, le 20 juillet 1859.

<sup>438</sup> À Grand Coup de Hache le gardien n'habite pas le havre, mais vient s'installer au départ des Français. WILKSHIRE, *Guardians of the French Shore*, *op. cit.*, p. 47.

<sup>439</sup> HILLER, « Les habitants du Petit Nord pendant le 19e siècle [...], *op. cit.*, p. 25.

<sup>440</sup> AM (Brest), Sous-Série 5C1, Mémoire sur les affaires de Terre-Neuve : enquête de 1859, « Pêcheries de Terre-Neuve et Procès-verbaux », *op. cit.*, Interrogatoire 31, Copie de la Lettre marquée C, mentionnée à la question no. 20, et présentée à la Commission par Patrick Casey.

<sup>441</sup> CARPON, *Voyage à Terre-Neuve [...], op. cit.*, p. 121-122.



**Figure 4.3** Havre du Croc: la Genille, le Petit Maître, des Groux, 1846.<sup>442</sup>

<sup>442</sup> J. de LA ROCHE-PONCIE, *Plan du havre du Croc, situé à la côte orientale de Terre-Neuve* (détail agrandi). Dépôt-général de la Marine, France, 1847.



**Figure 4.4** La cabane de Maurice [Poor/Power<sup>443</sup>], gardien du havre de Cap-Rouge, (baie du sud-ouest), 1858<sup>444</sup>

<sup>443</sup> O'NEILL, *Rewrite of the Log of Conche*, *op. cit.*, p. 10.

<sup>444</sup> Georges-Charles CLOUÉ, *Plan du havre de Cap Rouge (côte nord-est de Terre-Neuve)*, (détail agrandi), Dépot des Cartes et Plans de la Marine, France, 1864.



**Figure 4.5** Les cabanes d'Alix [Pynne<sup>445</sup>], gardien du havre de Cap-Rouge, (baie du sud-ouest), 1858<sup>446</sup>

<sup>445</sup> O'NEILL, *Rewrite of the Log of Conche*, op. cit., p. 5.

<sup>446</sup> CLOÛÉ, op. cit.

bonnes relations entre pêcheurs, ceux qui sont, “ [...] *very much owing, in their opinion, to the forbearance and good feeling generally displayed on the part of the French, who seem disinclined to interfere with men who are working for a livelihood, even when their doing so causes them annoyance*<sup>447</sup>. ” Les relations de longue durée résultent en une familiarité individuelle entre les colons et les officiers de la Station. Le Commandant Marenès, soucieux de l’effet d’une lettre publiée par l’évêque Mullock suite à la publication des termes de la Convention du 14 janvier 1857, envoie le Commandant Cloué qui « est très au courant des relations qui existent entre nos pêcheurs et les habitants de la côte de Terre Neuve et du Labrador<sup>448</sup>, » étudier les esprits des colons sur la côte : « Il sera parfaitement secondé par M. le Lieutenant de Vaisseau Pierre qui possède une grande connaissance de la côte et des mœurs des résidents Anglais<sup>449</sup>. »

On peut observer la priorité de l’humanité sur la rivalité commerciale encore dans le partage de traditions religieuses (chapitre 5), la mise à la disposition des colons de services médicaux par les chirurgiens des navires de pêche et de la Marine et les relations amicales entre certaines familles gardiennes et les capitaines de pêche français.

Carpon, lui-même chirurgien, atteste qu’à leur arrivée, les chirurgiens de navires de pêche se renseignent au sujet de la santé des colons dans les havres où ils sont attachés<sup>450</sup>. Le service rendu même aux pêcheurs français par ces praticiens n’est que le plus rudimentaire. Jusqu’en 1860, le chirurgien-majeur de la Station se plaint dans son rapport

---

<sup>447</sup>CO 880, vol. 5, “Report of the Commissioners for Newfoundland Fisheries”, *op. cit.*, p. 6. « [...] dû, en grande partie, à leur avis, à la patience et à la bienveillance dont font généralement preuve les Français, qui semblent peu disposés à gêner les hommes qui gagnent leur vie, même lorsque cela leur cause des ennus. » (Je traduis.)

<sup>448</sup>AM (Vincennes), BB4 747 (749 ?) Marenès, Commandant *la Sérieuse*, le 15 mai 1857.

<sup>449</sup>AM (Vincennes), BB4 747, “Marenès au Ministre, mai 1857”.

<sup>450</sup>WILKSHIRE, “The French in Newfoundland”, p. 90.

de fin de campagne du « [...] degré d'abaissement et d'humiliation [où] est tombé la profession médicale dans les pêcheries<sup>451</sup> » de Terre-Neuve :

Les armateurs, auxquels le gouvernement fait de si magnifiques avantages, donnent à ces chirurgiens à peu près six cent francs par campagne ; ils leur imposent l'obligation de fournir le coffre de chirurgie, évalué à [...] cent cinquante francs, et en dépit des règlements, celle de faire le double office de médecin et de trancheur de morue<sup>452</sup>.

Les chirurgiens des navires du roi sont ainsi fréquemment consultés par la population anglaise de cette côte<sup>453</sup>. Le rapport du chirurgien majeur du *Gassendi*, M. Mullet, contient le récit d'une rencontre qui souligne à quel point cette région est dépourvue de services médicaux. Pendant qu'ils attendent le départ pour Brest dans la Baie de Quirpon à la fin de la saison de 1858, on vient réclamer les services d'un médecin auprès d'un marin anglais dont un accident *40 jours auparavant* avait cassé la jambe gauche. Mullet trouve le blessé dans un état effrayant, toujours dans la cale de la goélette où s'est produit l'accident. Il est impossible de sauver la jambe. Il écrit :

Aussitôt que le commandant a été informé de cet incident il s'est empressé de retarder son départ et de mettre toutes les ressources du bord à ma disposition. Le blessé a été immédiatement transporté à terre chez un de ses compatriotes et là quelques heures après, secondés par M. Delmas du *Ténare* et Texier du *Gassendi*, j'ai mis en pratique le procédé que M. le chirurgien nous a si souvent montré et fait exécuter. Le résultat immédiat a été très satisfaisant. [...] Le résultat définitif je n'ai pu l'apprécier moi-même, mais monsieur le chirurgien majeur du *Ténare* a pu assister 20 jours après qu'il était également satisfaisant. [...] le malade avait repris des forces et se disposait à faire usage dans quelques jours de la jambe de bois classique, seul moyen de prothèse que le temps et les ressources du bord nous ait permis de mettre à sa disposition<sup>454</sup>.

<sup>451</sup>AM (Vincennes), Fonds moderne et contemporaines – 1789-1914, série CC – Personnel, sous-série CC 2 – Officiers civiles et corps assimilés, CC2 960, Station de Terre-Neuve, « M. Barat, chirurgien-majeur du Division au Ministre de la marine », 8 novembre 1852.

<sup>452</sup>AM (Vincennes), CC2 960, « Barat au Ministre », 8 novembre 1852.

<sup>453</sup>WILKSHIRE, « The French in Newfoundland », p. 90.

<sup>454</sup>AM (Vincennes), Série CC2 960, M. MULLET, « Rapport du chirurgien major du *Gassendi* », Rapport médicale du 1<sup>er</sup> mars 1859 au 1<sup>er</sup> novembre 1859, p. 6-8.

Les expédients entretenus et les efforts coordonnés des officiers de la Marine française pour alléger les souffrances de ce sujet britannique, dont on n'a même pas enregistré le nom, sont émouvants.

Que les services dans l'intérêt humanitaire soient rendus de part et d'autre est illustré par l'exemple de John Dower de La Conche, qui reçoit plusieurs honneurs du gouvernement français entre 1852 et 1867. Le 15 juin 1852, Dower sauve trois marins français du navire *le Suffren*, qui pêchait dans le havre de Boutitout, dont un des bateaux avait chaviré dans le havre de La Conche<sup>455</sup>. Déjà avant cette date, Dower avait sauvé la vie de trois autres marins, appartenant aux navires français *Caribou* et *Union*<sup>456</sup>. Par un décret daté du 23 décembre 1852, « [...] sa Majesté l'Empereur a discerné une médaille d'honneur de 1<sup>re</sup> classe en argent au Sr. Jean Doure [sic], sujet anglais, gardien du havre de la Conche à Terre-Neuve, en récompense des nombreux services rendus par lui à la marine française<sup>457</sup>. » En 1861, suite à un troisième sauvetage et sur la recommandation de « ce brave anglais à la haute protection du Commandant en chef de la Division navale de Terre-Neuve<sup>458</sup> », Dower reçoit une médaille en or de l'Empereur, cette fois, « pour avoir, le 24 juin 1860, sauvé trois marins français en danger de se noyer<sup>459</sup>. » En 1867

---

<sup>455</sup> French Shore Historical Society, Conche, Documents de la famille DOWER, « Certification de DOLO, Jean Baptiste, capitaine du Navire français *Le Suffren*, armé à Binic par Messieurs Le Pomellec, Frères », La Conche, le 9 août 1852.

<sup>456</sup> French Shore Historical Society, Conche, Documents de la famille DOWER, « Certification de DUPRÉ, Aimé, capitaine du brick *Nanine* au Commandant en chef de la Division navale de Terre-Neuve », le 25 juin 1860. Voir aussi French Shore Historical Society, Conche, Documents de la famille DOWER, « Certification de [GUIBERT], capitaine prud'homme havre de La Conche, le 9 août 1852.

<sup>457</sup> Ben CAREY, « Certification du DUCOS, Théodore, Ministère de la marine et des colonies », Paris, le 24 mai 1853, collection particulière.

<sup>458</sup> FSHS, « Certification du DUPRÉ, Aimé, [...] », le 25 juin 1860, Documents de la famille DOWER.

<sup>459</sup> Ben CAREY, « Certification du Ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies », Paris, le 26 février, 1861, collection particulière. La certification du prud'homme déclare que c'est deux hommes, et non pas trois hommes, que Dower a sauvé le 24 juin 1860.

Dower est autorisé par l'écrit du Commandant en chef de la Division navale de Terre-Neuve de pêcher le saumon dans le havre de La Conche<sup>460</sup> (chapitre 3).

Il paraît que les intérêts humanitaires ont la priorité dans les environnements maritimes éloignés et entre les marins de toutes conditions. Même si les traces laissées dans les archives sont rares, les incidents d'assistance mutuelle sont probablement fréquents dans ces parages, s'ils ne sont pas toujours aussi dramatiques. Ces incidents ne peuvent que favoriser l'estime mutuelle des sujets des deux nations.

Joseph Arthur de Gobineau note les sentiments d'une tout autre nature qui lient les familles gardiennes aux capitaines de pêche français. À la conclusion de son poste diplomatique à Terre-Neuve comme membre de la Commission internationale sur les pêcheries de Terre-Neuve, il publie un récit de ces voyages, qui l'avaient amené de Saint-Pierre à Sydney et Halifax, autour du French Shore entier, à Saint-Jean et à la côte sud de Terre-Neuve<sup>461</sup>. Ses observations sur les opérations de la pêche française du French Shore, sur les habitants et leurs relations avec les Français sont un aperçu des relations sociales entre les colons et les Français qui ressort des rapports officiels d'officiers des Marines française et anglaise, ou d'ecclésiastiques en voyages de visites dans ces havres. Gobineau écrit :

Les capitaines attachent une question d'amour-propre à cette institution. Plus ils ont de gardiens, plus ils ont de sujets. Ils disent : *Mon Anglais* ou *Mes Anglais* et s'en estiment d'avantage. Le soir, ils vont se chauffer chez *leurs Anglais*, dont la maison est toujours mieux construite et plus confortablement installée que la leur, et ils y jouissent de la vie de famille, car le gardien est

<sup>460</sup> Ben CAREY, « Lettre de C. DE LAPÉLIN, Capitaine de Vaisseau, Commandant en chef, Division navale de Terre-Neuve », Havre de La Conche, à bord de *l'Armorique*, le 7 septembre 1867, collection particulière.

<sup>461</sup> Arthur GOBINEAU, *Voyage à Terre-Neuve*, [en ligne], Paris, L. Hachette, 1861, 309 p., « Collection Bibliothèque de chemins de fer », <http://books.google.com/books?id=NTJJKtZsxxYC&oe=UTF-8>, (page consultée le 21 janvier 2011).

toujours marié. Peut-être même arrive-t-il (les mauvaises langues le disent ou moins) que des sentiments de toute nature leur inspirent quelques fois de grandes faiblesses ou de profonds attachements pour la famille de *leur Anglais*<sup>462</sup>.

Gobineau fait allusion ici aux relations amoureuses avec les femmes ou même de paternité avec les enfants de familles gardiennes. Ce dernier cas jette une lumière nouvelle sur la question de la tolérance de la part des capitaines de pêche français de la présence et des activités de pêche des familles de colons-gardiens.

#### 4.1.3.9 Le contexte politique

En dépit du fait que les gardiens font partie intégrante de la pêche française du French Shore, selon la Convention de 1857 et encore en 1860, le gouvernement français tente d'abolir le système de gardiennage par des sujets britanniques. En 1857 la proposition est faite d'installer sur la côte des gardiens français. En faisant le bilan du French Shore pour le compte du gouvernement colonial la même année, M. Prendergast a pour objet, entre autres, de déterminer la valeur de l'industrie de la pêche et des installations et habitations des sujets britanniques sur place

*seeing that the recognition of the principle of equitable compensation is set forth in the 11th and 12th articles of the Convention between Her Majesty and the Emperor of the French, in the event of the liability of the settlers being removed off the coast*<sup>463</sup>.

Pour le gouvernement et pour les armateurs français, comme pour le gouvernement colonial et les négociants de Saint-Jean, les intérêts commerciaux opposés de leurs deux nations composent la seule et entière question du French Shore. Chaque côté vise à

<sup>462</sup>GOBINEAU, *Voyage à Terre-Neuve* [...], *op. cit.*, p. 231.

<sup>463</sup>JHA (*Newfoundland*), 1858, "Report of J.L. Prendergast, Esq., on the Protection of the Fisheries, etc., on the Coast of Labrador and the French Shore", Saint-Jean, le 5 octobre 1857, *op. cit.*, p. A-43 L. « que la reconnaissance des principes de la compensation équitable est déterminée dans les 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> articles de la Convention entre Sa majesté et l'Empereur des Français, dans le cas de l'éventualité des colons étant expatriés de la côte. » (Je traduis.)

accéder à la plus grande partie qu'il soit capable d'obtenir des ressources de Terre-Neuve. Les pêcheurs britanniques et français sur les lieux, malgré leurs relations symbiotiques, profiteraient nécessairement de la puissance de négociation de leurs deux gouvernements respectifs. La concurrence fait partie intégrante de l'industrie de la pêche encore parmi les pêcheurs de la même nation. Le Commandant Mazerès sait bien que le projet de son Ministre de recueillir les procès-verbaux d'état des lieux du Petit Nord rencontrerait de la résistance, car « les petites jalousies [...] pourraient porter quelques Capitaines pêcheurs à ne fournir que des renseignements incomplets pour ne pas faire profiter leurs successeurs de l'expérience qu'ils ont acquise pendant la durée de leur occupation<sup>464</sup>. »

Tandis qu'il existe des témoignages de bonnes relations entre capitaines de pêche français et leurs gardiens, ainsi que de l'intimité des officiers de la Station navale avec les colons, les relations entre les simples pêcheurs français et les colons sont plus difficiles à discerner. Dans le chapitre précédent, l'analyse des procès-verbaux de 1859 révèlent les ennuies que subissent ces pêcheurs, qui n'ont rien à gagner de relations bienveillants avec les colons. Les représailles qu'ils commettent contre les colons par le pillage de filets au saumon ou la coupe de filets et lignes révèlent leur animosité. Malgré cela, de temps en temps il y a des pêcheurs français qui cherchent à se réfugier ou même à s'établir parmi ces colons. Ce sont les déserteurs des navires de la pêche ou de la Marine royale. Preuve de leur réussite, les noms de familles bretons survivent jusqu'à nos jours dans certains havres du Petit Nord autrefois fréquentés par les navires de pêche français.

---

<sup>464</sup> AM (Vincennes), BB4 737, « Mazerès au Ministre », le 2 juin 1856.

#### 4.1.3.10 Conclusions

Le gardiennage d'établissements de pêche est une fonction de premier ordre dans l'industrie de la pêche française de la morue du Petit Nord. Pendant des siècles, et dans l'industrie anglaise comme dans l'industrie française, l'occupation d'installations de pêche d'année en année porte de grands avantages à la campagne de pêche à la morue. Engager des gardiens permet aux Français de mener des opérations de pêche réussies, même face à la campagne serrée de la pêche dans ces parages qui ne se prête pas aux délais. Les colons-gardiens sont bien rémunérés par les Français et si, au début du siècle, ce sont les personnes de la classe modeste, vers le milieu du siècle certains gardiens occupent un rang équivalent aux capitaines de pêche français dans la société du Petit Nord.

Le gardiennage n'est pas réglé par le gouvernement français, en raison des dangers que peuvent poser les réclamations de droits des colons britanniques, dans une zone où la France essaie de maintenir un droit de pêche exclusif. Par contre, il est impossible d'ignorer la nécessité pour les capitaines de pêche français d'engager plusieurs colons qui seuls ont le droit d'hiverner dans ces parages. À leur retour après 1815, les Français retiennent plusieurs pêcheurs britanniques qui s'y sont établis pendant les années de guerre.

Pendant la première partie du XIXe siècle, le nombre de sujets britanniques habitant le Petit Nord reste négligeable. Les relations mutuellement avantageuses, le partage d'un environnement et d'une vie de pêche au cours des années vont créer des rapports entre ces deux groupes qui dépassent celles du simple échange commercial. Néanmoins, à la fin ce serait l'intérêt commercial qui interviendra et qui encadrera les

relations entre les deux groupes. Il est impossible d'extraire les histoires des deux peuples de leur contexte politique. Malgré cela, par dessein ou par hasard, il y en a, effectivement, qui ont réussi à le faire.

## 4.2 ÉTÉ

### 4.2.1 Prud'hommes

« A notre arrivée ici, nous trouvons la banquise à environ 100 lieues des côtes. La banquise avait cette année environ 80 milles d'épaisseur. Il m'est arrivé de rester un mois clavé dans les glaces, mon gouvernail sur le pont. »

AM (Brest), Série 5C-1 : Mémoire sur les affaires de Terre-Neuve : enquête de 1859, « Pêcheries de Terre-Neuve et Procès-verbaux », Interrogatoire 38, de M. l'Hospitalier, Capitaine du navire français la Catherine, armateurs Mme Veuve Hamond et fils, du Portrieux, concessionnaire, aux Petites-Oies, de la place dite la Plaine, 29 juillet 1859.

### 4.2.2 Introduction

Le Petit Nord au milieu du XIXe siècle est remarquable par l'absence d'institutions de la vie civile et de l'autorité britannique<sup>465</sup>. Les commentateurs de l'époque s'étonnent d'ailleurs de l'harmonie qui règne parmi les habitants et pêcheurs français de cette région, en dépit de ce manque des contrôles administratifs. Une étude attentive révèle, pourtant, que l'autorité française au Petit Nord est très forte, jusqu'au niveau des havres et places de pêche. La puissance de l'escadrille de la Marine française est bien évidente à cette époque. Par contre, le gouvernement de Terre-Neuve ne fait que commencer à apercevoir l'organisation systématique des opérations de la pêche sédentaire française au niveau des havres<sup>466</sup>. Les Capitaines prud'hommes ont un rôle

<sup>465</sup> HILLER, James, "Appointing Magistrates on the French Treaty Shore: The Diplomacy of Caution", dans English, Christopher, *Barrels to Benches: The Foundations of English Law on Newfoundland's West Coast*, Saint-Jean, The Law Society of Newfoundland and Labrador, 2010, "A Collection of Essays in Celebration of the Official Opening of the Corner Brook Consolidated Courthouse", p. 41.

<sup>466</sup> *Notre mémoire en ligne, Canadiana.org* (1998), [en ligne], [http://eco.canadiana.ca/view/occlhm.9\\_02229\\_3](http://eco.canadiana.ca/view/occlhm.9_02229_3), (page consultée le 9 novembre 2011). ICMH no. 9 02229 3, Journal of the House of Assembly, Newfoundland, 1851, p. A-159, « Evidence taken before the Select Committee on the French Encroachments on this Island and Labrador », William Henry Ellis, 1851. Ellis écrit, "The French fisheries are conducted upon a principle entirely different from our own in every respect; rules for their guidance in the minutest particular are laid down, adopted by the merchants interested, and approved of by the Ministers of the Marine Royale [...] I intended to have added a few extracts from their maritime code, framed for the guidance of the captains engaged in the voyage; I believe it is the only one possessed by a British subject, but at present it is unfortunately misplaced." « Les pêcheries de la France sont menées par un principe entièrement différents de la nôtre à tous les égards ; les

fondamental dans cette organisation. Les prud'hommes sont des auxiliaires importants de l'autorité des Commandants de la Station navale française de Terre-Neuve. La disjonction du Petit Nord du territoire de l'administration civile de l'île, ajouté à l'ancienne tradition de la gouvernance navale britannique de Terre-Neuve qui continue jusqu'en 1824, explique en partie la soumission des colons britanniques du Petit Nord à l'autorité de la Marine française à cette époque.

#### 4.2.3 L'ordre dans la société du Petit Nord

Les rapports sur la pêche des officiers britanniques de la Marine royale dans les parages du Petit Nord au milieu du XIXe siècle commentent le manque de représentants de la justice dans cette région de la colonie. Sur la côte ouest, où le nombre croissant d'habitants d'origine britannique, autochtone, acadien et français forme des communautés regroupant jusqu'à 1 049 personnes en 1857, les officiers annoncent le besoin d'une présence policière pour contrôler la société parfois en désordre. En 1843 les officiers supérieurs britanniques de la Station de Terre-Neuve sont nommés juges de paix pendant la saison de pêche. Par contre, leur commission termine avec la fin de la saison de pêche, laissant alors la région sans aucun représentant de la justice pendant les autres saisons de l'année. En 1850 deux magistrats civils, l'un honoraire (H. Forrest) et l'autre stipendiaire (James Tobin), sont nommés pour résider dans la baie Saint-Georges<sup>467</sup>. Par

---

règlements pour sa direction dans le plus minutieux aspect sont établis, adoptés par les négociants concernés et approuvés par les Ministres de la Marine royale [...] J'avais l'intention d'ajouter quelques extraits de ce code maritime, formulé pour la direction des capitaines engagés dans la campagne ; je crois que c'est le seul que possède un sujet britannique, mais à présent, malheureusement, il est perdu. » (Je traduis.)

<sup>467</sup> Michael WILKSHIRE, « A 'Stretch of Authority Too Much for Them to Endure » : *Messervy v. Tobin* (1852) », dans English, Christopher, *Barrels to Benches : The Foundations of English Law on Newfoundland's West Coast*, Saint-Jean, The Law Society of Newfoundland and Labrador, 2010, ~A

contre, en 1853 le poste de magistrat stipendiaire est annulé à cause du manque de contribution au Trésor par les résidents de cette région<sup>468</sup>. M.H. Perley écrit en 1857 au sujet du French Shore, « *Neither on the east nor on the west coasts are there any magistrates or other persons to enforce order, execute justice, or administer the laws.*<sup>469</sup> » Sur le Petit-Nord, par contre, où le nombre d'habitants est minuscule par rapport au nombre de pêcheurs français pendant la saison de la pêche, « *it is due to the British population on this coast to state that they form a very respectable and well-conducted community [...]*<sup>470</sup>.

La différence entre les sociétés des côtes orientales et occidentales du French Shore sont liées en partie au plus grand nombre d'habitants sur la côte occidentale. De plus, deux méthodes de pêches différentes se pratiquent sur les deux côtes, qui ont des conséquences pour les relations entre Français et Britanniques. Dû à une combinaison de la géographie de la côte ouest, qui n'offre que cinq havres de sécurité pour les bateaux de pêche, et aux mouvements migratoires des fonds de morue, la pêche sur cette côte est

---

Collection of Essays in Celebration of the Official Opening of the Corner Brook Consolidated Courthouse”, p. 28.

<sup>468</sup> THOMPSON, Frederic. F., *The French Shore Problem in Newfoundland: an imperial study*. Toronto, University of Toronto Press, 1961, p. 38-39. Voir aussi James K. Hiller, “The Diplomacy of Caution [...]”, p. 43.

<sup>469</sup> *Notre mémoire en ligne, Canadiana.org* (1998), [en ligne], [http://eco.canadiana.ca/view/oc0c1m.9\\_02322](http://eco.canadiana.ca/view/oc0c1m.9_02322) (page consultée le 5 octobre 2011). ICMH no. 9\_02322, Great Britain, Foreign Office, *Correspondence with Mr. Perley Respecting British North American Fisheries 1855-66*, “Memorandum of Information relative to the British Population and their Fisheries, on the East and West Coasts of Newfoundland”, M.H. Perley”, le 19 octobre 1857, p. 45. “Ni sur la côte orientale ni sur la côte occidentale il n’y a de magistrat ni d’autres officiers pour imposer l’ordre, exécuter la justice, ou pour administrer les lois.” (Je traduis.) Par contre, H. Forrest occupe toujours son poste de magistrat honoraire à Saint-Georges en 1859. Voir Wilkshire, Michael, “*Messervy v. Tobin* [...]”, note 11.

<sup>470</sup> CO 880, vol. 5, p. 2-9, MHA, [microfilm] bobine no. 8-1-1-4. No. 1, « Report of the Commissioners for Newfoundland Fisheries », p. 5. “À son honneur, il faut dire que la population britannique sur cette côte forme une communauté très respectable et en bon ordre.” (Je traduis.)

désignée « nomade ». Ici la pêche se pratique « en défilant le Golfe »<sup>471</sup>. Sur la côte orientale, par contre, la pêche est entièrement sédentaire. C'est sur cette côte que se trouve la plus grande partie de la flotte de pêche française côtière, ainsi que de nombreux navires qui font la pêche sur les banes avec sécherie sur la côte<sup>472</sup> (la pêche mixte). La nature sédentaire de la pêche au Petit Nord donne une certaine stabilité à la présence française et un niveau d'intimité entre Français et habitants. Chaque place de pêche est concédée à un armateur français pour une durée de cinq ans. La présence d'une autorité qui opère au niveau des havres, auxiliaire de celle des officiers de la Station française, est intégrale au système de pêche sédentaire. Les Capitaines prud'hommes des équipages de pêches remplissent cette fonction. En 1857, Prendergast note que 5 917 pêcheurs français occupent trente-trois des cinquante-et-un havres du Petit Nord, d'où on peut présumer la présence de trente-trois Capitaines prud'hommes au Petit Nord à cette époque.

#### **4.2.4 Les Capitaines prud'hommes comme auxiliaires de l'autorité du Commandant**

Les Capitaines prud'hommes, parfois nommés *superintendants* en anglais, sont les anciens amiraux des havres. Le titre employé sous l'Ancien Régime « pour désigner le

---

<sup>471</sup> Notre mémoire en ligne, *Canadiana.org* (1998), [en ligne], [http://canadiana.org/view/9\\_02307](http://canadiana.org/view/9_02307) (page consultée le 27 mai 2011). ICMH No. 9\_02307, Great Britain, Colonial Office, *Correspondence with Mr. Perley Respecting British North American Fisheries 1855-66*, "Memorandum of information relative to the French fisheries at Newfoundland, M.H. Perley", 1857, p. 1.

<sup>472</sup> Notre mémoire en ligne, *Canadiana.org* (1998), [en ligne], [http://canadiana.org/afficher/9\\_02229\\_5/0497](http://canadiana.org/afficher/9_02229_5/0497) (page consultée le 24 octobre 2011). ICMH no. 9\_02229\_5, Journal of the House of Assembly of Newfoundland, 1853, A-122-A-133, « Letter from Commander of the *Sappho* to Vice-Admiral Sir George Seymour », le 6 septembre 1852, p. A-126-127. "From Cape St. John to Cape Bauld, there were, I was informed, moored in the various Harbors 159 vessels, in addition to which a hundred bankers visited occasionally; last year occupying the Western Shore, there were about fifty vessels." "Entre Cap Saint-Jean et Cap Bauld il y avait, on m'a informé, 159 navires mouillés dans les havres différents, en ajoutant un centième de banquiers qui viennent de temps en temps ; il y avait l'année dernière environ 59 navires sur la côte ouest. » (Je traduis.)

capitaine à qui était attribué certains droits de juridiction dans un havre<sup>473</sup> » est remplacé au XIXe siècle dans le nouveau système de prises des havres par tirage au sort, par le terme 'Capitaine prud'homme'. Les capitaines les plus âgés remplissent cette fonction, mais un capitaine au long cours a toujours la priorité sur les simples capitaines au cabotage. Au milieu du XIXe siècle, il y a un manque de capitaines au long cours disponibles à la pêche de Terre-Neuve, situation qui mène à l'introduction de modifications dans la réglementation sur les qualifications des capitaines<sup>474</sup>. Lorsqu'on leur demande leurs qualités au cours de l'Enquête de 1859, seulement deux des quatre Capitaines prud'hommes du Petit Nord interrogés précisent qu'ils sont capitaines au long-cours. C'est une distinction importante qui explique pourquoi un des plus jeunes capitaines parmi ceux interrogés (Dupré de La Conche, 32 ans) occupe un poste normalement réservé au capitaine le plus âgé.

Les prud'hommes sont les auxiliaires importants de l'autorité du Commandant de la Station française de Terre-Neuve. Frederic Thompson commente la soumission des pêcheurs du French Shore, isolés et illettrés, à la surveillance paternelle des officiers de la marine au XIXe siècle<sup>475</sup>. Cependant, le commentaire est trompeur en ce qu'il ignore que la Marine royale avait fourni les gouverneurs de Terre-Neuve pendant presque un siècle entier, depuis 1729 jusqu'à 1825<sup>476</sup>. Pendant tout ce temps, le Commandant de la Station britannique de Terre-Neuve est simultanément gouverneur de l'île. Avant 1815, le

---

<sup>473</sup> de la MORANDIÈRE, Charles, *Histoire de la pêche française de la morue dans l'Amérique septentrionale (de la Révolution à nos jours)*, tome III, Paris, G.P. Maisonneuve et Larose, 1966, p. 1062.

<sup>474</sup> de la MORANDIÈRE, Charles, *Histoire de la pêche française de la morue dans l'Amérique septentrionale (de la Révolution à nos jours)*, tome III, Paris, G.P. Maisonneuve et Larose, 1966, p. 1061.

<sup>475</sup> THOMPSON, Frederic. F., *The French Shore Problem in Newfoundland: an imperial study*, Toronto, University of Toronto Press, 1961, p. 41.

<sup>476</sup> BANNISTER, Jerry, *The Rule of the Admirals*, published for the Osgoode Society for Canadian Legal History by the University of Toronto Press, 2003, p. 68.

Commodore britannique, ensemble avec ses sous-officiers, représente la seule puissance capable d'appliquer l'autorité britannique partout dans la colonie de Terre-Neuve<sup>477</sup>. Le rôle des amiraux des havres dans la réglementation de l'industrie de la pêche britannique comme auxiliaires du gouvernement naval est bien établie<sup>478</sup>. Étant donné la puissance judiciaire et politique de la Marine royale à Terre-Neuve jusqu'en 1825, l'éloignement du Petit Nord et l'absence d'une présence gouvernementale civile pendant la première partie du XIXe siècle, la tradition de la surveillance navale doit rester toujours très forte dans cette région. Jerry Bannister décrit la puissance de la Marine à Terre-Neuve :

*Naval officers brought to the island the symbolic triumvirate of majesty, justice and mercy [...] Displaying the navy's elaborate official ceremonies, as well as the increasingly standard Admiralty uniform, officers presented outport Newfoundland with a majesty of the law as impressive as that found in any town in rural England [...] the cruises of the royal navy brought an unequivocal message of legal authority and political power to local society*<sup>479</sup>.

Nous verrons au Chapitre 5 la manifestation de cette « *symbolic triumvirate* » dans la cérémonie d'une messe militaire célébrée à Croc à bord du navire amiral de la Station française pendant la visite de l'évêque catholique de Terre-Neuve en 1852 (p. 270).

Pendant son tour de la côte en 1859, Joseph Arthur de Gobineau note la déférence pour

---

<sup>477</sup> BANNISTER, Jerry, *The Rule of the Admirals*, p. 29.

<sup>478</sup> BANNISTER, Jerry, *The Rule of the Admirals*, p. 52.

<sup>479</sup> BANNISTER, Jerry, *The Rule of the Admirals*, p. 90. «Les officiers navals amenaient à l'île le triumvirat symbolique de majesté, justice et clémence [...] Faisant la parade des cérémonies officielles raffinées de la Marine, aussi bien que de l'uniforme de plus en plus reconnaissable de l'Amirauté, les officiers présentaient dans les villages de la côte de Terre-Neuve une majesté de la loi aussi impressionnante que celle qui se trouvait dans n'importe quelle ville en Angleterre rurale [...] les croisières de la marine royale apportaient à la société locale une image sans équivoque de l'autorité légale et de la puissance politique. » (Je traduis.)

les officiers de la Marine quand il observe « [...] le moment où le commandant en chef entre dans la cabane d'un capitaine est un grand moment<sup>480</sup>. »

L'autorité du prud'homme lui permet de trancher les conflits qui surgissent au cours du travail de la pêche au niveau des places et havres. Le Commandant Milne observe un symbole concret de l'autorité du prud'homme quand il commente le commencement des opérations de la pêche française dans les havres du Petit Nord en 1841 :

*Having moored their vessels in security, they commence the repairs of their salting houses, drying stages, and likewise the huts for the abode of their crews. The former are covered with canvas. The ship's bell is landed, and shipped in its former cranks near the Superintendent's house<sup>481</sup>.*

Quand M. Prendergast fait le recensement du French Shore en 1857, il rend visite à chaque établissement français sur la côte, en s'assurant de se présenter d'abord aux Capitaines prud'hommes des havres<sup>482</sup>.

La présence de la Marine française au Petit Nord est beaucoup plus importante que celle de la Marine royale pendant la première partie du XIXe siècle. En 1848 il n'y a qu'un seul navire-de-guerre consacré à la protection des pêcheries de l'île de Terre-Neuve tout entière et du Labrador. En 1852 la législature de Saint-Jean nomme quatre agents de police de la pêche pour le French Shore entier, dont un, William Knight, est placé à la

---

<sup>480</sup> Arthur GOBINEAU, *Voyage à Terre-Neuve*, [en ligne], Paris, L. Hachette, 1861, « Collection Bibliothèque de chemins de fer », <http://books.google.com/books?id=NTJkKtZssxYC&oe=UTF-8>, (page consultée le 21 janvier 2011), p. 192.

<sup>481</sup> *Notre mémoire en ligne, Canadiana.org* (1998), [en ligne], JHA 1841, A-49, "Report of Captain Milne relative to the Fisheries", 1840. « Ayant mouillé leurs navires dans la sécurité, ils commencent la réparation de leurs maisons de salaison, vigneaux, et de même des cabanes où logeront leurs équipages. Ceux-là sont couverts de voiles, La cloche du navire est débarquée, et installée dans ses anciennes manivelles près de la maison du surveillant. » (Je traduis.)

<sup>482</sup> *Notre mémoire en ligne, Canadiana.org* (1998), [en ligne], [http://eco.canadiana.ca/view/occlm.9\\_02222\\_10](http://eco.canadiana.ca/view/occlm.9_02222_10) (page consultée 24 octobre 2011). ICMH no. 9\_02222\_10, Journal of the Legislative Council of the Island of Newfoundland, 1858, « Report of J.L. Prendergast, Esq., on the Protection of the Fisheries, etc., on the coast of Labrador and the French Shore », le 5 octobre 1857, p. A14-194.

limite de la zone française sur la côte est, le Cap Saint-Jean<sup>483</sup>. Ces agents sont chargés de protéger les zones anglaises contre les incursions des pêcheurs français sans qu'il soit question de régler des conflits ou de maintenir l'ordre dans les havres du French Shore. À part cette protection, les ressources de la Marine royale disponibles aux habitants du Petit Nord sont négligeables, sinon tout à fait absentes<sup>484</sup>.

Les commandants français de la Station navale de Terre-Neuve sont ainsi chargés par le Ministre de la Marine :

Protéger nos pêcheurs, maintenir l'ordre et la discipline parmi les nombreux équipages disséminés dans les havres de Terre-Neuve, fournir aux capitaines les secours en matériel et personnels que vous pourrez leur procurer, faire respecter les règlements et les droits de chacun, telle est en substance votre mission<sup>485</sup>.

En 1852, les Français emploient:

*six cruisers for their protection, comprising a corvette (or brig), a steamer, three schooners and an armed store ship. Each of these have a range of coast to guard, namely, one schooner in charge at St. Pierre's, under the immediate order of the Commandant of the island; a second from Cod Roy, along the coast to Point Ferroll; a third from thence to Croc, where the senior officer generally is himself, to receive all reports and adjust disturbances. The steamer is usually employed between Croc and Cape St. John's*<sup>486</sup>.

C'est ainsi que le Commandant Clauvaud peut écrire à son ministre le 16 août

1852 : « Tous les havres sans exception ont été visités deux fois ; quelques-uns même

<sup>483</sup> JHA 1853, A-131-141, rapports de James Tobin (Belle-Ile et Labrador); Thomas Crockwell (Côtes de Labrador); J. Finlay (Belle-Ile, Détroit de Belle-Ile et Labrador); Henry Knight (Cap Saint-Jean); 1852.

<sup>484</sup> Grande-Bretagne, Archives du Colonial Office, Confidential Prints, CO 880, vol. 5, Maritime History Archives, Memorial University of Newfoundland, [microfilm] bobine no. 8-1-1-4, Newfoundland Fisheries, Convention of June 19, 1860, No. 8, "Minute by Mr. Strachey to Sir F. Rogers, Rights of the Colonists on the French Shore", 23 juin 1862, p. 94.

<sup>485</sup> AM (Vincennes) Série BB4 687. Instructions du Ministre à Monsieur le Capitaine de Vaisseau Belvéze, commandant la corvette à vapeur *La Vélote* et la Station Navale de Terre-Neuve, Paris, le 24 mars 1853.

<sup>486</sup> *Notre mémoire en ligne*, *Canadiana.org* (1998), [en ligne], [http://eco.canadiana.ca/view/oocidm.9\\_01959](http://eco.canadiana.ca/view/oocidm.9_01959) (page consultée le 17 octobre 2011). ICMH No. 9\_01959, London, HMSO, 1849, « Newfoundland and Labrador copy of a report, dated the 2d day of October 1848, addressed to Vice-Admiral the Earl of Dundonald, by Captain Granville G. Loch, R.N., upon the fisheries of Newfoundland and Labrador », p. 14.

l'ont été trois et quatre fois<sup>487</sup>. » Le Commandant Mazerès note le 28 octobre 1856, « Pendant le cours de la campagne qui vient de se terminer, tous les havres des deux côtes de l'île de Terre Neuve sur lesquelles nous avons droit de pêche, ont été visités par les bâtiments de la station<sup>488</sup>. »

Non seulement les commandants et officiers de la Station navale française sont plus nombreux, mais ils occupent souvent leurs postes pendant quelques années de suite. Le sous-officier du Commandant, le lieutenant Pierre, commande *La Fauvette* pendant cinq ans, de 1854 à 1858<sup>489</sup>. (Voir Appendice 4.6 pour quelques détails sur la Station et Division navale française de Terre-Neuve des années 1850). Les membres d'un comité du gouvernement de Terre-Neuve, chargé de faire des recommandations pour la protection de l'industrie de la pêche britannique à Terre-Neuve en 1854, déplorent la pratique de changer les Commandants britanniques chaque année, remarquant, « *In this service it will be apparent that experience is highly valuable*<sup>490</sup> ». La continuité dans la Station navale française, renforcée par la concession des places de pêche pour des périodes de cinq ans, représente un avantage important pour les Français dans l'administration du Petit Nord, du point de vue de leur compréhension de l'industrie, des

---

<sup>487</sup> AM (Vincennes) BB4 680, Clauvaud au Ministre, le 16 août 1852. « [...] six croisières pour leur protection, y compris une corvette (ou brigue), un navire à vapeur, trois goélettes et un navire de provision armé. Chacun de ceux-ci a une étendue de côte à surveiller, à savoir une goélette à Saint-Pierre sous les ordres directs du Commandant de l'île ; une deuxième depuis Cod Roy, le long de la côte jusqu'à Pointe Ferroll ; une troisième de ce dernier lieu jusqu'à Croc, où se trouve généralement l'officier principal en personne, afin de recevoir tous les rapports et de régler les conflits. Le navire à vapeur est normalement employé entre Croc et le Cap Saint-Jean. » (Je traduis).

<sup>488</sup> AM (Vincennes), BB4 737, Mazerès au Ministre, le 28 octobre 1856.

<sup>489</sup> LEFORT Alain et Loïc LEMESLE, *Les humeurs de brume*, p. 137.

<sup>490</sup> *Canadiana.org* (1998) *Notre mémoire en ligne*, [en ligne], [http://eco.canadiana.ca/view/ociclm.9\\_02229\\_5](http://eco.canadiana.ca/view/ociclm.9_02229_5), (page consultée le 4 novembre 2011). ICMH No. 9\_02229\_5, Journal of the House of Assembly, Newfoundland, 1853, « Report of Select Committee on protection of the Fisheries », 16 mars 1853, p. 86. « Dans ce service il est évident que l'expérience est d'une grande valeur. » (Je traduis.)

parages, des pratiques, des havres et lieux de pêche, ainsi que des colons. Les procès-verbaux de l'Enquête de 1859 révèlent que les onze sujets français interrogés au Petit Nord, dont neuf capitaines (y compris quatre prud'hommes) ont en moyenne 18.73 années d'expérience de la pêche à la morue. M. Durand, prud'homme du havre de Grand Saint-Julien ne donne pas de renseignements précis sur son attachement à ce havre, disant seulement être à Terre-Neuve depuis quarante ans, dont dix-huit ans au Golfe. Dupré de La Conche y est depuis trois ans, ce qui correspond au dernier tirage au sort en 1857. Lemerrier, (des Aiguillettes), n'occupe Les Aiguillettes que depuis un an, mais témoigne qu'il fait la pêche à Terre-Neuve depuis vingt ans. Rebours de Fleur-de-Lis est interrogé sur les opérations de la police à la limite de Cap Saint-Jean et sur son expérience à La Scie. Il dit qu'il a pêché pendant dix ans à La Scie.

#### **4.2.5 Le Décret présidentiel français de 1852**

Nous avons déjà vu que le gouvernement français a prescrit une quarantaine de textes pour la réglementation de la pêche sédentaire pendant la première moitié du XIXe siècle. Les cinq principaux objets de ces lois, ordonnances et décrets sont les suivants :

1. La police des pêches
2. Le tirage au sort
3. L'attribution des primes concernant toutes les pêches
4. L'obligation de présence de chirurgiens à terre comme à bord des navires affectés à la pêche errante
5. Les conditions de commandement des navires<sup>491</sup>.

Les articles VI à XX du Décret présidentiel français de 1852, décrivent les fonctions du prud'homme. Selon l'article XVII, « Le Capitaine prud'homme est

---

<sup>491</sup> Étienne BERNET, « La présence française sur les côtes de Terre-Neuve à travers la législation française », dans *Troisième journée de la grande pêche*, (Granville, 18 – 19 mars 2005), Saint-Lô, Société d'archéologie et d'histoire de La Manche, 2007, p. 201-214, Collection études et documents, no. 25.

spécialement chargé de maintenir la discipline, la police et le bon ordre dans les havres et les baies communes<sup>492</sup>. »

La systématisation de concession des places de pêche sur les côtes du Petit Nord, ordonné par ce même Décret de 1852, est un des instruments qui permettent de contrôler les lieux de pêche depuis la France. Selon ce document, les côtes du Petit Nord sont divisées en « places de pêche » au niveau de chaque havre. L'occupation des places est gouvernée par des règlements précis et les prud'hommes doivent s'assurer que les capitaines de pêches suivent ces règlements. En 1857, James Tobin fait référence à ce décret quand il écrit au sujet des Français de la côte ouest qu'ils avaient « [...] *placed into the hands of simple and unlettered people, residents of the Western shore, papers purporting to be permission to fish, with a view of founding a claim to a right of Salmon fishery* »<sup>493</sup>.

Par contre, même un officier de la Marine royale s'est détourné devant les documents français officiels de concessions des havres à Terre-Neuve. Le Commandant Cochrane de la *Sappho* en 1852 affronte un capitaine français d'un établissement à Belle-Ile du sud, à l'extérieur de la zone de pêche française, mais il se ravise et ne conteste pas enfin l'autorisation écrite du gouvernement français que le capitaine Lamy lui présente. Le Commandant en chef français commente cet incident dans sa correspondance au ministre la même année :

---

<sup>492</sup> *Notre mémoire en ligne, Canadiana.org* (1998), [en ligne], [http://canadiana.org/view/9\\_02229\\_12/0744](http://canadiana.org/view/9_02229_12/0744) (page consultée le 26 mai 2011). ICMH no. 9\_02229\_12, JHA 1859, A-1, *Décret du président de la république portant règlement sur la police de la pêche de la morue à l'île de Terre-Neuve*, le 2 mars 1852.

<sup>493</sup> JHA, 1857, p. A-280-335, "Evidence taken by the Select Committee to inquire into the proposed cession of Fishery Privileges on the Coast of Newfoundland and Labrador, by the Imperial Government to the Government of France", James Tobin. "[...] *mis dans les mains de gens simples et sans instruction, des résidents de la côte ouest, des documents qu'ils disaient être l'autorisation de faire la pêche, afin d'établir une prétention à un droit à la pêche au saumon.*" (Je traduis.)

Le Capitaine Lamy du *Laborieux*, en pêche à Belle Isle du Sud, m'écrit qu'il a reçu sommation du Commandant de la *Sappho* d'évacuer les lieux et que ce n'est que par l'exhibition de son Bulletin de Mise en Possession et sur l'assurance formelle qu'il n'obéirait qu'à la force que l'officier anglais a renoncé à donner immédiatement suite à sa menace [...]»<sup>494</sup>

(Le commandant du *Sappho* donne une autre version de l'affaire, selon laquelle « *The master told me that he would wish for nothing better than to be sent off the Island, as he would then be entitled to damages for full amount from his government. He stated that the fishery was bad*<sup>495</sup>. ») En dépit du fait que le gouvernement terreneuvien repousse la réclamation des Français aux Iles de Groais, le capitaine Lamy a laissé la trace de son occupation dans la toponymie de Belle-Ile du sud (Figure 4.4).

Le prud'homme inspecte les filets et veille à la sûreté des havres au niveau de la navigation. Il doit remettre au Commandant de la Station à la fin de la campagne, un « rapport détaillé sur la navigation et sur tout ce qui peut intéresser l'amélioration de la pêche<sup>496</sup>. » Ce rapport doit en plus comprendre les inspections des havres, le régime de la pêche et l'occupation des places.

Le prud'homme reçoit les plaintes des capitaines pêcheurs et y donne suite. Selon l'article XVII du Décret il préside les réunions des capitaines et joue le rôle d'arbitre de leurs contestations. De plus, il est chargé d'inscrire ses décisions, de constater par procès-verbal les contraventions au Décret et, à son retour en France, de remettre tous ces

---

<sup>494</sup> AM (Vincennes), BB4 680, Clavaud, capitaine de vaisseau, Division Navale des Côtes de Terre-Neuve, le Croc, le 21 juillet 1852.

<sup>495</sup> *Notre mémoire en ligne*, *Canadiana.org* (1998), [en ligne], [http://canadiana.org/afficher/9\\_02229\\_5/0497](http://canadiana.org/afficher/9_02229_5/0497) (page consultée le 24 octobre 2011). ICMH no. 9\_02229\_5, Journal of the House of Assembly of Newfoundland, 1853, A-122, « Letter from Commander of the *Sappho* to Vice-Admiral Sir George Seymour », le 6 septembre 1852. « Le capitaine m'a indiqué qu'il ne souhaiterait rien de mieux que d'être expulsé de l'île, car il aurait alors droit à une indemnisation de la part de son gouvernement de la somme totale. Il a déclaré que la pêche était mauvaise. » (Je traduis.)

<sup>496</sup> *Décret du président de la république portant règlement sur la police de la pêche de la morue à l'Île de Terre-Neuve*, le 2 mars 1852, Art. XVII.

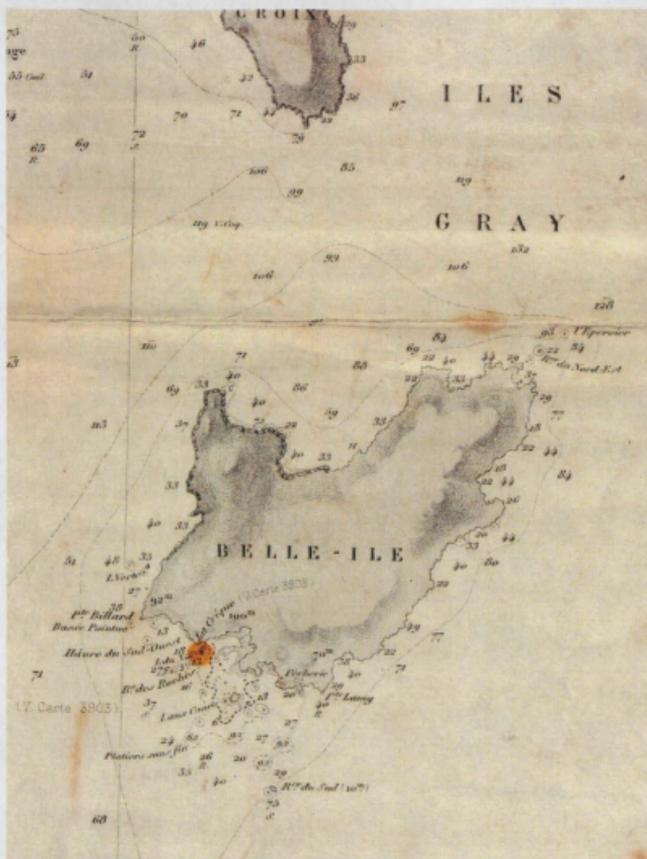


Figure 4.6 La Pointe Lamy, Belle-Ile du sud<sup>497</sup>.

<sup>497</sup>SERVICE HYDROGRAPHIQUE DE LA MARINE, *du Cap Bauld au Cap Saint Jean, Baie Blanche*, éd. de 1928, 1 :240 000, (détail agrandi), no. 5233, France, 1904.

documents au Commissaire de l'Inscription maritime. L'article XX du Décret nomme le prud'homme du havre juge de paix dans les cas où les délits commis sont d'une nature assez sérieuse pour nécessiter l'intervention des tribunaux. Dans ce cas, c'est le prud'homme qui doit assurer l'appréhension du délinquant et sa remise au Commandant de la Station. Si un prud'homme est lui-même impliqué dans une contestation, c'est le prud'homme du havre voisin qui doit le juger. Pendant la saison de la pêche à la morue, les habitants ainsi que les sujets français dans les havres du Petit Nord sont soumis à l'autorité des Capitaines prud'hommes de la flotte de pêche française. Les prud'hommes n'ont aucune autorisation officielle pour régler les conflits entre habitants, qui déplorent d'ailleurs le manque d'un individu autorisé à régler leurs disputes<sup>498</sup>. Par contre, régler les conditions de la pêche c'est déjà régler la partie la plus importante de la vie des colons-pêcheurs. Le prud'homme de La Scie, Vitel, intervient avec succès dans un conflit entre les pêcheurs français de ce havre et le délégué de M. Knight, agent de la police gouvernementale à Cap Saint-Jean, afin de régler les difficultés qui se sont présentées lorsque le courant avait porté la seine d'un pêcheur français dans les limites anglaises<sup>499</sup> (chapitre 3). Le prud'homme reçoit les plaintes des habitants à qui des pêcheurs français auraient volé leurs filets à saumon, mais nous n'avons pas beaucoup de détails sur d'autres conflits qu'ils auraient réglés et qui concerneraient les sujets britanniques. Étant donné le manque d'autre autorité dans les havres du Petit Nord, il est

---

<sup>498</sup>Notre mémoire en ligne, *Canadiana.org* (1998), [en ligne], [http://canadiana.org/afficher/9\\_02229\\_5/0509](http://canadiana.org/afficher/9_02229_5/0509) (page consultée le 24 octobre 2011). ICMH no. 9\_02229\_5, Journal of the House of Assembly of Newfoundland, J. Finlay, « Report of Proceedings on Protection of the Fisheries at Belle Isle, the Straits, and Coast of Labrador », septembre 1852, p. A-139.

<sup>499</sup>AM (Brest), Série C, Sous-Série 5C-1, « Pêcheries de Terre-Neuve, Enquête de 1859 et Procès-verbaux », *op. cit.*, Interrogatoire 47, de M. Piquenais, Capitaine du navire français le *Saint Paul*, armateur M. P. Rouxel, du Légue, concessionnaire, à La Scie, de la place dite Partie de la pointe rouge, en dehors, 2 août 1859.

très probable que le prud'homme est accepté comme autorité locale par les habitants aussi bien que par les Français.

#### 4.2.6 Autres qualités du prud'homme

Le Capitaine Loch, de la Marine royale, dans son rapport d'octobre 1848 sur les pêcheries de Terre-Neuve et du Labrador, exprime sa grande admiration pour les prud'hommes français dont il fait la connaissance au Petit Nord. Il décrit les avoir rencontrés au Croc,

*[...] at the table of the Captain of the French brig-of-war two superintendants of rooms ; they had originally been masters of bankers ; they appeared to be men of energy and substance, and possessed very considerable general information. They spoke with pride of the sailors their bankers produced, and of the hardships and dangers they were exposed to while fishing on the banks, and that to deprive their country of these fisheries would be to lop off the right arm of her maritime strength<sup>500</sup>.*

La responsabilité des Capitaines prud'hommes est considérable, compte tenu du nombre de pêcheurs français dans certains havres, par exemple Quirpon (735), Cap Rouge (708) ou Isle de Fichot (430). La présence de tous ces pêcheurs, loin de leurs familles, travaillant dans les dures conditions de la pêche, peut engendrer des incidents d'indiscipline et parfois de violence. Les notations des commandants de la Station dans leurs rapports au Ministre de la Marine et des colonies font souvent référence à de tels incidents. Le capitaine Ollivier écrit en 1850, « Deux matelots du brig *le Prudent*, de la

---

<sup>500</sup> *Notre mémoire en ligne, Canadiana.org* (1998). [en ligne], [http://canadiana.org/afficher/9\\_01959.0001](http://canadiana.org/afficher/9_01959.0001) (page consultée le 17 octobre 2011). ICMH No. 9\_01959, London, HMSO, 1849, « Newfoundland and Labrador copy of a report, dated the 2d day of October 1848, addressed to Vice-Admiral the Earl of Dundonald, by Captain Granville G. Loch, R.N., upon the fisheries of Newfoundland and Labrador », p. 6. « [...] à la table du capitaine du bâtiment-de-guerre français, deux superviseurs de places de pêche ; ils avaient été, à l'origine, des capitaines de banquier ; ils avaient l'air d'hommes de caractère et d'énergie, et possédaient une connaissance considérable de la pêche en général. Ils parlaient avec fierté des marins que les banquiers produisent et des dangers et difficultés auxquels ils sont exposés en pêchant sur les bancs, et que l'enlèvement de ces pêcheries à leur pays serait un coup mortel à la force maritime de la France. » (Je traduis.)

Conche, ont battu leur capitaine et le Prud'homme a dressé procès-verbal. L'affaire m'a paru grave, et j'ai dû prendre à bord les deux prévenus, pour les remettre en France à votre disposition<sup>501</sup>. »

En 1856 le rapport du commandant contient le mémorandum suivant :

La police a été maintenue parmi les équipages. Les hommes ont été jugés sur la plainte portée par les Capitaines, quand il y a eu un bâtiment à portée. Deux ont été mis à bord des bâtiments de la station sans qu'il y ait été prononcé de jugement. L'un était atteint de folie et est mort peu de temps après. L'autre était un novice considéré comme dangereux et qui s'était évadé de son bâtiment, a été pris par *le Gassendi* sur la plainte de son Capitaine. Au bout de quelques jours il a déserté<sup>502</sup>.

Encore la même année on trouve les détails sur un délinquant de *la Henrietta*, stationné aux Trois Montagnes :

Le 11, au Croc, j'ai reçu et j'ai fait embarquer sur *la Sérieuse* le M. Bidan, Louis, François, Giller, novice provenant de *la Henrietta* qui fait pêche aux Trois Montagnes. Le 8, M. Doré, en faisant la visite de ce havre, sur la plainte qui lui avait été faite par le Capitaine Besnier, de la conduite de ce novice, lui avait adressé des remontrances qui n'ont pas produit l'effet qu'on pouvait en espérer. Le Capitaine Besnier m'a écrit qu'il regardait ce sujet comme dangereux et qu'il craignait qu'il mette le feu aux habitations.<sup>503</sup>

L'exemple de John Dower et les honneurs qu'il reçoit du gouvernement français démontre que le prud'homme peut même jouer le rôle de défenseur des habitants auprès de son gouvernement. En 1852 le prud'homme [Guibert] du havre de La Conche certifie le sauvetage des marins français par Dower et affirme « qu'il mérite le témoignage [sic] de la reconnaissance de la République Française ; [...] comme prud'homme du havre je [sic] l'honneur de le recommander à la bienveillance de monsieur le Commandant de la

<sup>501</sup> AM (Vincennes), BB4 670, Ollivier, Capitaine de frégate Commandant *le Prométhée* et la Station de Terre-Neuve au Ministre de la Marine et des Colonies, Havre du Croc, le 25 septembre 1850

<sup>502</sup> AM (Vincennes), BB4 737, Mazerès au Ministre, le 28 octobre 1856.

<sup>503</sup> AM (Vincennes), BB4 737, Mazerès au Ministre, à bord de la *Sérieuse*, havre du Croc, le 14 août 1856.

station française<sup>504</sup>. » Le prud'homme Dupré aussi certifie au Commandant de la Station le 25 juin 1860 « le courage et l'intelligence<sup>505</sup> » de John Dower à l'occasion d'un troisième sauvetage et le recommande aussi « à la haute protection du Commandant en chef de la Division navale de Terre-Neuve<sup>506</sup>.

#### 4.2.7 Conclusions

Si au milieu du XIXe siècle le French Shore est dépourvu de représentants de la justice britannique, le contrôle que le gouvernement français exerce au Petit Nord comprend l'autorité du Commodore de la station, des officiers de navires auxiliaires sur le service et des Capitaines prud'hommes des havres. Le Décret présidentiel français de 1852 qui définit les fonctions du prud'homme, ainsi que la division administrative des havres en places de pêche, est un instrument important du gouvernement français pour revendiquer son autorité sur les havres et colons du French Shore. Les prud'hommes sont spécialement chargés de veiller sur le respect des règles de concession de places de pêche. Ces capitaines sont, en plus, les agents de la justice civile au niveau du havre, responsables du maintien de l'ordre et du règlement des disputes quotidiens entre équipages. Ce sont des hommes instruits qui ont la responsabilité de rédiger des rapports sur la navigation et la pêche et de documenter les contraventions à la loi ainsi que leurs décisions comme arbitres de conflits.

Les habitants britanniques du Petit Nord, au même titre que les pêcheurs français, sont soumis à l'autorité du prud'homme. La constance de la présence des prud'hommes

---

<sup>504</sup> French Shore Historical Society, Conche, documents de la famille DOWER, « Certification de [GUILBERT], capitaine prud'homme havre de La Conche », le 9 août 1852.

<sup>505</sup> French Shore Historical Society, Conche, Documents de la famille DOWER, « Certification de DUPRÉ, Aimé, capitaine du brick *Nanine* au Commandant en chef de la Division navale de Terre-Neuve », le 25 juin 1860.

<sup>506</sup> DUPRÉ au Commandant en chef de la Division navale de Terre-Neuve, le 25 juin 1860.

pendant des périodes prolongées renforce la possibilité de maintenir l'influence de ce système d'un été à l'autre, en dépit de l'absence saisonnière de la flotte de pêche française. La considération que l'office du prud'homme incite est liée à l'autorité du Commandant de la Station navale et s'appuie sur l'ancienne tradition de la gouvernance navale à Terre-Neuve. L'office du prud'homme exige, toutefois, l'intelligence, l'expérience et une force de caractère conforme aux sommations de son charge.

## 4.2 AUTOMNE

### 4.3.1 Déserteurs

« Vous attendrez pour quitter Terre-Neuve que la pêche soit entièrement terminée sur la côte ; Mais vous n'y séjourner pas au-delà du 8 octobre, à moins de circonstances exceptionnelles. »

AM (Vincennes), Campagnes : BB4, 672, p. 132, Instructions du Ministre de la Marine et des Colonies à M. le capitaine de frégate E. Ollivier commandant la corvette à vapeur *Le Phoque* et la Station de Terre-Neuve, à Brest, Paris, le 8 avril 1851.

### 4.3.2 Introduction

L'appréhension des relations entre les pêcheurs français et les habitants du Petit Nord s'appuie en général sur la documentation indirecte des officiers navals anglais et français ou sur les commentaires d'autres voyageurs officiels. En 1857, le commandant de la Division navale de Terre-Neuve et du navire *la Sérieuse*, coïncé au havre de Saint-Jean depuis le 23 septembre à cause des avaries à son navire, écrit à son Ministre :

« Quant aux deux qu'ont [sic] déserté, en leur qualité de déserteurs, les sympathies d'une population irlandaise leur sont acquises [...]»<sup>507</sup> ». Sur la présence des déserteurs dans les havres du Petit Nord, aucun détail n'apparaît dans les rapports finals britanniques ou français de l'Enquête de 1859 de la Commission internationale sur les pêcheries de Terre-Neuve<sup>508</sup>. Pourtant, deux des procès-verbaux de l'Enquête contiennent de telles références. Patrick Duggan, gardien du havre de La Scie affirme que les déserteurs sont

<sup>507</sup> AM (Vincennes), BB4 747, Marenès au Ministre de la Marine et des Colonies, 11 novembre 1857.

<sup>508</sup> CO 880, vol. 5, p. 2-69, MHA, [microfilm] bobine no. 8-1-1-4, Newfoundland Fisheries, no. 1, "Report of the Commissioners for Newfoundland Fisheries [...]", le 22 septembre 1859. Pour le rapport français, voir AM (Brest), Série C, Sous-Série 5C: Stations et Divisions Navale de Terre-Neuve et d'Islande (1880-1914), A-Terre-Neuve, I-Textes législatives et réglementaires, 5C-1: Mémoire sur les affaires de Terre-Neuve: enquête de 1859, « Pêcheries de Terre-Neuve et Procès-Verbaux ».

les seuls Français qui restent, quand il y en a, après la saison de pêche<sup>509</sup>. John Dower révèle qu'« il se passe rarement une saison sans qu'il n'en reste un ou deux. Ils se louent comme domestiques [sic] aux personnes établies ici ... ils sont déserteurs, et s'en vont à St. Jean dès qu'ils le peuvent<sup>510</sup>. »

Pourtant, certains déserteurs français, moins connus que leurs compatriotes de la côte ouest, s'établissent à demeure dans les havres du Petit Nord. La région de la Péninsule Baie Verte est particulièrement importante pour eux. C'est à Coachman's Cove (Pot d'Étain) à Ming's Bight (Baie des Pins) et à Brent's Cove (La Rochelle ou Petit Coup de Hache) (Figure 4.7) que trois pêcheurs français qui ont rompu avec leur pays natal s'installent définitivement. Les trois pêcheurs qui sont l'objet de cette étude ne sont pas les seuls à abandonner leurs navires de pêche à Terre-Neuve, mais à l'heure actuelle ils sont les seuls pour qui nous avons des renseignements. La nature vernaculaire de l'industrie de la pêche française au Petit Nord est un facteur qui influe sur l'installation de ces trois pêcheurs et pour leur assimilation à la société des colons à cette époque.

Normalement, le séjour des déserteurs français dans les havres des côtes de Terre-Neuve doit se pratiquer dans l'anonymat, car ils s'y installent sous la double illégalité : « vis-à-vis de l'Angleterre (les Français n'ont pas le droit de rester sur l'île une fois la

---

<sup>509</sup> AM (Brest), Sous-Série 5C1, Mémoire sur les affaires de Terre-Neuve : enquête de 1859, « Pêcheries de Terre-Neuve et Procès-Verbaux », Interrogation No. 49 : La Scie, Patrick Duggan.

<sup>510</sup> *Idem*, Interrogatoire No. 30 : La Conche, John Dower.



**Figure 4.7.** Havre du Pot d'Étain (Coachman's Cove), Baie des Pins (Ming's Bight) et Petit Coup de Hache ou La Rochelle (Brent's Cove)<sup>511</sup>

<sup>511</sup>SERVICE HYDROGRAPHIQUE DE LA MARINE, *du Cap Bauld au Cap Saint Jean, Baie Blanche*, éd. de 1928, 1 :240 000, (détail agrandi), no. 5233, France, 1904.

saison de pêche terminée) et des autorités françaises (qui tiennent à ce que les marins pêcheurs expérimentés reviennent en France pour s'engager dans la marine)<sup>512</sup>. »

De telles pêcheurs sont considérés « déserteurs » de la Marine française, à cause du système de recrutement de l'époque, qui fait de tout marin français une recrue potentiel pour la marine de guerre. Le gouvernement français paie des primes importantes aux armateurs pour encourager l'inscription des gens de mer. L'abandon de son navire avant l'achèvement de la campagne est illégal, ce qui explique la difficulté à retrouver les traces de ces hommes<sup>513</sup>. Par contre, c'est la documentation de l'administration de l'Inscription Maritime française qui permet de retracer la désertion de ces pêcheurs du Petit Nord et de découvrir leurs origines.

#### **4.3.3 L'inscription maritime**

Au milieu du XIXe siècle l'industrie française de la pêche à la morue à Terre-Neuve, fonctionnant encore sous les navires à voile, est toujours considérée importante comme système de formation de marins et source de recrutement de la Marine militaire française<sup>514</sup>. Le système de classification des marins français conçu par Jean-Baptiste Colbert, grand administrateur de la Marine du XVIIe siècle, est institué par les Ordonnances royales en trois étapes entre les années 1668 et 1670<sup>515</sup>. Perfectionné et

---

<sup>512</sup> André MAGORD, « Les Franco-Terreneuviens: crise d'identité ou identité de crise? », dans ANDREW, Caroline, éd., Will STRAW et J-Yvon HÉRIAULT, *Thèmes Canadiens*, vol. XX, *Identité canadienne: région, pays, nation*, Association d'études canadiennes, Montréal, 1998, p. 75.

<sup>513</sup> Michael WILKSHIRE, « The French in Newfoundland », dans *Newfoundland Ancestor*, oct-nov-déc 1994, vol. 10 (3-4), p. 84.

<sup>514</sup> BAC, AM (Brest), « Annexes au Mémoire sur les affaires de Terre-Neuve », M. de Montaignac, 1859, p. 311.

<sup>515</sup> Michel VERGÉ-FRANCESCHI, « Inscription Maritime » dans François Bluche, *Dictionnaire du Grand Siècle*, Paris, Fayard, 2005, Série Indispensables de l'histoire, p. 760.

modifié aux XVIIIe et XIXe siècles, suite à la Révolution française, « les classes » sont remplacées par « l'Inscription Maritime ».

L'inscription Maritime française touche tout homme âgé de dix-huit à cinquante ans qui exerce un métier en rapport avec la mer ou les bateaux – « tout homme qui se livrent soit à la navigation, soit à la pêche, tant en mer que sur les côtes ou sur les rivières jusqu'à l'endroit où la marée remonte<sup>516</sup>. » L'administration de ce système requiert la division du littoral de la France en quartiers maritimes. Dans chaque quartier, les commissaires tiennent les registres des marins ainsi que des bâtiments de mer. Les marins sont divisés en groupes ou classes et recensés dans un registre de matricule, selon leur métier ou grade. Le rôle d'armement du bâtiment, établi au départ de la campagne et celui du désarmement, établi au retour, contiennent des détails sur chaque membre de l'équipage.

Les marins de l'inscription maritime servent alternativement à bord de vaisseaux du roi en fonction de leur classe. Normalement, « [s]uivant les régions et les époques, [le marin] était à la disposition de la marine royale une année sur trois, quatre ou cinq<sup>517</sup>. » Par contre, l'appel au service ne peut pas avoir lieu avant l'âge de vingt ans, sauf en temps de guerre. Jusqu'à leur dix-huitième année, les inscrits maritimes le sont à titre provisoire. À l'âge de dix-huit ans, si un marin ou un pêcheur (ayant rempli certaines conditions de service) veut continuer à exercer sa profession maritime, il est

---

<sup>516</sup>DÉPARTEMENT DE SEINE-MARITIME, *Archives départementales de Seine-Maritime*, [en ligne], <http://www.archivesdepartementales76.net/cles/33-sous-series-6-p-et-7-p---inscription-maritime-1750-1950.html> (page consultée le 1er décembre 2011). « Recherches : Des clés pour la recherche », Fonds couvrant toutes périodes : Sous-séries 6 P et 7 P - Inscription maritime, 1750-1950.

<sup>517</sup>Gildas BERNARD, « Guide des recherches sur l'histoire des familles » dans *FranceGenWeb*[en ligne] [http://www.francegenweb.org/~archives/guide/index.php?id=07\\_la\\_marine](http://www.francegenweb.org/~archives/guide/index.php?id=07_la_marine) (page consultée le 1<sup>er</sup> décembre 2011). « Les documents : VII : Archives militaires : La marine ».

automatiquement inscrit à titre définitif. Dans ce cas, à l'âge de vingt ans il doit sept ans de service militaire à l'état (cinq ans de service actif et deux en disponibilité).

Il y avait sept registres matricules correspondant aux catégories des grades et métiers des marins différents<sup>518</sup>. Le registre matricule documente la carrière du marin, le numéro, lieu et date de son inscription, son grade de service, ses fonctions à bord, les conditions de son engagement, les dates d'embarquements et de débarquements, les bâtiments sur lesquels il a servi, la nature et la durée des campagnes et les destinations, la durée des services militaires, ses blessures ou infirmités, les actions d'État et les récompenses honorifiques<sup>519</sup>. De plus, il contient des détails sur son état civil, y compris son apparence physique, son âge, son lieu de naissance, les noms et métiers de ses parents, sa situation de famille, le nom de sa conjointe, le nombre de ses enfants et même parfois la date et cause de son décès.

Sur les peines prononcées pour désertion, M. Charles Pauly nous donne les renseignements suivants :

[...] de quinze jours à six mois de prison, et de quinze jours à deux mois, si le déserteur n'est pas majeur.

Le maximum de la peine est élevé si la désertion a lieu à l'étranger.

De plus, le déserteur perd tout droit sur la solde acquise le jour du délit [...]

La peine contre la désertion est prescrite par dix ans, à compter du jour de l'absence, mais le déserteur reste, pendant ce laps de temps, sous le coup

---

<sup>518</sup> Gildas BERNARD, « Guide des recherches sur l'histoire des familles » dans *FranceGenWeb* [en ligne] [http://www.francegenweb.org/~archives/guide/index.php?id=07\\_la\\_marine](http://www.francegenweb.org/~archives/guide/index.php?id=07_la_marine) (page consultée le 1er décembre 2011). « Les documents : VII : Archives militaires : La marine ».

<sup>519</sup> CENTRE DE DÉVELOPPEMENT DE L'INFORMATIQUE PERSONNELLE, « Sources: Marins: À la recherche de ses ancêtres », dans *Guide-Généalogie.com*, [en ligne], <http://www.guide-genealogie.com/guide/marins.html> (page consultée le 17 juin 2012).

des poursuites qu'il pourrait encourir, pour infraction à la loi sur l'Inscription Maritime, s'il est l'objet d'ordres d'appel ou de mobilisation, ou à la loi sur le recrutement, s'il a renoncé à la navigation<sup>520</sup>.

#### 4.3.4 Les motifs de désertion

Sur les motivations des déserteurs français de la côte ouest du French Shore qui deviennent éventuellement des colons pionniers, André Magord suggère que la manière dont les places de pêche sont concédées après 1815, pour des périodes de cinq ans, donnerait aux pêcheurs ou marins français susceptibles de désertir l'occasion d'« étudier les lieux et établir des liens avec la population locale<sup>521</sup>. » Ces hommes seraient attirés par la possibilité d'une vie nouvelle avec un certain degré d'indépendance et de liberté. Magord affirme que les « Vieux Français » de la côte ouest attachent « [...] une grande importance à la terre. La plupart d'entre eux sont des paysans devenus marins pour accroître leurs modestes revenus. La possibilité de s'approprier des terres représente pour eux une aubaine qu'ils n'auraient jamais pu espérer en France<sup>522</sup>. » Compte tenu des conditions difficiles de leur travail et, souvent, de leurs origines, les hommes qui ont déjà fait preuve d'une capacité de rompre en partie avec le pays natal seraient capables d'une telle transition<sup>523</sup>. Si ces Français sont jeunes, grâce au système social hiérarchique du bord, ils courent le risque d'être maltraités. Ils sont aussi toujours à l'âge de se marier.

---

<sup>520</sup> M. Charles PAULY, *Études sur l'Inscription Maritime*, thèse (doctorat) en droit de l'Université de Toulouse, 1904, p. 139.

<sup>521</sup> André MAGORD, *Une Minorité francophone hors Québec: les franco-terreneuviens*. Tübingen : Max Niemeyer Verlag, 1995, p. 37.

<sup>522</sup> André MAGORD, "Les Franco-Terreneuviens: crise d'identité ou identité de crise?", dans ANDREW, Caroline, éd., Will STRAW et J-Yvon HTERIAULT, *Thèmes Canadiens*, vol. XX, *Identité canadienne: région, pays, nation*, Association d'études canadiennes, Montréal, 1998, p. 77.

<sup>523</sup> *Ibid.*

#### 4.3.5 La famille LE MEE

La présence d'une famille Le Mee, descendants du pêcheur du Petit Nord, Jean Marie Le Mee (1835-1914), a déjà reçu une certaine publicité à Terre-Neuve, grâce à une réunion à *Coachman's Cove* (Pot d'Étain) en 2004<sup>524</sup> des descendants français et terreneuviens. L'histoire de Jean Marie et de la réunion familiale fait partie d'un projet du cinéaste David Quinton au sujet des vestiges de la pêche française sur l'historique French Shore de Terre-Neuve, *The Frenchmen in Newfoundland : traces and memories* (2004)<sup>525</sup>. Certains détails sur cet ancien pêcheur sont compris sur le site de tourisme francophone du gouvernement de Terre-Neuve<sup>526</sup>. Des renseignements supplémentaires, y compris des photos de Jean Marie et de sa femme terreneuvienne, Ann Walsh, ainsi que de Jean Marie (père), lui aussi pêcheur à Terre-Neuve, se trouvent sur *Glad : le portail des patrimoines de Bretagne*<sup>527</sup>, site officiel de la Région de Bretagne.

À *Coachman's Cove*, la pierre tombale de Jean Marie Le Mee indique qu'il est originaire de Binic et qu'il est décédé le 21 avril 1914 à Terre-Neuve<sup>528</sup>. D'après son registre matricule, il est né le 18 décembre 1835 à Binic. Il est inscrit no. 24, le 3

---

<sup>524</sup> FÉDÉRATION DE FRANCOPHONES DE TERRE-NEUVE ET DU LABRADOR, *Rapport Annuel 2003-2004*, [en ligne], Patrimoine canadien, 275 p. [http://www.francotnl.ca/Fichierstl/jpload/Documents/20100732FFTNL\\_Rapport\\_annuel\\_2003\\_2004\\_avec\\_annexes.PDF](http://www.francotnl.ca/Fichierstl/jpload/Documents/20100732FFTNL_Rapport_annuel_2003_2004_avec_annexes.PDF). « Événements importants dans l'histoire de la francophonie T.N.L. »

<sup>525</sup> David QUINTON, producer, writer, director, *The Frenchmen: Traces and Memories*, DVD, 22 minutes, 2010.

<sup>526</sup> TOURISME TERRE-NEUVE ET LABRADOR (page consultée le 9 décembre 2011), « Région centre : présentation », [en ligne], <http://www.tourismetnl.ca/>.

<sup>527</sup> RÉGION BRETAGNE, (page consultée le 9 décembre 2011), « Grande pêche : Terre-Neuve et Islande », dans *Glad : Le portail de patrimoine de Bretagne*, [en ligne], <http://patrimoine.region-bretagne.fr/sds/sribzh/main.xsp>.

<sup>528</sup> Julia COOMBS (BAILEY), et NL GENWEB, (page consultée le 9 décembre 2011), "NLGenWeb Headstone Inscriptions, White Bay Region: Baie Verte District, Coachman's Cove Cemetery (OLD), Our Lady of Mount Carmel Catholic Parish", dans *CanadaGenWeb.org* [en ligne], [http://nl.canadagenweb.org/wbbv\\_cem\\_coachmanscove.htm](http://nl.canadagenweb.org/wbbv_cem_coachmanscove.htm). Transcription des inscriptions par Julie (Bailey) Coombs.

septembre 1850, provenant des mousses, Folio no. 175, no. 695. Son matricule indique qu'il est porté aux registres des matelots le 29 mai 1854 et inscrit sur le Folio no. 2058, no. 616<sup>529</sup>. Ce changement de registres explique pourquoi les détails de son dernier embarquement, celui qui terminerait avec sa désertion à Terre-Neuve, n'est pas noté sur son matricule original de mousse. Il est déclaré déserteur par son capitaine à Cap Rouge le 18 septembre 1855<sup>530</sup>. Une communication à « Monsieur le commissaire » de la part du Capitaine Lamy, signé le même jour déclare,

J'ai l'honneur de vous informer que le nommé le Mee Jean Marie inscrit sur le rôle d'équipage du trois-mâts [*Ponantais*] comme décoleur [sic], a déserté le 15 septembre de mon habitation. J'ai envoyé le chercher par deux fois différentes dans les environs de l'habitation, l'on n'en a pas eu [connaissance].

Cette [sic] homme a soustrait [sic] tous ses effets [de son] coffre, j'ai fait l'inventaire de ce qu'il restait, et après l'avoir scélé [sic] je [l'ai] envoyé au port d'armement par le brick le *Modéré*, Cap<sup>nc</sup> [ThomazEAU]<sup>531</sup>.

Le Mee traîne pendant quelques années dans plusieurs havres du Petit Nord avant de se marier le 15 août 1859 à Fortune Harbour<sup>532</sup> avec Ann Walsh de Fleur de Lys<sup>533</sup>. La famille s'établit à Ming's Bight (Baie des Pins) et Coachman's Cove. Jean Marie et Ann Le Mee ont neuf enfants (Figure 4.8) dont les descendants vivent toujours à Coachman's

---

<sup>529</sup> RÉGION BRETAGNE, (page consultée le 9 décembre 2011). « Grande pêche : Terre-Neuve et Islande », dans *Glad : Le portail de patrimoine de Bretagne*. [En ligne], <http://patrimoine.region-bretagne.fr/sdx/sribzh/main.xsp>.

<sup>530</sup> TOURISME TERRE-NEUVE ET LABRADOR (page consultée le 9 décembre 2011), « Région centre : présentation », [En ligne], <http://www.tourismetnl.ca/region/centre>.

<sup>531</sup> John BARRETT, « Lamy au Monsieur le commissaire », Cap Rouge, le 18 septembre 1855, Collection particulière.

<sup>532</sup> Il existe plusieurs "Fortune Harbour" à Terre-Neuve. Très probablement, cette référence est à Baie du Nord (Fortune Harbour) au Petit Nord.

<sup>533</sup> TOURISME TERRE-NEUVE ET LABRADOR (page consultée le 9 décembre 2011), « Région centre : présentation », [En ligne], <http://www.tourismetnl.ca/>. Walsh est le nom d'une famille gardienne à La Scie (Michael WILKSHIRE, « Guardians of the French Shore » *Newfoundland Quarterly*, vol. 102, no. 1, 2009, p. 44).

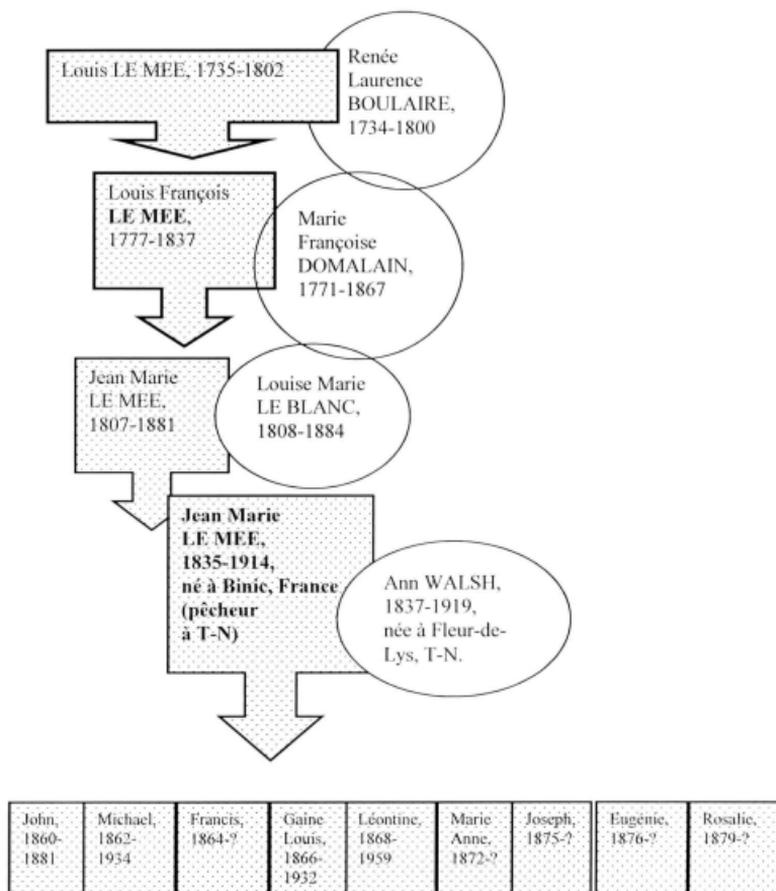


Figure 4.8 Généalogie de la famille de Jean Marie LE MEE<sup>534</sup>

<sup>534</sup> Josette COLLIN, "Bienvenue sur l'arbre de Josette Collin" dans *GeneaNet (1996-2012)* [en ligne], <http://gw3.geneanet.org/mamyjo?lang=fr> (page consultée le 20 juin 2012).

Cove (Appendice 4.7). La région du havre où la famille s'établit à l'origine est connue aujourd'hui comme « Le Mee ». Les recherches de Jean-Pol Dumont le Duarec nous informent qu'« [i]l devient chercheur d'or ce qui lui permet de financer le voyage et les études de deux de ses fils en France. En 1880, il facilite l'installation de Jean Louis Domalain de Binic<sup>535</sup> »

#### 4.3.6 La famille DOMALAIN

Les origines de Jean Louis DOMALAIN, le deuxième de nos déserteurs français du Petit Nord sont les mieux documentées, grâce aux recherches de ses descendants, Kevin Barrett, originaire de Fleur-de-Lys et de son frère John Barrett de Sylvain Lake. Les origines françaises de Jean Louis sont oubliées, avant que Kevin Barrett, inspiré par un ancien portrait accroché au mur dans la maison familiale à Fleur-de-Lys (Figure 4.9), enquête sur ses origines et inspire les autres à s'y intéresser. Tout ce qu'on savait de lui est qu'il est originaire d'un endroit inconnu - Binic - et que sa petite-fille, la mère des deux frères, remarquait qu'elle ne pouvait pas comprendre la « langue parlée » de son grand-père. John Barrett fait des recherches sur Internet dans les archives paroissiales de Bretagne, fait la connaissance d'historiens français et d'autres généalogistes en France.

---

<sup>535</sup> Jean-Pol DUMONT LE DUAREC, "Binic: Grand pêche: Terre-Neuve et Islande, Annexe 15", dans *Bretagne, Côtes-d'Armor*, [en ligne], <http://sallevirtuelle.cotesdarmor.fr/asp/inventaire/binic/Geoviewer/Data/HTML/IM2/2005527.html> (page consultée le 5 janvier 2012). *L'Encyclopedia of NL* le confirme que il y avait plusieurs mines d'or dans la région de la Péninsule Baie Verte et dans le sud de la Baie Blanche au XIXe et au début du XXe siècle (Sop's Arm, Baie Blanche, Ming's Bight (Baie des Pins) et à Tilt Cove, Baie Notre Dame). Extrait lettre G, Gold, [http://collections.mun.ca/u/?cns\\_enl\\_510](http://collections.mun.ca/u/?cns_enl_510), p. 546.

C'est toute une équipe de fidèles qui, au fil des années, l'aident à reconstruire la carrière de Jean Marie et la généalogie de la famille DOMALAIN<sup>536</sup> (Figure 4.10).

Domalain est une ancienne famille bretonne originaire d'Ile-et-Vilaine et de la ville de Domalain, au sud de Rennes. Le nom se trouve un peu partout sur les côtes de Bretagne. John Barrett arrive à retrouver les actes de naissance et mariage des ancêtres de Jean Louis Domalain remontant jusqu'à la naissance de Pierre Domalain à Pordic en 1545 et à son mariage avec Françoise Quehet en 1574. En 2006, Barrett voyage lui-même en Bretagne rendre visite aux tombes de ses ancêtres et découvre ce lieu énigmatique de Binic. En revenant de France, il rassemble les résultats de ses recherches sur un DVD qu'il dépose aux archives de la *Family History Society of Newfoundland and Labrador*<sup>537</sup>.

Le nom Domalain se trouve sans difficulté dans la documentation sur la pêche française au Petit Nord. Un Capitaine Domalain commande le navire *l'Union* qui fait la campagne de pêche à Kirpon en 1856<sup>538</sup>. Que le nom 'Cap Doumalen' apparaisse sur une carte du Petit Nord circa 1757 (Figure 4.11), et encore en 1784 (Figure 4.12), indique que les Domalain font la pêche au Petit Nord pendant plus d'un siècle<sup>539</sup>. Sur l'acte de baptême et de naissance de Jeanne-Marie Domalain, dressé le 16 juillet 1783 à Pordic, on note que son père est matelot à Terre-Neuve<sup>540</sup>. Le père de Jean Louis, Édouard Marie

---

<sup>536</sup> Barrett reconnaît surtout Jacques et Evelyne HERVE, André GUEGO, Jean Pol DUMONT LE DOUAREC, Christine BEGUIN, Marie Claude LE MEE, et Dominique GALLANT.

<sup>537</sup> John BARRETT, *A Breton Sailor*, [CD-ROM], Family History Society of Newfoundland and Labrador, 2010, Family and Community Histories, Domalain 001.

<sup>538</sup> John BARRETT, « Rapport de Mer » brick *L'Union*, 1856, Jean Louis DOMALAIN., capitaine, (18-1-1844), document provenant du SHM Brest, Côte 4 P7 61, Collection particulière.

<sup>539</sup> Le Cap Doumalen est nommé parfois *Cape Daumalen*, parfois *Cap Aiguillettes*, sur les cartes modernes. ÉNERGIE, MINES ET RESSOURCES CANADA, *Englee* [carte topographique] Éd. 3, 1 :50 000, SNRC, Série A781, no 12-1/9, Énergie, Mines et Ressources Canada.



**Figure 4.9.** Jean Louis Domalain, 1860-1939<sup>541</sup>

---

<sup>540</sup> Collection particulière de John BARRETT, document provenant des Archives départementales des Côtes-d'Armor, Registres paroissiaux et d'état civil, [en ligne] (<http://sallevirtuelle.cotesdarmor.fr/EC/ecx/connexion.aspx>) Étales-sur-Mer 1760-1793, Année 1783, Image 397 de 583.

<sup>541</sup> John BARRETT, collection particulière.







Figure 4.12 Le Cap DOUMALEN, Petit Nord, 1784<sup>544</sup>

<sup>544</sup> DÉPORT DES CARTES ET PLANS DE LA MARINE, *Le Pilote de Terre-Neuve : ou recueil de plans des côtes et des ports de cette Ile*, p. VII, (détail agrandi), France, 1784, CNS, [en ligne] <http://collections.mun.ca/u/?maps.195>, (page consultée le 7 janvier 2011).

Domalain, est embarqué sur le navire *L'Actif* en 1841 à l'âge de onze ans pour pêcher à Terre-Neuve. À dix-neuf ans il a déjà terminé six ans de service avec la Marine à Brest. Le 2 avril 1849 il est 2<sup>e</sup> capitaine sur *Le père de famille*, faisant la pêche à Terre-Neuve. Il prend sa retraite de la Marine en 1882 après quarante ans de service. Ces trois fils deviennent pêcheurs au Petit Nord et en Islande (Figure 4.13).

Louis Marie Domalain est le premier fils d'Édouard Marie Domalain (père) et Jeanne Marie RALLON. Il est né à Binic en 1856 et commence sa carrière avec la Marine française à l'âge de douze ans en 1868, comme novice sur un navire de pêche faisant campagne à Terre-Neuve. Pendant quelques ans il fait la pêche en Islande, à part une dernière campagne à Terre-Neuve sur le trois-mâts *La Reine Blanche* en 1880. En 1882, à l'âge de vingt-six ans, il est perdu en mer avec tout l'équipage du navire *Hélène* au large d'Islande.

Édouard Auguste Marie Domalain, deuxième fils d'Édouard Marie (père), est inscrit à la Marine française en 1870 à l'âge de douze ans. Pendant quelques ans il fait la pêche au Petit Nord de Terre-Neuve.

Jean Louis Domalain, notre déserteur, commence sa carrière de marin comme ses frères et son père, un mois avant son douzième anniversaire. Il est né le 30 septembre 1860 à Binic, paroisse de Saint-Brieuc. Le 29 août 1872 il est inscrit par ses parents à Brest, comme mousse, folio 200, no. 798. Grâce aux renseignements notés sur son matricule de mousse<sup>545</sup> ainsi que sur les rôles d'armement des navires à lesquelles

---

<sup>545</sup> John BARRETT, collection particulière, document provenant du Service historique de la Marine (Brest), 4 P3 171-2, Registration numbers for merchant service sailors open in 1865, « Temporary Registered Novice Sailors of Binic harbour », Jean Louis Domalain.

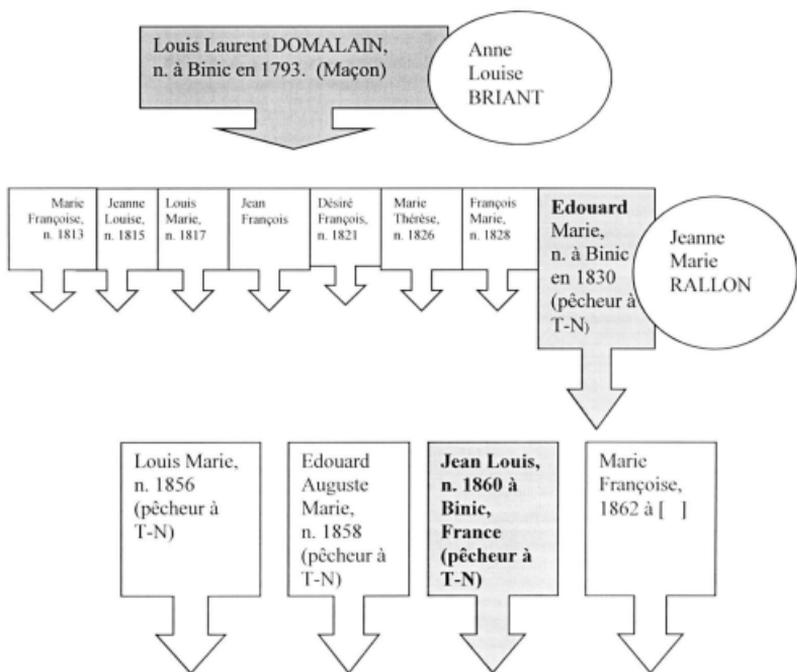


Figure : 4.13 Extrait de la généalogie de la famille Jean Louis DOMALAIN : père et fils, pêcheurs du Petit Nord<sup>546</sup>

<sup>546</sup>John BARRETT, *A Breton Sailor*. [CD-ROM]. Family History Society of Newfoundland and Labrador, 2010. Family and Community Histories, Domalain 001.

il sert<sup>547</sup>, John Barrett et ses collaborateurs reconstruisent ses mouvements, qu'on met en forme de table (Appendice 4.8). L'étude de ces notations révèle que Jean Louis fait six campagnes de pêche au Petit Nord avant sa désertion à Terre-Neuve dans la nuit du 10 au 11 septembre 1878, quelques semaines avant son dix-huitième anniversaire. Ses cinq dernières campagnes sont faites à bord du navire *Désirée Constance*, faisant la pêche dans le havre de Pacquet.

Pendant sa première campagne à Terre-Neuve, avant qu'il n'ait atteint l'âge de treize ans, Domalain est naufragé au large du Cap Rouge. Après cet incident, il est transféré au trois-mâts *Jean Bart*, sur le rôle d'équipage duquel apparaissent les noms de ses deux frères, Édouard, quatorze ans, et Louis Marie, dix-sept ans. En 1877, à la fin de la campagne de pêche du *Désirée Constance*, il est encore une fois transféré au *Jean Bart*, faisant la pêche à Cap Rouge, jusqu'au 14 octobre. Son frère Édouard est encore sur ce navire. Ce transfert au *Jean Bart* résulte en voyages aux marchés de Marseille (14 nov. – 11 déc. 1876), Cartagne (6 jan. – 27 jan. 1877) et Dunkerque (3 mars – 23 mars, 1877) avant que le trois-mâts retourne à Brest le 14 avril 1877. Ce n'est que trois jours après son débarquement à Brest que Jean Louis est encore une fois embarqué à Binic pour faire la campagne de pêche à Terre-Neuve, d'où il ne revient que le 16 octobre 1877. Il sert ainsi sur les navires de commerce à long cours pendant dix-huit mois continus, du 19 avril 1876 au 16 octobre 1877, avec seulement trois jours de débarquement en avril 1877. Il a maintenant dix-sept ans.

---

<sup>547</sup> John BARRETT, documents provenant des recherches de Jacques et Evelyne HERVE à SHM Brest : *Georges* (4 P7 313) ; *Jean Bart* (1872 4P7 312), (1873 4 P7 313), (1877 4 P7 50), (1878 4 P7 51) ; *Désirée Constance* (1876, 4 P7 49), (1878, 4 P7 51), (1878, 4 P7 51), collection particulière.

L'année suivante il est officiellement embarqué sur le *Jean-Bart*, mais il embarque en effet sur le *Désirée Constance* comme passager, pour rejoindre le *Jean-Bart* à Terre-Neuve, quoiqu'il reste avec le *Désirée Constance* pendant la campagne, au havre de Paquet. À la fin de la campagne, il déserte. Le rapport du Capitaine Joncour à Monsieur l'administrateur de la Marine à Binic contient la déclaration suivante :

J'ai l'honneur de vous informer que le 11 septembre à 5 heures du matin, j'ai eu connaissance de la disparition du nommé DOMALAIN Jean Louis inscrit à Binic n° 200 No. 798, fils d'Édouard et de Jeanne Marie RALLON embarqué sur le navire le Jean Bart en qualité de novice et pêchant comme passager à mon habitation. Aussitôt j'ai envoyé plusieurs hommes de mon équipage à sa recherche. Je l'ai fait appeler à toutes voies et fait hisser les couleurs à bord du navire tout a été inutile. J'ai fait l'expertise de son coffre en présence de deux hommes de mon équipage le nommé CHERBONNEL n° [1239] No. 670 et de SAUVOYÉ François Mathurin inscrit à Binic n° 680 No. [1359]. Nous n'avons trouvé aucun vêtement, ce qui m'a fait croire, avec la rumeur de l'équipage, qu'il était déserteur volontaire<sup>548</sup>.

À peu près deux ans plus tard, à l'âge de dix-neuf ans, le 25 juillet 1880, Jean Louis Domalain se marie à une terreneuviennne de Brent's Cove, Marie Louise Haas. À l'époque de leur mariage, il travaille comme *trammer* dans les mines de Tilt Cove, mais le couple s'établit à Brent's Cove. Tilt Cove, qui se trouve à quinze km au sud-ouest du Cap Saint-Jean dans la Baie Notre-Dame, est le site de la première mine majeure à Terre-Neuve, ayant été, d'ailleurs, une des mines de cuivre les plus productives du monde entre 1864 et 1917<sup>549</sup>. Jean Louis et Marie Louise Haas ont quatre enfants (Figure 4.14) qui

<sup>548</sup> John BARRETT, Document provenant du SHM Brest, 4 P7 51, JONCOUR, capitaine du *Désirée Constance* au Monsieur l'administrateur de la marine à Binic, 18 septembre 1878, Collection particulière.

<sup>549</sup> Joseph Robert SMALLWOOD et Robert D.W. PITT, eds., *Encyclopedia of Newfoundland and Labrador*, vol. 1, [en ligne], Saint-Jean, Newfoundland Book Publishers (1967) Ltd., 1981, [http://collections.mun.ca/u/?cns\\_enl.1101](http://collections.mun.ca/u/?cns_enl.1101) (page consultée le 20 juin 2012). Extrait, lettre T, Tilt Cove.

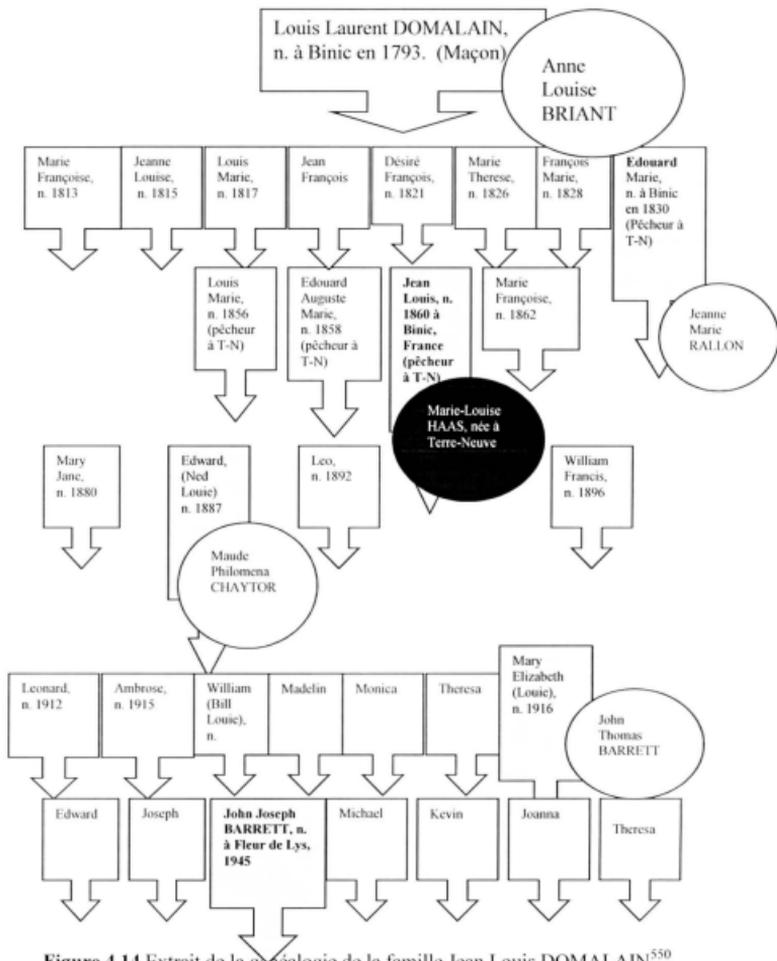


Figure 4.14 Extrait de la généalogie de la famille Jean Louis DOMALAIN<sup>550</sup>

<sup>550</sup>John BARRETT, *A Breton Sailor*, [CD-ROM], Family History Society of Newfoundland and Labrador, 2010, Family and Community Histories, Domalain 001.

s'établissent tous en famille à Brent's Cove et à Baie Verte et qui leur donnent vingt-neuf petits-enfants. (Appendice 4.9). Le nom de famille Domalain persiste à Terre-Neuve, même s'il est rare. Il semble que la notation dans E.R. Seary (1976) à l'effet que « *Jean Louis Du Malin, an ex-member of the French navy, settled at Fleur de Lys, dropped « Du Malin » from his name and became known as Jean Louis, now spelled Lewis*<sup>551</sup> » ne soit pas fondée.

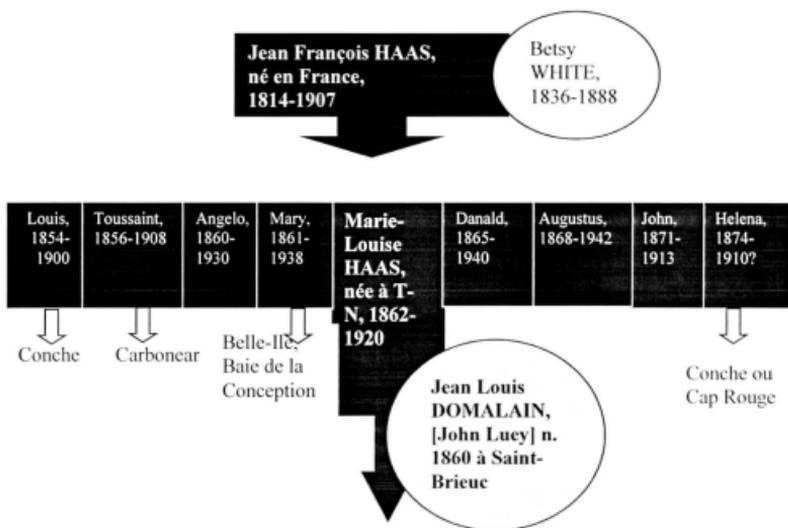
#### 4.3.7 La famille HAAS

Quand John Barrett commence les recherches sur son ancêtre Jean Louis Domalain, il n'est pas encore au courant de l'héritage français de l'épouse terreneuvienne de Jean Louis, Marie Louise HAAS, elle-même fille d'un ressortissant français, installé une génération plus tôt, à Brent's Cove. Son prénom est le premier indice de son héritage français. Le nom de son père, Jean François Haas, est noté sur son certificat de mariage de 1880. Un élément des statistiques démographiques du registre du gouvernement de Terre-Neuve le confirme : François Haas, né à Binic, est décédé le 12 juin 1907 à West Country Cove à l'âge de 92 ans (né 1815) et enterré à Brent's Cove<sup>552</sup>. C'est le dernier des trois pêcheurs français pour qui nous avons des renseignements.

---

<sup>551</sup> Joseph Robert SMALLWOOD et Robert D.W. Pitt, *Encyclopedia of Newfoundland and Labrador* [...], Extract letter F, Fleur de Lys, p. 218. « Jean Louis Du Malin, ancien membre de la Marine française, s'est établi à Fleur de Lys, a laissé tomber "Du Malin" de son nom et est connu depuis comme Jean Louis, aujourd'hui écrit Lewis. » (Je traduis.)

<sup>552</sup> NEWFOUNDLAND'S GRAND BANKS (1999-2011), "Vital Records, Register of Deaths-Book 4, p. 360-374, 1907-1910, St. Barbe District", dans *Newfoundland's Grand Banks: genealogical and historical data for the province of Newfoundland and Labrador*, [en ligne], <http://ngb.chebucto.org/Vstats/death-reg-bk-5-1907-1910-stb.shtml> (page consultée le 20 juin 2012).



**Figure 4.15.** Extrait de la généalogie de la famille HAAS, descendants de Jean François HAAS, pêcheur français du Petit-Nord, né en 1814, mort à Baie Verte, Terre-Neuve, 1939<sup>553</sup>.

<sup>553</sup> Aloysius SULLIVAN, "Brent's Cove, White Bay South: HAAS", MHA, Student Papers, no. 43-B-1-11, 45 p., sans date. On modifie plusieurs dates de naissance que donnent Sullivan, pour correspondre avec les statistiques démographiques du gouvernement de T-N.

La généalogie de la famille Jean François Haas est enregistrée par Aloysius Sullivan de Brent's Cove dans le cadre d'un devoir de cours universitaire de géographie historique et déposée au *Maritime History Archives* de *Memorial University* à Saint-Jean, Terre-Neuve<sup>554</sup>. D'après les recherches de Sullivan, la goélette de pêche sur laquelle [John] Haas est pêcheur fait naufrage en 1829 dans la baie de Pacquet et Haas profite de cette occasion pour désert<sup>555</sup>. Il se marie peu après avec une nommée Betsy WHITE de Green Bay, Baie de Notre-Dame et le couple s'installe à demeure à la communauté catholique de Brent's Cove vers 1830. John et Betsy Haas ont neuf enfants, dont six fils et trois filles (Figure 4.15). Sullivan affirme qu'il obtient ses renseignements de sa grand-mère et d'autres personnes âgés de la communauté, par manque de disponibilité des registres paroissiaux. Les dates citées dans cette histoire orale de Sullivan sont ainsi à vérifier, car ils ne s'accordent pas avec les quelques statistiques démographiques sur la famille Haas qu'on peut obtenir des sources officielles disponibles sur Internet. D'après ces recherches, on conclut que l'arrivée de Jean François Haas à Terre-Neuve a lieu très probablement plus tard que Sullivan le croit [1829], car son premier enfant n'est pas né avant 1854. La naissance des trois enfants qu'on peut vérifier ont lieu plus tard que Sullivan les placent: John, 1871 [1857]<sup>556</sup>; Helena, 1874 [1857]<sup>557</sup> et Marie Louise, 1862

---

<sup>554</sup>Les archives collectionnent de tels devoirs d'anciens étudiants de l'éminent géographe-historien irlandais, John Mannion, professeur à Memorial University entre 1969 et 2005.

<sup>555</sup>Aloysius SULLIVAN, "Brent's Cove, White Bay South: HAAS", MHA, Student Papers, no. 43-B-1-11, 45 p., sans date.

<sup>556</sup>NEWFOUNDLAND'S GRAND BANKS (1999-2011), "Part B: Civil Registration of Marriages for Notre Dame Bay 1891-1901", dans *Newfoundland's Grand Banks: genealogical and historical data for the province of Newfoundland and Labrador*, [en ligne], <http://ngb.chebucto.org/Vstats/civil-mar-1891-1901-b-fogo.shtml> (page consultée le 20 juin 2012).

<sup>557</sup>*Ibid.*

[1858]<sup>558</sup>. De plus, Sullivan place la date du décès de Jean François en [1890], mais les statistiques démographiques du gouvernement de Terre-Neuve le placent en 1907<sup>559</sup>.

Quatre des six fils de John et Betsy Haas s'établissent à Brent's Cove : Angelo, Augustus, Danald et John. À certaines époques Augustus et Danald résident ou travaillent à Tilt Cove. Louis s'établit avec sa femme à La Conche. Toussaint s'établit à Carbonear, en compagnie de sa femme, originaire de cette ville. John, fils cadet, est l'héritier principal de la propriété de son père à Brent's Cove.

En ce qui concerne les filles de John et Betsy Haas, l'aînée est Marie-Louise (1862<sup>560</sup>), qui se marie avec le pêcheur français, « John Luey » - Jean Louis Domalain, né à Binic en 1860, que nous avons déjà étudié. La deuxième fille, Helena, est née en 1868. Elle se marie avec Edward Wiseman, de Cap Rouge ou La Conche. Dans le registre civil de leur mariage de 1894, l'occupation d'Edward Wiseman est « mineur ». À cette époque le couple est domicilié à Tilt Cove,<sup>561</sup> mais ils reviennent à La Conche. La troisième fille de John et Betsy Haas s'appelle Mary, qui se marie à Belle Ile, Baie de la Conception, une ville où une industrie minérale se développe entre 1894 et 1966. Subséquemment, seulement une des trois filles de John et Betsy Haas, Marie Louise, reste à Brent's Cove.

---

<sup>558</sup> John BARRETT, *A Breton Sailor*, [CD-ROM], Family History Society of Newfoundland and Labrador, 2010, Family and Community Histories, Domalain 001.

<sup>559</sup> NEWFOUNDLAND'S GRAND BANKS (1999-2011), "Vital Records, Register of Deaths-Book 4, p. 360-374, 1907-1910, St. Barbe District", dans *Newfoundland's Grand Banks: genealogical and historical data for the province of Newfoundland and Labrador*, [en ligne], <http://ngb.chebucto.org/Vstats/death-reg-bk-5-1907-1910-stb.shtml> (page consultée le 20 juin 2012).

<sup>560</sup> Sullivan nomme Helena l'aînée des filles [ ]. Par contre la documentation sur les mariages de Marie Louise et de Helena met leurs dates des naissances à 1862 et 1868 respectivement.

<sup>561</sup> NEWFOUNDLAND'S GRAND BANKS (1999-2011), "Civil Birth Registrations for Notre Dame Bay, Part 4 (1892-1895) dans *Newfoundland's Grand Banks: genealogical and historical data for the province of Newfoundland and Labrador*, [en ligne], <http://ngb.chebucto.org/Vstats/civil-reg-birth-1892-1895-tw.shtml> (page consultée le 20 juin 2012).

Aloysius Sullivan fait remarquer les origines variées des époux et épouses des fils et filles de Jean et Betsy Haas (Appendice 4.10). Il suggère qu'elles sont dues à la nature de la pêche sur cette côte, qui amène des équipages de pêche migratoires dans la région, ainsi que des jeunes femmes célibataires qui trouvent des emplois comme cuisinières dans les équipages de pêche. Évidemment, l'industrie minérale est aussi un attrait à cette époque.

De leurs enfants Toussaint, John, Helena, Marie-Louise, Angelo, Augustus et Danald, le couple pionnier Haas de Brent's Cove ont vingt-huit petits-enfants, sans compter les enfants de leur fils Louis (La Conche) et de leur fille Mary (Belle Ile, baie de la Conception), dont les détails ne sont pas compris dans la généalogie de la famille Haas qui est la source de cette étude.

Pendant ses premières années à Brent's Cove, Jean Haas pêche avec un nommé Jim Brown, du bateau de Brown et en utilisant ses engins de pêche. Au fil des années, il obtient ses propres bateau et engins de pêche. Il achète ses premiers animaux, des chèvres et des moutons, d'un nommé Peter Sullivan. Il finit par obtenir aussi des vaches, des porcs et de la volaille. La famille occupe un terrain et une maison à quelque quatre-vingt-dix mètres du littoral, ainsi qu'un autre terrain qui se trouve dans la forêt, de quelque 8 000 mètres carrés. Ils cultivent les choux, les pommes de terre et le foin. Les quatre fils de Jean François et de Betsy Haas qui s'établissent à Brent's Cove partagent entre eux la culture des jardins de leur père, sa grange et son cellier, ainsi que ses installations et engins de pêche. Avec le temps, ils obtiennent leurs propres bateaux et installations de pêche. Angelo construit son propre échafaud et pêche en collaboration avec une autre famille du havre, les Corbett. Jean François occupe un poste de pêche à la morue dans les

environs qui, depuis, porte son nom : *John's Berth*, bien que le système d'occupation des postes de pêche locaux change au cours des années suite à l'introduction de la pratique de tirage au sort.

À l'époque de l'étude de Sullivan<sup>562</sup>, la maison pionnière Haas n'est plus occupée. Le nom de famille Haas, par contre, est toujours représenté dans cette région. Le nom se trouve aussi sous les formes anglicisés de *Hines*, *Hynes* et *Hinds*. Un des petits-fils de Jean François et Betsy Haas, Frank Hynes (Haas) (1898-1922), s'enrôle comme soldat au sein du *Royal Newfoundland Regiment* pendant la première guerre mondiale. Il est blessé en Angleterre le 23 octobre 1918<sup>563</sup>. Le recensement de la population du gouvernement de Terre-Neuve de 1869 note que la population de Brent's Cove est d'origine anglaise et irlandaise et comprend une seule personne qui est « *foreign born* ». *McAlpine's Directory* de 1871 énumère les habitants principaux, dont un « Francis House », qui est très probablement « François Haas » anglicisé. Le recensement de 1874 note que neuf personnes de Brent's Cove sont occupées comme mineurs. Brent's Cove est associé à cette époque avec les mines de soufre et de cuivre de Baie Verte, qui sont établies en premier lieu en 1860 par les Français, qui les exploitent jusqu'à 1904. La population de Brent's Cove est en croissance pendant cette période. Entre 1904 et 1915 ce sont les Anglais qui exploitent les mines de Baie Verte. L'*Encyclopedia of Newfoundland* atteste, « *After the cessation of French Shore rights in 1904 some French miners and fishermen*

---

<sup>562</sup> Le document est sans date. Par contre, il est écrit dans le cadre du cours *Geography 2000*, donné par John Mannon, professeur à Memorial University de 1969 à 2005.

<sup>563</sup> NEWFOUNDLAND'S GRAND BANKS (1999-2011), "Individual Records of Members of the Royal Newfoundland Regiment [and other Newfoundlanders] who served during the First World War (1914 - 1918)", dans *Newfoundland's Grand Banks: genealogical and historical data for the province of Newfoundland and Labrador*, [en ligne], <http://nbg.chebucto.org/NFREG/WWI/ww1-additions-index.shtml> (page consultée le 25 novembre 2011). [HAAS], Frank, Regt. No. 4117, donated by Ellen Butler.(Frank est le fils de Toussaint Haas et Mary Haas, ni Penney.)

chose to settle in Newfoundland and in the List of Electors 1928 two French names Haas and Pomaline (Domalain) appear [...]»<sup>564</sup>.

#### 4.3.8 La nature vernaculaire de la pêche française du Petit Nord

La participation des générations successives de familles bretonnes à la pêche à la morue au Petit Nord est caractéristique de la nature vernaculaire de l'industrie de la pêche à Terre-Neuve à cette époque. Peter Pope décrit l'industrie vernaculaire de la pêche dans son ouvrage sur l'industrie anglaise du XVII<sup>e</sup> siècle, *Fish into wine : the Newfoundland Plantation in the Seventeenth Century*<sup>565</sup>. Le terme décrit le caractère local et traditionnel d'une industrie dans laquelle le travail et les marchés capitaux sont étroitement limités. Les trois éléments d'une campagne de pêche : navire, équipage et provisions sont les produits collectifs des communautés géographiquement bornées. La transmission de connaissances et techniques de travail de père en fils, indépendamment de l'alphabétisation, est le fondement de la reproduction de tels industries. La possibilité d'entrer dans l'industrie sans un investissement important en capital est aussi caractéristique des industries vernaculaires<sup>566</sup>.

Remarquablement, nos trois déserteurs sont parents, ou par le sang, ou par le mariage, comme le démontre les détails supplémentaires de leurs arbres généalogiques

---

<sup>564</sup> Joseph Robert SMALLWOOD, éd. et Robert D.W. PITT, *Encyclopedia of Newfoundland and Labrador*, vol. 1, [en ligne], Newfoundland Book Publishers (1967) Ltd., Saint-Jean, 1981, [http://collections.mun.ca/u/?cns\\_en.1.650](http://collections.mun.ca/u/?cns_en.1.650). (page consultée le 20 juin 2012). Extrait letter B, Brent's Cove. "À la cessation des droits du French Shore en 1904 quelques mineurs et pêcheurs français ont choisi de s'établir à Terre-Neuve et dans la Liste d'électeurs 1928 deux noms français Haas et Pomaline (Domalain) apparaissent [...]" (Je traduis.) Le nom français « Bouzane » se trouve dans cet article aussi. C'est un nom de famille lié aux mines de Baie Verte.

<sup>565</sup> Peter POPE, *Fish into wine: The Newfoundland Plantation in the Seventeenth Century*, University of North Carolina Press for the Omohundro Institute of Early American History and Culture, Chapel Hill and London, 463 p., 2004.

<sup>566</sup> POPE, *Fish into wine* [...], p. 29-31, 414.

contenus dans la Figure 4.16. On peut comprendre que la réussite de l'installation de ces trois déserteurs français dans les havres du Petit Nord est due en partie non seulement à leurs connaissances de la pêche à la morue dans ces parages, mais aussi à leur interdépendance, leur parenté, leur capacité de suivre la voie ouverte par un autre. La nature de l'industrie vernaculaire dans laquelle ils fonctionnent comme pêcheurs bretons saisonniers au Petit Nord les soutient ainsi dans leurs transitions en habitants du Petit Nord.

Un autre facteur de l'établissement de ces trois pêcheurs bretons dans les havres du Petit Nord est l'existence d'une industrie minière dans certains havres de la Péninsule Baie Verte et dans la Baie Notre-Dame à cette époque. Le Mee et Domalain y trouvent tous deux du travail. Seulement deux ans après sa désertion, Domalain travaille comme mineur à Tilt Cove. Le Mee, sans doute comme beaucoup d'habitants de la région, « partage sa vie entre la chasse, la pêche et le travail du bois<sup>567</sup> » ainsi que le travail dans l'industrie minière. Si Haas ne travaille pas comme mineur (ce qui n'est pas certain), ses fils et beau-fils le font. Les mines de Tilt Cove, qui sont si souvent évoquées dans la documentation sur ces familles, se trouve dans la Baie Notre Dame, à l'extérieur des limites du French Shore. La nature des relations de ces déserteurs avec les Français qui continuent à fréquenter ces havres est une énigme. Il est improbable que les équipages de pêche ne soient pas au courant de la présence de ces hommes. Il n'y a pas signe qu'ils essaient de dissimuler leurs identités, ni de cacher leur présence des autorités britanniques.

---

<sup>567</sup> Jean-Pol DUMONT LE DUAREC, "Binic: Grand pêche: Terre-Neuve et Islande, Annexe 15", dans *Bretagne, Côtes-d'Armor*, [en ligne], <http://sallevirtuelle.cotesdarmor.fr/asp/inventaire/binic/Geoviewer/Data/HTML/IM22005527.html> (page consultée le 5 janvier 2012).

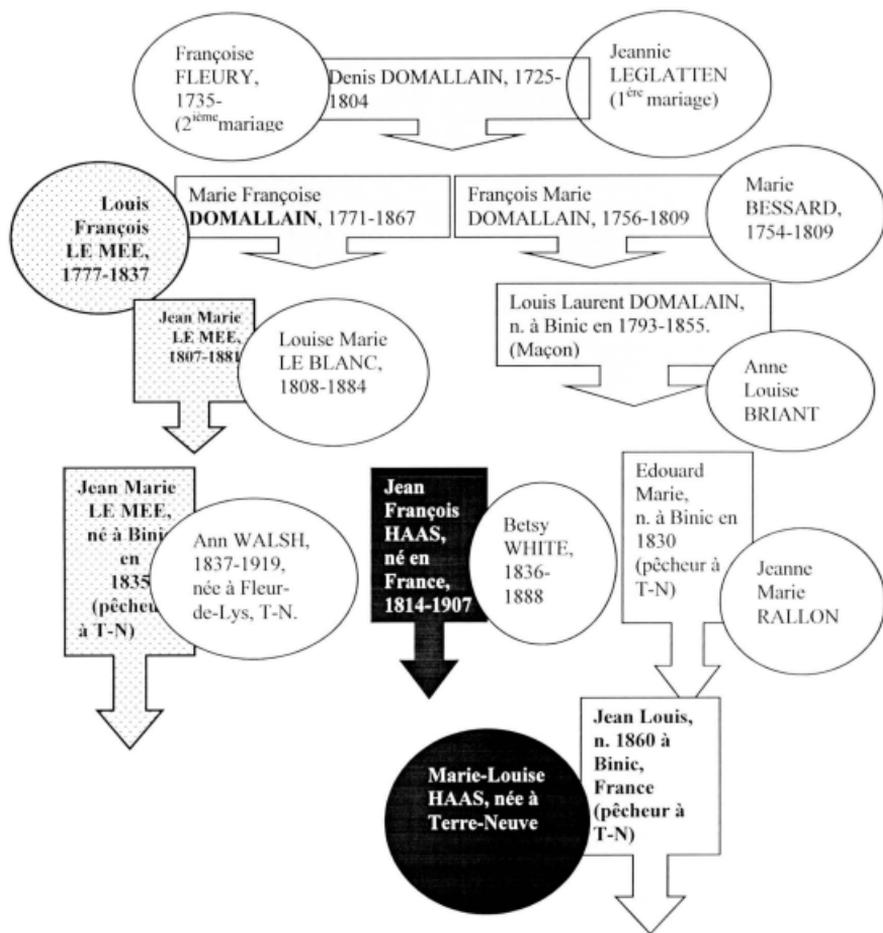


Figure 4.16 La parenté des trois déserteurs français Le Mee, Domalain, Haas

Le portrait de famille de Domalain le présente en tenu de marin français, ce qui témoigne de son attachement à ses origines. De plus, les frères de Jean Louis – Édouard et Louis Marie Domalain – continuent à faire des campagnes aux côtes du Petit Nord dans les années suivant la désertion de leur frère<sup>568</sup>. Pourtant, pendant les dernières décennies du XIXe siècle la pêche française aux côtes du Petit Nord est en déclin rapide<sup>569</sup>. Cette réalité peut résulter en une perte de contrôle des Français au Petit Nord et une certaine indifférence envers la présence des déserteurs français.

L'activité des Français liée à l'industrie minérale dans cette région pose aussi des questions et on peut se demander si Le Mee et Domalain sont, en effets, liés à cette activité. Comme Français, même déserteurs, est-ce qu'ils jouissent toujours de privilèges dans cette zone, par rapport aux sujets britanniques ?

#### **4.3.9 Conclusions**

L'héritage français des familles du Petit Nord est beaucoup moins connu que celui des familles de la côte ouest du French Shore. Par contre, les recherches historiques et généalogiques révèlent la désertion et l'installation subséquente d'au moins trois pêcheurs français dans les havres de la Péninsule Baie Verte du Petit Nord entre *circa* 1829 et 1878. Produits de l'industrie vernaculaire de la pêche à la morue bretonne au Petit Nord, ces trois pêcheurs sont parents ou associés les uns aux autres, ce qui leur permet de s'installer avec succès à Terre-Neuve. Grâce à la documentation qui fait partie de l'administration de l'Inscription Maritime française, les descendants des déserteurs peuvent reconstituer les

---

<sup>568</sup> John BARRETT, Communication personnel.

<sup>569</sup> Denis BINET, "Évolution des techniques de pêche à Terre-Neuve et réduction des stocks de morue dès le XIXe siècle", dans *Troisièmes journées d'histoire de la grande pêche (Granville, 18-19 mars 2005)*, Saint-Lô, Société d'archéologie et d'histoire de La Manche, 2007, p. 68-107. Binet note, par exemple qu'en 1852, 125 navires sont destinés aux côtes de T-N, dont 38% des morutiers français armés en métropole. En 1866 le nombre de navires est tombé à soixante-treize (19%) et en 1900 il n'y a que huit navires (2%).

carrières de leurs ancêtres et se renseigner sur leurs origines ainsi que leur établissement à Terre-Neuve.

Les conditions difficiles de la pêche, le désir d'une vie indépendante ou de faire partie de la société pionnière du Petit Nord et les nouvelles opportunités que présente l'industrie minière en développement sont tous des facteurs possibles qui poussent ces pêcheurs à désert. Les campagnes répétées aux havres du Petit Nord leur permettent de se familiariser avec les lieux et les habitants.

Ces jeunes Français sont évidemment accueillis et secourus par les habitants des havres catholiques où ils s'établissent, leurs mariages assurant leur intégration dans ces communautés. Ils approprient des terrains et leurs noms entrent dans la toponymie des havres. Leur déplacement à l'extérieur des limites du French Shore à la recherche de travail est attesté. Les descendants de Le Mee, Domalain et Haas se marient dans d'autres communautés du Petit Nord, comme La Conche ou ailleurs à Terre-Neuve, ou vivent autour de leurs parents en famille étendues dans leurs havres d'établissement original. Bref, ils semblent s'installer au même titre que les habitants du pays, sans être perturbés par personne. Semblables aux différences religieuses ou politiques de la génération précédente (Chapitre 5), peut-être que les distinctions sont vite effacées dans cette région peu habitée, les quelques colons de nationalité minoritaire étant assimilés et les origines diverses oubliées.

Comme déserteurs de la marine de guerre française, ces pêcheurs s'exposent à des punitions. Par contre, leurs délits sont moins graves s'ils désertent avant l'âge de majorité et l'inscription définitive à la Marine française. Il est possible que ce soit des facteurs influents sur les décisions actuelles de désertion. En dépit de la double illégalité de leur

position, ces déserteurs ne semblent pas avoir essayé de dissimuler leur identité, ni de nier leurs origines françaises.

L'oubli de l'héritage français de ces trois familles se produit d'une manière inaperçue, au cours des générations, comme un genre d'érosion, par l'anglicisation des noms, par la confusion de souvenirs, par l'indifférence. Grâce aux efforts coopératifs récents des intéressés des deux côtés de l'Atlantique, soutenus par la documentation de l'Inscription Maritime, leur histoire entre aujourd'hui dans la postérité. Il est à espérer qu'on retrouvera un jour la généalogie de famille de Jean François Haas par quelque enthousiaste de la pêche française au Petit Nord.

## Chapitre 5 : Le rôle de la religion

« [...] enfin un certain nombre, [partaient] au sein de leur famille, naviguaient pour la première fois étaient atteints de Nostalgie. »

AM (Vincennes), CC2 960, « Chirurgien entretenu de 2<sup>e</sup> classe, rapport, sur la station de la Corvette du Roi *La Diane*, à l'île de Terre-Neuve, pendant l'année 1827 ».

### 5.1 Introduction

La religion est un thème qui revient souvent au cours de cette étude des relations entre les colons britanniques du Petit Nord et les Français. Nos trois déserteurs de la Péninsule Baie Verte s'intègrent tous dans les havres de confession catholique. La place de la religion dans les relations entre les Français et les colons britanniques du Petit Nord mérite sa propre étude. Ce chapitre propose l'esquisse de la place de la religion dans les relations entre ces deux populations pendant les années 1850.

Cette analyse est en partie basée sur une idée proposée par Alain Cabantous dans *Le Ciel dans la mer : christianisme et civilisation maritime (XVe – XIXe siècle)*, une étude approfondie sur le sentiment religieux des gens de mer de l'Occident moderne<sup>570</sup>. *Le Ciel dans la mer [...] est fondé sur des ouvrages de l'histoire religieuse anglaise, espagnole, belge, hollandaise, et française. La France est le champ géographique privilégié de l'étude*<sup>571</sup>. Cabantous propose que le sentiment religieux des gens de mer de l'Occident moderne est engendré par la liaison entre trois concepts : la mer, les gens de mer et Dieu, « ou plus modestement, la parole d'un Dieu révélé<sup>572</sup>. »

---

<sup>570</sup> Alain CABANTOUS, *Le Ciel dans la mer: christianisme et civilisation maritime (XVe-XIXe Siècle)*, Paris, Fayard, 492 p., 1990.

<sup>571</sup> *Idem.*, p. 13.

<sup>572</sup> *Idem.*, résumé.

## 5.2 Les pêcheurs, la mer et Dieu

### 5.2.1 La mer

La mer, incompréhensible, apparemment immuable, est symbole du Divin dans beaucoup de civilisations<sup>573</sup>. Dans les textes sacrés de la civilisation judéo-chrétienne, la mer et les hommes de mer sont liés dans de nombreuses références qui attestent de la présence de Dieu. Les pêcheurs sont même impliqués directement dans les desseins de Dieu, car n'est-ce pas les pêcheurs que Jésus appelle à sa suite et parmi qui il choisit ses premiers apôtres ? C'est aux pêcheurs qu'il révèle la nature miraculeuse du divin en calmant la mer tempétueuse. La mer, selon sa double nature bienveillante et néfaste, est aussi manifestation du secours ainsi que de la colère céleste, comme l'illustre le récit biblique de l'ouverture de la Mer Rouge pour le salut de Moïse et des rescapés juifs et de sa fermeture sur leurs poursuivants égyptiens<sup>574</sup>.

### 5.2.2 Le péril

Cabantous détermine que, « les attitudes spirituelles de l'ensemble des gens de mer, [sont] provoquées et entretenues par les dangers de l'Océan<sup>575</sup>. » Pour les gens de mer dont le travail implique la confrontation au péril permanent, qui sont soumis à des ruptures longues et répétées avec la communauté terrestre paroissiale, « la sûreté et la protection célestes demeurent fondamentales<sup>576</sup>. » Le rôle central de la mort dans la culture maritime assure que la chrétienté, avec ses rites de protection, reste un aspect

---

<sup>573</sup> *Idem.*, p. 19.

<sup>574</sup> *Idem.*, p. 21.

<sup>575</sup> *Idem.*, p. 172.

<sup>576</sup> *Idem.*, p. 10.

fondamental de cette culture, jusqu'au milieu du XIXe siècle<sup>577</sup>. Calvin Hollett, dans son étude sur le méthodisme terreneuvien du XIXe siècle, fait aussi allusion à l'influence des métiers de marine sur la foi religieuse. Il écrit

*The open-ended quest for a livelihood in fishing and sealing, not to speak of the constant dangers, heightened an acute awareness of providence and possibly increased receptivity to the Methodist message*<sup>578</sup>.

Pendant la traversée de Brest à Terre-Neuve en 1859, Joseph Arthur de Gobineau contemple la fragilité des marins devant l'océan. Il raconte le spectacle imposant de l'équipage du *Gassendi* assemblé pour l'énoncé de la prière habituelle :

[d]eux cent hommes [...] sont là bien petits, bien humbles, bien dénués ; mais ils ne se souviennent de leur faiblesse qu'en une seule manière : ils prient. Ils prient à la face du ciel et de la mer, de l'ouragan, de la mort possible, et ils prient tranquillement comme il sied à des gens de cœur. Ils ne se méfient pas, ne songent pas à l'avenir, mais se confient à Dieu<sup>579</sup>.

Pour les marins français du Petit Nord de Terre-Neuve pendant les années 1850, l'éloignement de tout secours, les horreurs du passage, ainsi que les inconvénients du séjour<sup>580</sup> sont attestés dans la documentation de l'époque, et surtout dans les rapports de fin de campagne des Chirurgiens majeurs et de la correspondance des Commandants en chef des bâtiments de guerre<sup>581</sup>. M. Barat, Chirurgien majeur sur la *Véloce* pendant la

---

<sup>577</sup> *Idem.*, p. 21.

<sup>578</sup> Calvin HOLLETT, *Shouting, Embracing and Dancing with Ecstasy: The Growth of Methodism in Newfoundland, 1774-1874*, Montreal, McGill-Queen's University Press, 2010, p. 10. « La quête jamais terminée de subsistance par la pêche à la morue et au phoque, sans même tenir compte des dangers continuels, renforce une sensibilité aigüe de la providence et augmente peut-être l'attrait du message méthodiste. » (Je traduis.)

<sup>579</sup> Arthur GOBINEAU, *Voyage à Terre-Neuve*, [en ligne], Paris, L. Hachette, 1861, <http://books.google.com/books?id=NTJkIZssxYC&oe=UTF-8>, (page consultée le 21 janvier 2011), p. 16.

<sup>580</sup> CABANTOUS, *op. cit.* p. 179.

<sup>581</sup> Etienne BERNET, « À propos de la division de Terre-Neuve et d'Islande, » dans *Association Fécamp Terre-Neuve*, [en ligne], <http://www.fecamp-terre-neuve.fr/Historique/QDivisionNavale.html>, (page consultée le 28 avril, 2011). « [...] [pour faire respecter [leurs] droits sur le French Shore [...] en 1765 la flotte maritime française arrive à Terre-Neuve sous escorte de deux frégates du roi qui restent en croisière sur la côte pendant la durée de la campagne de pêche. » Ainsi la Station et la Division Navale de Terre-

campagne de pêche de 1852 fait le portrait détaillé des conditions générales de travail et de logement des pêcheurs français, ainsi que de l'état sanitaire de leurs établissements de pêche sur les côtes du French Shore :

Ces matelots, soumis aux travaux les plus rudes, à des fatigues continuelles, presque toujours en mer dans des embarcations non pontées exposés au froid humide, aux brumes, à des pluies torrentielles, sont parqués dans des logements inhabitables. Humidité, malpropreté, encombrement, manque d'air et de lumière, toutes les conditions défavorables, s'y trouvent réunis [...]<sup>582</sup>

En 1853 le commandant Belvèze rappelle au Ministre de la marine et des colonies, la perte d'hommes à Belle-Isle du nord quand il écrit,<sup>583</sup>

Sans doute il existe autour de Belle Ile de bons fonds de pêche ; mais cette Ile est à 15 mille du Kirpon – c'est une côte de fer, sans abri, où déjà un nombre considérable de bateaux et de pêcheurs ont péri. L'intérêt de quelques riches armateurs qui attendent quelques coups de filet heureux ne compense pas le danger que courent tant d'hommes utiles à leurs pays et à leurs familles<sup>584</sup>.

L'horreur primitive de la perte en mer est capturée dans la correspondance du Commandant Mazerès en 1856 qui écrit au Ministre le 23 mai :

On craint que *la Gazelle*, appartenant à la maison Campion et Théroulde de Granville se soit perdu corps et biens. Ce sinistre serait terrible car ce bâtiment était chargé d'un personnel de 120 hommes, parmi lesquels se trouvaient les hommes principaux employés par cette maison dans ses grandes opérations de pêche<sup>585</sup>.

---

Neuve et créés « pour protéger et porter assistance aux marins pêcheurs dans l'Atlantique Nord, assurant également l'importante mission de transmission du courrier. »

<sup>582</sup> AM (Vincennes), CC2 960, « Barat au Ministre », le 8 novembre 1852.

<sup>583</sup> Pendant les années 1850, Belle Ile (du nord) est lieu de recours pour beaucoup des équipages de pêche française des havres du Petit Nord, où ils « complètent leur pêche » vers la fin de la saison.

<sup>584</sup> AM (Vincennes), BB4 685, « Belvèze, Commandant la Station de Terre-Neuve, à bord du *Vélocé* au Ministre de la Marine et des Colonies », le 17 octobre 1853.

<sup>585</sup> AM (Vincennes), CC2 960, « Mazerès, Chef de la Division Navale de T-N au Ministre de la Marine et des Colonies, à bord de *la Sérieuse*, rade de St. Pierre et Miquelon », 23 mai 1856. *La Gazelle* est à destination de la côte ouest de T-N.

### 5.2.3 Les gens de mer

Les pêcheurs locaux du Petit Nord eux aussi subissent des conditions de travail et de vie quotidienne difficiles. Les souffrances et les fatalités parmi ceux qui font – à pied ou dans des petits bateaux – la chasse hivernale au phoque sont aussi banales. Les dangers particuliers pour ce genre de chasse sont bien documentés. La situation des chasseurs côtiers au phoque (*landsmen*) est plus critique que celle des chasseurs au phoque en navire au printemps. Si ce dernier est mis au large il y a toujours la possibilité que son navire d'attache ou un autre navire le sauve, car ces navires opèrent souvent dans les mêmes parages. Les chasseurs côtiers, par contre, à pied ou dans les petits bateaux, risquent d'être emportés vers le large par les grands vents qui se lèvent sans avertissement. Les scissions de mer ouvertes créés par le mouvement des marées et des vents bloquent l'accès à la côte pour ceux qui sont à pied. Si ces pêcheurs n'arrivent pas à trouver ou à créer un pont pour gagner la terre, ils sont perdus. D'après Shannon Ryan, on ne connaîtra jamais le bilan des pertes de vie parmi ces pêcheurs, en raison de l'isolement de leurs habitations et du manque de communication avec les journaux de l'époque<sup>586</sup>. Au sujet des colons de la côte, le chirurgien Barat commente : « L'île de Terre-Neuve ne mérite pas la réputation de salubrité dont elle jouit [...] les rares habitants [sic] des côtes sont décimées par les maladies du cœur, des voies respiratoires, les serratules et les tubercules<sup>587</sup>. »

Les dangers de la pêche aux Grands Bancs de Terre-Neuve sont bien connus. Nonobstant, la perte de vie et les souffrances des pêcheurs sur les côtes de Terre-Neuve

---

<sup>586</sup> Shannon RYAN, *The Ice Hunters: A History of Newfoundland Sealing to 1914*, Saint-Jean, Newfoundland, Breakwater, 1994, p. 302.

<sup>587</sup> AM (Vincennes), CC2 960, Barat au Ministre, *op. cit.*, 8 novembre, 1852.

sont aussi importantes. La documentation des années 1850 atteste que les souffrances et les périls aux marins français et habitants britanniques au Petit Nord sont bien réels et font bien partie intégrante de leur métier. Leur impuissance devant cet élément qu'ils doivent affronter pour gagner leur pain quotidien, à la fois nourricier, assassin, mais surtout imprévisible, maintient leur foi chrétienne.

### 5.3 L'éloignement

#### 5.3.1 L'éloignement des pêcheurs bretons

Plusieurs traits de la culture des pêcheurs bretons au Petit Nord du XIXe siècle – leur attachement à la mer, leur concentration sur certaines zones géographiques et leur nombre – tous les mettent déjà dans une situation périphérique par rapport à une société essentiellement rurale<sup>588</sup>. Les marins au long cours éprouvent un besoin d'appartenance à la communauté croyante terrestre de leur milieu natal en raison des absences répétées de leurs paroisses, les longues séparations de leurs foyers et les dangers qu'implique leur métier<sup>589</sup>. En plein océan ils essayaient de maintenir les pratiques essentielles de la chrétienté universelle. Faute d'aumônier, la pratique usuelle des pêcheurs de quelques ports du nord de la France aux XVIIIe et XIXe siècles était de se rassembler autour du plus vieux pêcheur (appelé le « curé ») pour la prière collective quotidienne<sup>590</sup>.

#### 5.3.2 L'éloignement des colons

*The Treaty ground laying between Cape John, passing to the north, and passing by the Western Coast of the Island of Newfoundland to Cape Ray has never been recognized within the electoral franchise of the Island, nor received the benefits of education, or even civilization: ... all religious*

---

<sup>588</sup> Michel LAGRÉE, *Religion et cultures en Bretagne (1850-1950)*, France, Fayard, 1992, p. 12.

<sup>589</sup> CABANTOUS, *op. cit.*, p. 173.

<sup>590</sup> CABANTOUS, *op. cit.*, note 66, p. 401.

*instruction has been to them but that which may have been imparted by the stray casual visit of some self-denying philanthropic [sic] Missionary*<sup>591</sup>.

James Tobin résume bien en ces lignes les principes fondamentaux qui coïncident avec le concept de civilisation dans les esprits de la population de Terre-Neuve du milieu du XIXe siècle : la franchise électorale, l'éducation publique et l'instruction religieuse. La population habitant les côtes du Petit Nord, contrairement aux pêcheurs français, ne sont pas obligés de faire des migrations saisonnières. Toutefois, par le fait même d'être installés sur le French Shore, un territoire sous le contrôle d'un pays étranger, où les règles de la vie civile du reste de l'île ne s'appliquent pas, cette population subira un sentiment analogue à l'éloignement. Hollett s'adresse à un phénomène comparable quand il écrit au sujet du désir de « l'exil » anglais dans les baies du sud de Terre-Neuve du XIXe siècle, de rester associé à l'Angleterre. Il détermine que, en s'identifiant comme « *the church of [your] forefathers* »<sup>592</sup>, » les missionnaires de l'Église anglicane essaient de séduire les fidèles en faisant appel à cette nostalgie de la terre natale.

Isolés comme ils le sont sur les côtes septentrionales et inhospitalières de l'île, endurent des conditions de vie difficiles, éloignés de la capitale de la colonie, les colons britanniques du Petit Nord éprouveraient le besoin de s'attacher à la société

---

<sup>591</sup> JLC (*Newfoundland*), 1859, "Letter from Mr. James Tobin to the Right Honourable E.B. Lytton, Baronet, Secretary of State for the Colonies, on the Newfoundland Fisheries Question and the position of the colonists of St. George's Bay », le 23 novembre 1858". A-9, (CNS). « La Côte du Traité s'étendant du Cap Jean, passant par le nord, et passant par la côte occidentale de l'île de Terre-Neuve au Cap de Raye n'a jamais été admise dans la concession électorale de l'île, ni n'a bénéficié des appuis de l'éducation, ou même de la civilisation ; ... Ils ont, pour toute instruction religieuse que celle qui a pu être offerte par les rares visites désintéressées de quelque missionnaire philanthropique. » (Je traduis.)

<sup>592</sup> HOLLETT, *op. cit.*, p. 207. "l'église de vos aïeux" (Je traduis.) Hollett rejette la thèse de l'isolation des havres de Terre-Neuve comprises dans son étude du XIXe siècle (côte sud et nord-est jusqu'à la Baie Notre Dame). Il prétend que le Terreneuven du XIXe siècle est marqué par sa mobilité, que l'Atlantique est voie de communication, etc. Le Petit Nord pourtant, par cause du climat, de la géographie et de la présence française est un cas particulier.

terreneuvienne « civilisée »<sup>593</sup>. » Pourtant, sans représentation électorale et ne contribuant pas aux revenus du gouvernement, ce désir sera difficile à réaliser pour une population en grande partie illettrée<sup>594</sup>. Des fondements de la civilisation évoqués plus haut, la pratique religieuse est la seule réalisable à cette époque pour les colons du Petit Nord. L'évêque Feild écrit dans son journal de voyage au Petit Nord en 1853 que le peuple de Quirpon,

*[...] meet at the house of the only person who can read the service and a sermon, and join him, as they are able, in the prayers of the Church. To him they apply to baptize their children, and it is not, therefore, to be wondered at that they call him, though but a fisherman like the rest, their Minister*<sup>595</sup>.

C'est une image qui nous rappelle le "curé" des pêcheurs du nord de la France, désigné ainsi faute d'un aumônier.

Pour résumer, les populations française et britannique au Petit Nord sont toutes les deux éloignées des communautés chrétiennes – les Français de leur paroisse natale, les colons de la plus grande société chrétienne du reste de Terre-Neuve. Géographiquement, les colons sont éloignés de la capitale et encore plus isolés pendant l'hiver, jusqu'à la débâcle des glaces impénétrables qui entourent les côtes de décembre à juin. Les colons-

---

<sup>593</sup> Les évêques Feild (1849) et Mulluck (1852) notent dans leurs journaux de voyage au Petit Nord le désir exprimé par les colons pour l'instruction formelle pour leurs enfants. Une pétition adressée au gouvernement pour demander l'établissement d'une école à La Conche apparaît dans le *Journal de l'Assemblée de Terre-Neuve* en 1857. L'année prochaine la législature sollicite que le gouverneur fasse enquête sur les moyens d'assurer aux colons du French Shore une éducation publique ainsi que l'allocation des fonds publique à cette effet.

<sup>594</sup> *JHA (Newfoundland)*, 1858, A-3, CNS, "Abstract Census and Return of the Population, etc. of Newfoundland, 1857". Le recensement de 1857 ne compte aucune école au Petit Nord.

<sup>595</sup> Edward FEILD, *Journal of the Bishop of Newfoundland's Voyage of Visitation on the Coast of Labrador and the North-east coast of Newfoundland, in the church ship, 'Hawk', in the Year 1853*, [en ligne], Londres, Society for Promoting Christian Knowledge, 1854, [http://www.archive.org/details/cihm\\_38938](http://www.archive.org/details/cihm_38938) (page consultée le 28 avril 2011), p. 57. « [...] se réunit à la maison de la seule personne capable de lire le service et le sermon, et se joint à lui, autant que possible, dans les prières de l'église. C'est à lui qu'on demande le baptême des enfants, et ce n'est pas, en conséquence, étonnant qu'on le nomme, bien qu'il ne soit qu'un pêcheur comme eux, leur ministre. » (Je traduis.)

habitants du Petit Nord partagent avec les marins français ce sentiment d'éloignement et ce besoin d'appartenance à une communauté chrétienne.

#### 5.4 La chrétienté adaptée

Les pratiques spirituelles sont un élément indispensable de la vie commune du bord<sup>596</sup>. Les marins et pêcheurs au long cours ne sont pas, pour autant, des chrétiens ordinaires. Le travail en mer empêche l'observation usuelle du calendrier liturgique, car il est nécessaire d'adapter ces pratiques au rythme du travail<sup>597</sup>. Plusieurs observateurs du Petit Nord au milieu du XIXe siècle remarquent ce bouleversement de pratiques chrétiennes traditionnelles par les équipages de pêche français ainsi que par les colons de la région. Édouard du Hailly observe en 1867,

Aussi chaque jour quelque nouvelle mère de famille venait-elle à bord suppliant notre aumônier de régulariser sa situation et de bénir son mariage, en même temps qu'il baptiserait ces trois ou quatre enfants [sic]. Ajoutons que ces épisodes étaient empreints d'un tel sceau de bonne foi et de naïveté que nul n'était tenté d'en sourire<sup>598</sup>.

L'évêque Feild, dans un mémorandum sur les résultats possibles d'une concession de droits de pêche aux Français à Belle-Ile du nord, écrit :

*I must be allowed to mention the evil effect which would be produced on the moral and religious state of both the dwellers on the coast of Newfoundland and the Labrador, and the fishermen resorting to those places in the summer, from the heathenish practice of the French in pursuing (as they do) their fishing occupations on the Lord's day, precisely as at other times. I have myself been witness of this practice; and the French fishermen sometimes remark that they should not know the Sunday, if they did not see the English "knock off." It is one of the sins which my clergy on the Labrador have laboured zealously, and I trust with success, to correct; but it would be too much to expect that they would command*

<sup>596</sup> CABANTOUS, *op. cit.*, p. 223.

<sup>597</sup> CABANTOUS, *op. cit.*, 183-184.

<sup>598</sup> Ronald ROMPKEY, *Terre-Neuve: anthologie des voyageurs français, 1814-1914*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 204, p. 146.

*the same attention, with the French carrying off the fish before their eyes*<sup>599</sup>.

Cette plainte révèle, en effet, que la pratique de pêcher « le jour du Seigneur », était courante chez les pêcheurs britanniques sur les côtes du Labrador, ainsi que dans l'industrie de la pêche française et que l'influence du clergé est d'uniformiser les jours de travail selon la doctrine chrétienne. Prendergast aussi fait allusion à ce phénomène, bien qu'avec un regard plus humaniste que religieux, quand il remarque au sujet de la pêche française sédentaire,

*I could not but deplore the prevailing practice of insisting on the continuous labor of the men, from the day of arrival to the day of departure, without even one day's rest, which, irrespective of other considerations, tends to demoralize and destroy their constitutions. I repeatedly ask why it is that the French Government does not step in between the avaricious Merchants, and put a check to the merchandize they make of so excellent a people*<sup>600</sup>.

Dans son étude sur le folklore de La Conche, George Casey fait allusion à la nécessité, pour les populations du Petit Nord, d'adapter leur pratiques religieuses aux exigences de leur travail quand il remarque que « *[w]ork is prohibited on Sunday except*

---

<sup>599</sup>JHA (Newfoundland), 1857, A-316, CNS, "Reply of the Right Rev. Dr. Feild, Lord Bishop of Newfoundland, to Queries addressed to him by the Chairman of the Select Committee appointed to inquire into the proposed Concession of Fishing Privileges by the Imperial Government to the Government of France", Saint-Jean, Terre-Neuve, le 28 février 1857. « Il faut que j'attire l'attention sur l'influence néfaste qui se produirait sur les conditions morales et religieuses des habitants de la côte de Terre-Neuve et du Labrador, ainsi que des pêcheurs qui y vont en été, si la pratique barbare des Français continue (comme ils le font) de pêcher le jour du Seigneur, exactement comme tout autre jour. Moi-même j'ai observé cette pratique ; et les pêcheurs français remarquent parfois qu'ils ignoreraient qu'on est dimanche s'ils ne voyaient pas les Anglais faire relâche. C'est un des pêchés que mon clergé sur le Labrador combat avec ardeur – et j'espère avec succès ; mais ce serait trop demander qu'ils se fassent écouter quand les Français emportent le poisson sous leurs yeux. » (Je traduis.)

<sup>600</sup>JHA (Newfoundland), 1858, A-419, CNS, "Report of J.L. Prendergast, Esq. on the Protection of the Fisheries, etc. on the Coast of Labrador and on the French Shore", Saint-Jean, le 5 octobre 1857. « Il est impossible de ne pas déplorer la coutume courante d'exiger le travail continu des hommes, depuis le jour de leur arrivée au jour de leur départ, sans même une seule journée de repos, ce qui – à part d'autres considérations – tend à démoraliser et à détruire leur santé. Je demande sans cesse pourquoi le gouvernement français n'intervient pas auprès de ces négociants avarés pour mettre fin à la commercialisation de ce peuple excellent. » (Je traduis.)

*such necessities as the visiting of salmon nets during the early summer, or the spreading of cod to dry during the autumn*<sup>601</sup>. »

Le travail le dimanche est, en effet, une question aussi ancienne qu'importante pour les pêcheurs de Terre-Neuve. Entre cinq sujets de plaintes élaborés dans un mémoire de l'ambassade français au Lord Weymouth en 1770, se trouvent celle (#3) de

« [...] la Prétension absurde qui a été élevée d'empêcher les Pêcheurs Français de faire Pêche les Dimanches et Fêtes, comme si la Nation Anglaise avait [ou] pouvait avoir quelque Droit de se mêler de ce qui regarde la Conscience des Français<sup>602</sup>. »

Au XVII<sup>e</sup> siècle (1695) une ordonnance du roi oblige l'aumônier d'un navire pour tous les navires de pêche français avec un recrutement de plus de quarante hommes<sup>603</sup>. En 1700 les armateurs malouins résistent à cette ordonnance parce que,

les équipages ne peuvent assister toujours à ces messes sans un grand préjudice [pour la pêche], cette assemblée de plusieurs capitaines et officiers cause souvent des débauches qui ne laissent pas d'estre [sic] préjudiciables à la pesche [sic].<sup>604</sup>

L'ordonnance n'est souvent pas appliquée<sup>605</sup>.

Au XIX<sup>e</sup> siècle (1825) le principe de l'aumônier apparaît de nouveau. Quant aux côtes de Terre-Neuve où sont stationnés les grands équipages de pêche, le gouvernement

---

<sup>601</sup> George, J. CASEY, *Traditions and Neighbourhoods : the Folklife of a Newfoundland Fishing Outport*, thèse (M.A.), en anthropologie de Memorial University of Newfoundland, 1971, p. 94. « [L]e travail est interdit le dimanche, exception faite de l'inspection des filets à saumon au début de l'été ou de l'étalement de morue à sécher en automne. » (Je traduis.)

<sup>602</sup> CO 194, vol. 29, p. 5-12, Art. 3, CNS, [microfilm], bobine no. B-674, « Mémoire sur la pêche de Terre-Neuve », French Ambassador to Lord Weymouth, le 29 mars 1770. Pour plus de détails sur cette plainte, voir l'Appendice 5.1.

<sup>603</sup> Jean-François BRIÈRE, *La Pêche Française en Amérique du Nord en XVIII<sup>e</sup> siècle*, Canada, Éditions Fides, 1990, p. 36.

<sup>604</sup> *Ibid.*

<sup>605</sup> *Idem.*, p. 37.

français veut qu'ils aient au moins la possibilité d'entendre la messe<sup>606</sup>. Les armateurs de Saint-Brieuc sont opposés mais les Chambres de Commerce de Granville et de St-Malo sont favorables à la proposition et l'accord est fait d'envoyer un aumônier de chacune des trois villes principales d'où partent les Terre-Neuvas – Saint-Brieuc, Saint-Malo et Granville – pour aller résider sur les parties des côtes sud-ouest, ouest et est du French Shore. Ces aumôniers sont choisis dans les diocèses de Saint-Brieuc, Coutances et Rennes. En 1826 il est décidé qu'un aumônier embarquera du diocèse de Coutances à bord d'un navire de Granville à destination de la côte est<sup>607</sup>. En 1852 l'aumônier de Cap Rouge est du diocèse de Saint-Brieuc<sup>608</sup>.

En 1825 c'est le conflit entre deux autorités possibles – le capitaine et l'aumônier – qui est à la base des protestations des armateurs de Saint-Brieuc<sup>609</sup>. L'arrêté de la Chambre de Commerce de Granville à ce sujet précise que

[D]ans aucun cas les aumôniers ne pourront pas soit directement soit indirectement s'immiscer dans les opérations de pêche, ni en arrêter le travail. Pour éviter des discussions à cet égard, ils pourront prendre avant le départ toutes autorisations de leurs chefs pour qu'aucune observation ne soit [sic] faite sur les travaux du dimanche et fêtes lorsque les capitaines auront jugé utile de sauver la récolte de la morue continuellement en danger<sup>610</sup>.

Le témoignage d'un informant de Casey nous rappelle ce conflit. L'informant – le plus âgé – remarque les différentes pratiques d'enterrement entre Terreneuviens et Français : «*The French captains used to bury their own people. The priest wouldn't*

---

<sup>606</sup> Charles DE LA MORANDIÈRE, *Histoire de la pêche française de la morue dans l'Amérique septentrionale*, Paris, G-P Maisonneuve et Larose, 1966, t. III, p. 1071.

<sup>607</sup> *Idem.*, p. 1071-2.

<sup>608</sup> M.F. HOWLEY, *Ecclesiastical History of Newfoundland*, vol. 2, Joseph B. Darcy et John F. O'Mara, éd., Saint-Jean, Terra Nova Publishing, 2005, p. 113.

<sup>609</sup> DE LA MORANDIÈRE, *Histoire de la pêche* [...], t. III, *op. cit.*, p. 1070.

<sup>610</sup> *Idem.*, p. 1072.

*bury them. He'd [the priest] read the prayers in the church but the captain would read the prayers in the graveyard*<sup>611</sup>. »

Chaque aumônier est chargé de faire le tour des havres de son arrondissement, de célébrer la messe et de pourvoir aux besoins des morts. Un seul aumônier pour 5 917 pêcheurs sur une étendue des côtes du Petit Nord de 419 km (Appendices 1.1-2) représente le minimum d'aide spirituelle envisageable. Pourtant, l'évêque Feild, en 1849, note que l'aumônier français donne aussi ses secours aux colons britanniques<sup>612</sup>. Les aumôniers de la marine supplémentent l'assistance. En 1845 le roi de la France décide

qu'un aumônier serait embarqué à bord de tout bâtiment de la flotte de la marine portant la marque d'un officier général, qu'il pourrait aussi en être affecté un à bord de tout bâtiment monté par un capitaine de vaisseau commandant une division ou une subdivision navale [...]<sup>613</sup>.

Pour les marins à long cours, tel que les pêcheurs bretons aux côtes du Petit Nord, il n'est pas possible qu'ils suivent les pratiques de leur religion de la même façon que les paroissiens. Leur assiduité au calendrier liturgique est influencée par le calendrier serré de leur campagne de pêche et les considérations climatiques sur le déroulement du séchage de la morue. En dépit du fait que ces pratiques étonnent l'évêque Feild, il craint l'ascendance des considérations commerciales sur les observances religieuses pour ces sujets, sous l'influence des pêcheurs français dans ces régions lointaines.

---

<sup>611</sup> CASEY, *op. cit.*, p. 305. « Les capitaines français faisaient l'inhumation de leurs. Ce n'était pas le prêtre qui les enterrait. Il [le prêtre] prononçait les prières à l'église, mais c'était le capitaine qui les prononçait au cimetière. » (Je traduis.) La nationalité du prêtre n'est pas précisée.

<sup>612</sup> Edward FEILD, *A Journal of a Visitation in the 'Hawk' Church Ship, On the Coast of Labrador, and round the Whole Island of Newfoundland, in the year 1849*, [en ligne], Londres, The Society for the Propagation of the Gospel, n.p., 1850, "Project Canterbury, Church in the Colonies", no. XXV, <http://anglicanhistory.org/canada/nf/spg25.html> (page consultée le 3 février 2011), notation du lundi 27 août.

<sup>613</sup> "Diocèse aux Armées», dans *Wikipédia, l'encyclopédie libre*, [en ligne], [http://fr.wikipedia.org/w/index.php?title=Dioc%C3%A8se\\_aux\\_Arm%C3%A9es&oldid=59264306](http://fr.wikipedia.org/w/index.php?title=Dioc%C3%A8se_aux_Arm%C3%A9es&oldid=59264306) (page consultée le 17 juin 2012).

## 5.5 La religion et les colons britanniques

### 5.5.1 Le contexte religieux de Terre-Neuve au milieu du XIXe siècle

Au XIXe siècle, les églises sont toujours dans les premières phases de l'établissement à Terre-Neuve. C'est en 1815 que la Conférence méthodiste d'Angleterre décide de créer un district méthodiste distinct à Terre-Neuve, avec le révérend William Ellis en qualité de président<sup>614</sup>. En 1863 le "*Wesleyan-Methodist Magazine*" énumère les districts et missions de la Conférence de Terre-Neuve qui comprend quatorze districts et neuf missions, mais le Petit Nord ne fait pas partie de cette structure ecclésiastique. La mission méthodiste la plus septentrionale sur la côte nord-est de l'île se situe à Bonavista<sup>615</sup>. En 1883 le révérend Henry Lewis indique qu'il n'y avait toujours pas de missionnaire méthodiste dans la Baie Blanche, mais qu'il y en avait un grand besoin<sup>616</sup>.

L'évêché protestant de Terre-Neuve n'est établie qu'en 1839<sup>617</sup>. Le diocèse de l'Église anglicane à Terre-Neuve et Labrador est divisé en « décanats » (*deaneries*) ainsi qu'en « missions non-attachées aux décanats ». En 1877, l'église publie un guide aux divisions administratives du diocèse avec une carte<sup>618</sup>. À cette époque le diocèse de Terre-Neuve comprend sept décanats avec les missions qui y sont attachées et cinq missions non-attachées. Les havres du Petit Nord sont divisés entre deux missions. Vers le nord, huit havres entre Cap Normand et Irlande (dans la Baie aux Lièvres) font partie de la mission du Détroit de Belle-Ile. Établie en 1849 et soutenue par la *Society for the*

<sup>614</sup>PAF File, CNS, Church History – Methodist, "Methodist Monthly Greeting", juin, 1900.

<sup>615</sup> PAF File, CNS, Church History – Methodist, "Wesleyan-Methodist Magazine", v. 9, série 5, 1863.

<sup>616</sup> PAF File, CNS, Church History – Methodist, "Mission work on French Shore, 1883.

<sup>617</sup> M. F. HOWLEY, *Ecclesiastical History of Newfoundland*, Boston, Doyle and Whittle, 1888, p. 301.

<sup>618</sup> Joseph James CURLING, *List of missions of the Church of England in Newfoundland and Labrador with a tabular statement of the number of inhabitants, members of the Church of England, clergy, licensed lay readers, churches, school chapels, cemeteries and the approximate extent of each mission, to accompany a map of the diocese*, London, [s.n.], 36 p., 1877.

*Propagation of the Gospel in Foreign Parts* (SPG), cette mission n'est pas attachée au décanat. Le poste de pasteur responsable pour la mission Détroit de Belle-Ile est inoccupé en 1877. Personne n'est indiqué et il n'existe aucun lecteur profane autorisé. La mission de la Baie Blanche est la dernière des six missions attachées au décanat de la Baie Notre-Dame (1848). Cette mission comprend douze havres entre Canada Bay (les Canaries) et Brent's Cove (Petit Coup de Hache). Aucun recteur n'est attaché à cette mission en 1877.

En 1784, la Préfecture apostolique de Terre-Neuve est établie par le pape Pie VI. James O'Donel est le premier préfet apostolique. La Préfecture apostolique catholique de Saint-Jean est élevée en Vicariat apostolique en 1795. L'année suivante O'Donel est nommé Vicaire apostolique et évêque de Terre-Neuve. En 1847, le pape Pie IX soulève le Vicariat de Terre-Neuve en Diocèse, sous le quatrième évêque de Terre-Neuve, Michael Anthony Fleming, et annexe Terre-Neuve à l'archidiocèse de Québec<sup>619</sup>. C'est pendant l'épiscopat de Mullock que le diocèse de Terre-Neuve est divisé en deux avec la création en 1856 des diocèses de Havre de Grâce et de Saint-Jean. Tous les havres depuis Seal Cove dans la Baie de la Conception jusqu'au Cap Normand font partie du diocèse de Havre de Grâce<sup>620</sup>. Pendant les années 1850 il y a quatre paroisses catholiques sur les côtes nord-est de l'île : King's Cove (1815), Trinity (1833), Bonavista (1842) et Fogo-Tilting (1840)<sup>621</sup>. Ce dernier, dans la Baie de Notre-Dame, est la plus voisine des havres

---

<sup>619</sup> James M. FLEMING, Sr., *Chronological History of the Irish Catholic Church in Newfoundland and Labrador: The Important Church Events of the Parishes, Bishops, Priests, and Religious on the Island*, Bothel, WA (États Unis), James Fleming, 2006, p. 12-27.

<sup>620</sup> James M. FLEMING, Sr., *The story of the Roman Catholic dioceses of Harbour Grace & Grand Falls, Newfoundland: the people, the clergy and parishes in the diocese; move of Harbour Grace Diocese to Grand Falls; historical genealogical information*, Bothel, WA (États Unis), J.M. Fleming, 2003, p. 17.

<sup>621</sup> FLEMING, *Chronological History of the Irish Catholic Church [...]*.

du Petit Nord. George Casey prétend qu'avant la création du diocèse de Havre de Grâce on administrait les services religieux pour La Conche et pour Tilting depuis King's Cove. Casey cite le *Journal of the Legislative Council of Newfoundland*, 1873 : «*Reverend Fr. Brown visits his flock as far north as Hare Bay. He resides at Tilton Harbour, Fogo. M. Rebours, a French priest, also visits during the summer. He came out in one of the French vessels*<sup>622</sup>. »

Howley aussi fait référence au révérend Brown, qui est ordonné par l'évêque Mullock vers 1850. Il nous laisse la description suivante de ce qui implique les efforts pour rendre service aux catholiques du Petit Nord à l'époque :

*For the past thirty-six or seven years he has worked with all the zeal of a Xavier, having charge of the whole north-eastern portion of the coast, from the southernmost point of Green or Notre Dame Bay round by the north to Kirpon and the Straits of Labrador, extending over a distance of a thousand miles of coast. Yearly, without fail, he made the visitation of this vast district, travelling always in small, open boats, rarely seeing a fellow-priest [...]*<sup>623</sup>.

De ce qui précède sur la présence des églises organisées, il est évident qu'elle est toujours - pour ainsi dire - absente des havres du Petit Nord à cette période.

---

<sup>622</sup> CASEY, *Traditions and Neighbourhoods [...]*, op. cit., p. 89. « Le révérend Brown rend visite à son troupeau vers le nord jusqu'à la Baie aux Lièvres, il réside au havre Tilton [sic], Fogo. M. Rebours aussi, un prêtre français, rend visite pendant l'été. Il est arrivé par un des vaisseaux français. » (Je traduis.)

<sup>623</sup> HOWLEY, *Ecclesiastical History of Newfoundland*, 2 [...], op. cit., p. 393. « Pendant les 36 ou 37 dernières années il travaille avec le zèle d'un Xavier, ayant la charge de la côte nord-est tout entière, depuis le sud de la Baie Verte ou de Notre-Dame jusqu'à Quirpon vers le nord et le détroit du Labrador, une étendue de 1 000 milles de côte. Chaque année, immanquablement, il rendait visite à cette vaste zone, naviguant toujours dans de petites embarcations non pontées, ne voyant que rarement un autre prêtre [...] » (Je traduis.)

### 5.5.2 Le contexte religieux du Petit Nord

Par contre, à Terre-Neuve pendant les années 1850, la confession religieuse est un facteur d'identité culturelle, de solidarité communautaire et politique<sup>624</sup>. Frederick Jones résume la situation à Terre-Neuve à l'arrivée de l'évêque protestant Bishop Feild en 1844 :

*There were two main factions in the island, the Liberals and the Conservatives, divided roughly by religion, national origin, and class. A slight majority of the fishermen, who comprised the bulk of the population, and a few rich merchants were Liberals, and the majority of the merchants and the remainder of the fishermen were Conservatives. The line of division between the two was that of religion; as Anglicans were almost all Conservatives, and Roman Catholics were almost always Liberals*<sup>625</sup>.

L'interaction de la religion et de la société civile est attestée par la participation active à la vie politique terre-neuvienne des évêques protestants et catholiques de l'île<sup>626</sup>.

Monseigneur Edward Feild, évêque protestant de l'île de Terre-Neuve (1844-1876) entreprend son voyage autour de l'île et sur les côtes du Labrador en 1849 dans le navire de l'église anglicane, *Hawk*. Ces compagnons de voyage sont le révérend T.J. Jones, en fonction d'aumônier, le révérend A. Gifford, missionnaire au Labrador, et le

---

<sup>624</sup>J. MANNION, " '...Notoriously Disaffected to the Government..' British Allegations of Irish Disloyalty in Eighteenth-Century Newfoundland," *Newfoundland and Labrador Studies*, [en ligne], vol. 16, no. 1, 2000, <http://journals.hil.unb.ca/index.php/NFLDS/issue/view/120>, (page consultée le 20 janvier, 2011), p. 25-26.

<sup>625</sup> Frederick JONES, "Early opposition to Bishop Feild of Newfoundland," *Journal of the Canadian Church Historical Society*, vol. 16, no. 2, le 1er juin 1974, p. 30. « À Terre-Neuve il y avait deux partis principaux, les Libéraux et les Conservateurs, répartis à peu près selon la religion, l'origine nationale et la classe sociale. Une faible majorité des pêcheurs (qui composent la plus grande partie de la population) et quelques riches marchands sont Libéraux ; la majorité des marchands, ainsi que l'autre partie des pêcheurs, sont Conservateurs. La ligne de partage entre les deux est la religion; car les protestants sont presque toujours Conservateurs, et les catholiques sont presque toujours Libéraux. » (Je traduis.)

<sup>626</sup> Frederick JONES, « Mullock, John Thomas », dans *Dictionnaire Biographique du Canada en ligne*, [en ligne], <http://www.biographi.ca/index-f.html> (page consultée le 21 janvier 2011). Voir aussi Frederick JONES, « Religion, education and politics in Newfoundland, 1836-1875 », *Journal of the Canadian Church Historical Society*, vol. 12, no. 4, décembre 1970, p. 64-76.

révérend J. Moreton, jeune diacre récemment ordonné, qui risque d'être stationné en quelque havre indéterminé des côtes de Terre-Neuve, selon la décision de l'évêque.

Le journal de Feild qui raconte ce voyage entre le 27 et le 31 août et qui comprend quatre havres entre Quirpon et Saint-Antoine<sup>627</sup>, nous donne beaucoup de détails sur la culture religieuse des colons dans ces havres protestants du Petit Nord de l'époque. Du Labrador, Field arrive à Quirpon, le premier havre du Petit Nord qu'il visite, le 27 août à deux heures de l'après-midi. Il écrit que les gens de Quirpon lui disent n'avoir jamais reçu un prêtre protestant dans ce havre avant sa visite. Par contre, comme on l'a déjà laissé entendre, l'aumônier de la flotte française fait une visite de quelques jours chaque été. Field remarque, toutefois, que les gens de Quirpon organisent leurs propres services religieux, ceux qui comprennent la lecture des prières de l'église le dimanche. Ces services sont organisés chez M. Pynne (l'ainé), membre de la famille principale du havre et la lecture des prières est faite par M. Tucker, une des rares personnes alphabètes de la communauté.

Le soir de leur arrivée à l'île Quirpon, le 27 août 1849, Moreton organise les prières et baptêmes chez Mme. Bartlett où dix-neuf enfants sont baptisés. Le lendemain, le 28 août, les services religieux sont encore tenus dans la même maison, la communauté entière y assiste. Les prières du soir ce jour-là sont dites à la grande terre, chez M. Pynne. La famille Reid vient de Noddy Bay (Baie aux Mauves) pour faire baptiser leurs « deux ou trois » enfants.

---

<sup>627</sup> Quirpon, Saint-Lunaire, Griquet, Saint-Antoine. Feild, avec son compagnon, essaie de gagner Crémaillère de Saint-Antoine à pieds, mais sans guide locale, perdent le sentier et s'égarent dans les bois.

Le mercredi 29 août, les deux ecclésiastiques vont à Saint-Lunaire et à Griquet, où ils organisent des services religieux. Plusieurs gens de Quirpon viennent les rejoindre et onze enfants sont baptisés. À Saint-Lunaire, Field rend visite à une femme qui vient d'accoucher et baptise ses sept enfants.

Le jeudi 30, le groupe se rend à Baie Saint-Antoine où les quelques personnes dans la première cabane où ils entrent leur promettent de répandre le préavis de prières qui se tiendraient à sept heures le soir même. À la célébration du culte vespéral, trente-six enfants sont confirmés et deux couples sont mariés. Le lendemain, retardé par le mauvais temps, Field débarque une dernière fois pour rendre visite, accompagné de quelques personnes de Saint-Antoine, à l'endroit où ces gens désirent qu'on fasse consacrer un cimetière de l'Église anglicane.

Pendant ces cinq jours, l'évêque baptise soixante-quinze enfants en tout et consacre deux mariages. Huit ans plus tard, le recensement de la population du gouvernement de Terre-Neuve de 1857 compte 180 personnes habitant dans ces mêmes quatre havres et 220 personnes pour la région entière entre les limites de Quirpon et Saint-Antoine<sup>628</sup>.

Trois ans après la visite de Feild, le révérend J.T. Mullock, évêque catholique de Saint-Jean, note avoir confirmé en tout quatre-vingt-dix personnes sur le « French Shore» (Petit Nord), pendant quatre jours, dans une région où la population ne dépassait guère celle du recensement de 1857 : un total de 152 pour Croc, Cap Rouge et La Conche ensemble et 247 personnes entre l'Île de Fichot et La Conche<sup>629</sup>.

---

<sup>628</sup> JHA (*Newfoundland*), 1858, CNS, "Census, 1857[...]"; *op. cit.*, A-3.

<sup>629</sup> HOWLEY, *Ecclesiastical History of Newfoundland*, 2 [...], *op. cit.*, p. 114.

Le premier jour de cette visite au Petit Nord, le 4 août 1852, Mullock rend visite à Counce [sic], où les capitaines français viennent à sa rencontre et les habitants le reçoivent avec des tirs de salves. Ils déjeunent chez M. Dower, qui tue un veau et leur offre aussi du beurre et des œufs. L'évêque célèbre la messe dans la chapelle de Counce [sic] et il y confirme trente-cinq personnes.

Le 5 août à Croc l'évêque célèbre la messe chez James Hope et confirme onze personnes, y compris « quatre ou cinq » enfants de Hope lui-même. Hope, natif de Kilkenny mais habitant depuis quarante-trois ans à Croc<sup>630</sup>, avait hissé le drapeau d'Irlande, sans doute pour rendre hommage à l'évêque irlandais. La veille de leur départ de Croc, le 6 août, Mullock et le prêtre qui l'accompagne, John Verecker, confessent les personnes qui arrivent à leur recherche de l'Île de Fichot. Ces personnes sont nombreuses. Ils arrivent dès cinq heures du matin et les deux ecclésiastiques sont ainsi engagés pendant quelques heures. Mullock constate avoir confirmé vingt-huit personnes. Plus tard dans la matinée un bateau portant sept « Indiens » arrive à la recherche de l'évêque et il les confirme, eux aussi.

La religion est au centre de la société terreneuvienne au milieu du XIXe siècle. Les honneurs que la population de toute confession accorde aux ecclésiastiques, les excursions qu'ils font pour obtenir leurs bénédictions, recevoir les sacrements et se confesser ainsi que leur assiduité aux services religieux offerts et leur désir de cimetières consacrés sont autant de preuves de leur foi et de l'importance qu'ils accordent au sacré.

---

<sup>630</sup> AM (Brest), Stations et Divisions Navales de Terre-Neuve et d'Islande (1880-1914), Série C, Sous Série 5C, 5C1 – Mémoires sur les affaires de Terre-Neuve : enquête de 1859, « Pêcheries de Terre-Neuve et procès-verbaux », Interrogation 29, (Hope). Désormais, les références à ces procès-verbaux seront indiquées par le nom de l'interrogé suivi du numéro de l'interrogation et placées entre parenthèses dans le texte.

### 5.5.3 Un lien particulier entre les catholiques irlandais et français?

Dans le portrait que fait Frederick Jones des divisions politiques à Terre-Neuve en 1844, il explique en plus que les protestants de Terre-Neuve sont presque toujours Anglais et les catholiques presque toujours Irlandais<sup>631</sup>.

La foi catholique que partagent les deux pays la France et l'Irlande est un lien d'unification. Le Traité d'Utrecht, qui voit la perte de Plaisance, jusque-là capitale française à Terre-Neuve, signale la fin de la présence catholique officielle à Terre-Neuve jusqu'à l'arrivée de James Louis O'Donel en 1784<sup>632</sup>. En octobre 1798 la France a envoyé des forces en Irlande pour soutenir le soulèvement des catholiques contre l'autorité britannique<sup>633</sup>. L'idéologie politique des dirigeants du soulèvement irlandais en 1798 est inspirée par la France révolutionnaire. (Par contre, la plupart des instigateurs de ce soulèvement sont de confession protestante)<sup>634</sup>.

John Mannion observe que, "*Reports of disaffection and accusations of disloyalty among the Irish in Newfoundland are almost as old as Irish settlement there*"<sup>635</sup>. Ces accusations remontent à la période des guerres anglo-françaises du XVII<sup>e</sup> siècle où les incidents sont documentés à Terre-Neuve du passage des Irlandais au camp français. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, les jeunes irlandais sans emploi en hiver représentent une menace à l'ordre civil et encore pendant la Guerre de Sept Ans les accusations de trahison réapparaissent.

<sup>631</sup>JONES, "Early opposition to Bishop Field [...]", *op. cit.*, p. 30.

<sup>632</sup>Hans ROLLMAN, *Religious Studies 3901 by distance education: religion in Newfoundland and Labrador: the nineteenth and twentieth centuries: course manual*, 6<sup>th</sup> ed., Saint-Jean, Memorial University of Newfoundland, Continuing Education, 2000, p. 1-11.

<sup>633</sup>BENCHMARK GROUP, « Histoire de l'Irlande » dans *L'internaute* [en ligne], <http://www.linternaute.com/histoire/histoire-de-l-irlande/irlande.shtml> (page consultée le 12 juin 2012).

<sup>634</sup>MANNION, "Notoriously disaffected [...]", p. 24.

<sup>635</sup>MANNION, "Notoriously disaffected [...]", p. 1. « les témoignages des désaffections et les accusations de trahison contre les Irlandais de Terre-Neuve remontent jusqu'à l'établissement dans l'île de cette population. (Je traduis.)

À la fin du siècle des Irlandais sont accusés dans un cas de tentative de mutinerie à bord d'un bâtiment de guerre à Saint-Jean (1797) et impliqués dans une révolte armée dans le *Newfoundland Regiment* (1800). Allan Dwyer, dans son étude sur la Baie Notre Dame (1713-1802) remarque que les Irlandais de Tilting, havre catholique sur les côtes nord-est, y jouissent de l'absence de restrictions qu'ils doivent subir ailleurs à Terre-Neuve<sup>636</sup>. En 1829 le *Catholic Emanipation Act*, voté en Grande-Bretagne, enlève les restrictions civiles sur les catholiques et leur permet d'occuper les postes de la fonction publique. L'Acte n'est introduit à Terre-Neuve qu'en 1832<sup>637</sup>. Toutefois, Mannion conclut que les premiers Irlandais de Terre-Neuve ne font pas de politique en général, bien qu'après 1832, avec l'élection de parties partisans, la société soit caractérisée par les divisions religieuses<sup>638</sup>.

Si on voit des références éparses à des colons du Petit Nord ici et là dans les recherches de la grande pêche française, ce sont souvent des références aux gardiens anglais et irlandais des établissements français, qui, par l'accroissement de leur nombre, menacent la préention des Français à un droit de pêche exclusif dans cette zone. On examinera par la suite les statistiques du recensement de la population pour savoir ce qu'elles révèlent en ce qui concerne la présence de colons irlandais catholiques par rapport aux Anglais protestants dans les havres de pêche français du Petit Nord.

---

<sup>636</sup> Allan DWYER, « Atlantic Borderland: Natives, Fishers, Planters and Merchants in Notre Dame Bay, 1713-1802 », thèse (doctorat) en histoire de MUN, 2011, p. 191.

<sup>637</sup> Jenny HIGGINS, « Religion and Politics, 1832-1855 », dans *Newfoundland and Labrador Heritage* [en ligne], [http://www.heritage.nf.ca/law/rel\\_pol.html](http://www.heritage.nf.ca/law/rel_pol.html) (page consultée le 19 juin 2012).

<sup>638</sup> MANNION, « Notoriously disaffected [...] », p. 24-26.

### 5.5.3.1 Les statistiques du recensement de 1857 sur la religion

Les statistiques pour le Petit Nord du recensement de 1857 montrent que les colons protestants d'une part et catholiques de l'autre sont bien enfermés dans leurs propres communautés (assez) homogènes (Figure 5.1). Parmi les quarante-neuf havres énumérés dans le recensement, plus la région de l'Île Quirpon à Cap Normand (dont on présente la population comme une seule unité de quarante-deux personnes), 57% des havres (vingt-huit) sont peuplés de personnes d'une seule confession (catholique ou protestante). Sur les vingt-deux autres havres, la majorité de l'une ou l'autre confession est bien marquée, avec des taux jusqu'à 99% et jamais moins de 69% (Table 5.1). De plus, les havres de caractère protestant et catholique sont aussi ségrégués géographiquement. De Cap Normand à Western Brook dans la Baie aux Lièvres, avec la seule exception de Petites-Oies, les quatorze havres sont majoritairement protestants. Depuis l'Île de Fichot jusqu'au Dégrat de Cheval (Cat Cove), les douze havres sont catholiques, avec les seules exceptions de Havre de Four et Baie des Canaries. Au-delà du Dégrat de Cheval en descendant dans la Baie Blanche, tout autour du bras sud de la Baie Blanche, la majorité des havres sont protestants à 100%, jusqu'à Havre aux Homards sur la côte est, qui est catholique à 100%. Les sept autres havres, depuis Havre aux Homards jusqu'à La Scie, sont majoritairement catholiques. Les Îles de Sainte-Barbe (Horse Islands) sont protestantes, ainsi que Belle-Île du sud. La distribution de la population du Petit Nord selon la confession religieuse est indiquée dans la Table 5.2. Les commissaires de la *Commission internationale* de 1859 concluent que la pêche française



**Table 5.2**  
**Les confessions religieuses de la population du Petit Nord, 1857<sup>640</sup>**

	<b>Population</b>	<b>Catholique</b>	<b>Église Anglican</b>	<b>Méthodiste</b>
<b>Totaux pour le Petit Nord</b>	1086	447 (41%)	568 (52%)	71 (6,5%)

ne se pratique pas dans le sud de la Baie Blanche<sup>641</sup>. Le rapport final des commissaires britanniques chiffre les habitants de cette baie à 231<sup>642</sup>. Ce nombre correspond à la population totale des havres depuis Grand Bras de Cony sur la côte ouest jusqu'à Havre aux Homards sur la côte est<sup>643</sup>. On peut donc faire abstraction de cette région dans la question de la religion et des relations entre les Français et les colons. La religion de la population des havres où des sujets britanniques et français sont tous les deux présents est montrée dans la Table 5.4.

**Table 5.4**  
**Les confessions des havres où se trouvent pêcheurs britanniques et français, 1857<sup>644</sup>**

Totaux pour Petit Nord, où se trouvent les deux nations	<b>Population</b>	<b>Catholique</b>	<b>Église anglican</b>	<b>Méthodiste</b>
	1086 – 231 = <b>855</b>	418 (49%)	388 (45%)	49 (6%)

Pour le Petit Nord entier 58,5% de la population est protestante, mais dans les régions où les pêcheurs français sont présents, les protestants sont à 51% et les catholiques sont à 49%. Ces chiffres ne démontrent pas de relations privilégiées entre les

<sup>640</sup> *JHA (Newfoundland)*, 1858, CNS, « Census, 1857[...] », A-3.

<sup>641</sup> AM (Brest), Mémoires sur les affaires de Terre-Neuve : Enquête de 1859 et Procès-verbaux, op. cit., Séance 17; Interrogation 43, John Wicks, Jackson's Arm; Interrogation 44, Joseph Osborn, Seal Cove.

<sup>642</sup> CO 880, vol. 5, Confidential Prints, p. 2-69, MHA, [microfilm], bobine 8-1-1-4, Newfoundland Fisheries, "Report of the Commissioners for Newfoundland Fisheries, with Appendices; and letter from Captain Dunlop, R.N.", 13 janvier 1860.

<sup>643</sup> *JHA (Newfoundland)*, 1858, CNS, « Census, 1857[...] », op. cit., A-3.

<sup>644</sup> *Ibid.* Les statistiques sur les pêcheurs français proviennent de: *JHA (Newfoundland)*, 1858, A-419-435, Report of J.L. Prendergast, le 5 octobre 1857, op. cit., A14-205.

Français et les Irlandais au Petit Nord – au moins en ce qui concerne une manifestation de tolérance plus particulière des Français pour la présence des catholiques – et l'accroissement conséquent de cette population. Il faut toutefois considérer le contrôle réel que les Français exercent sur l'installation de colons de toutes confessions au Petit Nord. Pour regarder la question de plus près en ce qui concerne l'embauche des gardiens on aura besoin d'information plus précise sur le nombre et la confession des familles gardiennes individuelles. Les mariages des déserteurs des bâtiments français sont aussi révélateurs.

#### 5.5.3.2 Chapelles catholiques

Il existe pourtant, d'autres preuves d'une relation particulière basée sur le catholicisme commun des pêcheurs français et les irlandais au Petit Nord, qui est l'existence de chapelles françaises dans chacune des deux régions catholiques du Petit Nord pendant les années 1850 : l'une à La Conche et l'autre à La Scie<sup>645</sup>. D'après l'analyse du nombre de colons sur place selon le recensement de la population de 1857, le nombre de colons catholiques n'est pas le facteur déterminant pour l'emplacement d'une chapelle.

Au milieu du XIXe siècle La Conche est bien sûr la plus grande communauté de colons au Petit Nord avec une population de 101, dont 99% sont catholiques. Par contre, La Scie n'a qu'une population de quatorze (100% catholique). Le nombre de pêcheurs français dans ces havres est plus révélateur : 244 à La Conche, chiffre auquel on peut

---

<sup>645</sup> En 1880 La Roncière indique l'existence d'une chapelle à Croc (Petit Maître). DE LA RONCIÈRE, Charles, "La Question de Terre-Neuve," *Le Correspondant*, Paris, 1904, pp. 58-59, PAB, « French in Newfoundland », CNS. Mélissa Burns aussi note cette chapelle sur son Figure 8.2 des localités des calvaires et chapelles du Petit Nord au XVIIe siècle. MELISSA BURNS, *Symbols of the French Presence in Newfoundland : Breton crosses and calvaires, 1680 to today*, thèse, (M.A.) en archéologie de Memorial University, 2006, p. 151.

ajouter 715 à Cap Rouge (l'arrière-havre de La Conche) et 388 à La Scie. Les seuls autres havres au Petit Nord où sont placés un plus grand nombre de pêcheurs français est Quirpon (protestant, 735 pêcheurs français) et l'Île de Fichot (catholique, 430 pêcheurs français) (Appendice 5.2)

Il est significatif qu'il n'y ait pas de chapelle catholique à Quirpon, en dépit de la présence dans ces parages de 735 pêcheurs français. Le manque d'une chapelle à l'Île de Fichot s'explique peut-être par le fait que, avec des chapelles à La Conche et La Scie, les deux régions catholiques ont chacune une chapelle. Une deuxième chapelle dans la même région n'était peut-être pas nécessaire, en dépit d'un si grand nombre de pêcheurs. Le seul aumônier désigné pour le Petit Nord entier est déjà une indication du manque de moyens à la disposition des Français pour les appuis religieux. La construction des chapelles, que l'évêque Mullock nous fait comprendre est le résultat de l'initiative combinée des capitaines français et des colons, pourrait aussi indiquer la prospérité financière des colons dans certains havres catholiques.

L'étude de Casey nous révèle que, plus tard dans le siècle, l'aumônier français devient un personnage important et très impliqué dans la vie quotidienne des colons de La Conche. « Father John Gore » est aumônier à Cap Rouge de 1873 à 1883. Pendant ce temps il sert aussi les colons de La Conche. Gore y organise la construction d'une nouvelle chapelle et y reste, même pendant quatre hivers, ayant obtenu la permission spéciale de l'évêque de Havre de Grâce<sup>646</sup>.

Jennifer Jones, dans son étude sur les relations entre les familles gardiennes irlandaises du Petit Nord et les Français, observe que les registres des paroisses

---

<sup>646</sup> CASEY, *Traditions and Neighbourhoods* [...], *op. cit.*, p. 90.

catholiques à Tilting et à La Conche contiennent deux certifications d'enfants nés à Croc dont les parrains sont français :

*The first was Martin Lewis, son of James Hope and Margaret Piercil, who was baptized on July 26, 1852. His godparents were Mary Carney and Captain Blanslot [...] The second child with a French godfather was Diana, the "illegitimate" child of William Randle and Catherine Brumley, baptized July 11, 1853. Her godparents were Franswau Auges and her birth mother Catherine Brumley*<sup>647</sup>.

En dépit de tout ce qui précède sur les relations entre les Française et les Irlandais, il est important de noter que l'évêque Feild en 1849 remarque la présence de plusieurs capitaines français aux rites qu'il organise pour les colons à Quirpon et encore à Saint-Lunaire. À Saint-Antoine, il remarque aussi l'enterrement des Français à côté des habitants anglais. Le journal de voyage de l'évêque Feild de 1849 atteste de services rendus par les aumôniers de la flotte française aux colons de toute confession. Quand l'évêque Mullock quitte La Conche en 1852 pour continuer son voyage vers le sud, il dit une messe à Tilting le 22 août, dont il écrit qu'un grand nombre de protestants assistent<sup>648</sup>.

## 5.6 Le catholicisme breton

En ce qui concerne la culture religieuse des pêcheurs français au Petit Nord pendant les années 1850, on peut se concentrer sur la Bretagne, car les havres du Petit

---

<sup>647</sup> Jennifer K. JONES, *Pêcheurs, Pâturages, et Petit Jardins: A Nineteenth-Century Gardien Homestead in the Petit Nord, Newfoundland*, thèse (M.A.), en archéologie de Memorial University of Newfoundland, 2009, p. 161-163. « Le premier est Martin Lewis, fils de James Hope et Margaret Piercil, qui est baptisé le 26 juillet 1852. Sa marraine et Mary Carney et son parrain le Capitaine Blanslot [...] Le deuxième enfant qui a un parrain français est Diana, enfant naturelle de William Randle et Catherine Brumley, baptisée le 11 juillet 1853. Son parrain est Franswau Auges et sa marraine est sa mère naturelle, Catherine Brumley. » (Je traduis.)

<sup>648</sup> HOWLEY, *Ecclesiastical History of Newfoundland*, vol. 2, *op. cit.*, p. 117.

Nord à cette époque sont des stations de pêche bretonnes<sup>649</sup>. Les pêcheurs bretons représentent, par ailleurs, 53% de l'ensemble des marins-pêcheurs français au milieu du XXe siècle<sup>650</sup>. Michel Lagrée, qui fait l'histoire de la religion contemporaine en Bretagne, constate que le premier trait de cette histoire est « l'homogénéité confessionnelle, et la prépondérance quasi absolue du catholicisme, puisque le protestantisme [...] a presque disparu au XVIIIe<sup>651</sup>. » Lagrée caractérise la Bretagne d'« une sorte d'Irlande ou de Petite Pologne' dans laquelle le catholicisme est au cœur de la société<sup>652</sup>. » Vers le milieu du XIXe siècle, l'extériorisation de la foi catholique est évidente dans les régions impliquées dans la grande pêche (la Côte d'Emeraude, Saint-Malo, Saint-Servan, Cancale et autres.) Au cours d'une mission prêchée par Jean-Marie de la Mennais en 1843 à Cancale, la participation des retours de Terre-Neuve étonnent les observateurs. On note le zèle religieux de

[...] ces humbles, pour qui la vie est si dure et la mort si menaçante ! [...] Pendant huit jours [...] huit cents marins se pressèrent au pied de la chaire [...] Pendant les derniers jours, on vit les confessionnaux assiégés par une foule d'hommes qui, arrivés dès cinq heures du matin, attendaient souvent leur tour jusqu'à midi. Dans ces groupes de pénitents, tous les rangs étaient confondus ; le mousse passait avant son capitaine, et, de même, le jour de la communion générale, qui ne réunit pas moins de 2 300 personnes, on vit les officiers aborder la table sainte perdus dans la foule des matelots.

---

<sup>649</sup> Peter POPE, *An Archaeology of the Petit Nord – summer 2007. Preliminary Report*, Saint-Jean, Department of Archaeology, Memorial University, 11 p., 2007.

<sup>650</sup> Michel LAGRÉE, « L'Évolution religieuse des pêcheurs bretons (milieu XIXe – milieu XXe siècle), » dans *Foi Chrétienne et milieux maritimes (XVe – XXe siècles)*, Actes du colloque, (Paris, Collège de France, 23-25 septembre 1987), Paris, Publisud, 1989, p. 129.

<sup>651</sup> Michel LAGRÉE, *Religion et cultures en Bretagne (1850-1950)*, France, Fayard, 1992, p. 505.

<sup>652</sup> Eilyn FOUGÈRE, « Religion et culture en catholicisme : l'œuvre de Michel LAGRÉE par Claude Langlois, » [en ligne], Janson de Sailly Kh AL, mars 2009, [http://macbland.free.fr/janson2/IMG/pdf/Religion\\_et\\_culture\\_en\\_catholicisme.pdf](http://macbland.free.fr/janson2/IMG/pdf/Religion_et_culture_en_catholicisme.pdf) (page consultée le 17 juin 2012), p. 1.

Le soir, après le *Te Deum*, alors que le clergé s'apprêtait à quitter l'église, les rudes pêcheurs restèrent debout et [...] spontanément, leurs huit cents voix éclatèrent en un cantique à l'adresse de Marie, patronne des marinières<sup>653</sup>.

Le révérend M.F. Howley (1843-1914) fait un portrait du respect avec laquelle les Français du Petit Nord accueillent l'évêque catholique de Terre-Neuve, dont la visite en 1852 a déjà été évoquée<sup>654</sup>. L'évêque protestant, Edward Feild, comme on vient de le voir, a rendu visite aux quatre havres dans la région de Quirpon et de Saint-Lunaire en 1849, mais il n'a pas rendu visite aux havres catholiques qui se trouvent plus au sud sur la côte. De même, l'évêque catholique ignore les havres de confession protestante au nord de la Baie aux Lièvres.

L'histoire de la visite du révérend Mullock est tirée de son propre journal, ainsi que d'un mémoire rédigé par Michael Keefe, mousse du navire de l'église catholique, *Ave Maria*. Le jeune Keefe écrit son étonnement en voyant les honneurs rendus à l'Evêque Mullock à leur première arrivée dans un havre du Petit Nord vers quatre heures de l'après-midi le mercredi 3 août 1852. Au havre du Croc ils trouvent,

*[...] two French ships of war [...]. The Commodore was one of them. As we passed by, they knew what we were. Before we had the anchor down, there was a boat with twelve men and three officers alongside. The Bishop and priest had to go on board the Commodore. When he went alongside the ship, there was a guard of honour to receive him on the gangway. He stooped [sic] on board until about nine o'clock, and when leaving the ship, if there wasn't sky rockets fired! The like I did not see since*<sup>655</sup>.

<sup>653</sup> Auguste Pierre LAVEILLE, *Jean-Marie de la Memais, 1780-1860*, Paris, Ch. Poussielgue, 1903, p. 330-35.

<sup>654</sup> HOWLEY, *Ecclesiastical History of Newfoundland*, 2, *op. cit.*, le Chapitre 13 du volume 2 raconte la visite au Petit Nord en 1852 de l'évêque catholique de Saint-Jean entre 1850 et 1869, le révérend J.T. Mullock, qu'on a déjà évoqué.

<sup>655</sup> HOWLEY, *Ecclesiastical History* 2, [...], *op. cit.*, p. 112. « [...] deux bâtiments de guerre, dont celui du commodore. Ils savaient qui nous étions. Avant d'avoir jeté l'ancre, un bateau nous accoste, monté par douze hommes et trois officiers. L'évêque et le prêtre sont invités à bord du Commodore. Sur le pont du

Pendant les quatre jours que l'*Ave Maria* est mouillé à Croc, entre le 3 et le 7 août 1852, l'évêque Mullock est l'invité du commodore français, comblé des courtoisies : petits services, divertissements, diners, accompagnements et chaque fois le salut de la garde d'honneur militaire. Le commandant même lui offre ses excuses de l'impossibilité du saluer avec des coups de canon, à cause d'un règlement récent de la marine qui touche les bâtiments de moins de dix canons<sup>656</sup>.

#### 5.6.1 Croix et Calvaires bretons

En 1904, Charles de la Roncière, un des commandants de la division navale de Terre-Neuve pendant les années 1850, décrit les côtes du Petit Nord,

[...] que nous savions déjà par la nomenclature si éloquente de cette région – Le Carpont, Saint-Lunaire, Bréhat, Saint-Meen, Groix, Belle-Isle, Boutitou, nom d'un fief Malouin, que nos marins d'Armorique y avaient marqué leur empreinte [...] Et partout des calvaires, partout des croix, comme aux rivages de leur terre natale, souvenirs des trépassés ou symboles d'espérance<sup>657</sup>.

De la Roncière fait référence dans ces lignes, en effet, à trois explications pour la construction des croix et calvaires par les pêcheurs bretons sur ces côtes, explications que Mélissa Burns, archéologue de *Memorial University*, nous dévoile : l'identité culturelle, la commémoration et la religion. Burns, a consacré son mémoire de maîtrise à l'étude des croix et calvaires bretons au Petit Nord<sup>658</sup>. Elle nous informe que ces structures

---

navire de guerre, un garde d'honneur les accueille. Ils sont restés à bord jusqu'à neuf heures le soir. À son départ qu'est-ce qu'on a lancé des roquettes! Je n'ai jamais vu pareille depuis. » (Je traduis.)

<sup>656</sup> Le journal libéral de Saint-Jean, *le Patriot*, dénonce l'évêque protestant Edward Feild à son arrivée à Terre-Neuve en 1844, à cause des honneurs militaires que l'accorde le gouverneur de T-N à l'occasion. L'éditeur juge ces honneurs « incompatible with the office of a Christian bishop. » « contradictoires au rôle d'un évêque chrétienne » dans Frederick JONES, "Early Opposition to Bishop Feild [...]", *op. cit.*, p. 32. (Je traduis.)

<sup>657</sup> DE LA RONCIÈRE, "La Question de Terre-Neuve," *op. cit.*, p. 58-59.

<sup>658</sup> Mélissa BURNS, *Symbols of the French Presence*, *op. cit.*, p. 148.

“appeared in the landscape of the Petit Nord as early as 1680. Over time, at least thirty crosses and calvaries were built by the fishermen in that region<sup>659</sup>.” Burns établit que le calvaire est caractéristique du paysage de la Bretagne, un symbole puissant de l’identité culturelle bretonne, inséparable de la religion<sup>660</sup>. Elle suggère que le site d’un calvaire dans le havre de Cap Rouge est probablement un site de culte : “The location [...] would [...] have been an excellent place to say the mass; the priest standing at the cross, and his flock at the feet of the promontory<sup>661</sup>.” On peut conclure que c’est ici que les aumôniers de la flotte de pêche française tiennent les services religieux en plein air pour les nombreux pêcheurs (ainsi que pour tous les colons qui voulaient assister). Ces sites, contrairement aux chapelles, pouvaient accueillir un grand nombre de pêcheurs français, dont il y a des centaines dans beaucoup de havres. On n’a pas d’indications sur les différences entre l’usage de sites de calvaires par rapport aux chapelles. Seulement la remarque de l’évêque Mullock indique que la chapelle à La Conche appartient plutôt aux colons qu’aux Français, ou au moins que ce sont les entreprises des colons et capitaines de pêche français, plutôt que des pêcheurs français ordinaires. Toutefois, il est à noter que ni la chapelle de La Conche ni celle de La Scie n’est notée dans le recensement de la population du gouvernement de Terre-Neuve en 1857.

Burns attache une autre motivation politique aux architectes des croix et calvaires bretons, qui est l’érection des symboles qui délimitent le territoire français dans une

<sup>659</sup> *Idem.*, Abstract. « apparaissent dans le paysage du Petit Nord dès 1680. Avec le temps, au moins trente croix et calvaires ont été érigés par les pêcheurs dans cette région. » (Je traduis.)

<sup>660</sup> *Idem.*, p. 162, 167.

<sup>661</sup> *Idem.*, p. 162. “Le site aurait été l’endroit idéal pour dire la messe; le prêtre debout à la croix, son troupeau aux pieds du promontoire. » (Je traduis.)

nation des adversaires anglais à l'aide de symboles<sup>662</sup>. L'évêque Field à l'occasion de sa première visite ne remarque pas les croix et calvaires des Français du Petit Nord. Par contre, il remarque que, "*Most of their establishments had a flagstaff, with a tricolor flag, on some eminence*"<sup>663</sup>. En dépit du commentaire de la Roncière que les croix et calvaires se trouvent « partout », il est curieux que l'évêque Mullock, non plus, ne fasse aucune mention de ces constructions. Peut-être que les conclusions de Geneviève Godbout, une autre archéologue de *Memorial University*, au sujet des fours à pain français au Petit Nord sont aussi pertinentes :

*In using and leaving behind such structures as bread ovens, French fishermen made it manifest that Newfoundland, and the Newfoundland coastal landscape, the landscapes they seasonally revisited and lived in, had become an appendix to the Breton maritime cultural landscape*<sup>664</sup>.

Si les statistiques sur la confession religieuse ne donnent pas de preuve qu'au Petit Nord la présence des catholiques irlandais est favorisée de façon générale, elles démontrent, par contre, trois régions bien définies géographiquement où les pêcheurs français et la population britannique sont tous les deux présents et dont seulement une – la région de Cap Normand à la Baie aux Lièvres – est protestante (Figure 5.1). Les colons des deux confessions sont présents dans les havres de pêche français à proportions

---

<sup>662</sup> D'après d'autres chercheurs, « Pendant la Réforme, les protestants en général répudié l'utilisation de l'imagerie religieuse de représentation ; le crucifix est donc devenu associé avec le catholicisme roman. » (Robert J. LOESCHER, "Informations générales" dans *Crucifix, Croix* [en ligne] <http://www.mbs-soft.com/believe/tfmm/cross.htm> (page consultée le 21 juin 2012).

<sup>663</sup> FIELD, "A Journal of a Visitation in the "Hawk [...] 1849", *op. cit.*, notation de lundi 27 août. "[L]a plupart de leurs établissements avaient un mât qui pavaisait le tricolore sur quelque élévation. » (Je traduis.)

<sup>664</sup> Geneviève GODBOUT, *Breton Bread Ovens of the Petit Nord: The Archaeological Landscape of Foodways in the French Fishing Stations of Newfoundland*, thèse (M.A.), en anthropologie et archéologie de Memorial University of Newfoundland, 2008, p. 150. « En utilisant et en laissant derrière eux des structures telles que les fours à pain, les pêcheurs français manifestent que Terre-Neuve et le paysage des côtes, ce paysage qu'ils visitent et revisitent selon la saison, et qu'ils habitent, est devenu une extension du paysage maritime culturel de la Bretagne. » (Je traduis.)

presque égales, bien qu'ils restent séparés les uns des autres. Chacune des deux plus grandes stations de pêche françaises au Petit Nord se trouvent dans une région protestante et catholique – Quirpon (735 pêcheurs français) et Cap Rouge (712 pêcheurs français) (Appendice 5.2).

La religion est un facteur central de la vie pour les colons du Petit Nord, ainsi que pour les Français. Le contacte entre les ressortissants des deux nations n'est pas limité aux Français-Irlandais-catholiques. La chrétienté est un dénominateur commun à tous les ressortissants de ces deux pays. Les services d'aumôniers catholiques parmi les équipages de la flotte de pêche à la morue sont aussi offerts aux colons du Petit Nord. Il est possible, comme le suggère John Mannion, que, "*Indeed, issues of livelihood and economic security appear to be more important than political loyalty amidst the uncertainties and turbulence of a maritime frontier*"<sup>665</sup> et par extension, que les différences religieuses. Hollett constate de même que pendant que la religion au XIXe siècle est intégrale à la vie de la population de pêcheurs de Terre-Neuve, « *St. John's and its political infighting was generally removed from the concerns of daily life*"<sup>666</sup>. »

## 5.7 La religion et l'ordre social

Les évêques de Terre-Neuve Mullock et Feild ainsi que M. Prendergast (1857) font tous référence à la présence des aumôniers de la flotte française dans les havres du Petit Nord. Feild note que l'aumônier catholique français est le seul ecclésiastique que rencontrent les membres de l'Église anglicane dans les havres de confession protestante

---

<sup>665</sup>MANNION, " ". Notoriously disaffected to the Government [...]", *op. cit.*, p. 2. « face aux incertitudes et à la turbulence de la frontière maritime, les problèmes de survie et de sécurité financière semblent être d'une plus grande importance que la fidélité politique. » (Je traduis.)

<sup>666</sup>HOLLETT, *Shouting, Embracing and Dancing* [...], *op. cit.*, p. 7. « en général, Saint-Jean et ses luttes politiques intestines sont loin des soucis quotidiennes. » (Je traduis.)

autour de Quirpon, Saint-Lunaire et Crémaillère à la fin des années 1840. Mullock remarque la présence d'un aumônier à bord du navire-de-guerre, *la Véloce* au havre de Croc. À Counche [sic] le 4 août, il note quelques détails de la chapelle (érigée dans le style français avec quelques statues de plâtre) et de sa rencontre avec l'aumônier français, M. Dobois [sic]. Celui-ci lui présente ces « facultés, » accordés par l'évêque de St-Brieuc : « délégué apostolique sur le French Shore<sup>667</sup> ». La notation de Mullock, « Leave to confess, but not to marry » est ambiguë, d'après Howley. Faut-il interpréter ces mots comme la permission accordée par Mullock à M. Dobois, de confesser mais non pas de consacrer les mariages, ou serait-ce plutôt l'autorisation accordé par l'évêque de St. Brieuc ?<sup>668</sup>

La présence d'un aumônier à bord d'un navire ou stationné sur la côte, de chapelles et de calvaires érigés sur le Petit-Nord, tous symbolisent l'aide spirituelle. La religion, par contre, est aussi un soutien à l'ordre maritime et – sur les côtes de Terre-Neuve où les magistrats, les lois et la police sont absents – à l'ordre social. Les havres du Petit Nord où les grands équipages de pêche français se trouvent dans des conditions pénibles d'habitation et dans les milieux de travail uniquement masculin, peuvent mener aux vices maritimes bien connus : le blasphème, l'ivrognerie, l'insoumission, le vol<sup>669</sup>. Un commentaire sur l'état de la discipline est toujours compris dans les correspondances au Ministre du Commandant de la station navale. Les différentes interprétations des droits de pêche chez les sujets britanniques et les pêcheurs français peuvent aussi mener à

---

<sup>667</sup> HOWLEY, *Ecclesiastical History*, 2 [...], *op. cit.*, p. 112.

<sup>668</sup> Les éditeurs sont d'opinion que c'est l'autorisation de l'évêque de Saint-Brieuc.

<sup>669</sup> CABANTOUS, *Le Ciel dans la Mer* [...], *op. cit.*, 238-239.

des conflits violents entre ressortissants des deux nations, comme on a déjà vu à La Conche en 1859<sup>670</sup>.

La présence d'un aumônier français qui est vénéré comme autorité spirituelle parmi les Français ainsi que parmi les colons britanniques réaffirme l'autorité civile des Français au Petit Nord. Un exemple par excellence de la coopération des autorités militaires et ecclésiastiques est la liaison étroite que maintient le Commandant français, le Capitaine Clauvaud, avec l'évêque catholique de Saint-Jean, le révérend Mullock, pendant les quatre jours que ce dernier séjourne au havre de Croc en 1852. On a déjà fait allusion aux honneurs avec lesquels l'évêque est accueilli par les capitaines des deux bâtiments de guerre français. La veille de son départ, le 6 août, Mullock est également invité à célébrer une grande messe militaire à bord le bâtiment du commodore.

À huit heures du matin, le 6 août, l'entourage de l'évêque monte encore une fois à bord du bâtiment pour célébrer la messe à laquelle assisteraient les équipages des navires de guerre ainsi que quelques dix-huit à vingt pêcheurs-colons des alentours. Pour cette cérémonie, un bel autel a été dressé sous une grande toile sur le quartier-pont du navire, qui était décoré de draps, dont celui de l'évêque orné d'une croix rouge proéminente. On lui fit les honneurs militaires complets<sup>671</sup>. Le jeune Keefe décrit les détails de cette cérémonie impressionnante :

*The crews of the two ships were on board all dressed alike, ranged on both sides of the deck, every man with gun and screwed bayonet, with his hat on*

---

<sup>670</sup> AM (Brest), Mémoires sur les affaires de Terre-Neuve : Enquête de 1859 et Procès-verbaux », *op. cit.*, Interrogatoires 31 (Patrick Casey) et 33 (Aimé-Louis Dupré), La Conche, le 25 juillet 1859.

<sup>671</sup> HOWLEY, *Ecclesiastical History*, 2 [...], *op. cit.*, p. 114.

*until the bell struck for the elevation; Bugle sounded; all hands on one knee, hats up, guns elevated in the air all the officers sitting around the Altar*<sup>672</sup>.

Le Commandant et l'évêque se sont déjà arrangés pour que, pendant cette cérémonie, les noms des trois marins français en fers soient lus à haute voix, et que l'évêque entende leurs confessions et leur pardonner<sup>673</sup>.

En faisant du bâtiment de guerre français le théâtre de ces cérémonies religieuses, l'évêque et le commandant consolident et font valoir leur autorité devant les marins, les pêcheurs et les colons. L'évêque réaffirme, quand même, par sa participation à ces cérémonies, le rôle de tout religieux comme « soutien moral à l'ordre social et hiérarchique du bord. En cela », nous dit Cabantous, « il jouait parfaitement le rôle que le pouvoir politique et militaire attendait des clercs sur mer comme sur terre<sup>674</sup>. »

L'autorité que représente la religion est attestée par les conflits entre capitaines et aumôniers sur les navires et dans les havres du Petit Nord pendant les années 1850 ainsi que par la liaison entre les ecclésiastiques et les autorités civiles et militaires. Cette autorité permet que les services religieux représentent les occasions pour les ressortissants des deux nations et de toutes confessions de se rencontrer dans une situation de tranquillité sociale. La présence de chapelles, de calvaires et de religieux invitent les populations à ne pas troubler, ni oublier « l'harmonie voulue par Dieu et par le roi<sup>675</sup>. »

---

<sup>672</sup> HOWLEY, *Ecclesiastical History*, 2 [...], *op. cit.*, p. 113. « Les équipages des deux bâtiments se présentent en uniforme et en rangé de chaque bord du navire, chaque homme avec sa baïonnette fixée, tous en chapeau jusqu'à la sonnette de « l'élévation » : le clairon a sonné ; chaque homme à genou, chapeaux élevés et tenus en haut, fusils élevés, tous les officiers assis autour de l'autel. » (Je traduis.)

<sup>673</sup> L'évêque note qu'on lui fait cette demande en dépit de la présence d'un aumônier à bord du navire.

<sup>674</sup> CABANTOUS, *Le Ciel dans la mer* [...], *op. cit.*, p. 221.

<sup>675</sup> CABANTOUS, *Le Ciel dans la mer* [...], *op. cit.*, p. 238.

## 5.8 Conclusions

La religion est un facteur significatif dans les relations entre les colons britanniques et les Français au Petit Nord pendant les années 1850. Au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle la religion est au cœur des sociétés bretonne et terre-neuvienne. Pour les marins au long cours, ainsi que pour la population pêcheuse des havres du Petit Nord, le sentiment religieux est renforcé par la nature périlleuse de leur vie quotidienne et par l'éloignement de la société à laquelle ils appartiennent. Les réalités de leur existence au Petit Nord à cette époque nécessitent des adaptations dans la manière de pratiquer la religion. Entre les protestants du Petit Nord et les Français catholiques, ces mêmes réalités – au niveau du travail, de la vie quotidienne et de l'environnement géographique – tendent aussi à supprimer les oppositions entre catholiques et protestants très marquées dans la société terre-neuvienne de l'époque. Le catholicisme est un lien important entre les colons catholiques et les Français. Il existe, en effet, un niveau de coopération plus marqué entre les Français et les catholiques en ce qui concerne la pratique religieuse. La présence d'aumôniers, de chapelles, de croix et de calvaires français au Petit Nord renforce l'autorité française sur les colons et soutient le maintien de l'ordre civil parmi les équipages de pêcheurs français et – dans l'absence de police, de lois et de magistrats – crée un semblant de société civile et renforce l'autorité française sur les colons.

## **Conclusions générales**

Dans ce mémoire, on cherchait à saisir un cliché des relations entre les Français et les colons britanniques du Petit Nord pendant les années 1850. Cette décennie voit une dernière tentative de la France pour faire du Petit Nord – par l'accord franco-britannique du 14 janvier 1857 – une région exclusivement française. Cet accord tombe à l'eau à cause de l'opposition du gouvernement de Terre-Neuve, qui n'a obtenu que deux ans auparavant le gouvernement responsable devant les représentants élus d'une Assemblée législative. L'opposition coloniale aux anciens traités de pêche franco-britanniques constitue le « Problème » ou la « Question du French Shore » de Terre-Neuve du XIXe et du début du XXe siècle. Les historiens identifient comme cause de la complexité de ce problème l'évolution de Terre-Neuve à l'intérieur de deux conflits liés – celui des colons pêcheurs sédentaires avec une industrie de la pêche britannique migratoire et celui entre deux gouvernements impériaux français et britannique. Les relations entre les colons britanniques et les Français du Petit Nord représentent une couche supplémentaire à cette complexité. Ce sont des sujets de gouvernements différents qui partagent des havres et lieux de pêche et qui y coexistent dans une relation de symbiose. On organise les conclusions sur les relations entre les Français et les colons britanniques du Petit Nord à ce carrefour de l'histoire du French Shore et de Terre-Neuve sous trois thèmes : l'économie, la société et la politique.

- **L'économie**

Le Petit Nord est le lieu d'une forte concentration de pêcheurs français en été pendant les années 1850. Les retours répétés de ces pêcheurs, participant à une industrie de la pêche vernaculaire – une tradition déjà ancienne de plus de trois siècles –

transforment cette région pendant la saison de la pêche à la morue en une véritable enclave française.

L'industrie de la pêche française à la morue au Petit Nord au milieu du XIXe siècle est caractérisée par des subventions importantes de la part du gouvernement français, la grande dimension des engins utilisés, des grands équipages de pêche et des bateaux plus grands que ceux des pêcheurs britanniques. L'efficacité des opérations de la pêche sédentaire française dans la saison serrée de la pêche à la morue ne permet pas un seul jour de repos aux pêcheurs français, depuis leur arrivée sur la côte jusqu'à leur départ. Au milieu du siècle, certains navires de pêche français de chaque côte (occidentale et orientale) du French Shore suivent la pratique illégale de terminer leur pêche vers la fin de la saison, en suivant les routes migratoires de la morue au nord à Belle-Ile et sur les côtes du Labrador. Les gardiens britanniques ne sont pas seulement auxiliaires, mais font partie intégrante de la campagne réussie de la pêche française à la morue. Ceci n'est particulier aux établissements de pêche français que dans ce sens qu'au milieu du XIXe siècle, ce sont les seuls établissements qui restent de la grande pêche migratoire à partir de l'Europe, une industrie dans laquelle le pêcheur terre-neuvien insulaire était toujours indispensable.

La grande échelle de la pêche française alarme les négociants de pêche coloniaux. Les pêcheurs expérimentés français comme anglais témoignent de la capacité de destruction des stocks de morue des engins tels que les grandes seines et les harouëlles (lignes de fonde) qui permettent d'intercepter les poissons avant qu'ils arrivent sur les frayères. La pêche française sur les côtes de Terre-Neuve, par contre, est en déclin

continue depuis la première partie du XIXe siècle. Les navires de pêche française se tournent vers les Grands Bancs ou vers l'Islande.

Pourtant, la saison des Français au Petit Nord, celle de la pêche à la morue, ne dit pas toute l'histoire du Petit Nord à cette époque. Cette région est aussi le théâtre des opérations de la chasse printanière migratoire au phoque depuis Saint-Jean et la Baie de la Conception ainsi que d'une chasse hivernale au phoque importante de la part des habitants. La chasse au phoque est d'une importance capitale pour l'économie de Terre-Neuve pendant les années 1830 et 1840 et l'est toujours pendant les années 1850, même si cette décennie voit le commencement du déclin de l'industrie. La présence des chasseurs britanniques migratoires au phoque et à la morue au Labrador renforce le besoin pour l'engagement de gardiens des établissements français provisoirement abandonnés chaque année.

Jusqu'aux années 1850, les colons britanniques du Petit Nord sont remarquablement bien placés pour profiter de la chasse au phoque. L'hiver apportent les phoques en migration vers le sud. Vers la fin février et début mars ces mammifères retournent vers le nord pour mettre bas sur les glaces qui entourent les côtes. Cette chasse est l'industrie la plus importante pour les colons du Petit Nord, celle qui leur assure un niveau de vie confortable malgré les restrictions sur la pêche à la morue que leur imposent les Français en été. Bien que les provisions ou autres formes de rémunérations que les colons reçoivent des Français contre leurs services comme gardiens ne soient pas négligeables, les colons ont une variété de stratégies pour résister aux restrictions des Français sur leurs activités de pêche à la morue en été. Ceux qui en ont les moyens profitent de leurs bateaux de chasse au phoque pour se rendre aux côtes du Labrador à

l'arrivée des Français, ainsi que pour apporter eux-mêmes les produits de leur pêche aux marchés de Saint-Jean et les vendre à des prix compétitifs. Les rapports des Commandants de la Station navale française de Terre-Neuve précisent clairement que c'est la chasse au phoque qui est la source de l'aisance de familles de cette région à cette époque. Que l'économie du Petit Nord soit bonne, grâce à la poursuite d'une industrie lucrative qui n'interrompt pas la saison de pêche des Français, est un facteur important dans le paisible partage du Petit Nord par ces deux groupes. Identifier les colons britanniques du Petit Nord principalement comme gardiens d'établissements français, c'est négliger un aspect crucial de leur statut à cette époque – celui de chasseur au phoque. Le peuplement de cette région se développe ainsi non seulement dans le cadre du gardiennage des établissements français, mais également dans le cadre de la chasse au phoque. La documentation révèle une sensibilisation de la part des Français de leur exclusion de cette chasse lucrative et les tentatives d'étendre leurs activités commerciales à cette industrie.

Au milieu du siècle, les Français semblent avoir abandonné la pêche au saumon. Ils n'occupent qu'une seule rivière à saumon au Petit Nord et ils ne pratiquent pas du tout la pêche au saumon dans la mer, dont les habitants ont le monopole. Cette industrie est aussi très importante, dans certains havres plus que d'autres, comme par exemple La Conche et la Baie Saint-Mein. Quinze pour cent des pêcheurs britanniques du Petit Nord interrogés par la Commission de 1859 constatent qu'ils ne pêchent pas du tout ou très peu la morue.

Chaque année, un petit nombre de pêcheurs français abandonnent leurs navires au départ de la flottille de pêche française à la fin de la saison de pêche. Ces déserteurs se

réfugient parmi les colons britanniques, à qui ils se louent comme domestiques avant de s'enfuir ailleurs. Dans certains cas sur lesquels nous avons des renseignements, ces Français s'installent parmi les familles catholiques dans ces havres, occupent les terrains et travaillent comme pêcheurs. Pendant les dernières années du XIXe siècle, certains d'entre eux participent à l'industrie minière de la Péninsule Baie Verte.

- **La société**

Le climat de calme qui règne entre les habitants du Petit Nord et les Français pendant les années 1850 est maintenu grâce à un nombre de facteurs. Certains facteurs sont bien connus : les relations symbiotiques entre gardiens et capitaines français et le catholicisme partagé des Irlandais et des Français. Il est aussi significatif que le partage de la vie quotidienne d'année en année dans un environnement frontalier inspire la compréhension et la sympathie parmi les membres de deux groupes politiquement opposés. Par exemple, la dépendance des colons à l'égard des médecins français est un facteur qui lie les Français aux colons dans leur condition humaine précaire, avec tous les accidents, maladies et tragédies que peut entraîner une vie aussi rude.

Les observateurs britanniques du milieu du XIXe siècle s'étonnent du manque de difficultés parmi cette population en dépit de l'absence de magistrats ou d'autres représentants de l'autorité britannique. C'est ne pas apprécier le contrôle systématique que les Français exercent au niveau du havre grâce aux Capitaines prud'hommes qui préservent la paix entre équipages de pêche français aussi bien qu'entre les colons et les Français. Loin d'être dépourvu de contrôles sociaux, les colons de cette région aussi bien que les pêcheurs français connaissent les systèmes d'autorité civile et militaire que les apportent la Marine française et le gouvernement français à cette époque. La

considération qu'ont les colons pour l'autorité de la Marine française et pour les prud'hommes des havres est fondée en partie sur l'ancienne tradition de la gouvernance navale de Terre-Neuve.

La possibilité de pratiquer leurs religions crée un semblant de civilisation qui satisfera aux besoins, pour les habitants et pêcheurs français du Petit Nord dans ces parages isolés, de rester reliés à leur communauté chrétienne d'origine. Pour les colons isolés et ignorés par leur propre gouvernement, la pratique de la religion peut représenter aussi un moyen de se valoriser.

Les icônes religieuses, les chapelles et la présence d'aumôniers fournissent un rappel au code de comportement qu'exige la foi chrétienne. Le prêtre ou l'aumônier représente un lien avec le divin et l'au-delà qui n'est jamais loin de leurs esprits. Les aumôniers de la flottille de pêche et de la Marine française apportent le réconfort de ces délégués de dieu aux colons comme aux pêcheurs français : le baptême, le mariage, la messe, la confession et surtout, les derniers rites. Les exigences de leur existence au Petit Nord nécessitent, par contre, des adaptations dans les pratiques et rites de la religion.

Indubitablement, les Français et les Irlandais partagent un lien spécial grâce à leur catholicisme, qui est au centre de leurs cultures respectives. Pourtant, c'est plutôt la combinaison de la vie pionnière et le travail des pêcheurs en petites embarcations dans l'environnement orageux de l'Atlantique du nord-ouest qui renforce la croyance et la compréhension parmi les colons britanniques de toute dénomination et les Français.

Bien que les habitants du Petit Nord soient entièrement occupés par la pêche et la sécherie des poissons, les distinctions de classe socio-économique qui se trouvent dans d'autres parties de Terre-Neuve se trouvent aussi au Petit Nord pendant les années 1850.

Ce sont les engins de pêche et la grandeur des bateaux qui les distinguent les uns des autres au niveau socio-économique. La combinaison des revenus de la chasse au phoque et du gardiennage d'hiver permet à certains colons britanniques du Petit Nord d'atteindre un niveau de vie relativement confortable. Ensemble avec les capitaines de pêche français, ces colons occupent une classe supérieure dans la structure sociale du Petit Nord. Encore une fois, l'image du gardien irlandais humble qui ressort de la littérature omet un aspect important de la société du Petit Nord à cette époque.

- **La politique**

Dans les années qui suivent le retour de la flottille de pêche française en 1815, les Français réussissent à expulser tous les sujets britanniques des parages du Petit Nord dont ils ne tolèrent plus la présence. Ils permettent à certains autres, à ceux de qui ils n'attendent aucune difficulté, ou qui leur rendent service comme gardiens, d'y rester. Par contre, ces sujets britanniques doivent accepter comme condition de vie dans ces parages, le manque de représentation ou de recours à leur propre gouvernement en ce qui concerne les droits des sujets britanniques.

Le résultat pour les colons britanniques du Petit Nord qui restent après 1815 est qu'ils sont susceptibles de voir leur maison ou autres édifices confisqués par les Français, si ces constructions se trouvent sur une partie du littoral que les Français réclament pour les activités de pêche. Parmi les treize pêcheurs britanniques interrogés par la Commission de 1859, deux témoignent que leurs familles avaient déjà subi de telles dépossessions. Tous les deux sont de familles gardiennes, l'une très enracinée, l'autre plus récemment établie. Les commissaires de 1859 notent en plus que la maison occupée

par le capitaine prud'homme à Cap Rouge avait autrefois été occupée par le gardien. Il est possible que ce commentaire révèle une troisième confiscation de ce genre.

Les colons britanniques acceptent l'autorité des Français au Petit Nord en général et au milieu du siècle les deux groupes ont développé un système pour partager la pêche. Les Français permettent une pêche concurrentielle de la part des colons, mais ils voudraient contrôler leurs activités et les engins qu'ils utilisent. Ils les limitent à l'usage de lignes à main et leur interdisent l'usage de seines à morue. La confiscation ou l'interdiction de seines à morue sont courantes, mais elles sont inégalement appliquées. Six pêcheurs anglais parmi les treize interrogés par la commission constatent qu'ils pêchent la morue avec des seines. Les rapports des commandants de la Station navale indiquent que les pêcheurs britanniques de cette région se retirent sans se plaindre à l'arrivée des pêcheurs de France. Les procès-verbaux de L'Enquête de 1859 confirment que certains colons ne pêchent pas du tout la morue. Pour certains habitants, la pêche au saumon est leur principale pêche en été.

Au Petit Nord, ce sont les colons qui pratiquent la pêche au saumon dans la mer, mais ils considèrent que la pêche au saumon dans les rivières est le droit des Français. Les pêcheurs britanniques doivent être prêts à lever leurs lignes à main et filets à saumon là où les Français ont besoin de jeter leurs seines à morue. Pour leur part, les pêcheurs français doivent être disposés à attendre pendant que cette levée se fait. De nombreuses références aux petits conflits autour de la coupe de lignes et le vol de filets à saumon ou de la prise de saumon, indiquent l'irritation que cause cette pêche concurrente dans la pratique. De plus, l'interdiction contre l'usage de la seine n'est pas toujours respectée.

Dans le bras sud de la Baie Blanche, les Français n'ont pas d'établissements, alors les colons n'y sont pas restreints dans leurs activités de pêche.

Les Français tolèrent les ennuis que leur causent les colons et les colons se soumettent en grande partie à l'autorité française. Par contre, la politique française intervient en 1858 et force les habitants à obéir aux restrictions subitement appliquées avec rigueur. Les hostilités ouvertes ou muettes éclatent. La confiscation de filets à saumon à La Conche en cette année mène à une plainte officielle adressée au gouvernement colonial, ce à quoi la Commission de 1859 fait la sourde oreille.

Le climat de coopération entre les deux groupes au Petit Nord est maintenu, semble-t-il, par un équilibre délicat de compromis et de tolérance de la part des Français, ainsi que de l'observation générale de l'autorité française par les colons. Il est évident que de bonnes relations existent entre ces deux peuples. Par contre, les colons britanniques se soumettent à des adversaires plus forts. Jusqu'aux années 1850, leur nombre au Petit Nord reste négligeable par rapport au nombre de pêcheurs français dans cette région en été. Le manque traditionnel de protection pour les sujets britanniques et leur petit nombre par rapport aux Français sont d'autres explications pour cette soumission. Toute étude des relations entre les Français et les habitants du Petit Nord doit reconnaître la nature compétitive qui est intégrante à l'industrie de la pêche, jusque parmi les pêcheurs de la même nation. Les pêcheurs français et britanniques du Petit Nord, en dépit de leurs bonnes relations, sont aussi sujets à cette réalité.

Les relations entre les pêcheurs français et les habitants du Petit Nord existent à l'intérieur d'un conflit international et colonial. D'un côté, ces deux groupes ne sont pas touchés par ces conflits. De l'autre, ils sont nettement au centre. La Convention de 1857

signée entre la Grande-Bretagne et la France, démontre qu'en dépit de bonnes relations entre les gardiens fidèles et les capitaines de pêche français, la France est prête à se débarrasser de cette population qui représente l'obstacle le plus concret à leur désir d'établir une zone de pêche exclusivement française sur les côtes de Terre-Neuve. Si les négociants de Saint-Jean ne cherchent pas à protéger les colons du Petit Nord en s'opposant aux ambitions des Français dans cette région, ils les évoquent assez souvent. Leurs défenses de ces colons rappellent, non pas les personnes dépourvues des nécessités de la vie civilisée, mais surtout les industries valables de la pêche au saumon et au phoque par lesquelles les habitants du Petit Nord "*support themselves in comfort and independence*"<sup>676</sup>. Les colons, de leur part, négligés pendant de longues années par leur gouvernement, représentent par leur présence, la souveraineté britannique sur le French Shore. Le spectre de l'extinction de cette souveraineté que représentait le renvoi de ces colons, est un facteur important qui empêche que la France réussisse à expulser les Britanniques du Petit Nord en 1857.

- **Recherches futurs**

Bien que les procès-verbaux de l'Enquête de 1859 contiennent les témoignages des pêcheurs français et britanniques du Petit Nord, il serait utile de découvrir d'autres sources archivistiques où se trouvent les histoires des pêcheurs britanniques comme français. Une étude des rapports des Capitaines prud'hommes aux Commissaires de l'Inscription maritime révélerait les détails sur les colons et la nature des conflits entre les sujets britanniques et les Français. Une telle étude ferait la lumière sur la vraie mesure de

---

<sup>676</sup>Chesley W.SANGER, "The Evolution of Sealing and the Spread of Permanent Settlement [...]", p. 146. "[...] ils subviennent à leurs propres besoins dans le confort et l'indépendance". (Je traduis.)

l'autorité des prud'hommes, l'organisation de la pêche au niveau des havres et l'intégration des colons dans les havres français. Ces rapports contiennent aussi, sans doute, des renseignements sur les « concessionnaires » des différentes places de pêche et permettrait d'identifier les familles gardiennes attachées à certaines places ou à certains armateurs. Les tableaux de répartitions, rédigés par suite des procès-verbaux des tirages des places chaque cinq ans, imprimés et rendus publiques après avoir été adressés au Ministre de la marine et des colonies, contiennent normalement, d'après la documentation, les renseignements suivants :

- Les noms des havres ;
- Les numéros et les noms des places comprises dans chaque havre ;
- Le nombre des bateaux que chaque place peut contenir ;
- Les noms des armateurs concessionnaires ;
- Les villes où ces armateurs sont domiciliés ;
- Les noms des navires ;
- Le port en tonneaux de ces navires ;
- Le nom et l'âge des capitaines ;
- La force des équipages ;
- Le port d'où chacun de ces bâtiments doit être expédié<sup>677</sup>

La documentation de l'Inscription maritime française est un fonds à découvrir.

Les rôles d'armement et de désarmement des navires qui font la pêche au Petit Nord révéleraient aussi des détails sur les déserteurs, sur la vie des pêcheurs et sur les liens des différents navires et armateurs avec certains havres et places de pêche. Les registres des pêcheurs comme des navires individuels contiendraient des renseignements valables sur les agents et les lieux de pêche du Petit Nord.

---

<sup>677</sup> *Notre mémoire en ligne, Canadiana.org* (1998), [base de données en ligne], [http://canadiana.org/view/9\\_02229\\_12/0744](http://canadiana.org/view/9_02229_12/0744) (page consultée le 26 mai 2011). ICMH no. 9\_02229\_12, JHA 1859, A-1, Art. 6, 7, *Décret du président de la république portant règlement sur la police de la pêche de la morue à l'île de Terre-Neuve*, le 2 mars 1852.

Une étude approfondie sur les origines des colons britanniques du Petit Nord est possible. Le nombre de colons au Petit Nord jusqu'à 1857, date du premier recensement de la population, est très petit. Les sources archivistiques et paroissiales, ainsi que les histoires locales qui existent dans plusieurs archives de *Memorial University* et, sans doute, dans les communautés permettraient d'identifier les colons pionniers du Petit Nord pour chaque havre, de reconstruire le peuplement du Petit Nord, et d'identifier les liens entre ces familles et les Français.

## BIBLIOGRAPHIE

- Abstract Census and Return of the Population of Newfoundland and Labrador, 1884*,  
Saint-Jean, J.C. Withers, Queen's Printer, 212 p., 1886.
- BAKKER, Peter et Lynn DRAPEAU, « Adventures with the Beothuks in 1787: a testimony from Jean Conan's autobiography », dans *Actes du vingt-cinquième Congrès des algonquinistes*, (Montréal, 1993), Ottawa, Carleton University, 1994, « Algonquian Conference », no. 25, p. 32-45.
- BANNISTER, Jerry, « Gouvernement et politique : le gouvernement avant 1730 », dans *Patrimoine de Terre-Neuve et du Labrador*, [en ligne],  
[http://www.heritage.nf.ca/patrimoine/law/gov\\_1730\\_f.html](http://www.heritage.nf.ca/patrimoine/law/gov_1730_f.html), (page consultée le 19 juin 2011).
- BANNISTER, Jerry, *The Rule of the Admirals*, Toronto, published for the Osgoode Society for Canadian Legal History by the University of Toronto Press, 423 p., 2003.
- BARRETT, John, *A Breton Sailor*, [CD-ROM], Family History Society of Newfoundland and Labrador, 2010, Family and Community Histories, Domalain 001.
- BARRETT, John, « DOMALAIN, Jean Louis capitaine, Rapport de Mer, brick *L'Union* », 1856, document provenant du SHM Brest, Côte 4 P7 61, 18-1-1844, collection particulière.
- BARRETT, John, *Georges* (4 P7 313) ; *Jean Bart* (1872 4P7 312), (1873 4 P7 313), (1877 4 P7 50), (1878 4 P7 51) ; *Désirée Constance* (1876, 4 P7 49), (1878, 4 P7 51), (1878, 4 P7 51), documents provenant des recherches de Jacques HERVE et Evelyne HERVE à SHM Brest [France], collection particulière.
- BARRETT, John, Image 397 de 583, des Étables-sur-Mer 1760-1793, Année 1783, document provenant des Archives départementales des Côtes-d'Armor, Registres paroissiaux et d'état civil, [En ligne]  
(<http://sallevirtuelle.cotesdarmor.fr/FC/ecx/connexion.aspx>), collection particulière.
- BARRETT, John, « Joncour, capitaine du *Désirée Constance* au Monsieur l'administrateur de la marine à Binic », 18 septembre 1878, document provenant du SHM Brest, 4 P7 51, collection particulière.
- BARRETT, John, « Lamy au Monsieur le commissaire », Cap Rouge, le 18 septembre 1855, collection particulière.

- BELLET, Adolphe, « French Shore de Terre-Neuve depuis 1783 » dans *University Libraries, University of Washington, Freshwater and Marine Image Bank* [en ligne], [http://content.lib.washington.edu/cdm4/item\\_viewer.php?CISOROOT=/fishimage&CISOPTR=36589](http://content.lib.washington.edu/cdm4/item_viewer.php?CISOROOT=/fishimage&CISOPTR=36589) (page consultée le 2 juin, 2011).
- BENCHMARK GROUP, « Histoire de l'Irlande » dans *L'Internaute* [en ligne], <http://www.linternaute.com/histoire/histoire-de-l-irlande/irlande.shtml> (page consultée le 12 juin 2012).
- BERNARD, Gildas, « Guide des recherches sur l'histoire des familles : Les documents : VII : Archives militaires : La marine » dans *FranceGenWeb* [en ligne] [http://www.francegenweb.org/~archives/guide/index.php?id=07\\_la\\_marine](http://www.francegenweb.org/~archives/guide/index.php?id=07_la_marine) (page consultée le 1<sup>er</sup> décembre 2011).
- BERNET, Etienne, « À propos de la division de Terre-Neuve et d'Islande, » dans *Association Fécamp Terre-Neuve*, [en ligne], <http://www.fecamp-terre-neuve.fr/Historique/QDivisionNavale.html>, (page consultée le 28 avril, 2011).
- BERNET, Étienne, « La présence française sur les côtes de Terre-Neuve à travers la législation française », dans *Troisième journées d'histoire de la grande pêche*, (Granville, 18-19 mars 2005), Saint-Lô, Société d'archéologie et d'histoire de La Manche, 2007, « Collection Études et documents », no. 25, p. 201-214.
- BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES CANADA, Fonds du Service historique de la Marine à Brest [France], MG6-C4, Station navale de Terre-Neuve, Instrument de recherche no. 732, Série 5C, Sous-série 5C1, Division navale de Terre-Neuve et d'Islande (1880-1914), I., Textes législatifs et réglementaires, vol. 1, 5C1-1 : textes législatives et réglementaires, [microfilm], bobine no. F-2342, 5C1 (début) :
- Dossier 3 : 1859 – Enquête sur la pêche française à Terre-Neuve: Mémoires et Procès-Verbaux d'enquête :
- i. no. 3, « Mémoire sur les affaires de Terre-Neuve : Enquête de 1859 », MM de Montaignac et Gobineau, 74 p.
  - ii. no. 4, Annexes au Mémoire sur les affaires de Terre-Neuve, Année 1859 », M. de Montaignac, 44 p.
  - iii. no. 5. Pêcheries de Terre-Neuve, Enquête de 1859 et procès-verbaux, Lossieuse, Jenkinson, de Montaignac, de Gobineau, Dunlop, Kent, 191 p.
- Dossier 5, Droit de pêche sur les côtes de Terre-Neuve, « Rapport au Ministre sur l'opportunité ou non de répondre aux propositions de l'ambassadeur d'Angleterre

concernant des négociations sur les pêcheries de Terre-Neuve », 23 novembre 1868, 39 p.

- BINET, Denis, « Évolution des techniques de pêche à Terre-Neuve et réduction des stocks de morue dès le XIXe siècle », dans *Troisièmes journées d'histoire de la grande pêche*, (Granville, 18-19 mars 2005), Saint-Lô, Société d'archéologie et d'histoire de La Manche, 2007, « Collection Études et documents », no. 25, p. 68-106.
- BIRCH, Arthur N. et William ROBINSON, *The Colonial Office List for 1867* [...], 6<sup>e</sup> éd., [en ligne], London, Harrison, 316 p., 1866, <http://books.google.ca/books?id=1dcNAAAAQAAJ&vq=strachey&pg=PA3#v=snippet&q=strachey&f=false> (page consultée le 20 février, 2011).
- BRIÈRE, Jean-François, *La Pêche Française en Amérique du Nord au XVIIIe siècle*, Québec, Éditions Fides, 270 p., 1990, « Collection Fleur de lys ».
- BRIÈRE, Jean-François, « Pêche et politique à Terre-Neuve au XVIIIe siècle: la France véritable gagnante du traité d'Utrecht? », *The Canadian Historical Review*, vol. LXIV, no. 2, juin 1983, p. 168-187.
- BURNS, Melissa, *Symbols of the French Presence in Newfoundland: Breton Crosses and Calvaries – 1680 to Today*, thèse (M.A.), en anthropologie et archéologie de Memorial University of Newfoundland, 189 p., 2008.
- BYRNE, Madonna A., MHA, Student Papers, 43-C-01-25, «Conche Settlement Pattern», 1 décembre, 1970.
- CABANTOUS, Alain, *Le Ciel dans la mer: christianisme et civilisation maritime (XVe-XIXe Siècle)*, Paris, Fayard, 492 p., 1990, « Série Nouvelles études historiques ».
- Canadiana.org* (1998), *Notre mémoire en ligne*, [base de données en ligne], [http://eco.canadiana.ca/view/oocihm.9\\_00955\\_15\\_7](http://eco.canadiana.ca/view/oocihm.9_00955_15_7) (page consultée le 26 mai 2011). ICMH no. 9\_00955\_15\_7, *Appendix to Journals of the Legislative Assembly (Canada)*, vol. 15, 26 février - 10 juin 1857, A-41[1-82], Fisheries on the Coasts of Newfoundland and Labrador.
- Canadiana.org* (1998), *Notre mémoire en ligne*, [base de données en ligne], [http://eco.canadiana.ca/view/oocihm.9\\_00955\\_15\\_7](http://eco.canadiana.ca/view/oocihm.9_00955_15_7) (page consultée le 26 mai 2011). ICMH no. 9\_00955\_15\_7, *Appendix to Journals of the Legislative Assembly (Canada)*, vol. 15, 26 février-10 juin 1857, A-41[70-71], Fisheries on the Coasts of Newfoundland and Labrador, «Confidential Enclosure with no. 104, 1843, of 29th July, Dodson, Campbell and Rolfe to Viscount Palmerston, le 17 avril 1837 ».

- Canadiana.org* (1998), *Notre mémoire en ligne*, [base de données en ligne], [http://eco.canadiana.ca/view/oocihm.9\\_00955\\_15\\_7](http://eco.canadiana.ca/view/oocihm.9_00955_15_7) (page consultée le 26 mai 2011). ICMH no. 9\_00955\_15\_7, *Appendix to Journals of the Legislative Assembly (Canada)*, 1857, A-41[32-39], Fisheries on the Coasts of Newfoundland and Labrador, “(No. 67.– Executive), Kerr B. Hamilton to ‘My Lord Duke’”, Saint-Jean, le 28 septembre 1853.
- Canadiana.org* (1998), *Notre mémoire en ligne*, [base de données en ligne], [http://eco.canadiana.ca/view/oocihm.9\\_01959](http://eco.canadiana.ca/view/oocihm.9_01959) (page consultée le 17 octobre 2011). ICMH no. 9\_01959, London, *Her Majest’s Stationery Office* (HMSO), 1849, « Newfoundland and Labrador copy of a report, dated the 2d day of October 1848, addressed to Vice-Admiral the Earl of Dundonald, by Captain Granville G. Loch, R.N., upon the fisheries of Newfoundland and Labrador », 17 p.
- Canadiana.org* (1998), *Notre mémoire en ligne*, [base de données en ligne], [http://eco.canadiana.ca/view/oocihm.9\\_02222\\_10](http://eco.canadiana.ca/view/oocihm.9_02222_10) (page consultée le 24 octobre 2011). ICMH no. 9\_02222\_10, *Journal of the Legislative Council of the Island of Newfoundland*, 1858, A14-194, “Report of J.L. Prendergast, Esq., on the Protection of the Fisheries, etc. on the coast of Labrador and the French Shore”, le 5 octobre 1857.
- Canadiana.org* (1998), *Notre mémoire en ligne* [base de données en ligne], [http://eco.canadiana.ca/view/oocihm.9\\_02228\\_12](http://eco.canadiana.ca/view/oocihm.9_02228_12) (page consultée le 17 octobre 2011). ICMH no. 9\_02228\_12, *Journal of the House of Assembly (Newfoundland)*, 1841, A-43-54, “Report of Captain Milne relative to the Fisheries”, 1840.
- Canadiana.org* (1998), *Notre mémoire en ligne*, [base de données en ligne], [http://eco.canadiana.ca/view/oocihm.9\\_02228\\_12](http://eco.canadiana.ca/view/oocihm.9_02228_12) (page consultée le 15 juillet 2011). ICMH no. 9\_02228\_12, *Journal of the House of Assembly (Newfoundland)*, 1841, A-53-54, “The trading Captains engaged in the fishing voyage in the Port of Paquet, to the Commander of the English frigate, anchored in the same port”, le 30 juillet 1840. Traduction.
- Canadiana.org* (1998), *Notre mémoire en ligne*, [base de données en ligne], [http://eco.canadiana.ca/view/oocihm.9\\_02229\\_3](http://eco.canadiana.ca/view/oocihm.9_02229_3) (page consultée le 13 septembre 2011). ICMH no. 9\_02229\_3, *Journal of the House of Assembly (Newfoundland)* 1851, A-141-156, “Report of Captain Decourcy of H.M.S. ‘Helena,’ on the Fisheries of Newfoundland, Addressed to Vice-Admiral, Right Hon. Thomas, Earl of Dundonald, G.C.B.”, le 5 septembre 1850.
- Canadiana.org* (1998), *Notre mémoire en ligne*, [en ligne], [http://eco.canadiana.ca/view/oocihm.9\\_02229\\_3](http://eco.canadiana.ca/view/oocihm.9_02229_3), (page consultée le 9 novembre 2011). ICMH no. 9\_02229\_3, *Journal of the House of Assembly, Newfoundland*,

1851, p. A-157-160, « Evidence taken before the Select Committee on the French Encroachments on this Island and Labrador ».

*Canadiana.org* (1998), *Notre mémoire en ligne*, [base de données en ligne], [http://eco.canadiana.ca/view/oocihm.9\\_02229\\_5](http://eco.canadiana.ca/view/oocihm.9_02229_5) (page consultée le 24 octobre 2011). ICMH no. 9\_02229\_5, *Journal of the House of Assembly of Newfoundland*, 1853, A-122-131, « Letter from Commander of the *Sappho* to Vice-Admiral Sir George Seymour », le 6 septembre 1852.

*Canadiana.org* (1998), *Notre mémoire en ligne*, [base de données en ligne], [http://eco.canadiana.ca/view/oocihm.9\\_02229\\_10](http://eco.canadiana.ca/view/oocihm.9_02229_10) (page consultée le 24 octobre 2011). ICMH no. 9\_02229\_10, *Journal of the House of Assembly (Newfoundland)*, 1857, A-280-335, “Evidence taken by the Select Committee to inquire into the proposed cession, by of Fishery Privileges on the Coast of Newfoundland and Labrador, by the Imperial Government to the Government of France”.

*Canadiana.org* (1998), *Notre mémoire en ligne*, [base de données en ligne], [http://canadiana.org/view/9\\_02229\\_12/0744](http://canadiana.org/view/9_02229_12/0744) (page consultée le 26 mai 2011). ICMH no. 9\_02229\_12, *Journal of the House of Assembly (Newfoundland)* 1859, A-1, « Décret du président de la république portant règlement sur la police de la pêche de la morue à l’île de Terre-Neuve, le 2 mars 1852 ».

*Canadiana.org* (1998), *Notre mémoire en ligne*, [base de données en ligne], [http://eco.canadiana.ca/view/oocihm.9\\_02322](http://eco.canadiana.ca/view/oocihm.9_02322) (page consultée le 5 octobre 2011). ICMH no. 9\_02322, *Great Britain, Foreign Office*, Correspondence with Mr. Perley Respecting British North American Fisheries 1855-66, p. 36-52, Inclosure in no. 49, “Memorandum of Information relative to the French Fisheries of Newfoundland”, le 19 octobre 1857.

*Canadiana.org* (1998), *Notre mémoire en ligne*, [base de données en ligne], [http://eco.canadiana.ca/view/oocihm.9\\_02322](http://eco.canadiana.ca/view/oocihm.9_02322) (page consultée le 5 octobre 2011). ICMH no. 9\_02322, *Great Britain, Foreign Office*, Correspondence with Mr. Perley Respecting British North American Fisheries 1855-66, p. 44-46, “Memorandum of Information relative to the British Population and their Fisheries, on the East and West Coasts of Newfoundland”, le 19 octobre 1857.

CANDOW, James E., *Des hommes et des phoques: histoire de la chasse au phoque à Terre-Neuve*, Ottawa, Lieux et des parcs historique nationaux, Service canadien des parcs, Environnement Canada, 257 p., 1989, “Série Études en archéologie, architecture et histoire”. Traduction.

CAPTIER, Jacques, *Étude historique et économique sur l’Inscription maritime*, thèse (doctorat) en droit de l’Université de Paris, 461 p., 1907.

- CAREY, Ben, « Certification du DUCOS, Théodore, Ministère de la marine et des colonies », Paris, le 24 mai 1853, collection particulière.
- CAREY, Ben, « Certification du Ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies », Paris, le 26 février, 1861, collection particulière.
- CAREY, Ben, « Lettre de C. DE LAPÉLIN, Capitaine de Vaisseau, Commandant en chef, Division navale de Terre-Neuve », Havre de La Conche, à bord de *l'Armorique*, le 7 septembre 1867, collection particulière.
- CARPON, C.J.A., *Voyage à Terre-Neuve, observations et notions curieuses propres à intéresser toutes les personnes qui veulent avoir une idée juste de l'un des plus importants travaux des marins français et étrangers, recueillies pendant plusieurs séjours faits dans ces froides régions*, Caen, Eugène Poisson, 240 p., 1852.
- CASEY, George, J., *Traditions and Neighbourhoods : the Folklife of a Newfoundland Fishing Outport*, thèse (M.A.) en anthropologie de Memorial University of Newfoundland, 333 p., 1971.
- CASS, Alan, "Mr. Nisbet's Legacy, or the Passing of King William's Act in 1699", *Newfoundland and Labrador Studies*, vol. 22, no. 2, 2007, p. 505-543.
- CENTRE DE DÉVELOPPEMENT DE L'INFORMATIQUE PERSONNELLE,  
« Sources: Marins: À la recherche de ses ancêtres », dans *Guide-Généologie.com*, [en ligne], <http://www.guide-genealogie.com/guide/marins.html> (page consultée le 17 juin 2012).
- COLLIN, Josette, « Bienvenue sur l'arbre de Josette Collin » dans *Généanet* (1996)[en ligne] <http://gw3.geneanet.org/mamyjo?lang=fr> (page consultée le 6 janvier 2012).
- COMITÉ DU SYNDICAT DE LA GRANDE PÊCHE DE SAINT-MALO, DE SAINT-SERVAN, DE CANCALE, ET DE SAINT PIERRE-MIQUELON, *Notice historique et documentaire sur la question du French Shore à Terre-Neuve (1713-1899)*, [en ligne], Saint-Malo, Bazin, 38 p., 1899, [http://openlibrary.org/books/OL24332215M/Notice\\_historique\\_et\\_documentaire\\_sur\\_la\\_question\\_du\\_French-shore\\_à\\_Terre-Neuve\\_\(1713\\_à\\_1899\)](http://openlibrary.org/books/OL24332215M/Notice_historique_et_documentaire_sur_la_question_du_French-shore_à_Terre-Neuve_(1713_à_1899)), (page consultée le 1<sup>er</sup> juin 2011).
- COOMBS (BAILEY), Julia et NL GENWEB, "NLGenWeb Headstone Inscriptions, White Bay Region: Baie Verte District, Coachman's Cove Cemetery (OLD), Our Lady of Mount Carmel Catholic Parish", dans *CanadaGenWeb.org* [en ligne], [http://nl.canadagenweb.org/wbbv\\_cem\\_coachmanscove.htm](http://nl.canadagenweb.org/wbbv_cem_coachmanscove.htm) (page consultée le 9 décembre 2011).

- CURLING, Joseph James, *List of missions of the Church of England in Newfoundland and Labrador with a tabular statement of the number of inhabitants, members of the Church of England, clergy, licensed lay readers, churches, school chapels, cemeteries and the approximate extent of each mission, to accompany a map of the diocese*, London, [s.n.], 36 p., 1877.
- DE LA MORANDIÈRE, Charles, *Histoire de la pêche française de la morue dans l'Amérique septentrionale*, t. I-III, Paris, G.P. Maisonneuve et Larose, 1196 p., 1962-1966.
- DE LA RONCIÈRE, Charles, "La Question de Terre-Neuve," *Le Correspondant*, Paris, 1904, pp. 58-59, PAB, « French in Newfoundland », CNS.
- DÉPARTEMENT DE SEINE-MARITIME, « Recherches : Des clés pour la recherche : Fonds couvrant toutes périodes : Sous-séries 6 P et 7 P - Inscription maritime, 1750-1950 » dans *Archives départementales de Seine-Maritime*, [en ligne], <http://www.archivesdepartementales76.net/cles/33-sous-series-6-p-et-7-p---inscription-maritime-1750-1950.html> (page consultée le 1er décembre 2011).
- « Diocèse aux Armées », dans *Wikipédia, l'encyclopédie libre*, [en ligne], [http://fr.wikipedia.org/w/index.php?title=Dioc%C3%A8se\\_aux\\_Arm%C3%A9es&oldid=59264306](http://fr.wikipedia.org/w/index.php?title=Dioc%C3%A8se_aux_Arm%C3%A9es&oldid=59264306) (page consultée le 3 mai 2012).
- DUMONT LE DUAREC, Jean-Pol, "Binic: Grand pêche: Terre-Neuve et Islande, Annexe 15", dans *Bretagne, Côtes-d'Armor*, [en ligne], <http://sallevirtuelle.cotesdarmor.fr/asp/inventaire/binic/Geoviewer/Data/HTML/IM22005527.html> (page consultée le 5 janvier 2012).
- DWYER, Allan, « Atlantic Borderland: Natives, Fishers, Planters and Merchants in Notre Dame Bay, 1713-1802", thèse (doctorat) en histoire de Memorial University of Newfoundland, 2011, 297 p.
- ENGLISH, Christopher and Christopher CURRAN, "A Cautious Beginning: *The Court of Civil Jurisdiction 1791*" dans *Silk Robes and Sou'westers: History of Law and the Courts in Newfoundland and Labrador*, [en ligne], <http://www.heritage.nf.ca/lawfoundation/essay/part5-1.html> (page consultée le 21 juin 2012).
- FÉDÉRATION DE FRANCOPHONES DE TERRE-NEUVE ET DU LABRADOR, *Rapport Annuel 2003-2004*, [en ligne], Patrimoine canadien, 275 p., [http://www.francoatl.ca/FichiersUpload/Documents/20100732FFINL\\_Rapport\\_annuel\\_2003\\_2004\\_avec\\_annexes.PDF](http://www.francoatl.ca/FichiersUpload/Documents/20100732FFINL_Rapport_annuel_2003_2004_avec_annexes.PDF) (page consultée le 15 novembre 2011).
- FEILD, Edward, *A Journal of a Visitation in the 'Hawk' Church Ship, On the Coast of Labrador, and round the Whole Island of Newfoundland, in the year 1849*, [en

- [ligne], Londres, The Society for the Propagation of the Gospel, n.p., 1850, "Project Canterbury, Church in the Colonies", no. XXV, <http://anglicanhistory.org/canada/nf/spg25.html> (page consultée le 3 février, 2011).
- FEILD, Edward, « Extracts from a Journal of a Voyage of Visitation in the 'Hawk,' 1859, by the Bishop of Newfoundland », [en ligne], Londres, The Society for the Propagation of the Gospel, 1860, "Church in the Colonies", no. XXXVII, [http://www.gutenberg.org/catalog/world/readfile?fk\\_files=1515913&pageno=1](http://www.gutenberg.org/catalog/world/readfile?fk_files=1515913&pageno=1) (page consultée le 1<sup>er</sup> août, 2011).
- FEILD, Edward, *Journal of the Bishop of Newfoundland's Voyage of Visitation on the Coast of Labrador and the North-east coast of Newfoundland, in the church ship, 'Hawk', in the Year 1853*, [en ligne], Londres, Society for Promoting Christian Knowledge, 124 p., 1854, [http://www.archive.org/details/cihm\\_38938](http://www.archive.org/details/cihm_38938) (page consultée le 28 avril 2011).
- FLEMING, James M. Sr., *Chronological History of the Irish Catholic Church in Newfoundland and Labrador: The Important Church Events of the Parishes, Bishops, Priests, and Religious on the Island*, Bothel, (WA, É-U), James Fleming, 248 p., 2006.
- FLEMING, James M. Sr., *The story of the Roman Catholic dioceses of Harbour Grace & Grand Falls. Newfoundland : the people, the clergy and parishes in the diocese; move of Harbour Grace Diocese to Grand Falls; historical genealogical information*, Bothel, (WA, É-U), J.M. Fleming, 369 p., 2003.
- FOUGÈRE, Ellyn, « Religion et culture en catholicisme : l'œuvre de Michel LAGRÉE par Claude Langlois, » [en ligne], Janson de Saily Kh AL, 2 p., mars 2009, [http://macbland.free.fr/janson2/IMG/pdf/Religion\\_et\\_culture\\_en\\_catholicisme.pdf](http://macbland.free.fr/janson2/IMG/pdf/Religion_et_culture_en_catholicisme.pdf) (page consultée le 17 juin 2012).
- FRENCH SHORE HISTORICAL SOCIETY, Conche, documents relatifs à la famille DOWER, « Certification de DUPRÉ, Aimé, capitaine du brick *Nanine* au Commandant en chef de la Division navale de Terre-Neuve », le 25 juin 1860.
- FRENCH SHORE HISTORICAL SOCIETY, Conche, documents relatifs à la famille DOWER, « Certification de [GUIBERT], capitaine prud'homme havre de La Conche », le 9 août 1852.
- GOBINEAU, Arthur, *Voyage à Terre-Neuve*, [en ligne], Paris, L. Hachette, 309 p., 1861, « Collection Bibliothèque de chemins de fer », <http://books.google.com/books?id=NTJJKtZssxYC&oe=UTF-8>, (page consultée le 21 janvier 2011).

- GODBOU, Geneviève, *Breton Bread Ovens of the Petit Nord: The Archaeological Landscape of Foodways in the French Fishing Stations of Newfoundland*, thèse (M.A.) en anthropologie et archéologie de Memorial University of Newfoundland, 155 p., 2008.
- GRANDE-BRETAGNE, ARCHIVES DU COLONIAL OFFICE, CO 194, vol. 29, p. 5-12, CNS, [microfilm], bobine no. B-674, « Mémoire sur la pêche de Terre-Neuve », French Ambassador to Lord Weymouth, le 29 mars 1770.
- GRANDE-BRETAGNE, ARCHIVES DU COLONIAL OFFICE, CO 194, vol. 65, p. 316-317, CNS, [microfilm], bobine B-689, J. Toup Nicolas, Captain of HMS *Egeria*, Croque Harbor, Newfoundland, to Sir Charles Hamilton, le 8 septembre 1821.
- GRANDE-BRETAGNE, ARCHIVES DU COLONIAL OFFICE, CO 880, vol. 4, Confidential Prints, p. 433-439, MHA, [microfilm], bobine no. 8-1-1-4, "Convention between Her Majesty and the Emperor of the French, relative to the Rights of Fishery on the Coast of Newfoundland and the Neighbouring Coasts", le 14 janvier 1857.
- GRANDE-BRETAGNE, ARCHIVES DU COLONIAL OFFICE, CO 880, vol. 4, Confidential Prints, p. 441-442, MHA, [microfilm], bobine no. 8-1-1-4, "Copy of a Despatch from Sir E.B. Lytton to Captain Dunlop, R.N., of Her Majesty's ship 'Tartar,' and the Hon. John Kent, Her Majesty's Commissioners for the Newfoundland Fisheries", le 20 avril 1859.
- GRANDE-BRETAGNE, ARCHIVES DU COLONIAL OFFICE, CO 880, vol. 5, Confidential Prints, p. 2-69, MHA, [microfilm] bobine no. 8-1-1-4, Newfoundland Fisheries, no. 1, « Report of the Commissioners for Newfoundland Fisheries, with Appendices; and Letter from Captain Dunlop, R.N. », le 13 janvier 1860.
- GRANDE-BRETAGNE, ARCHIVES DU COLONIAL OFFICE, CO 880, vol. 5, Confidential Prints, p. 61-69, MHA, [microfilm] bobine no. 8-1-1-4, Newfoundland Fisheries, no. 1, Appendices to the Report of the Commissioners for Newfoundland Fisheries, no. 4, "Tableau de Répartition des havres de Terre-Neuve, Marine et colonies, Pêche de la morue, 1852", 1859.
- GRANDE-BRETAGNE, ARCHIVES DU COLONIAL OFFICE, CO 880, vol. 5, Confidential Prints, p. 78-102, MHA, [microfilm] bobine no. 8-1-1-4, Newfoundland Fisheries, no. 2, "Draft Instructions as to Newfoundland Fisheries, Convention du 19 juin, 1860," p. 74.

- GRANDE-BRETAGNE, ARCHIVES DU COLONIAL OFFICE, CO 880, vol. 5, Confidential Prints, p. 78-102, MHA, [microfilm] bobine no. 8-1-1-4, Newfoundland Fisheries, Convention of June 19, 1860, no. 8, "Minute by Mr. Strachey to Sir F. Rogers, Rights of the Colonists on the French Shore", le 23 juin 1862.
- GRANDE-BRETAGNE, ARCHIVES DU COLONIAL OFFICE, CO 880, vol. 5, Confidential Prints, p. 102-104, MHA, [microfilm], bobine no. 8-1-1-4, Newfoundland Fisheries, no. 9, "Minute by Sir F. Rogers to Mr. Fortescue", le 7 juillet 1862.
- GRANDE-BRETAGNE, ARCHIVES DU COLONIAL OFFICE, CO 880, vol. 12, Confidential Prints, North America, Print 153, 1764-1837, Newfoundland, s.p., CNS, [microfilm], bobine no. 12-2, "Proclamations by Governors, 1764-1822", août 1891.
- GUICHARD, Léon, *La Question de Terre-Neuve*. Éditions Liber, Paris, 112 p., 1902.
- HARVEY, Joseph Hatten Moses, *Newfoundland: its history, its present condition and its prospects in the future*, [en ligne], Boston, Massachusetts: Doyle and Whittle, 406 p., 1883, <http://www.ourroots.ca/c/toc.aspx?id=1329> (page consultée le 17 juin 2011).
- HERVE Jacques et Evelyn HERVE, *Matricules des inscrits provisoires (Binic)*, P3 171-2, « Jean Louis Domalain », document provenant des Archives du Service historique de la marine de Brest, collection particulière.
- HIGGINS, Jenny, "Religion and Politics, 1832-1855", dans *Newfoundland and Labrador Heritage* [en ligne], [http://www.heritage.nf.ca/law/rel\\_pol.html](http://www.heritage.nf.ca/law/rel_pol.html) (page consultée le 19 juin 2012).
- HILLER, James, « Articles : les traités », dans *Le French Shore* [en ligne], [http://www.therooms.ca/ic\\_sites/nlshore/sitemap\\_f.asp](http://www.therooms.ca/ic_sites/nlshore/sitemap_f.asp) (page consultée le 7 octobre, 2011).
- HILLER, J.K., « Exploration and Settlement: French Presence: The French Treaty Shore », dans *Newfoundland and Labrador Heritage*, [en ligne], [http://www.heritage.nf.ca/exploration/french\\_shore.html](http://www.heritage.nf.ca/exploration/french_shore.html) (page consultée le 1<sup>er</sup> juin 2011).
- HILLER, James K., « From 1713 to 3PS: Ancient Treaties and Modern Problems – The French Presence in Newfoundland », The Newfoundland Historical Society Quebec Story Lecture, le 26 avril, 2000, 19 p.

- HILLER, James, "Les habitants du Petit Nord pendant le 19<sup>e</sup> siècle: Quelques observations", dans *Troisièmes journées d'histoire de la grande pêche*, (Granville, 18-19 mars 2005), Saint-Lô, Société d'archéologie et d'histoire de La Manche, 2007, « Études et documents », no. 25, p. 22-28.
- HILLER, James, « The 1904 Anglo-French Newfoundland Fisheries Convention: Another Look », *Acadiensis*, vol. XXV, no. 1, automne 1995, p. 82-98.
- HILLER, J.K., "The Newfoundland Fisheries Issue in Anglo-French Treaties, 1713-1904", *The Journal of Imperial and Commonwealth History*, vol. 24, no. 1, janvier 1996, p. 1-23.
- HILLER, James, "The Newfoundland Seal Fishery: an historical introduction", *Bulletin of Canadian Studies*, hiver 1983/84, vol. VII, no. 2, p. 49-72.
- HOLLETT, Calvin, *Shouting, Embracing and Dancing with Ecstasy: The Growth of Methodism in Newfoundland, 1774-1874*, Montréal, McGill-Queen's University Press, 368 p., 2010, "McGill-Queen's studies in the history of religion", Series 2, 53.
- HOWLEY, M. F., *Ecclesiastical History of Newfoundland*, Boston, Doyle and Whittle, 426 p., 1888.
- HOWLEY, M.F., *Ecclesiastical History of Newfoundland*, vol. 2, B. Darcy et John F. O'Mara, eds., Saint-Jean, Terra Nova Publishing, 197 p., 2005.
- JANZEN, Olaf U., « The French Shore Dispute », dans *Newfoundland and the Entente Cordiale 1904-2004*, James K. Hiller et Christopher B. English, eds., Saint-Jean, Memorial University of Newfoundland, 2007, "Occasional Publication of *Newfoundland and Labrador Studies*", no. 1., p. 44-55.
- JONES, Frederick, "Early opposition to Bishop Feild of Newfoundland", *Journal of the Canadian Church Historical Society*, vol.16, no. 2, le 1er juin, 1974, p. 30-41.
- JONES, Frederick, « Mullock, John Thomas », *Dictionnaire Biographique du Canada en ligne*, [en ligne], <http://www.biographi.ca/index-f.html> (page consultée le 21 janvier 2011).
- JONES, Frederick, « Religion, education and politics in Newfoundland, 1836-1875 », *Journal of the Canadian Church Historical Society*, vol. 12, no. 4, décembre 1970, p. 64-76.
- JONES, Jennifer K., *Pêcheurs, Pâturages, et Petits Jardins: A Nineteenth-Century Gardien Homestead in the Petit Nord, Newfoundland*, thèse (M.A.) en archéologie de Memorial University of Newfoundland, 194 p., 2009.

*Journal of the House of Assembly (Newfoundland)*, 1857, A-280-335, CNS, “Evidence taken by the Select Committee to inquire into the proposed cession of Fishery Privileges on the Coast of Newfoundland and Labrador, by the Imperial Government to the Government of France”, février 1857.

*Journal of the House of Assembly (Newfoundland)*, 1857, A-315-318, CNS, “Reply of the Right Rev. Dr. Feild, Lord Bishop of Newfoundland, to Queries addressed to him by the Chairman of the Select Committee appointed to inquire into the proposed Concession of Fishing Privileges by the Imperial Government to the Government of France”, Saint-Jean, Terre-Neuve, le 28 février 1857.

*Journal of the House of Assembly (Newfoundland)*, 1858, A-3, CNS, “Abstract Census and Return of the Population, etc. of Newfoundland, 1857”.

*Journal of the House of Assembly (Newfoundland)* 1858, A-9, CNS, “Letter from Mr. James Tobin to the Right Honourable E.B. Lytton, Baronet, Secretary of State for the Colonies, on the Newfoundland Fisheries Question and the position of the colonists of St. George’s Bay”, le 23 novembre 1858.

*Journal of the House of Assembly (Newfoundland)*, 1858, A-419-435, CNS, “Report of J.L. Prendergast, Esq. on the Protection of the Fisheries, etc. on the Coast of Labrador and on the French Shore”, le 5 octobre 1857.

*Journal of the Legislative Council of the Island of Newfoundland*, 1859, A-9, CNS, “Letter from Mr. James Tobin to the Right Honourable E.B. Lytton, Baronet, Secretary of State for the Colonies, on the Newfoundland Fisheries Question and the position of the colonists of St. George’s Bay », le 23 novembre 1858.

LAGRÉE, Michel, « L’Evolution religieuse des pêcheurs bretons (milieu XIXe – milieu XXe siècle) », dans *Foi Chrétienne et milieux maritimes (XVe – XXe siècles)*, *Actes du colloque*, (Paris, Collège de France, 23-25 septembre 1987). Publisud, 1989, « Collection La France au fil des siècles », p. 129-146.

LAGRÉE, Michel, *Religion et cultures en Bretagne (1850-1950)*, France, Fayard, 601 p., 1992.

LANIER, M.L., *L’Amérique : choix de lectures de la géographie*, 4<sup>e</sup> éd., [en ligne], Paris, Eugène Belin et fils, 656 p., 1887,  
[http://books.google.ca/books?id=cpJBAAAAAYAAJ&source=gbs\\_navlinks\\_s](http://books.google.ca/books?id=cpJBAAAAAYAAJ&source=gbs_navlinks_s)  
(page consultée le 15 juin 2012).

LAVEILLE, Auguste Pierre, *Jean-Marie de la Mennais, 1780-1860*, Paris, Ch. Poussielgue, 680 p., 1903.

- LEFORT Alain et Loïc LEMESLE, *Les humeurs de brume : pêcheurs de Terre-Neuve et Marine nationale*, livre inédit, 282 p. (Don du Docteur LEFORT au S.H.M. Brest, 1992.)
- LOESCHER, Robert J., "Informations générales" dans *Crucifix, Croix* [en ligne] <http://www.mb-soft.com/believe/tfnn/cross.htm> (page consultée le 21 juin 2012).
- LOVELL, John, *Lovell's Gazetteer, of British North America, to contain descriptions of every city, town, village, etc. in the Dominion of Canada, Newfoundland and Prince Edward Island*, Montréal, John Lovell, 142 p., 1871.
- MACNUTT, W.S., *The Atlantic Provinces: the emergence of colonial society, 1712-1857*, Toronto, McClelland and Stewart Ltd., 305 p., 1975, "The Canadian Centenary Series".
- MAGORD, André, "Les Franco-Terreneuviens: crise d'identité ou identité de crise?", dans Caroline ANDREW, éd., Will STRAW et J-Yvon HTÉRIAULT, *Thèmes Canadiens*, vol. XX, *Identité canadienne: région, pays, nation*, Association d'études canadiennes, Montréal, 1998, p.73-90.
- MAGORD, André, *Une Minorité francophone hors Québec: les franco-terreneuviens*. Tübingen : Max Niemeyer Verlag, 234 p., 1995, « Canadiana Romanica », v. 10, « Collection des thèses du centre d'études canadiennes de Paris III/Sorbonne », no. 2.
- MANNION, J. " '...Notoriously Disaffected to the Government..' British Allegations of Irish Disloyalty in Eighteenth-Century Newfoundland," *Newfoundland and Labrador Studies*, 16, no. 1, 2000, [en ligne], <http://journals.hil.unb.ca/index.php/NFLDS/issue/view/120>, (page consultée le 20 janvier, 2011).
- MANNION, John, éd., *The Peopling of Newfoundland: Essays in Historical Geography*, Saint-Jean, Institute of Social and Economic Research, Memorial University of Newfoundland, 289 p., 1977, "Social and Economic Papers", no. 8.
- MATTHEWS, Keith, « King William's Act of 1699 », dans *Silk Robes and Sou'westers: History of Law and the Courts in Newfoundland and Labrador*, [en ligne], [http://www.heritage.nf.ca/lawfoundation/articles/doc2\\_1699william.html](http://www.heritage.nf.ca/lawfoundation/articles/doc2_1699william.html), (page consultée le 21 juin 2012).
- MAURY, Jean-Pierre, « Traités » dans *Digitèque de matériaux juridiques et politiques*, [en ligne], <http://mjp.univ-perp.fr/>(page consultée le 1<sup>er</sup> mai 2011).
- MCALPINE, David, *McAlpine's Maritime Provinces Directory for 1870-71*, Halifax, David McAlpine, 195 p., [1870].

- MEMORIAL UNIVERSITY OF NEWFOUNDLAND (1996-2000), « Gouvernement et politique » dans *Patrimoine de Terre-Neuve et du Labrador*. [en ligne], <http://www.heritage.nf.ca/patrimoine/law/default.html> (page consultée le 12 mai 2011).
- MEMORIAL UNIVERSITY OF NEWFOUNDLAND (1996-2000), “Le Traité d’Utrecht”, dans *Patrimoine de Terre-Neuve et du Labrador*, [http://www.heritage.nf.ca/patrimoine/exploration/utrecht\\_f.html](http://www.heritage.nf.ca/patrimoine/exploration/utrecht_f.html). (page consultée le 21 juin 2012).
- MEMORIAL UNIVERSITY OF NEWFOUNDLAND (1996-2000), « Le Traité de Paris, 1763 », dans *Patrimoine de Terre-Neuve et du Labrador*, [en ligne] [http://www.heritage.nf.ca/patrimoine/exploration/paristreaty\\_f.html](http://www.heritage.nf.ca/patrimoine/exploration/paristreaty_f.html) (page consultée le 21 juin 2012).
- MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (FRANCE), *Documents diplomatiques : affaires de Terre-Neuve*, [en ligne], Paris, Imprimerie nationale, 94 p., 1891, [http://openlibrary.org/books/OL6967217M/Documents\\_diplomatiques](http://openlibrary.org/books/OL6967217M/Documents_diplomatiques) (page consultée le 1er juin 2011).
- NEARY Peter, “The French and American Shore Questions as Factors in Newfoundland History”, dans James Hiller, *Newfoundland in the Nineteenth and Twentieth Centuries: essays in interpretation*, Toronto, University of Toronto Press, 289 p., 1980.
- NEWFOUNDLAND AND LABRADOR HERITAGE WEBSITE PROJECT (2006), A History of Newfoundland and Labrador: 1800-Present, “Unit 5, Appendix 14 – Chronology” [en ligne], <http://www.heritage.nf.ca/nlhistory/chronology.php> (page consultée le 1er juin 2011)
- NEWFOUNDLAND'S GRAND BANKS (1999-2011), “ Civil Birth Registrations for Notre Dame Bay, Part 4 (1892-1895) dans *Newfoundland's Grand Banks: genealogical and historical data for the province of Newfoundland and Labrador*, [en ligne], <http://ngb.chebucto.org/Vstats/civil-reg-birth-1892-1895-tw.shtml> (page consultée le 20 juin 2012).
- NEWFOUNDLAND'S GRAND BANKS (1999-2011), “Individual Records of Members of the Royal Newfoundland Regiment [and other Newfoundlanders] who served during the First World War (1914 - 1918) » dans *Newfoundland's Grand Banks: genealogical and historical data for the province of Newfoundland and Labrador*, [en ligne], <http://ngb.chebucto.org/NFRE:G/WW1/ww1-additions-index.shtml> (page consultée le 25 novembre 2011). [HAAS], Frank, Regt. No. 4117, donated by Ellen Butler.

- NEWFOUNDLAND'S GRAND BANKS (1999-2011), "Part B: Civil Registration of Marriages for Notre Dame Bay 1891-1901", dans *Newfoundland's Grand Banks: genealogical and historical data for the province of Newfoundland and Labrador*, [en ligne], <http://ngb.chebucto.org/Vstats/civil-mar-1891-1901-b-fogo.shtml> (page consultée le 20 juin 2012).
- NEWFOUNDLAND'S GRAND BANKS (1999-2011), "Vital Records, Register of Deaths-Book 4, p. 360-374, 1907-1910, St. Barbe District", dans *Newfoundland's Grand Banks: genealogical and historical data for the province of Newfoundland and Labrador*, [en ligne], <http://ngb.chebucto.org/Vstats/death-reg-bk-5-1907-1910-stb.shtml> (page consultée le 20 juin 2012).
- O'NEILL, Patrick, *A Tale of Tragedy*, inédit, sans date, 4 feuillets.
- O'NEILL, Patrick, *Rewrite of the Log of Conche*, inédit, sans date, 24 p.
- PAULY, M. Charles, *Études sur l'Inscription Maritime*, thèse (doctorat) en droit de l'Université de Toulouse, 1904.
- Periodical Article File, CNS, Church History – Methodist, *Wesleyan-Methodist Magazine*, vol. 9, series 5, 1863.
- Periodical Article File, CNS, Church History – Methodist, "Mission work on French Shore", 1883.
- Periodical Article File, CNS, Church History – Methodist, *Acta Victoriana*, vol. 19, "Missions in Newfoundland and Labrador", février 1896.
- Periodical Article File, CNS, Church History – Methodist, *Methodist Monthly Greeting*, juin 1900.
- Periodical Article File, CNS, Fisheries Jurisdiction, *Le Correspondant*, p. 58-59, Charles de la Roncière, « La Question de Terre-Neuve », 1904.
- POPE, Peter, *An Archaeology of the Petit Nord – summer 2007, Preliminary Report*, Saint-Jean, Department of Archaeology, Memorial University, 11 p., 2007.
- POPE, Peter, *Fish into wine: The Newfoundland Plantation in the Seventeenth Century*, University of North Carolina Press for the Omohundro Institute of Early American History and Culture, Chapel Hill and London, 463 p., 2004.
- POPE, Peter, *Newfoundland's Petit Nord : An Historic Maritime Cultural Landscape*, [en ligne], <http://niche-canada.org/member-projects/petit-nord/pnhome.html> (page consultée le 28 février 2012).

- PROWSE, D.W., *A History of Newfoundland from the English, colonial and foreign records*, Belleville, Ontario, Mika Studio, 842 p., 1972, "Canadiana Reprint Series", no. 33. Édité à l'origine à Londres: MacMillan et Co., 1895.
- QUINTON, David, (producteur, écrivain, réalisateur), *The Frenchmen: Traces and Memories*, 2004, [DVD], 22 minutes, son, couleur.
- RAITHBY, John, éd., *Statutes of the United Kingdom of Great Britain and Ireland*, vol. 9, [en ligne], Grande-Bretagne, Londres, 1130 p., 1824, <https://play.google.com/store/books/details?id=qKZFAAAACAAJ> (page consultée le 2 août 2012).
- RÉGION BRETAGNE, « Grande pêche : Terre-Neuve et Islande », dans *Glad : Le portail de patrimoine de Bretagne*, [en ligne], <http://patrimoine.region-bretagne.fr/sdx/sribzh/main.xsp> (page consultée le 13 janvier 2012).
- ROLLMAN, Hans, *Religious Studies 3901 by distance education: religion in Newfoundland and Labrador: the nineteenth and twentieth centuries: course manual*, 6<sup>th</sup> ed., Saint-Jean, Memorial University of Newfoundland, Continuing Education, 1 v., 2000.
- ROMPKEY, Ronald, éd., *Les Français à Terre-Neuve: un lieu mythique, une culture fantôme*, Pessac, Presses universitaires de Bordeaux, 306 p., 2009, « Collection Gulf Stream ».
- ROMPKEY, Ronald, « Les gardiens de Terre-Neuve et la pêche française », dans *Le French Shore*, [en ligne], [http://www.therooms.ca/ic\\_sites/nflshore/default\\_f.asp](http://www.therooms.ca/ic_sites/nflshore/default_f.asp) (page consultée le 7 octobre 2011).
- ROMPKEY, Ronald, "The Representation of Newfoundland in Nineteenth-Century French Travel Literature", *Newfoundland and Labrador Studies*, automne 2010, vol. 25, no. 2, p. 183-196.
- ROMPKEY, Ronald, « Sans Moyens Visibles : les gardiens terre-neuviens et la pêche française », dans *Le French Shore. 1713-1904 : la pêche sédentaire sur les côtes de Terre-Neuve*, France, Association Fécamp Terre-Neuve, 2003, « Annales de patrimoine de Fécamp », no. 10, p. 66-71.
- ROMPKEY, Ronald, éd., *Terre-Neuve: Anthologie des voyageurs français: 1814-1914*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 304 p., 2004, « Collection Mémoire commune ».
- RYAN, Shannon, *Fish Out of Water*, Saint-Jean, Breakwater, 320 p., 1986, "Newfoundland History Series", no. 2.

RYAN, Shannon, *The Ice Hunters: A History of Newfoundland Sealing to 1914*, Saint-Jean, Breakwater, 525 p., 1994, "Newfoundland History Series", no. 8.

SANGER, C.W., « Seal Fishery : Background: History, Resource and Natural Environment », dans *Patrimoine de Terre-Neuve et du Labrador* [en ligne], [http://www.heritage.nf.ca/environnement/sealing1\\_e.html](http://www.heritage.nf.ca/environnement/sealing1_e.html) (page consultée le 8 août 2011).

SANGER, Chesley, "The Evolution of Sealing and the Spread of Permanent Settlement in Northeastern Newfoundland", dans John J. Mannion, éd., *The Peopling of Newfoundland: Essays in Historical Geography*, Saint-Jean, Institute of Social and Economic Research, Memorial University of Newfoundland, 1977, "Social and Economic Papers", no. 8., p. 136-151.

SERVICE HISTORIQUE DE LA DÉFENSE À BREST [France], Archives de la marine, Série C, Forces navales, Sous-Série 5C : Stations et Divisions Navales de Terre-Neuve et d'Islande (1880-1914), 5C-1 – Mémoires sur les affaires de Terre-Neuve, Enquête sur la pêche française à Terre-Neuve, « Mémoires et Procès-Verbaux d'enquête », 1859.

SERVICE HISTORIQUE DE LA DÉFENSE À VINCENNES [France], Archives centrales de la marine, Fonds modernes et contemporaines : 1789-1914, Série BB : Service générale, Sous-série BB4 – Campagnes (1763-1937) :

BB4 670, « Ollivier, Capitaine de frégate Commandant *le Prométhée* et la Station de Terre-Neuve au Ministre de la Marine et des Colonies », Havre du Croc, le 25 septembre 1850.

BB4, 672, p. 132, Ministre de la Marine et des Colonies au M. le capitaine de frégate E. Ollivier commandant la corvette à vapeur *Le Phoque* et la Station de Terre-Neuve, à Brest, Paris, le 8 avril 1851.

BB4 680, « Le Capitaine de Vaisseau Commandant de la Division Navale de Terre-Neuve au Monsieur le Ministre de la marine et des colonies », le 16 juin 1852.

BB4 680, « Clavaud, capitaine de vaisseau, Division Navale des Côtes de Terre-Neuve », le Croc, le 21 juillet 1852.

BB4 680, Clauvaud au Ministre, le 16 août 1852.

BB4 685, Belvèze, Commandant la Station de Terre-Neuve, à bord du *Vélocé* au Ministre de la Marine et des Colonies, le 17 octobre 1853.

BB4 685, Belvèze au ministre de la marine et des colonies, « Rapport des négociants anglais à l'honorable secrétaire d'état des affaires étrangères (attaché) », le 17 octobre 1853.

BB4 687. Instructions du Ministre à Monsieur le Capitaine de Vaisseau Belvèze, commandant la corvette à vapeur *la Vélote* et la Station Navale de Terre-Neuve, Paris, le 24 mars 1853.

BB4 737, Mazerès au Ministre, à bord de *la Sérieuse*, havre du Croc, le 14 août 1856.

BB4 737, Mazerès au Ministre, le 28 octobre 1856.

BB4 747, Marenès au Ministre de la Marine et des colonies, le 11 novembre 1857.

SERVICE HISTORIQUE DE LA MARINE À VINCENNES [France], Archives centrales de la marine, Fonds modernes et contemporaines (1789-1914), Série CC : Personnel, Sous-série CC 2 – Officiers civiles et corps assimilés, CC2 960, no. 8, Terre Neuve, Station de Terre Neuve et d'Islande, Rapports de Campagne 1824-1865 :

« Chirurgien entretenu de 2<sup>e</sup> classe, rapport, sur la station de la Corvette du Roi *La Diane*, à l'île de Terre-Neuve, pendant l'année 1827 ».

« M. Barat, chirurgien-majeur du Division au Ministre de la marine », le 8 novembre 1852.

« Mazerès, Chef de la Division Navale de T-N au Ministre de la Marine et des Colonies, à bord de *la Sérieuse*, rade de St. Pierre et Miquelon », le 23 mai 1856.

« Rapport de fin de campagne du 16 juin au 1<sup>er</sup> octobre : Campagne à St. Pierre Miquelon, Sydney et la Baie du Croc, Traversée de retour du Croc à Brest », M. le chirurgien-major, S. Bourel-Roncière, le 17 octobre 1860.

SMALLWOOD, Joseph Robert et Robert D.W. PITT, eds., *Encyclopedia of Newfoundland and Labrador*, vol. 1-5, [en ligne], Saint-Jean, Newfoundland Book Publishers (1967) Ltd., 1981-1994, [http://collections.mun.ca/cdm4/browse.php?CISOROOT=%2Fcms\\_enl](http://collections.mun.ca/cdm4/browse.php?CISOROOT=%2Fcms_enl) (page consultée le 20 juin 2012).

SOCIÉTÉ D'ENTRAIDE DES MEMBRES DE LA LÉGION D'HONNEUR, FINISTÈRE NORD, « Jean Baptiste Louis Mazerès » dans *Mémorial*, [en ligne], [http://www.semh29n.fr/memorial/1808-11-21\\_mazerès\\_jean-baptiste-louis](http://www.semh29n.fr/memorial/1808-11-21_mazerès_jean-baptiste-louis), (page consultée le 21 juin 2012)

- ST. JOHN, Amy, *An Interpretation of French Ceramics from a Migratory Fishing Station Dos de Cheval, Newfoundland (EjAx-09)*, thèse (M.A.) en archéologie de Memorial University of Newfoundland, 284 p., 2011.
- STORY, G.M., W.J. KIRWIN et J.D.A. WIDDOWSON, *Dictionary of Newfoundland English*, 2nd ed. with supplement, [en ligne], Toronto, University of Toronto Press, 855 p., 1990, <http://www.heritage.nf.ca/dictionary/default.html> (page consultée le 12 octobre 2010).
- SUCHETET, André, *Étude critique de la convention franco-anglaise relative à Terre-Neuve*, [en ligne], M.L. Durand, Fécamp, France, 1904, 102 p., <http://www.archive.org/stream/tudecritiquede00suchuoft/page/102/mode/2up>, (page consultée le 1<sup>er</sup> juin 2011).
- SULLIVAN, Aloysius, MHA, Student Papers, no. 43-B-1-11, « Brent's Cove, White Bay South : Haas », sans date.
- THOMPSON, Frederic. F., *The French Shore Problem in Newfoundland: an imperial study*, Toronto, University of Toronto Press, 222 p., 1961, "Canadian Studies in History and Government", no. 2.
- THORNTON, Patricia A., "The Transition From the Migratory to the Resident Fishery in the Strait of Belle Isle", dans Rosemary E. Ommer, éd., *Merchant Credit and labour Strategies in Historical Perspective*, Fredericton, New Brunswick, Acadiensis Press, 1990.
- TOURISME TERRE-NEUVE ET LABRADOR, « Région centre : présentation », [en ligne], <http://www.tourismetnl.ca/region/centre> (page consultée le 9 décembre 2011).
- VERGÉ-FRANCESCHI, Michel, « Inscription Maritime » dans *Dictionnaire du Grand Siècle*, Paris, Fayard, 2005, p. 760.
- VILLIERS, Patrick et Pascal CULERRIER, « Du système des classes à l'inscription maritime : le recrutement des marins français de Louis XIV à 1952 », *Revue historique des armées*, vol. 147, 2e, tr 1982, p. 45-53.
- WERNER, Auguste-Reynald, *Traité de droit maritime général: Eléments et système, définitions, problèmes, principes*, [en ligne], Genève, Librairie Droz, 502 p., 1964, <http://books.google.ca/books?id=j0Hq4HXO4SMC&printsec=frotcover#v=onepage&q&f=false> (page consultée le 25 août 2011).
- WILKSHIRE, Michael, *A Gentleman in the Outports: Gobineau and Newfoundland*, Ottawa, Carleton University Press, 250 p., 1993, "Carleton Library Series", no. 177.

- WILKSHIRE, Michael, « A 'Stretch of Authority Too Much for Them to Endure' : *Messervey v. Tobin* (1852) », dans Christopher English, *Barrels to Benches : The Foundations of English Law on Newfoundland's West Coast*, Saint-Jean, The Law Society of Newfoundland and Labrador, 2010, "A Collection of Essays in Celebration of the Official Opening of the Corner Brook Consolidated Courthouse", p. 25-38.
- WILKSHIRE, Michael, "The French in Newfoundland", *Newfoundland Ancestor*, oct-nov-déc 1994, vol. 10 (3-4), p. 84-91.
- WILKSHIRE, Michael, "Guardians of the French Shore", *Newfoundland Quarterly*, vol. 102, no. 1, été 2009, p. 44-51.
- WILKSHIRE, Michael, "Newfoundland seen through French eyes", *Newfoundland Studies*, automne 1986, vol. 2, no. 2, p. 233-239.
- WILKSHIRE, Michael and Gerald PENNEY, "Étienne Tréfeu", dans *Paul-Émile Miot, Photographe du Canada de l'Atlantique, 1827-1900*, [en ligne], <http://www.ucs.mun.ca/~mwilks/trefeu2.html> (page consultée le 3 mars 2012). Extrait d'Étienne TRÉFEU, *Nos marins*, Paris, Berger-Levrault, 1888.
- WILKSHIRE, Michael and Gerald PENNEY, "Five Micmac Photographs", *Newfoundland Quarterly*, avril 1991, vol. 86, no. 8, p. 12-16.
- WILKSHIRE, Michael and Gerald PENNEY, "Paul-Émile Miot: 19<sup>th</sup> century photographer of Newfoundland", *Newfoundland Quarterly*, été 1994, vol. 88, no. 4, p. 3-4.
- Yaffle (2009), [base de données en ligne], Memorial University of Newfoundland, <http://www.yaffle.ca/a/search/> (page consultée le 26 février 2012). « Petit Nord ».

## CARTES

- BELLIN, Jacques Nicolas, *Carte du Golphe de St. Laurent et pays voisins pour servir à l'Histoire générale des voyages*, 1 : 3 900 000, Paris, Didot, [ca. 1757], CNS, [en ligne] <http://collections.mun.ca/u/?maps.225>, (page consultée le 20 juin 2012).
- CLOUË, Georges-Charles, *Plan du hâvre de Cap Rouge (côte nord-est de Terre-Neuve)*, Dépôt des Cartes et Plans de la Marine, France, 1864.

DÉPORT DES CARTES ET PLANS DE LA MARINE, *Le Pilote de Terre-Neuve ; ou recueil de plans des côtes et des ports de cette Ile*, p. VII, France, 1784, CNS, [en ligne] <http://collections.mun.ca/u/?maps,195>, (page consultée le 20 juin 2012).

ÉNERGIE, MINES ET RESSOURCES CANADA, *Englee* [carte topographique], éd. 3, 1 : 50 000, SNRC, Série A781, no 12-1/9, Énergie, mines et ressources Canada.

LA ROCHE-PONCIE, J. de, *Plan du havre du Croc, situé à la côte orientale de Terre-Neuve*; Dépôt-général de la Marine, France, 1847.

SERVICE HYDROGRAPHIQUE DE LA MARINE, *du Cap Bauld au Cap Saint Jean, Baie Blanche*, éd. de 1928, 1 : 240 000, no. 5233, France, 1904.

## Appendice 1.1: la mesure des côtes et des rivages

Renseignements fournis par David MERCER, Salle des Cartes, bibliothèque QE-II, MUN.

<u>Partie</u>	<u>Côtes (km)</u>	<u>Distance entre Caps et promontoires (km)</u>
Cap Saint-Jean au Point Partridge	173.7	50.5
Partridge Point au 'fond' de la Baie Blanche	152.9	85.8
'Fond' de la Baie Blanche au Quirpon	884.3	250.8
Quirpon à Cap Normand	165.4	31.9 (419)
Cap Normand à Cap de Raie	1394.9	716.4
	<b>2771.2</b>	<b>1135.4</b>

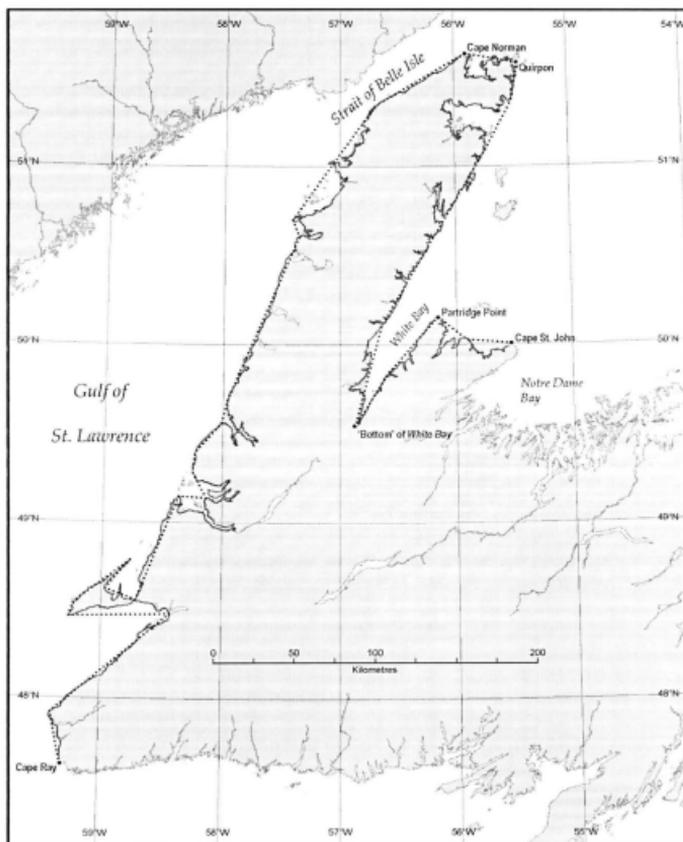
Voir aussi l'Appendice 1.2 (page suivante).

The distance calculation is based on 1:250,000 scale map data prepared by Natural Resources Canada. Locations for the dividing points were taken from the Geographical Names of Canada website (<http://www4.nrcan.gc.ca/earth-sciences/geography-boundary/geographical-name/search/name.php>) maintained by Natural Resources Canada. Using the ArcMap 10 software, the coastline was plotted and projected to UTM Zone 21N, modified so that the central meridian was 57°W. Using a central meridian of 57°W centres the map projection on the area of interest. The map was divided into segments using the points suggested by the author. The length was also calculated based on a coastline that was generalized to reflect straight line distances from headland to headland. These distances are given in column 2.

There are a number of problems associated with measuring the length of coastline. I would **STRONGLY** suggest reference to the documents "The Coastline Paradox" ([http://en.wikipedia.org/wiki/Coastline\\_paradox](http://en.wikipedia.org/wiki/Coastline_paradox)), and "Dimensions and Areas of Maps of the National Topographic System of Canada"<sup>678</sup>

<sup>678</sup> L.M. SEBERT et M.R. MUNRO, *Dimensions and Areas of Maps of the National Topographic System of Canada: Technical Report No. 72-1*, Direction des levés et de la cartographie, Ministère de l'énergie, des mines et des ressources, Ottawa, Canada, 1972.

### Appendice 1.2 : la mesure des côtes et des rivages (carte)



Cette carte est créée par David MERCER dans la Salle des cartes, bibliothèque QE-II, MUN, en juin 2012 en utilisant le logiciel ArcMap10.

## Appendice 2.1

### Gouverneurs britanniques de Terre-Neuve, 1764 à 1864<sup>679</sup>

#### Gouverneurs navals

- Sir Hugh Palliser, 1764-1768
- John Byron, 1769-1771
- Molyneux Shuldham, 1772-1775
- Robert Duff, 1775
- John Montagu, 1776-1778
- John Campbell, 1782-1785
- John Elliott, 1786-1789
- Mark Milbanke, 1789-1791
- Sir Richard King, 1792-1793
- Sir James Wallace, 1794-1796
- William Waldegrave, 1797-1799
- Sir Charles Morice Pole, 1800-1801
- James Gambier, 1802-1804
- Sir Erasmus Gower, 1804-1806
- John Holloway, 1807-1809
- Sir John Thomas Duckworth, 1810-1812
- Sir Richard Goodwin Keats, 1813-1816
- Francis Pickmore, 1816-1818
- Sir Charles Hamilton, 1818-1823

#### Gouverneurs civiles

- Sir Thomas John Cochrane, 1825-1834
- Sir Henry Prescott, 1834-1841
- Sir John Harvey, 1841-1846
- Sir John Gaspard LeMarchant, 1847-1852
- Ker Baillie Hamilton, 1852-1855

#### Gouverneurs coloniaux

- Sir Charles Henry Darling, 1855-1857
- Sir Alexander Bannerman, 1857-1864

---

<sup>679</sup> NEWFOUNDLAND AND LABRADOR HERITAGE WEBSITE PROJECT, MEMORIAL UNIVERSITY OF NEWFOUNDLAND, (Page consultée le 1er juin, 2011), [En ligne], Government House: the governorship of Newfoundland and Labrador, <http://www.heritage.nf.ca/govhouse/introduction.html> .

## Appendice 2.2. Chronologie des traités, lois et proclamations qui traitent des droits de pêche sur le French Shore de Terre-Neuve (1698 à 1854)

1699	<b>Acte de 10 et 11, William III, c. 25</b> <sup>80</sup>	Une première déclaration de souveraineté par la Grande-Bretagne sur Terre-Neuve. Toutes les côtes de Terre-Neuve sont ouvertes aux navires de pêche britannique. Cette acte est resté en vigueur jusqu'à 1824.
1713	<b>Traité d'Utrecht</b> <sup>81</sup> (Guerre de la reine Anne (1702-1713))	<b>Art. 13.</b> « L'Isle de Terre-neuve avec les Isles adjacentes, appartiendra désormais & absolument à la Grande-Bretagne; [...] Il ne les sera permis non plus d'y fortifier aucun lieu, n'y établir aucune habitation en façon quelconque, si ce n'est des échafauts & cabanes nécessaires & usitées pour sécher le poisson, ni aborder dans ladite Isle dans d'autres temps, que celui qui est propre pour pêcher, & nécessaire pour sécher le poisson. Dans ladite Isle, il ne sera pas permis auxdits Sujets de la Fr. de pescher & de sécher le poisson en aucune autre partie, que depuis le lieu appelé Cap de Bona Vista, jusqu'à l'extrémité septentrionale de ladite Isle & de la en suivant la partie Occidentale, jusqu'au lieu appelé Pointe-Riche. Mais l'Isle dite Cap-Breton & toutes les autres quelconques, situées dans l'embouchure & dans le Golphe de St. Laurent, demeureront à l'aventir à la France [...]» <sup>82</sup>
1763	<b>Traité de Paris</b> , 10 février (Guerre de Sept Ans (1754-63))	<b>Art. 4.</b> La France perd la Nouvelle Écosse, l'Acadie, le Canada avec toutes ses Dépendances, ainsi que l'Isle du Cap Breton, & toutes les autres Isles, & Côtes, dans le Golphe & Fleuve St Laurent. <b>Art. 5.</b> « Les sujets de la France auront libéré de la pêche et de la sécherie sur une partie des côtes de l'île de Terre-Neuve, telle qu'elle est spécifiée dans l'art. 13 du traité d'Utrecht, lequel article est renouvelé et confirmé par le présent décret [...]» <b>Art. 6.</b> Le roi de la Grande-Bretagne cède les Îles Saint-Pierre-et-Miquelon en toute propriété, à SMTC pour servir d'abri aux pêcheurs français, et SMTC s'oblige à ne point fortifier les dites Îles, à n'y établir que les bâtiments civils pour la commodité de la pêche. »
1764	<b>Proclamation du Gouverneur Palliser</b> , 19 juin	Les capitaines des navires du roi de la Grande-Bretagne, les armateurs du havres et tous autres officiers quiconque, doit assurer aux sujets de la France qu'ils soient permis de choisir en commun avec les sujets du roi de la Grande-Bretagne, les places de pêche selon l'ordre du premier-arrivé <sup>83</sup> .
1773	<b>Proclamation du Gouverneur</b>	Compte tenu des plaintes reçues des troubles et déprédations commis par les sujets britanniques contre la pêche

<sup>80</sup> MATTHEWS, Keith, « King William's Act of 1699 », dans *Silk Robes and Saw 'westers: History of Law and the Courts in Newfoundland and Labrador*, [en ligne], [http://www.heritage.nf.ca/lawfoundation/articles/doc2\\_1699william.html](http://www.heritage.nf.ca/lawfoundation/articles/doc2_1699william.html), (page consultée le 21 juin 2012).

<sup>81</sup> REEVES, John, «Palliser's Act, 1775», dans *Silk Robes and Saw 'westers: History of Law and the Courts in Newfoundland and Labrador*, [en ligne], [http://www.heritage.nf.ca/lawfoundation/articles/doc4\\_1775palliser.html](http://www.heritage.nf.ca/lawfoundation/articles/doc4_1775palliser.html) (page consultée le 21 juin 2012).

<sup>82</sup> MEMORIAL UNIVERSITY OF NEWFOUNDLAND (1996-2000). «Le Traité d'Utrecht», dans *Patrimoine de Terre-Neuve et du Labrador*,

[http://www.heritage.nf.ca/patrimoine/exploration/urecht\\_U.html](http://www.heritage.nf.ca/patrimoine/exploration/urecht_U.html), (page consultée le 21 juin 2012).

<sup>83</sup> CO 880-12, CNS, [microfilm] North American, 153, «Proclamations by Governors, 1764-1822.», August, 1891, p. 34-42.

## Appendice 2.2. Chronologie des traités, lois et proclamations qui traitent des droits de pêche sur le French Shore de Terre-Neuve (1698 à 1854)

	française, il commande que les sujets des deux nations à destination de Bonavista et de tous autres havres entre le Cap de Bonavista et Pointe Riche choisissent leurs stations de pêche selon leur arrivée et de ne pas prendre plus de place que ce dont ils auront besoin selon le nombre de bateaux. Il est interdit de troubler les sujets de la France dans les activités de la pêche sous peine de punition et de paiement de dédommagement.
1775	15 Geo. III, cap. 31 "Loi de Palliser" La pêche migratoire saisonnière retrouve une nouvelle jeunesse avec l' « Acte de Palliser », 1775. "An Act for the encouragement of the fisheries carried on from Great Britain and for securing the return of the fishermen . . . at the end of the fishing season". <sup>684</sup>
1775	<b>Guerre de l'indépendance américaine</b> (avril 1775-novembre 1782) <b>Proclamation du Gouverneur Duff</b> 12 juillet 1775 « Conflit armé qui opposa les treize colonies anglaises d'Amérique du Nord à l'Angleterre, d'avril 1775 à novembre 1782 et qui aboutit à la formation d' <i>États unis indépendants</i> ». <sup>685, 39</sup>
1778	La France entre en la Guerre de l'indépendance américaine à côté des Américains <b>Traité entre les États-Unis et la France</b> <b>Traité de Versailles</b> 3 septembre Guerre d'indépendance Attendu que les collisions se présentent entre les pêcheurs des deux nations à Bonavista, le gouverneur annonce que les pêcheurs de la France ont le droit d'une pêche concurrentielle avec les pêcheurs britanniques dans ce havre comme dans tous les havres entre le Cap de Bonavista et Pointe Riche. Les sujets britanniques sont commandés de ne pas disputer ce droit. Les juges de paix britanniques, les amiraux de la pêche et tous sujets britanniques entre ces limites sont dirigés d'obéir à cet avis. <sup>686</sup>
1783	« Les sujets américains renoncent à l'avance à intervenir jamais dans l'exploitation de nos pêcheries sur les bancs de Terre-Neuve "ni, [...] dans le droit indéfini et exclusif qui leur appartient (aux français) sur cette partie de la côte de l'Île qui est désignée dans le traité d'Utrecht." » <sup>687, 39</sup> <b>Art. 5.</b> Les sujets de la France auront la liberté de la pêche, & de la secherie, sur une partie des côtes de l'Isle de Terre-Neuve, telle qu'elle est spécifiée par l'article 13 du traité d'Utrecht, lequel article est renouvelé & confirmé par le présent traité (à l'exception de ce qui regarde l'Isle du Cap Breton, ainsi que les autres Isles et

<sup>684</sup>Christopher ENGLISH and Christopher CURRAN, "A Cautious Beginning: The Court of Civil Jurisdiction 1791" dans *Silk Robes and Saw Westers: History of Law and the Courts in Newfoundland and Labrador*, [en ligne], <http://www.heritage.nf.ca/law/foundation/essay/part5-1.html> (page consultée le 21 juin 2012).

<sup>685</sup><http://www.larousse.fr/encyclopedie/divers/Ind%C3%A9pendance>, ann%C3%A9e1995

<sup>686</sup>CO 880-12, CNS, *Proclamations by Governors*, vol. 12, *op. cit.*, p. 36.

<sup>687</sup>BAC, AM (Brest), Annexes au Mémoire sur les affaires de Terre-Neuve, Année 1859, « Note explicative du texte des traités relatifs à la pêche du Français sur les côtes de Terre-Neuve », M. de Montaignac.

## Appendice 2.2. Chronologie des traités, lois et proclamations qui traitent des droits de pêche sur le French Shore de Terre-Neuve (1698 à 1854)

	américaine (1775-83)	côtes dans l'embouchure et dans le Golphe S' Laurent;) et Sa Majesté britannique consent de laisser aux sujets du Roy Très Chretien la liberté de pêcher dans le Golphe S' Laurent (...)
	<b>Déclaration du roi Georges de 1783</b> (3 septembre)	<p><b>Art. 6.</b> Le Roy de la Grande Bretagne cède les Isles de S' Pierre &amp; de Miquelon, en toute propriété, à Sa Majesté Très Chrétienne, pour servir d'abri aux pêcheurs François; et Sa dite Majesté Très Chrétienne s'oblige à ne point fortifier les dites Isles, à n'y établir que des batimens civils pour la commodité de la pêche, et à n'y entretenir qu'une garde de cinquante hommes pour la police<sup>688</sup>.</p> <p>« À cette fin et pour que les pêcheurs des deux nations ne fassent point naître les querelles journalières, SMB prendra les mesures les plus positives pour prévenir que ces sujets ne troublent en aucune manière par leur concurrence la pêche des Français [...] et elle fera retirer à cet effet les établissemens sédentaires qui y sont formés [...]</p> <p>L'article 13 du traité d'Utrecht et la méthode de faire la pêche qui a été de tout temps reconnue sera le modèle sur laquelle la pêche s'y fera<sup>689</sup>. »</p>
1784	<b>Proclamation de gouverneur Campbell</b> , 10 septembre 1784	« [...] le gouverneur d l'Île Campbell, après avoir eu soin de faire connaître aux sujets britanniques les termes mêmes du traités et de la déclaration royale, enjoignait-il à ceux d'entre eux qui était possesseurs au <i>French Shore</i> d'établissements sédentaires de les enlevés sans délai <sup>690</sup> » et de tout autres personnes résidant ou employé sur la côte entre les limites du French Shore de se conformer aux articles du traité de la déclaration.
1788	<b>28 Geo. III, c. 35</b>	«Or, cet acte qui était comme une interprétation législative du traité [1783]. - [...] autorisait le roi d'Angleterre à donner des ordres et des instructions au gouverneur et aux officiers de la colonie de T-N pour enlever ou faire enlever tous chauffauds, claires, matériel et autres installations quelconques servant à la pêche construits par les sujets de Sa Majesté (Britannique) sur cette partie de la côte de T-N qui s'étend du Cap Saint-Jean au cap Raye, ainsi que pour écarter ou faire écarter tous vaisseaux, navires et bateaux appartenant aux sujets de Sa Majesté (Britannique), qui seraient trouvés dans les limites susdites, et en cas de refus, de quitter les parages ci-dessus

<sup>688</sup>MEMORIAL UNIVERSITY OF NEWFOUNDLAND (1996-2000), « Le Traité de Paris, 1763 », dans *Patrimoine de Terre-Neuve et du Labrador*, [en ligne] [http://www.heritage.nf.ca/patrimoine/exploration/paristreaty\\_f.html](http://www.heritage.nf.ca/patrimoine/exploration/paristreaty_f.html) (page consultée le 21 juin 2012).

<sup>689</sup>COMITÉ DU SYNDICAT DE LA GRANDE PÊCHE DE SAINT-MALON, DE SAINT-SERVAN, DE CANCALE, ET DE SAINT PIERRE-MIQUELON, [En ligne], *Notice historique et documentaire sur la question du French Shore à Terre-Neuve (1713-1899)*, Bazin, Saint-Malo, p.7, [http://openlibrary.org/books/OL24332215M/Notice\\_historique\\_et\\_documentaire\\_sur\\_la\\_question\\_du\\_French-shore\\_à\\_Terre-Neuve\\_\(1713\\_à\\_1899\)](http://openlibrary.org/books/OL24332215M/Notice_historique_et_documentaire_sur_la_question_du_French-shore_à_Terre-Neuve_(1713_à_1899)) (page consultée le 1<sup>er</sup> juin, 2011).

<sup>690</sup>André SUCHETET, *Étude critique de la convention franco-anglaise relative à Terre-Neuve*, [en ligne], M.L. Durand, Fécamp, France, 1904, 102 p., <http://www.archive.org/stream/tudecritiquede00suchuoft#page/102/mode/2up>, (page consultée le 1<sup>er</sup> juin 2011).

## Appendice 2.2. Chronologie des traités, lois et proclamations qui traitent des droits de pêche sur le French Shore de Terre-Neuve (1698 à 1854)

		spécifiés, d'y contraindre par la force les sujets de Sa Majesté (Britannique) nonobstant tout lois, usage et coutumes contraires <sup>691</sup>
1788	<b>Proclamation du gouverneur Elliott</b> 26 juillet 1788	Citant le Traité de Versailles & la déclaration du 3 septembre 1783 et l'Acte du parlement britannique de 1788, il ordonne que les sujets britanniques sur le French Shore ne troublent en aucune manière par leur concurrence la pêche française. Il les ordonne de quitter ces lieux sans délai, sous peine d'avoir leurs matières et établissements de pêche enlevés par les commandants de la Marine royale et de s'exposer aux poursuites judiciaires suivant l'Acte de 1788.
1802	<b>Traité d'Amiens</b> (march 25-27), France et Grande-Bretagne	Article XV « Les pêcheries sur les côtes de T-N et des Iles adjacentes et dans le Golfe de St. Laurent sont remises sur les même pied où elles étaient avant la guerre »
1802	<b>Proclamation de gouverneur Gambier</b>	Demandant le départ de tous sujets britanniques du French Shore.
1814	<b>Traité de Paris</b> , 30 May 1814 (guerres de la Sixième coalition)	L'article XIII, « quant au droit de pêche des Français sur le grand banc de Terre-Neuve, sur les côtes de l'île de ce nom, et des Iles adjacentes dans le Golfe de St. Laurent, tout sera remis sur le même pied qu'en 1792 <sup>692</sup> »
1814	<b>Proclamation de gouverneur Keats</b>	Par manque d'instructions impériaux, Keats émit une proclamation dans laquelle il conseille le départ des pêcheurs britanniques du French Shore. Par contre, quand les instructions du Secrétaire d'état, Lord Bathurst, sont enfin reçues, il confirme le droit des colons déjà établis à maintenir leurs établissements.
1815	<b>Traité de Paris</b> , 20 novembre, 1815 (guerres de la Septième coalition)	By Article XI of the final Treaty of Peace made at Paris in 1815 (November 20), "the preceding Treaty of May 30, 1814, and Final Act of the Congress of Vienna of June 9, 1815, are confirmed and maintained, in all such of their enactments and dispositions which shall not have been modified by the Articles of the present Treaty." Cet article est maintenu et confirmé par le traité de Paris du 20 novembre 1815.
1818	<b>Convention entre la Grande-Bretagne et les Etats Unis</b> , 20 octobre	Les sujets des Etats-Unis obtiennent le droit de la pêche sur la côte ouest (ce qui ne comprend pas le littoral) de Terre-Neuve en commun avec les sujets britanniques.
1822	<b>Proclamation du gouverneur Hamilton</b>	Appendice 2.4
1824	<b>5 Geo. IV, cap. 51</b>	Acte abrogeant diverses lois relatives aux pêcheries exploitées sur les Bancs et rivages de Terre-Neuve et arrêtant des dispositions en vue d'une meilleure réglementation de ces pêcheries pendant cinq ans pour prendre

<sup>691</sup> GUICHARD Léon, *La Question de Terre-Neuve*, [En ligne], <http://www.archive.org/details/laquestiondeterr01guichard>, (page consultée le 1<sup>er</sup> juin 2011).

<sup>692</sup> CO 880, vol. 4, Confidential Prints, p. 441, MHA, [microfilm], bobine no. 8-1-1-4, « Copy of a Despatch from Sir E.B. Lytton to Captain Duntlop, R.N., of Her Majesty's ship 'Tartar', and the Hon. John Kent, Her Majesty's Commissioners for the Newfoundland Fisheries, » 20 avril 1859.

## Appendice 2.2. Chronologie des traités, lois et proclamations qui traitent des droits de pêche sur le French Shore de Terre-Neuve (1698 à 1854)

	<p>fin à l'expiration de la session parlementaire qui suivra la terminaison dudit délai de cinq ans<sup>603</sup></p> <p>Cet acte reproduit les termes de l'Acte de 1788 (Section 12). Elle est expirée - après avoir été renouvelée par l'Acte 2 et 3 William IV, c79 (1832) - en décembre 1834. Aucun avis du conseil n'est jamais donné sous l'Art. 12, en dépit de plusieurs demandes des gouverneurs de TN (Strachey, p. 95).</p> <p><b>La Couronne, par l'avis du Conseil, peut donner ...]</b></p> <p>« Art. 12 – au gouverneur de Terre-Neuve et à tous officiers de la station de T-N, .. les ordres et instructions qu'il jugera ou qu'ils jugeront convenables et nécessaires pour exécuter les traités actuellement en vigueur entre SM et tout état étranger; et, dans les cas où cela sera nécessaire aux fins susdites, de leur donner des ordres et instructions pour enlever ou faire enlever tous chauffauds, clayes et autres ouvrages que les sujets de SM auraient établis en vue de faire la pêche sur la partie de la côte de TN qui s'étend du cap Saint-Jean au cap Ray passant au nord et descendant par le littoral occidental de l'île, ainsi que pour écarter ou faire écarter tout vaisseau, navire et bateau appartenant aux sujets de SM, qui seraient trouvés dans les limites susdites, et au cas de refus de quitter les parages ci-dessus spécifiés pour y contraindre par la force les sujets de SM monobstant tous usage, lois et coutumes contraires.</p> <p><b>Art. 13.</b> – Quiconque refusera sur sommation faite par le gouverneur ou par tout officier sous ses ordres, en exécution des ordres ou instructions de SM, ainsi qu'à été dit, de se retirer des limites ci-dessus indiquées ou d'obéir aux sommations et invitations qui lui seront adressées conformément aux dispositions précédentes, sera, en raison de son refus ou amende de 50 livre sterling pourvu toutefois que tout procès ou poursuite, s'il en était intenté devant l'un des tribunaux ou cours de Record (enregistrément) de SM à Westminster dans les deux ans à partir de la date du délit<sup>604, b</sup></p>
1829	<b>5 Geo. IV, cap. 51</b> (Prorogée)
1832	<b>5 Geo. IV, cap. 51</b> (Prorogée)
1834	Expiration de 5 Geo. IV, cap. 51
1854	<b>Traité de réciprocité</b> entre la
Les sujets des États-Unis obtiennent le droit pendant 10 ans de pêcher et de sécher le poisson sur les parties du	

<sup>603</sup> DE LA MORANDIÈRE, Charles, *Histoire de la pêche française dans l'Amérique septentrionale*, t-III, Paris, G.P. Maisonneuve et Larose, 1966, p. 1176.  
 Pour la version anglaise voir RATHBYP, John, éd., *Statutes of the United Kingdom of Great Britain and Ireland*, vol. 9, [en ligne], Grande-Bretagne, Londres, 1130 p., 466, <https://pliv.google.com/store/books/details?id=qkZF5AAACAAJ> [page consultée le 2 août 2012].

<sup>604</sup> Chartes DE LA MORANDIÈRE, *Histoire de la pêche française de la merne* [...], p. 1176. (Livre jaune 1892)

## Appendice 2.2. Chronologie des traités, lois et proclamations qui traitent des droits de pêche sur le French Shore de Terre-Neuve (1698 à 1854)

Grande-Bretagne et les États-Unis	littoral inoccupées, sur toutes les côtes de l'île, sujet aux droits de la propriété privée « à tel point qu'il serait possible » ainsi qu'aux droit des Français, « so far as applicable » sur le même pied que les anglais. (Strachey, 95). Le <i>Journal of the House of Assembly</i> en 1854 contient une pétition au gouvernement coloniale des résidents entre Quirpon et Cap de Raye pour le droit concurrentiel de pêcher ensemble avec les sujets de la France et des États-Unis.
-----------------------------------	--

**Appendice 2.3**  
**Proclamation de Sir Charles Hamilton, Gouverneur de Terre-Neuve, 1822**  
(traduction)<sup>695</sup>

Nous, Gouverneur, considérant qu'il est stipulé par l'article 13 du Traité définitif de paix conclu entre Sa Majesté et le Roi de France, et signé à Paris, le 30 mai 1814, que les droits de pêche des Français au grand banc de Terre-Neuve, sur les côtes de l'Île de ce nom et les Îles adjacentes situées dans le golfe de Saint-Laurent, seraient remis sur le pied où ils se trouvaient en 1792; lequel article 13 a été confirmé de nouveau par l'article 11 du Traité définitif entre la Grande-Bretagne et la France, conclu à Paris le 30 novembre 1815; considérant que le droit de pêche réservé aux sujets de Sa Majesté Très Chrétienne par ledit Traité s'étend depuis le Cap Saint-Jean, sur la côte est de Terre-Neuve, jusqu'au cap de Raye, contournant l'Île en remontant par le nord et descendant par la côte occidentale : considérant enfin qu'il nous a été représenté que des déprédations avaient été commises par des sujets anglais au préjudice de Français établis dans lesdites limites, faisons connaître par la présente Proclamation que les sujets de Sa Majesté Très Chrétienne doivent avoir pleine et entière jouissance de la pêche dans les limites et bornes ci-dessus énoncées pour en faire usage ainsi qu'ils y sont autorisés par le Traité d'Utrecht.

A cette fin, il est expressément enjoint à tous les officiers, magistrats et autres fonctionnaires de notre Gouvernement de donner des ordres dans leurs divers services et dans les limites de leur compétence respective pour qu'aucun trouble ou empêchement ne soit apporté, sous quelque prétexte que ce puisse être, à l'exploitation de ladite pêche par les sujets français, à qui lesdits officiers et magistrats devront assistance en tant que de besoin.

Et avis est donné par les présentes à tous les sujets de Sa Majesté qui se rendent sur la partie de Terre-Neuve ci-dessus désignée de n'interrompre en aucune manière la pêche des sujets de Sa Majesté Très Chrétienne dans les limites qui viennent d'être mentionnées.

Si aucun des sujets de Sa Majesté refusait de quitter cette partie de la côte dans un délai convenable après invitation à le faire, les officiers sous nos ordres devront prendre des mesures pour que les échafauds et autres installations créés par les récalcitrants pour l'exploitation desdites pêcheries soient enlevés ainsi que les bateaux et navires en dépendant et qui se trouveraient dans les limites susdites; lesdits officiers sont autorisés, par les présentes, à user des moyens qu'ils jugeront nécessaires pour contraindre les sujets de Sa Majesté à quitter cette partie de la côte de l'Île et ils devront les prévenir, comme ils le sont par les présentes, qu'ils seront traduits devant les tribunaux en raison de leurs refus, conformément à l'Acte du Parlement.

Donné par nous à Fort-Townshend, Saint-Jean de Terre-Neuve, le 12 août 1822.  
C. HAMILTON

---

<sup>695</sup> MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (FRANCE), *Documents diplomatiques : affaires de Terre-Neuve*, Imprimerie nationale, Paris, 1891, 94 p., [http://openlibrary.org/books/OL6967217M/Documents\\_diplomatiques](http://openlibrary.org/books/OL6967217M/Documents_diplomatiques) (page consultée le 1er juin 2011).



Tableau des Havres de Terre-Neuve—(continués).

Noms des Havres.	Nombres et Noms des Havres, Ports, Baies, etc., compris dans chaque Havre.	Nombre de Bateaux que chaque Havre peut recevoir et leur tonnage à l'égard de ces bateaux.				Noms des Armateurs Concessionnaires.	Désignés.	Nombre des Navires.	Port en Terre-Neuve.	Noms, Prénoms et Grades des Capitaines.	Ports des Esquips.	Port où les esquis sont envoyés.	Observations.
		15 bateaux au-dessous.	10 à 15 bateaux.	5 à 9 bateaux.	5, 10, 15, 20, 25, 30, 35, 40, 45, 50, 55, 60, 65, 70, 75, 80, 85, 90, 95, 100, 110, 120, 130, 140, 150, 160, 170, 180, 190, 200, 210, 220, 230, 240, 250, 260, 270, 280, 290, 300, 310, 320, 330, 340, 350, 360, 370, 380, 390, 400, 410, 420, 430, 440, 450, 460, 470, 480, 490, 500, 510, 520, 530, 540, 550, 560, 570, 580, 590, 600, 610, 620, 630, 640, 650, 660, 670, 680, 690, 700, 710, 720, 730, 740, 750, 760, 770, 780, 790, 800, 810, 820, 830, 840, 850, 860, 870, 880, 890, 900, 910, 920, 930, 940, 950, 960, 970, 980, 990, 1000.								
Baye Sainte-Barbe ..	No. 1, première de tri- bord ou étriant No. 2, étriant Une seule place Une seule place	12 (pour microscopie)	12 (pour microscopie)	12 (pour microscopie)	12 (pour microscopie)								
Pointe de l'Araire ..	Une seule place	12 (pour microscopie)	12 (pour microscopie)	12 (pour microscopie)	12 (pour microscopie)								
Amorce-Flours ..	Une seule place	12 (pour microscopie)	12 (pour microscopie)	12 (pour microscopie)	12 (pour microscopie)								
Havre de Cook ..	No. 1, tribord en étri- ant No. 2, étriant dans le fond No. 3, étriant sur l'île, vers l'étriant en canot Une seule place	15 .. 15 .. 15 .. 15	15 .. 15 .. 15 .. 15	15 .. 15 .. 15 .. 15	15 .. 15 .. 15 .. 15			1			22		
Baye de Haba ..	Une seule place	15 .. 15 .. 15 .. 15	15 .. 15 .. 15 .. 15	15 .. 15 .. 15 .. 15	15 .. 15 .. 15 .. 15			1			64		
Cap d'Olgon ..	Une seule place	15 .. 15 .. 15 .. 15	15 .. 15 .. 15 .. 15	15 .. 15 .. 15 .. 15	15 .. 15 .. 15 .. 15			1			64		

COTE DE L'EST.

TABLEAU de Répartition des Saumonneries qui ont été admises au Tirage Général du Mois de Janvier 1852.

COTE OUEST.

Noms des Havres, qui ont été appelés à concourir au Tirage des Saumonneries.	Nombres et Noms des Saumonneries.	Noms des Armateurs Concessionnaires.	Domiciles.
Petit Port .. .. .	No. 1. Rivière au Charbon.		
Havre des Boches .. .. .	No. 2. Rivière aux Truites.		
Ile Keppel .. .. .	No. 3. Bonne Baie.		
Port Swender .. .. .	No. 4. Mal Baie ou Rivière-Pans.		
Sauvages Port-au-Cloak .. .. .	No. 5. Rivière aux Castors.		
Anse de Barilong .. .. .			
Ile des Sauvages .. .. .			
Ile Saint-Jean .. .. .	No. 6. Baie de Sainte-Marthe.		
Vaux Ferelle .. .. .			
Baie de Sainte-Barbe .. .. .	No. 7. Baie de Sainte-Georgie.		
Point de l'Ancre .. .. .			
Anse aux Fleurs .. .. .	No. 8. Baie Sainte-Barbe.		
Havre de Cook .. .. .			
Baie du H. C. .. .. .			

COTE EST.

## COTE EST.

Havre de Cook ..	..	
Baie de Haha ..	..	
Cap d'Oignon ..	..	
Baie du Sierre ..	..	No. 9. Baie du Pistolé.
Anse à Meleé ..	..	
Baie aux Mauves ..	..	
Kirpon ..	..	
Trois Montagnes ..	..	No. 10. Rivière aux Saumons, dans la Baie des Lièvres.
Petites Oies ..	..	
Fischot ..	..	
Le Four ..	..	No. 11. Sainte Baie, idem, dite Saumonerie-Jourdan.
Petites Herbes ..	..	
Bostitou ..	..	
Aiguillettes ..	..	No. 12. Bras de Bidé, Baie du Canada.
Canards ..	..	
Rance ..	..	
Degrat du Cheval ..	..	No. 13. Le Fond dans la Baie du Canada.
Sans Fond ..	..	
Fleur-de-Lis ..	..	No. 14. Bras de l'Ouest, Baie Blanche.

RECAPITULATION.

COTE OUEST.

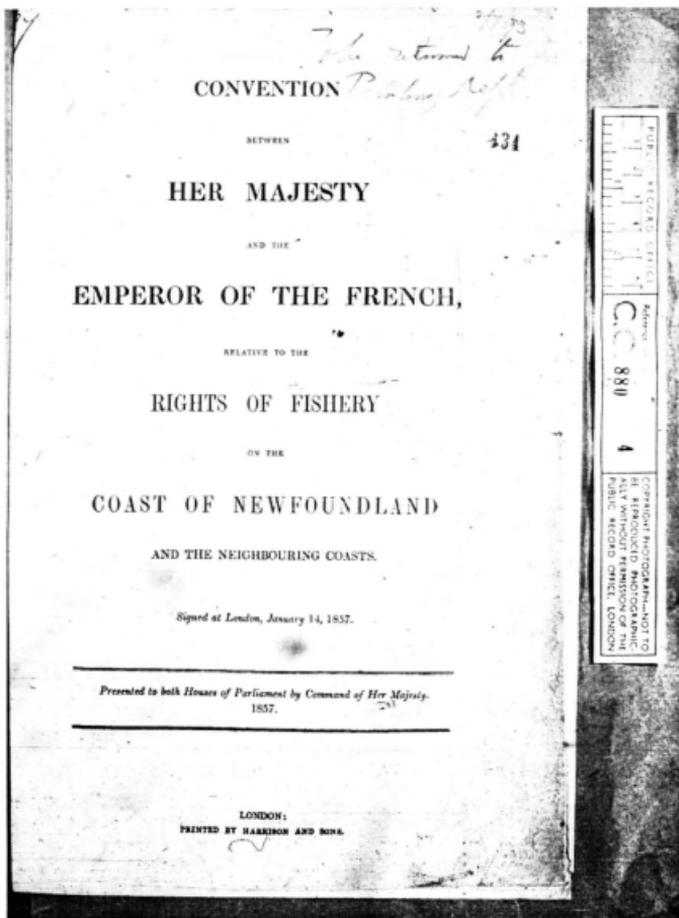
Quartiers d'Expédition.	Nombre des Armateurs.	Nombre des Bâtimens.	Tonnage des Bâtimens.	Force des Equipages.
Saint-Malo et Saint-Servan ..				
Granville .. ..				
Saint-Brevé .. ..				
Palmpal .. ..		25		947

COTE EST.

Saint-Malo et Saint-Servan ..				
Granville .. ..				
Saint-Hriou .. ..				
Palmpal .. ..				
Report de la Côte Ouest ..		108		6,237
		25		947
Total .. ..		133		7,184

Arrêté à Saint-Jean de Terre-Neuve, le 16 Août. 1859

Appendice 2.5 Convention relative aux pêcheries de Terre-Neuve conclue entre la France et l'Angleterre, 14 janvier 1857 (jamais mise à exécution).



CO 880, vol. 4, Confidential Prints, p. 434, MHA, [microfilm], bobine 8-1-1-4, 1857.

CONVENTION between Her Majesty and the Emperor of the French, relative to the Rights of Fishery on the Coast of Newfoundland and the neighbouring Coasts.

Signed at London, January 14, 1857.

[Ratifications exchanged at London, January 16, 1857.]

HER Majesty the Queen of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, and His Majesty the Emperor of the French, being desirous to remove for the future all cause of misunderstanding between their respective subjects relative to the fisheries on the coast of the Island of Newfoundland and the neighbouring coasts, by regulating with exactness the rights and privileges of their said subjects, have resolved to conclude a Convention for that purpose, and have named as their Plenipotentiaries, that is to say:

Her Majesty the Queen of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, the Right Honourable George William Frederick, Earl of Clarendon, Baron Hyde de Hindon, a Peer of the United Kingdom, a Member of Her Britannic Majesty's Most Honourable Privy Council, Knight of the Most Noble Order of the Garter, Knight Grand Cross of the Most Honourable Order of the Bath, Her Britannic Majesty's Principal Secretary of State for Foreign Affairs; and the Right Honourable Henry Labouchere, a Member of Her Britannic Majesty's Most Honourable Privy Council, a Member of Parliament, Her Britannic Majesty's Principal Secretary of State for the Colonies;

And His Majesty the Emperor of the French, the Sieur Jean Gilbert Victor Flain, Count of Fergany, a Senator, Grand Cross of the Imperial Order of

SA Majesté la Reine du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, et Sa Majesté l'Empereur des Français, désirant écarter dans l'avenir toute cause de contestation entre leurs sujets respectifs dans l'exercice de la pêche sur les côtes de l'île de Terre-Neuve et sur les côtes avoisinantes, en réglant d'une manière précise les droits et privilèges des dits sujets, ont résolu de conclure une Convention à cet effet, et ont nommé pour leurs Plénipotentiaires, savoir:

Sa Majesté la Reine du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, le Très Honorable George Guillaume Frédéric, Comte de Clarendon, Baron Hyde de Hindon, Pair du Royaume Uni, Conseiller de Sa Majesté Britannique en Son Conseil Privé, Chevalier du Très Noble Ordre de la Jarretière, Chevalier Grand-Croix du Très Honorable Ordre du Bain, Principal Secrétaire d'Etat de Sa Majesté Britannique pour les Affaires Etrangères; et le Très Honorable Henri Labouchère, Conseiller de Sa Majesté Britannique en Son Conseil Privé, Membre du Parlement, Principal Secrétaire d'Etat de Sa Majesté Britannique pour les Colonies;

Et Sa Majesté l'Empereur des Français, le Sieur Jean Gilbert Victor Flain, Comte de Fergany, Sénateur, Grand-Croix de l'Ordre Impérial de la Légion

the Legion of Honour, Grand Cordon of the Imperial Order of the Medjidie of Turkey, Grand Cross of the Order of St. Maurice and St. Lazarus of Sardigna, Grand Cross of the Order of Danebrog of Denmark, His Ambassador to Her Britannic Majesty;

Who, after having communicated to each other their respective full powers, found in good and due form, have agreed upon and concluded the following Articles:—

d'Honneur, Grand Cordon de l'Ordre Impérial du Médjidié de Turquie, Grand-Croix de l'Ordre des Saints Maurice et Lazare de Sardaigne, Grand-Croix de l'Ordre du Danebrog de Danemark, Son Ambassadeur près Sa Majesté Britannique;

Lesquels, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs respectifs, trouvés en bonne et due forme, ont arrêté et conclu les Articles suivants:—

#### ARTICLE I.

French subjects shall have the exclusive right to fish, and to use the strand for fishery purposes, during the season elsewhere specified (Article VIII), on the east coast of Newfoundland, from Cape St. John to the Quirpon Islands. They shall also have the right to fish, and to use the strand for fishery purposes, during the said season, to the exclusion of British subjects, on the north coast of Newfoundland, from the Quirpon Islands to Cape Norman; and on the west coast, in and upon the five fishing-harbours of Port-au-Choix, Small Harbour (or Petit Port), Port au Port, Red Island, and Cod Roy Island. Such exclusive fishing, from the Quirpon Islands to Cape Norman, shall extend to a distance of three marine miles due north from a straight line joining Cape Norman and Cape Bauld, and as regards the five harbours, shall extend to within a radius of three marine miles in all directions from the centre of each such harbour, but with power to the Commissioners or Empire elsewhere provided for in this Convention to alter such limits for each harbour in accordance with the existing practice.

#### ARTICLE II.

British subjects shall have the right, concurrently with French subjects, to fish on the west coast of Newfoundland, from Cape Norman to Cape Ray, except at the five above-mentioned points; but French subjects shall have the exclusive use of the strand for fishery purposes during the said season, from Cape Norman to Rock Point, in the Bay of Islands north of the River Humber, in latitude 49° 5' (about), in addition to the strand of the reserved harbours.

#### ARTICLE I.

Les sujets Français auront le droit exclusif de pêcher, et de se servir du rivage pour les besoins de leur pêche, pendant la saison spécifiée ailleurs (Article VIII), sur la côte orientale de Terre-Neuve, depuis le Cap St. Jean jusqu'aux Iles Quirpon. Ils auront aussi le droit de pêcher et de se servir du rivage pour les besoins de leur pêche pendant la dite saison, à l'exclusion des sujets Anglais, sur la côte septentrionale de Terre-Neuve, depuis les Iles Quirpon jusqu'au Cap Normand; et sur la côte occidentale, dans et sur les cinq havres de pêche de Port-au-Choix, Petit Havre ou Petit Port, Port à Port, l'Île Rouge, et l'Île Cod Roy. Ces droits de pêche exclusive s'étendront, entre les Iles Quirpon et le Cap Normand, jusqu'à une distance de trois milles marins dans le nord vrai de la ligne droite qui joint le Cap Normand au Cap Bauld, et pour les cinq havres, jusqu'à trois milles marins dans toutes les directions à partir du centre de chacun d'eux; toutefois, les Commissaires ou Arbitres délégués dans une autre partie de cette Convention pourront pour chaque havre modifier les dites limites selon la pratique existante.

#### ARTICLE II.

Les sujets Anglais auront le droit, concurremment avec les sujets Français, de pêcher sur la côte occidentale de Terre-Neuve, depuis le Cap Normand jusqu'au Cap Ray, excepté sur les cinq points ci-dessus mentionnés; mais les sujets Français auront l'usage exclusif du rivage pour les besoins de leur pêche pendant la dite saison, depuis le Cap Normand jusqu'à la Pointe Rock, dans la Baie des Iles (au nord de la Rivière Humber), par 49° 5' de latitude, environ, et entre du rivage des havres réservés.

## ARTICLE III.

French subjects shall have the right, concurrently with British subjects, to fish on the coasts of Labrador from Blanc Sablon to Cape Charles, and of North Belleisle, together with liberty to dry and cure fish on any of the portions of the coast of North Belleisle aforesaid, which shall not be settled when this Convention shall come into operation. The British Government, however, retains the right to erect thereon buildings for military or public purposes; and if any settlement for permanent habitation shall be thereafter established on any portion of the coast of the said island, the right of French subjects to dry and cure fish on such portion of the coast shall cease, one season's notice of such settlement having been given beforehand to the French Commander on the station.

The said French concurrent right of fishing shall terminate at the embouchures or outlets of rivers and creeks: the place of each embouchure or outlet shall be determined, in the manner elsewhere specified in this Convention, by the Commissioners or Umpire.

## ARTICLE IV.

From Rock Point in the Bay of Islands to Cape Ray, Great Britain shall have the unrestricted and exclusive use of the shore, except at the points above named in Article I, and within the land limits assigned for those points (Article X).

## ARTICLE V.

French subjects shall have the right of purchasing bait, both herring and capelin, throughout the south coast of Newfoundland, including for this purpose the French Islands of St. Pierre and Miquelon, at sea or on shore, on equal terms with British subjects, without any restriction on the practice of such fishery by British subjects, and without any duty or restriction being imposed either on British or French subjects in respect of such traffic, or upon the export of such bait, on the part of Great Britain or of the Colony.

Should any circumstances whatever

## ARTICLE III.

Les sujets Français auront le droit, concurremment avec les sujets Anglais, de pêcher sur les côtes du Labrador depuis "Blanc" Sablon jusqu'au Cap Charles, et sur celles de Belle-Ile du Nord. Ils auront la faculté de sécher ou préparer le poisson sur toute partie des côtes de Belle-Ile non occupée au moment où cette Convention deviendra effective. Toutefois, le Gouvernement Britannique garde le droit d'élever sur ces points des constructions militaires ou publiques; et, si quelque établissement permanent, vient à être fondé ultérieurement sur une partie quelconque des côtes de l'île, le droit des sujets Français à sécher et préparer le poisson à cet endroit cessera, moyennant que le Commandant de la station Française ait été prévenu une saison d'avance de cet établissement.

Le dit droit de pêche en concurrence des sujets Français s'arrêtera aux embouchures ou issues des rivières et criques: la position de chaque embouchure ou issue sera déterminée, comme il est spécifié dans une autre partie de cette Convention, par les Commissaires ou Arbitres.

## ARTICLE IV.

Depuis la Pointe Rock dans le Baie des Îles, jusqu'au Cap Ray, la Grande Bretagne aura exclusivement et sans restriction l'usage du rivage, excepté sur les points mentionnés en l'Article I, et dans les limites de terre assignées à ces points (Article X).

## ARTICLE V.

Les sujets Français auront le droit d'acheter l'appât, hareng et capelan, sur toute la côte sud de Terre-Neuve, en y comprenant à cet effet les Îles Françaises de St. Pierre et Miquelon, en mer ou à terre, sur le même pied que les sujets Anglais, sans que la Grande Bretagne ou la Colonie puisse imposer aux sujets Anglais aucune restriction dans la pratique de cette pêche; sans plus qu'imposer aux sujets Anglais ou Français aucun droit ou restriction à l'occasion de cette transaction, ou sur l'exportation du dit appât.

Si des circonstances quelconques

restrict, in a notorious manner previously established to the satisfaction of both the British and French naval Commanders on the station, during two seasons, consecutive or not, the said supply by purchase, French subjects shall have the right to fish for bait on the portion of the south coast of Newfoundland comprised between Cape St. Mary and Cape La Hune, during the French fishery seasons; French fishermen not being allowed to use any other nets than those employed for this kind of fishery; but this right shall cease as soon as the causes of the deficient supply shall have disappeared.

#### ARTICLE VI.

The lateral boundaries of the French rights of fishing toward the sea shall be as follows:—

At Cape Ray, a straight line drawn thence due west-south-west;

At Cape Norman, a straight line thence due north;

At Cape St. John's, as may be defined by the Commissioners or Umpire on the basis of existing agreements and practice;

At Cape Charles, a straight line thence due east;

At Blanc Sablon, a line as nearly perpendicular to the general direction of the coast as may be, the precise line to be determined by the Commissioners or Umpire.

#### ARTICLE VII.

From Cape St. John to Rock Point in the Bay of Islands, the French right of fishing shall extend up all rivers or creeks as high as the salt water. From Rock Point to Cape Ray the right shall be limited to half a marine mile above the embouchure or outlet of each river or creek.

The point hereby limited for each river or creek from Cape St. John to Rock Point, and from Rock Point to Cape Ray, shall be settled in the manner elsewhere provided for by the Commissioners or Umpire.

#### ARTICLE VIII.

The French season of fishery on the coast of Newfoundland, Labrador, and

venait à restreindre d'une manière notoire, et préalablement constatée à la satisfaction des Commandants des stations Anglaise et Française, pendant deux saisons, consécutives ou non, le dit approvisionnement par voie d'achat, les sujets Français auraient le droit de pêcher l'appât sur la partie de la côte sud de Terre-Neuve comprise entre le Cap St. Mary et le Cap La Hune, durant les saisons de pêche Française; ils ne pourraient dans ce cas faire usage d'aucun autre filet que ceux employés pour ce genre de pêche, et leur droit cesserait aussitôt que les causes de déficit dans l'approvisionnement par achat auraient disparu.

#### ARTICLE VI.

Les limites latérales de mer des droits de pêche Français, seront les suivantes:—

Au Cap Raye, une ligne droite menée dans l'ouest-sud-ouest vrai;

Au Cap Normand, une ligne droite menée dans le nord vrai;

Au Cap St. Jean, selon qu'il en sera décidé par les Commissaires ou Arbitre, sur la base de l'accord et de la pratique actuels;

Au Cap Charles, une ligne droite menée dans l'est vrai;

Au Blanc Sablon, une ligne aussi perpendiculaire à la direction générale de la côte que pourrout la déterminer les Commissaires ou Arbitre.

#### ARTICLE VII.

Depuis le Cap St. Jean jusqu'à la Pointe Rock dans la Baie des Îles, le droit de pêche des Français s'étendra dans l'intérieur de toutes les rivières et criques, aussi loin que la saure des eaux. Depuis la Pointe Rock jusqu'au Cap Raye, ce droit sera limité à un demi-mille marin au-dessus de l'embouchure ou issue de chaque rivière ou crique.

Le point-limite pour chaque rivière ou crique depuis le Cap St. Jean jusqu'à la Pointe Rock, et depuis la Pointe Rock jusqu'au Cap Raye, sera déterminé, comme il est spécifié ailleurs, par les Commissaires ou Arbitre.

#### ARTICLE VIII.

La saison de pêche Française sur les côtes de Terre-Neuve, du Labrador,

North Belleisle, shall extend from the fifth of April to the fifth of October.

et de Belle-île du Nord, s'étendra du cinq Avril au cinq Octobre.

#### ARTICLE IX.

The naval officers of the French Government shall be entitled to enforce the said French exclusive rights of fishing, as defined in Article I, by expulsion of vessels or boats attempting concurrent fishing, in the case of there being no British cruising-vessel in sight, or made known to be present, within a distance of five marine miles.

#### ARTICLE IX.

Les officiers de marine du Gouvernement Français seront fondés à mettre en vigueur les droits exclusifs de pêche des sujets Français, tels qu'ils sont définis par l'Article I, en expulsant les navires ou bateaux qui tenteraient de pêcher en concurrence, toutes les fois qu'il n'y aura pas, dans un rayon de cinq milles marins, de croiseur Anglais en vue, ou dont la présence ait été notifiée.

#### ARTICLE X.

The strand reserved for French exclusive use for fishery purposes shall extend to one-third of an English mile inland from high-water mark, from Rock Point to Bonne Bay, inclusive, and at the four reserved harbours south of Bonne Bay; and from Bonne Bay to Cape St. John, to half an English mile inland from high-water mark.

#### ARTICLE X.

Le rivage réservé à l'usage exclusif des Français pour les besoins de leur pêche s'étendra jusqu'à un tiers de mille Anglais dans l'intérieur à partir de la marque de haute mer, entre la Pointe Rock et Bonne Baie inclusivement, ainsi que sur les quatre havres réservés situés au sud de Bonne Baie; entre Bonne Baie et le Cap St. Jean, il s'étendra jusqu'à un demi-mille Anglais à partir de la marque de haute mer.

The land lateral boundaries of the reserved harbours shall be settled by the Commissioners or Umpire, in accordance with the existing practice.

Les limites latérales de terre des havres réservés seront déterminées par les Commissaires ou Arbitre, conformément aux usages de la pratique existante.

The strand shall be laterally bounded, where it reaches the banks of rivers and creeks, by straight lines drawn perpendicularly to the direction of the said rivers and creeks at the place where the French right of fishing ceases, to be determined as to each river or creek, in the manner elsewhere specified, by the Commissioners or Umpire.

A la rencontre des bords des rivières et criques, le rivage sera limité latéralement par les lignes droites menées perpendiculairement à la direction des dites rivières ou criques, dans l'endroit où cesse le droit de pêche des Français; cette limite sera déterminée pour chaque rivière ou crique, comme il est spécifié ailleurs, par les Commissaires ou Arbitre.

#### ARTICLE XI.

No British buildings or enclosures shall be erected, or maintained, on the strand reserved for French exclusive use, except for the purposes of military defence or of the public administration (in which case due notice of the intended erection thereof shall be first given to the French Government); but such existing buildings or enclosures as have stood and been in occupation upon this strand, without objection on the part of the French Government, for a period of five seasons preceding the

#### ARTICLE XI.

Aucun enclos ou construction Anglais ne pourra être fait, ni maintenu, sur le rivage réservé exclusivement aux Français, si ce n'est pour besoins de défense militaire ou d'administration publique, auquel cas un avis ou une forme de l'intention d'élever ces ouvrages sera préalablement donné au Gouvernement Français. Si cependant, à la date de la présente Convention, il existait sur le dit rivage des constructions ou enclos occupés depuis cinq saisons sans objection de la part

date of this present Convention, shall not be liable to be removed without equitable compensation to the owners from the French Government, to be agreed on between the Naval Commanders of Great Britain and France on the station, or their respective delegates.

The French Naval Officers or other delegates duly nominated for this purpose by the French officer commanding-in-chief on the station, shall be entitled to take such measures as occasion may require, to put the French fishermen in possession of any portion of the strand, of which their exclusive use for fishery purposes is recognised by this present Convention, in case of there being no British police establishment, cruising-vessel, or other recognized authority within a distance of five English miles.

Such measures may include the removal of buildings or inclosures, in conformity with the above stipulations, fifteen days' notice of any such intended removal having been given to any such British authority as aforesaid, if known to be within twenty English miles. Should there be no such authority within that distance, then the French officer commanding-in-chief shall, on the earliest opportunity after any such removal shall have taken place, report the same to the English officer commanding-in-chief.

#### ARTICLE XII.

No French buildings or inclosures shall be erected, or maintained, for fishery or other purposes, between Cape St. John and Rock Point beyond the limits hereby recognised as those of the French right to the use of the strand. And it shall be lawful for the British or Colonial Government to remove buildings and erections made beyond the said limits by French subjects, fifteen days' notice of any such intended removal having been given to the officer of any French cruising vessel, or other authority appointed for this purpose by the French officer commanding-in-chief, if known to be within twenty English miles. Should there be no such authority known to be within that distance, then the Government (British or Colonial) so removing shall, on the earliest opportunity after such removal shall have taken place, report

du Gouvernement Français, à ce qu'ils pourraient être déplacés sans qu'une indemnité équitable, concertée entre les Commandants-en-chef des stations Anglaise et Française, ou leurs délégués respectifs, fût accordée aux propriétaires par le Gouvernement Français.

Les officiers de la Marine Française ou autres délégués dûment nommés à cet effet par le Commandant-en-chef de la station Française, seront fondés à prendre telles mesures que les circonstances exigeront pour mettre les pêcheurs Français en possession de toute partie du rivage, dont l'usage leur est exclusivement reconnu par cette Convention pour les besoins de la pêche, toutes les fois qu'il n'y aura pas d'établissement de police Anglaise, de croiseur, ou d'autre autorité reconnue dans un rayon de cinq milles Anglais.

Ces mesures comprennent le droit de déplacer les constructions ou enclos, conformément aux stipulations qui précèdent, pourvu qu'un avis de l'intention d'effectuer ces déplacements ait été donné quinze jours d'avance à toute autorité Anglaise désignée ci-dessus, s'il en est connu d'établie dans un rayon de vingt milles Anglais. S'il n'existe pas d'autorité Anglaise dans ces limites, le Commandant-en-chef de la station Française informera par la plus prochaine occasion le Commandant-en-chef de la station Anglaise des déplacements qui auront pu être opérés.

#### ARTICLE XII.

Aucun enclos ou construction Française ne pourra être fait, ni maintenu, pour besoins de pêche ou autres, entre le Cap St. Jean et la Pointe Rock, en dehors des limites reconnues par cette Convention comme celles du droit des Français sur le rivage. Il sera légal de la part du Gouvernement Britannique ou Colonial de déplacer tout ouvrage ou construction élevé en dehors des dites limites par les sujets Français, pourvu qu'un avis de l'intention d'effectuer ces déplacements ait été donné quinze jours d'avance aux croiseurs Français, ou à toute autre autorité préposée à cet effet par le Commandant-en-chef de la station Française, s'il en est connu d'existante dans un rayon de vingt milles Anglais. S'il n'y a pas d'autorité Française dans ces limites, celui des deux Gouvernements (Britannique ou Colonial) qui

the same to the French officer commanding-in-chief.

But such buildings or inclosures as have stood and been in occupation beyond the said limits, without objection on the part of the British Government, for a period of five seasons preceding the date of this present Convention, shall not be liable to be removed without equitable compensation to the owners from the British Government, to be agreed on between the Naval Commanders of Great Britain and France on the station, or their respective delegates.

#### ARTICLE XIII.

If any building or erection, British or French, not in conformity with the stipulations of this present Convention, shall at any time have stood and been in occupation undisturbed by the French or British Governments respectively for five seasons, it shall not be removed without six months' notice to the occupier.

#### ARTICLE XIV.

The British Government shall give the most positive orders to prevent injury to the French boats and fishery works during the winter; and in order to facilitate the apprehension of offenders in this respect, the French Government shall be allowed to employ British or French subjects for the custody of such boats and works, whether in the summer or winter, not to exceed in number three persons within any mile of coast. Such persons shall be subject in all respects to the local law of Newfoundland.

#### ARTICLE XV.

French subjects shall be at liberty to use on the strand reserved as aforesaid to their exclusive use for fishery purposes, any material and instruments they may think proper for their fishery erections; such erections and instruments being made and adapted for the drying and curing, or other preparation of fish, and for those purposes only.

aura opéré ces déplacements, en informera par la plus prochaine occasion le Commandant-en-chef de la station Française.

Si cependant, à la date de la présente Convention, il existait en dehors du rivage des constructions ou enclos occupés depuis cinq saisons, sans objection de la part du Gouvernement Britannique, ils ne pourraient être déplacés sans qu'une indemnité équitable, concertée entre les Commandants des stations Anglaise et Française, ou leurs délégués respectifs, fut accordée aux propriétaires par le Gouvernement Britannique.

#### ARTICLE XIII.

Si une construction ou un ouvrage quelconque, Anglais ou Français, élevé en opposition avec les stipulations de la présente Convention, est, à quelque époque que ce soit, resté occupé sans objection de la part du Gouvernement Français ou Anglais respectivement, pendant une période de cinq saisons, le dit ouvrage ou construction ne pourra être déplacé avant un terme de six mois après notification à l'occupant.

#### ARTICLE XIV.

Le Gouvernement Britannique donnera les ordres les plus positifs pour empêcher qu'il ne soit fait aucun dommage aux bateaux et établissements de pêche Français pendant l'hiver; et afin de rendre plus facile l'apprehension des délinquants, le Gouvernement Français pourra employer à la garde des dits bateaux et établissements, en été ou en hiver, des sujets Anglais ou Français, à raison de trois au plus par mille de côte. Ces gardiens seront à tous égards soumis à la loi locale de Terre-Neuve.

#### ARTICLE XV.

Les sujets Français auront la faculté de se servir de tels matériaux et instruments qu'ils jugeront convenables pour leurs établissements de pêche sur le rivage réservé dans ce but, comme il a été dit, à leur usage exclusif. Ces établissements et instruments devront être construits et employés uniquement pour sécher, préparer, ou manipuler le poisson d'une façon quelconque.

## ARTICLE XVI.

The privilege of French subjects to cut wood for the repair of their fishery erections and fishing vessels, from Cape St. John to Rock Point, may be exercised as far as required for the purpose, but not on private land without the consent of the occupier.

With respect to the four reserved harbours between Rock Point and Cape Ray, the same privilege shall be exercised on the mainland or elsewhere, within a radius of three marine miles from the centre of each harbour, such centre to be determined by the Commissioners or Umpire, as elsewhere specified.

## ARTICLE XVI.

Le privilège des sujets Français de couper des bois pour la réparation de leurs établissements de pêche et navires pêcheurs pourra s'exercer, entre le Cap St. Jean et la Pointe Rock, aussi loin qu'il sera jugé nécessaire, mais pas sur les terrains particuliers sans le consentement de l'occupant.

En ce qui regarde les quatre havres réservés compris entre la Pointe Rock et le Cap Ray, le même privilège s'exercera sur la grande terre ou ailleurs, dans un rayon de trois milles marins autour du centre de chaque havre; ce centre sera déterminé par les Commissaires ou Arbitre, comme il est ailleurs spécifié.

## ARTICLE XVII.

The provisions of the present Convention shall apply to the islands adjacent to the coasts mentioned, as well as to the coasts themselves, except where otherwise specified. The Islands of Groasis and South Belleisle shall be regarded as adjacent to the nearest coast.

## ARTICLE XVII.

Les stipulations de la présente Convention s'appliqueront aux îles adjacentes aux côtes mentionnées, aussi bien qu'aux côtes elles-mêmes, excepté sur les points où il en est disposé autrement. Les îles de Groasis et de Belle-île du Sud seront considérées comme adjacentes à la côte la plus voisine.

## ARTICLE XVIII.

In order to settle the various points left by this Convention to be decided by Commissioners or an Umpire, each of the two Governments shall, on the application of the other, at any time after the passing by the Imperial Parliament of Great Britain, and by the Provincial Legislature of Newfoundland, of the laws required to carry this Convention into operation, appoint a Commissioner, to enter immediately on his functions.

Whenever a case shall occur in which the said Commissioners may differ in opinion, they shall name some third person to act as an Arbitrator or Umpire therein. If they should not be able to agree in the choice of such a third person, they shall each name a person, and it shall be determined by lot which of the two persons so named shall be the Arbitrator or Umpire. In the event of the death, absence, or incapacity of either of the Commissioners, or of the Arbitrator or Umpire, or of their or his omitting, declining, or ceasing to act as such Commissioner, Arbitrator, or Umpire, another and different person shall be appointed or

## ARTICLE XVIII.

Afin de régler les divers points laissés par cette Convention à la décision de Commissaires ou Arbitre, et lorsque les lois nécessaires pour rendre la Convention effective auront été votées par le Parlement Impérial de la Grande Bretagne et par la Législature Provinciale de Terre-Neuve, chacun des Gouvernements devra, sur la demande de l'autre, désigner un Commissaire, pour entrer immédiatement en fonctions.

Dans tous les cas où une divergence d'opinion pourra se produire entre les Commissaires, ils désigneront une personne tierce pour prononcer à titre d'Arbitre. S'ils ne tombent pas d'accord sur le choix de cette personne, chacun des Commissaires en nommera une, et celle des deux que le sort désignera sera l'Arbitre. En cas de mort, d'absence, ou d'incapacité de l'un des Commissaires ou de l'Arbitre, ou si l'un d'eux meurt, refuse, ou cesse d'agir en sa qualité de Commissaire ou d'Arbitre, une autre personne sera nommée selon la forme indiquée ci-dessus pour agir en cette qualité, à la place de celui désigné antérieurement.

named in the manner hereinbefore specified to act as such Commissioner, Arbitrator, or Umpire in the place and stead of the person so originally appointed or named as aforesaid.

The said Commissioners or Umpire shall frame regulations for the exercise of concurrent rights by the parties to this Convention, with a view to prevent collisions; such regulations to be approved by the respective Governments, and until so approved to be in force provisionally; but such regulations shall be subject to revision, with the consent of both Governments.

#### ARTICLE XIX.

All stipulations of former Treaties shall remain in force so far as they are not superseded or modified by this present Convention.

#### ARTICLE XX.

The present Convention shall come into operation as soon as the laws required to carry it into effect shall have been passed by the Imperial Parliament of Great Britain, and by the Provincial Legislature of Newfoundland: Her Britannic Majesty hereby engaging to use her best endeavours to procure the passing of such laws in sufficient time to enable Her to bring the Convention into operation on or before the 1st of January, 1858.

#### ARTICLE XXI.

The present Convention shall be ratified, and the ratifications shall be exchanged at London in fifteen days, or sooner if possible.

In witness whereof the respective Plenipotentiaries have signed the same, and have affixed thereto the seals of their arms.

Done at London, the fourteenth day of January, in the year of our Lord one thousand eight hundred and fifty-seven.

(L.S.) CLARENDON.  
(L.S.) HENRY LABOUCHERE.  
(L.S.) F. DE PERSIGNY.

437.

Dans le but de prévenir des collisions, les dits Commissaires ou Arbitre dresseront des règlements pour l'exercice des droits de pêche en concurrence attribués aux parties de cette Convention. Ces règlements devront être approuvés par les Gouvernements respectifs, et mis en vigueur provisoirement en attendant cette approbation; mais ils pourront être révisés avec le consentement des deux Gouvernements.

#### ARTICLE XIX.

Toutes les stipulations des Traités antérieurs restent en vigueur en ce qui n'est pas annulé ou modifié par la présente Convention.

#### ARTICLE XX.

La présente Convention sera mise en pratique aussitôt que les lois nécessaires pour la rendre effective auront été votées par le Parlement Impérial de la Grande Bretagne, et par la Législature Provinciale de Terre-Neuve; et Sa Majesté Britannique s'engage par la présente Convention à user de tous ses efforts afin de procurer le vote des dites lois en temps convenable pour mettre la dite Convention en pratique le 1er Janvier, 1858, ou auparavant.

#### ARTICLE XXI.

La présente Convention sera ratifiée, et les ratifications en seront échangées à Londres dans le délai de quinze jours, ou plus tôt si faire se peut.

En foi de quoi, les Plénipotentiaires respectifs l'ont signé, et y ont apposé le cachet de leurs armes.

Fait à Londres, le quatorze Janvier. L'an de grace mil huit cent cinquante-sept.

(L.S.) CLARENDON.  
(L.S.) HENRY LABOUCHERE.  
(L.S.) F. DE PERSIGNY.

## Appendice 2.6 Lettre écrit au journal de Saint-Jean *The Newfoundlander* le 9 février 1857 par l'évêque de Saint-Jean, John T. Mullock<sup>697</sup>

Pour montrer à quel degré d'amitié atteignent les Terreneuviens, nous ne pouvons mieux faire que de reproduire presque intégralement la lettre écrite au journal local *The Newfoundlander* le 9 février 1857 par l'évêque de St-Jean (29) :

« Monsieur, je crois que dans les jours les plus sombres de la faiblesse

(26) *Histoire de Terre-Neuve*, par M. PHOENIX.

(29) Arch. de St-Pierre et Miquelon, VI, carton 2.

de l'Angleterre, lorsque Charles II n'était pas beaucoup plus que le pensionnaire du Grand Roi, on n'a écrit une dépêche ni signé une convention aussi entièrement honteuse que celle reçue par le dernier courrier qui donna à une puissance étrangère sans aucun équivalent le pain de l'existence de la population de Terre-Neuve. Si les trois couleurs flottaient sur la Tour de Londres et qu'un maréchal de France fût installé au Palais Buckingham, il serait difficile s'attendre que s'assais dures conditions eussent été même alors exigées par la France ou concédées par l'Angleterre. Mais, dans un temps de paix profonde et d'apparente cordialité, la demande de la France et la concession par l'Angleterre de droits qui compromettent l'existence de milliers de sujets britanniques, qui les privent des droits que leur donnait leur naissance, qui les rendent étrangers dans leur propre pays et les obligent à chercher sous la protection du pavillon des Etats-Unis l'appui qu'ils ne peuvent pas obtenir de leur propre Gouvernement, montrent quelle opinion il faut qu'ait la France de la faiblesse de l'Angleterre ou de l'incapacité de ceux qui dirigent ses destinées.

« La France demande, et l'Angleterre concède : 1<sup>o</sup> le droit exclusif de pêche, y compris les pêcheries de saumon, de couper du bois et d'exploiter les habitants établis depuis le cap St-Jean jusqu'au cap Normand, précédemment l'endroit appelé par les pêcheurs terreneuviens « le jardin de Terre-Neuve » ; 2<sup>o</sup> le droit exclusif dans les cinq seuls ports où l'on prend le poisson sur la côte de l'est laissant par une amère dérision à la concurrence de nos canots les eaux stériles où jamais ils n'ont osé une ligne ni jeter une senne ; 3<sup>o</sup> le droit, non seulement d'acheter la boëtte, mais encore, en cas d'approvisionnement insuffisant, celui de la prendre eux-mêmes dépendant d'une condition impossible.

« Ceci dépeuplera dans une grande proportion la côte et les baies du sud habitées par une population de plus de vingt mille âmes, population qui double à peu près tous les quinze ans et nous verrons les vaillants marins qui y sont nés ou qui s'y sont établis porter les colonies de Terre-Neuve à Newbourg Port et à Boston et équiper la marine américaine. Les îles Grey sont aussi données à la demande de la France et le pire de tout 80 milles de la riche côte du Labrador et Belle-Ile sont livrés de fait au droit exclusif de la France. Comme la prime de 20 fr. par quintal métrique et de 50 fr. par homme payée par le Gouvernement français exclut toute concurrence, un navire britannique sera bientôt aussi rare dans ces parages que sur les bancs où, parmi des centaines de bâtiments américains et français, le tonnage britannique est représenté par zéro.

« L'effet immédiat de ceci sera de bannir d'un seul coup aux Etats-Unis deux mille robustes marins, de diminuer nos exportations de morue d'environ un cinquième et d'accroître dans la même proportion la concurrence des Français avec nous sur les marchés étrangers.

« Maintenant voyons ce que la France prétend nous donner en échange des privilèges plus grands qu'elle n'en a jamais obtenus par aucune guerre.

« 1<sup>o</sup> Le droit de demeurer dans une petite partie de notre pays natal ou adoptif. Elle est habitée maintenant par un millier d'individus ; de la ville de Sandy Point à la baie St-Georges il y a une église catholique et épiscopale ; il y a une autre église catholique à Cod Roy ; la population de la baie St-Georges seule en 1853 était de 1036 âmes ; c'est trop je crois pour les jeter dans le vaste monde comme les Acadiens le furent en 1855.

<sup>697</sup> Charles DE LA MORANDIÈRE, *Histoire de la Pêche Française dans l'Amérique septentrionale*, t-III, Paris : G.P. Maisonneuve et Larose, 1962, p. 1194-1197.

Mais ce n'est pas le temps et l'Amérique du Nord n'est pas à présent un lieu où renouveler les scènes honteuses de Grand Prê et fournir à quelque futur Longfellow des matériaux pour une autre Évangéline.

« 2° Le droit illusoire de pêcher dans une mer où personne ne pêche. Ne vivon jamais aussi honteuse dérision et quelle opinion faut-il que des hommes d'État français aient eu des hommes d'État de l'Angleterre lorsqu'ils leur ont fait de pareilles propositions. Car, remarquez, le Gouvernement français sait bien ce qu'est Terre-Neuve et il connaît aussi la grossière ignorance de ceux qui prétendent diriger les affaires coloniales de l'Angleterre. En France, c'est l'intelligence et non l'influence qui fait un homme public. Là, chacun doit faire son chemin par lui-même.

« Je trouve dans la lettre du Secrétaire d'État colonial une de ces phrases confuses comme on n'en voit que dans les écrits des hommes d'État anglais :

« Il est à peine nécessaire de dire, écrit-on, que le Gouvernement de Sa Majesté n'a aucunement l'idée de céder à aucune nation étrangère des droits spéciaux à l'exclusion de ses propres sujets ».

« Sommes-nous des imbéciles ou des kélots ? Le droit exclusif donné aux Français est-il un droit spécial donné à une nation étrangère à l'exclusion des sujets de Sa Majesté ? Ou bien les Français ne sont-ils pas des étrangers ou les colons de Terre-Neuve ne sont-ils pas des sujets de Sa Majesté ? Si un sujet britannique est provoqué par une sentinelle à Naples, il va demander des explications et l'honneur du *Civis Romanus* est satisfait. Mais si un pêcheur terre-neuvien pêche du poisson dans son propre rivage un patron français le lui prend, lève son ancre et le met en dérive. Le Colon — car je suppose qu'il n'a pas droit à la dignité de *Civis Romanus* — est appelé au commandant d'un bâtiment de guerre s'il est assez heureux pour en trouver un — car, comme notre police les commandants de nos forces navales à Terre-Neuve sont toujours hors du lieu où l'on se querelle — et on lui dit qu'il n'y a pas de remède à ce qui lui arrive, qu'il n'avait pas le droit d'être là. Ainsi il est un étranger sur sa terre natale.

« Une voie cependant lui est ouverte. Il quitte le lieu de sa naissance comme ont fait des milliers de ses compatriotes et va chercher un refuge sous la bannière parvenue d'étoiles. Par son industrie et avec une bonne protection, il réalise assez pour pouvoir acheter un bon navire armé en grande partie par ses compatriotes qui connaissent les mœurs, les courants, les écueils et les fonds de pêche de Terre-Neuve. Il a renoncé à la dignité de *Civis Romanus* et il est maintenant un bon citoyen américain naturalisé. Il va pêcher sur la côte réservée et il hisse le pavillon américain. Il peut alors défer et les Anglais et les Français car les droits des Français ne sont exclusifs que contre les sujets britanniques. Un bâtiment avec le pavillon britannique dans les eaux britanniques est un peu mieux qu'un pirate, mais les étoiles et les bandes vont de pair avec le trésorier.

« Que Dieu veuille détourner les grands maux dont nous sommes menacés. Si l'Angleterre n'est pas capable de nous protéger, qu'elle nous abandonne franchement comme elle l'a fait de la Baie des Isles et des Indiens Mosquitos. Si cependant le pouvoir de la France l'emportait, alors le premier effet en serait la ruine de milliers de personnes à Terre-Neuve, de communautés disputées entre les pêcheurs français et les noirs, qui aboutiraient probablement à une guerre, ce qu'il paraît que la France cherche, et

Émigration immédiate de plusieurs milliers de robustes marins aux États-Unis avec le ressentiment dans le cœur et le désir brûlant de revenir une fois dans leur pays natal sous de plus favorables auspices.

« L'intérêt que je porte à ce pays et à sa population, la connaissance que j'en ai acquise en visitant presque toutes les anses et havres de cette île, de cette portion du Labrador sur le point d'être cédée à la France et le désir que j'ai de détourner autant que je le puis ce honteux dommage, ou au moins de protester contre lui comme un honnête homme et un sujet britannique, seront mon excuse pour l'embarras que je vous donne avec ces lignes.

Je suis, Monsieur, votre très obéissant serviteur

Signé : John T. Mullock.

**Appendice 3.1** Les colons du Petit Nord interrogés par la Commission international sur les pêcheries de Terre-Neuve, 1859  
(d'après les procès-verbaux de l'enquête)

Interrogation	Havre	Place	Nom	Grade	Originaire de	Âge	Années à T-N	Années au P-N	Année d'arrivée
	36.	St-Mein		Robert Seins (Sims)	pêcheur	Twillingate	32		16
37.	St-Mein		Henri Pilgrim	pêcheur				20	1839
34.	Saint-Antoine		George Best	pêcheur	la baie de Conception				
29.	le Croc	Petit Maître	James Hope	pêcheur et gardien	Kilkenny en Irlande	64	50	40	1819
32.	Cap Rouge (Crowse)		John Pyne	pêcheur et gardien	T-N	31	31	31	1828
30.	La Conche	pour 2 places	John Dower	pêcheur et gardien	La Conche	38		38	1821
31.	La Conche		Patrick Casey	pêcheur et		24		11 (6 à La Conche)	1848

Interrogation	Havre	Place	Nom	Grade gardien	Originaire de	Âge	Années à T-N	Années au P-N	Année d'arrivée
	40.	Les Aiguillettes	Ile Verte	William Canning	pêcheur		63		50
41.	Les Aiguillettes	Ile Verte	Henri Gillard	pêcheur		59		22	1837
42.	Jackson's Arm		John Wicks		Angleterre	37	23	10 (à la Baie Blanche)	1849
43.	Jackson's Arm		Lot Comden		T-N	37		9 (à Jacksons Arm)	1850
44.	Seal Cove		Joseph Osborn			54		33 (à Seal Cove)	1826
49	la Scie		Patrick Duggan	pêcheur et gardien	Saint-Jean	38		35	1824
					<b>moyenne</b>	<b>43,36</b>		<b>36</b>	

**Appendice 3.2** Les pêcheurs français du Petit Nord interrogés par la Commission internationale sur les pêcheries de Terre-Neuve, 1859 (d'après les procès-verbaux de l'enquête), ainsi que ceux de qui quelques indications verbales sont prises en séances.

Int.	Havre	Place	Nom	Navire	Grade ou qualités	Armateur	Port d'origine	Âge	Années à la pêche	Année d'arrivée
28.	Kirpon	No. 10, dite l'Amirauté de Jacques Cartier	Jean Bouard	<i>Jules</i>	2e Capitaine	M. Besnard, fils	Plérin		5 (à la pêche)	1854
27.	Kirpon	No. 10, dite l'Amirauté de Jacques Cartier	M. Eveillard	<i>Jules</i>	Capitaine	M. Besnard, fils	Plérin	52	18 (à la pêche)	1841
35.	Baie Saint-Antoine	l'Amirauté	M. Piquenais	<i>Bon Père</i>	Capitaine	M.L. Villeféron, jeune	Légué	30	14 (à T-N, 3 ici)	1845
38.	Petites-Oies	la Plaine	M. L'hospitalier	<i>Cathérine</i>	Capitaine	M.V. (Veuve) Hamons et fils	Portrieux	59	44 (à T-N, 3 ici)	1815
38.	la Baie aux Lievres	une saumonerie dite la Grande Rivière	M. l'hospitalier	<i>Cathérine</i>						
S. #13	Ile de Fichot	l'Ile Fromy, première partie	Capitaine Olivry	<i>Félix</i>		M.M. Guibert et fils	Saint-Servan			
S. #13	Grand Saint-Julien	No. 1 dite Pointe à l'Aurore	M. Durand	<i>Ville-de-Saint-Malo</i>	Prud'homme du havre	M.M. Guibert et fils	Saint-Servan		40 (à T-N, 18 au golfe)	1809

Int.	Havre	Place	Nom	Navire	Grade ou qualités	Armateur	Port d'origine	Âge	Années à la pêche	Année d'arrivée
S. #11	Croc	de la Genille (famille gardien anglaise)	Lhorgne	<i>Actif</i>		M.N. Puellan et [a] M. Allenou	Binic			
		le Petit Maître (famille gardien James Hope)	Bourdonnaye	<i>Alexandre</i>		M.N. Puellan et [a] M. Allenou	Binic			
		des Grouts (famille gardien anglaise)	Guibert	<i>Union</i>		M.V.L. Nearie	Binic			
33.	La Conche	Pointe aux ancrs	Aimé-Louis Dupré	<i>Nanine</i>	Prud'homme du havre et capitaine au long-cours	MM. Fichet frères	Binic	32	20 (à T-N, 3 à La Conche)	1839
39.	les Aiguillettes	Ile Verte	M. Lemercier	<i>Angélique</i>	Prud'homme du havre et capitaine au long-cours	M.J. Le Pomellec	Binic	42	20 (à la pêche, 1 ici)	1839
45.	Fleur de Lis	les Sauteurs	M. R. Rebours	<i>Jacques</i>	Prud'homme du havre	M. J. Le Pomellec	Binic	43	16 (comme capitaine, 10 à La Scie)	1837

Int.	Havre	Place	Nom	Navire	Grade ou qualités	Armateur	Port d'origine	Âge	Années à la pêche	Année d'arrivée
46.	Fleur-de-Lis	l'îlot et la Grande-Terre	M. R. Pignorel	<i>Laborieux</i>	maître au cabotage et commande le navire	M.J. Le Pomellec	Binic	43	6 (à La Scie)	1853
S. #15	Fleur-de-Lis	la Pointe sur Tribord	Lemounier	<i>Aléide</i>	Capitaine	M. J. Le Pomellec	Binic			
S. #17	Pacquet	Première de tribord en entrant	Lebreton	<i>Jean Bart</i>	Capitaine	M. L. Denis	Légué			
47.	La Scie	Partie de la pointe rouge en dehors	M. Piquenais	<i>Saint-Paul</i>	Capitaine	M.P. Rouxel	Légué		3 ans ici	
48.	la Scie	le Briha	St. Guérel, Mathurin-Marie-Joseph	<i>Saint-Louis</i> (naufagé) capitaine Lamy	maître de seine	M. J.M. Corbel	Pordic	53	20 (ici)	
moyennes		7 identifiés en séances	17 hommes/16 navires					44,25	18,73	
10 procès-verbaux										

Note: les procès-verbaux contiennent les variantes d'orthographe des noms d'armateurs *Besnard*, *Bernard*, *Le Pomelec*, *Le Pomellec*, *Le Pomilec* et *Le Pomillic*. J'uniformise les orthographes comme *Besnard* et *Pomellec*.

### Appendice 3.3

Les questions posées aux colons britanniques sur leurs interprétations de leurs droits de pêche

1. « No. 29. Avez-vous été gêné ou empêché de pêcher par les français pendant les 40 ans que vous avez passés ici ?
2. No. 29. Si vous n'aviez pas été gardien, auriez-vous eu, dans votre opinion, le droit de pêcher ?
3. No. 30. Avez-vous jamais ouï dire que les français prétendent avoir seuls le droit de pêcher ici ?
4. No. 30. Quelle est votre opinion sur vos droits de pêche sur la côte Française ?
5. No. 30. Pensez-vous que vous ayez le droit de pêcher, puisque vous ne devez pas gêner les Français ?
6. No. 30. Pensez-vous qu'établi ici, vous ayez plus de droit à y pêcher que des Anglais venant de tout autre point de la côte pour pêcher ici ?
7. No. 31. Quels droits pensez-vous qu'aient les Anglais sur cette côte ?
8. No. 31. Pensez-vous qu'étant habitant de ce hâvre vous ayez plus de droit d'y pêcher que tout autre sujet anglais qui viendrait d'ailleurs pêcher ici ?
9. No. 40. Croyez-vous avoir le droit de pêcher ici, si vous ne gênez pas les français ?
10. No. 41. Pensez-vous avoir le droit de pêcher ici en ne gênant pas les français ?
11. No. 41. Est-ce l'opinion des Anglais qu'ils ont le droit exclusif de pêcher le saumon et le hareng ?  
Pour les pêcheurs français, seulement M. L'hospitalier aux Petites-Oies est sollicité, voir
12. Avez-vous à plaindre des Anglais de la côte ?
13. No. 35. Avez-vous à vous plaindre des familles anglaises qui habitent la baie St-Mein, au point de vue de la pêche ? »

**Appendice 4.1**  
**Statistiques<sup>698</sup> sur la chasse au phoque des colons du Petit Nord (1857) avec**  
**\*analyses**

HAVRE	Personnes engagées à la pêche et au séchage de poisson	Quantité d'huiles divisée en types, TUNS	Nombre de phoques	Nombre de filets au phoque	*Index du nombre de filets au nombre de pêcheurs	Nombre de bateaux (à la chasse au phoque)	*Index du nombre de bateaux au nombre de pêcheurs
La Scie	9	1.25	10	11	1.22	1	0.111
Petit Coup de Hache	8	1.25		6	0.75		
Grand Coup de Hache	2	0.25					
Pacquet							
Baie des Pins	6	1.25					
Pot d'Étain	6	0.75					
Fleur de Lis	10	1.5	94	9	0.9		
Havre aux Homards	4	0.75	53	2	0.166		
Seal Cove	4	1.25	80	15	3.75		
Bede Cove	1	0.25	60	5	5		
Fox Cove	1	0.25	2	1	1		
Anse à l'Ours	7	0.875	140	25	3.57		
Bras de l'Ouest	11	0.5	81	5	0.45		
Wiseman's Cove	3	0.25	39	3	1		
Pomley Cove	3	0.125	30	15	5		
Otter Cove	1		20	6	6	1	1
Chause Brook	1	0.125	10				
Rivière du Fond	7	0.875	64	11	1.57		
Ile de Sop	9	1.625	203			1	0.111
Bras de Jackson	9	0.5	125	40	4.44	1	0.111
Grand Bras de Lapin	18	2.75	200	3	0.16	2	0.111
Anse du Grandpère	4	1.25	100	2	0.5	1	0.5
Baie sans Fond	5	0.625	75	6	1.2		
le Degrat du	1		15	4	4		

<sup>698</sup> JHA (1858), A-3, CNS, "Abstract Census and Return of the Population, etc. of Newfoundland, 1857".

HAVRE	Personnes engagées à la pêche et au séchage de poisson	Quantité d'huiles divisée en types, TUNS	Nombre de phoques	Nombre de filets au phoque	*Index du nombre de filets au nombre de pêcheurs	Nombre de bateaux (à la chasse au phoque)	*Index du nombre de bateaux au nombre de pêcheurs
Cheval							
Baie des Canaries	12	1.25	50	28	2.33	1	0.0833
Les Aiguillettes	14	0.875	122	63	0.428	1	0.0714
Boutitout	2	0.25	15	15	7.5		
La Conche	34	4	872	206	6.05	3	0.088
Cap Rouge	7	0.625	93	31	4.42	2	0.285
Le Croc	5		68	14	2.8		
Saint-Julien	3	0.25	60	6	2		
Grandes-Oies	5	0.625	493	62	12.4		
Ilettes	3		74	5	1.66		
Havre de four	4	0.5	164	17	4.25		
Fishet	11	1	465	48	4.36		
Rivière du Saumon	2		24	7	3.5		
Anse d'Irlande	11	1	159				
Anse des Bouleaux	3		36	22	7.3		
Petites-Oies	16	0.25	589	106	6.625		
Trois Montagnes	1		113	6	6		
Crémaillère	5	0.25	53	10	2		
Saint-Antoine	24	1.125	787	154	6.41		
Bréhat	10	0.375	134	13	1.3	1	0.1
Saint-Lunaire	8	0.5	112	19	2.375		
Griguet	8	0.5	151	13	1.625		
Baie du Nord	3	0.25	100	15	5	1	0.333
Quirpon	19	1.375	322	29	1.526	1	0.052
Quirpon à Cap Normand	26		1228	51	0.192		
Belle-Ile du Sud	12	0.125	475	95	7.916		
Iles Ste-Barbe	4	0.5	100	20	5	1	0.25
<b>Totaux</b>	<b>382</b>	<b>33.875</b>	<b>8260</b>	<b>1224</b>		<b>18</b>	

**Appendice 4.2** Les havres du Petit Nord en ordre décroissant de la population britannique

	<b>HAVRE</b>	<b>population</b>
Conche	La Conche ou La Couche...	101
Saint Antoine	Baie Saint-Antoine	71
Quirpon	Kirpon	69
Goose Cove	Petites-Oies	43
Quirpon to Cape Norman	Quirpon à Cap Normand	42
Fishet or Fishroad Island	Ile de Fichot	37
Jackson's Arm	Anse de Jackson	36
Coney Arm	Pt. Bras de Coney ou Pt. Bras des Lapins	33
Englee	les Aiguillettes	32
Western Cove or Western Arm	Bras de l'Ouest	32
Braha	Bréhat	30
Fleur de Lis	Fleur-de-Lis	30
Sop's Island	Isle de Sop	29
Ireland	Anse d'Irlande	28
Cape Rogue (sic) ou Crouse	Cap Rouge	28
Grand Oies	Grandes-Oies	26
Canada	Baye des Canaries	26
Croque	Croc	23
River Head	Rivière du Fond?	23
St. Lunaire	St. Lunaire	22
Coachman's Cove	Pot d'Étain	21
Brent's Cove	Petit Port Rond ou Petit Coup de Hache ou La Rochelle	21
Iletter (sic)	Illettes	19
Griguet	Griguet	18
Seal Cove	Seal Cove, Bras du Sud	17
Ming's Bight	Baye des Pins	17
Belle Isle South	Belle-Ile du Sud	16
Grandfathers Cove	(Anse de l'Union ou de GdPère) ou Grande Vache	16
Bear Cove (Back Cove, Sandy Cove, Stuckless Cove)	Anse à l'Ours	15
La Scie	La Scie	14
Havre de Four	Havre de Four	13
St. Juliens	Grand Saint-Julien	13
Lobster Harbor		12
Fortune	Baie du Nord	10
Starks Bight	Anse des Bouleaux	10
Cremailliere	Crémaillère	9

Bede Cove or Bide Cove		9
Horse Islands	Isles de Ste. Barbe	9
Pomley Cove		8
Wiseman's Cove		6
Three Mountains	Trois Montagnes	5
Hillyards Harbor	Boutitout	5
Harbour Round	Grand Port Rond ou Grand Coup de Hache	5
Cat Cove	le Dégrat du Cheval	4
Otter Cove (a Sop's Island?)		4
Fox Cove		4
Western Brook	Rivière du Saumon	3
Charles Brook (Chouse Brook)		3
Paquet	Havre de Paquet	2
	<b>Totale</b>	<b>1 086</b>

---

### Appendice 4.3. Les planters du Petit Nord pendant les années 1870-71

Havre	McAlpine's Maritime Provinces directory for 1870-1871 <sup>699</sup>	Lovell's Newfoundland Directory, 1871 <sup>700</sup>
[Belleisle], south	Garner, William	Garner, James Garner, William
Braha	Furlong, John Ireland, William	Furlong, John Ireland, William
Coachman's Cove	Bailey, John Downey, John Dunphy, John Fouber, John	
Conche	Carroll, Patrick Casey, Thomas	Carroll, Patrick Pine, John
Englie Harbor	Dunn, James	Dunn, James
Fortune	Head, Lawrence Quinan, Joseph	
Goose Cove	Crowley, Francis Pynon, Henry Rose, Thomas Sullivan, John	Sullivan, John
Griguet	Compton, Henry T. Foley, Charles Hill, John Hellier, Thomas Shepherd, William H.	Hill, John Shepherd, William H.
La Scie	Duggan, Daniel Dwyre, James	Duggan, Daniel Dwyre, James
Pacquet	Mattice, Andrew (Ming's)	Mattice, Andrew
Quirpon	Pym, Frederick Pym, Moses and Henry	Pynn, Frederick Pynn, Henry
Sop's Island	Blanchard, Thomas	
St. Anthony	Bide, Joseph Clarke, Samuel Patey, Peter Pilgrim, George Pilgrim, Henry Pilgrim, John Pilgrim, Richard Simms, Alfred	Clarke, Samuel Simms, Alfred
St. Julien's	McGrath, James	Magrath, James
St. Lunaire	Cumberland, William	Cumberland, William Patey, John

<sup>699</sup> David MCALPINE, *McAlpine's Maritime Province's Directory for 1870-71*, Halifax, David McAlpine, [1870].

<sup>700</sup> John LOVELL, *Lovell's Gazetteer, of British North America [...]*, John Lovell, 1871.

Appendice 4.4. Notes sur les premières familles du Petit Nord, recueillies de sources variées

Abouville, capitaine  
du *Flembeau* au  
Commodore  
Jehenne (cité en  
Wilksbire), 1846

Alexandre Milne,  
*H.M.S. Crocodile*,  
1841

à l'arrivée de Hope  
(Ent.#29) en 1819

Ent. Havre

enquête du  
Capitaine Decourcy,  
*Helena*, sur les  
Pêcheries de T.-N., 5  
familles anglaises, procès-  
verbaux de l'enquête de 1859

l'évêque Field, 1849

le capitaine Loch,  
1848

septembre 1850

Quirpon à Cap  
Normand

Cette saumonerie [de la Baie du  
Pistolet] est exploitée depuis 5 ans  
par un Indien appelé Joseph  
[Brown] qui fait, pendant l'hiver,  
des cabanes et des piroques  
(Bouard, 28)

27. Baie de Pistolet

(Grave Island) côte  
ouest de l'île

Quirpon, 8 familles  
(de Havre de Grace).  
1 veuve habitant  
depuis 35 ans. Les  
Pyennes la famille  
principal depuis 14  
ans. Bartlett; Tucker

Il y en a 8 [familles anglaises]  
établies au Kirpon qui descendent  
originellement des Pyennes, et des  
Barchoys, et qui fournissent des  
gardiens à nos établissements. Les  
Anglais du Kirpon pêchent en ce  
moment au Labrador. Ce sont des  
gens pauvres. Ils se livrent à la  
pêche du loup-marin pendant  
l'hiver (Eveillard, 27).

28. Kirpon

2 familles seulement;  
S. Hill (un vieux  
Anglais)

2 familles anglaises  
seulement: Thomas  
et John Patsy;  
gardiens; bien  
récompensés pour  
leur services

Griguet

St. Lunaire

famille Peaty (sic)

Brechat

J. Macey, en général  
les familles de  
Carbonear

Baie Saint-  
Mein

nous somme 6 (hommes?)

Ent.	Havre	à l'arrivée de Hope (Ent. #29) en 1819	Alexandre Milne, H.M.S. Crocodile, 1841	Aboville, capitaine du <i>Flambeau</i> au Commodore Jehenne (cité en Wilksire), 1846	le capitaine Loch, 1848	l'évêque Field, 1849	enquête du Capitaine Decourcy, <i>Hefana</i> , sur les Pêcheries de T-N, 5 septembre 1850	familles anglaises, procès- verbaux de l'enquête de 1859
------	-------	---	---	--	----------------------------	----------------------	---	---

35	Baie St. Antoine							6 ou 7 [familles] de l'autre côté et 3 ici (35, Best)
----	---------------------	--	--	--	--	--	--	--

	Crémaillère							
--	-------------	--	--	--	--	--	--	--

S.	Trois Montagnes							les établissements français
----	--------------------	--	--	--	--	--	--	-----------------------------

S.1 4	Petites-Oies							
	Anse au Bourileux (Birch Cove) Anse aux Boucs? Ireland (Ireland's Bight?)							

	Rivière du Saumon							
--	----------------------	--	--	--	--	--	--	--

	Iles de Groix							
--	---------------	--	--	--	--	--	--	--

	Belle Ile de Sud							il existe trois places de pêche avec sécherie inoccupées depuis le tirage au sort de 1857.
--	------------------	--	--	--	--	--	--	--

S.	Ile de Fichot							il existe 4 familles anglaises qui fournissent des gardiens aux établissements français (S #13)
----	---------------	--	--	--	--	--	--	---

	Havre du Four							
--	---------------	--	--	--	--	--	--	--

29	Îlettes							aucune famille
----	---------	--	--	--	--	--	--	----------------

Ent.	Havre	à l'arrivée de Hope (Ent. #29) en 1819	Alexandre Milne, <i>H.M.S. Crocodile</i> , 1841	Aboville, capitaine du <i>Flambeau</i> au Commodore Jehenne (cité en Wiltshire), 1846	enquête du Capitaine Decourcy, <i>Helena</i> , sur les Pêcheries de T-N, 5 septembre 1850	l'évêque Field, 1849	le capitaine Loch, 1848	familles anglaises, procès- verbaux de l'enquête de 1859
S.	Grandes-Oiles	1 famille au havre des Oiles			deux familles anglaises seulement qui sont gardiens des établissements français (S. # 13)			
	Petit Saint- Julien							
S.	Grand Saint- Julien	1 famille à St. Julien			une seule famille anglaise qui sont gardiens des établissements français (S. # 13)			
11.	Croc	je suis le premier (1819)		The French have two rooms in Croc, on opposite sides of the harbour. When they return home for the winter, they leave them in charge of two Irishmen, named Hope and Kearney, only removing the canvas coverings of the stages.	La place de la Gemille ; la place dite le Petit Maître; la place dite des Grouts. Les dites places sont habitées par trois familles anglaises qui fournissent des gardiens aux établissements français [y compris] James Hope, sujet anglais résidant à la place du Petit Maître et remplissant depuis quarante ans les fonctions de gardien des établissements français sur ce point (Séance 11)			
S.	Cap Rouge	1 famille			la maison habitée par le prouf'homme et occupée jadis par le gardien (S. # 12)			
33.	La Conche	2 familles (Hope, 29) Dower est venu le premier [1799], suivi par Joyce (Dower, 30)			14 familles anglaises; 3 gardiens, y compris John Dower (pour 2 places); John Casey.			
29.	Bouttout	aucune famille anglaise						

Aboville, capitaine  
du *Frambeau* au  
Commodore  
Jehenne (cité en  
Wiltshire), 1846

enquête du  
Capitaine Decourcy,  
*Helena*, sur les  
Pêcheries de T.-N. 5  
septembre 1850

Alexandre Milne,  
*H.M.S. Crocodile*,  
1841

le capitaine Loch,  
1848

familles anglaises, procès-  
verbaux de l'enquête de 1859

à l'arrivée de Hope  
(Ent. #29) en 1819

Ent. Havre

les Alguillettes  
39. (l'île Verte)

1 famille

2, avant mon arrivée  
[1809] (Hope, 29); 2  
familles et un homme  
seule quand je suis  
venu [1837] (Gillard,  
41)

M. Lemercier: 1 an ici (avant ca  
non occupé depuis 15 ans; la même  
que les autres places du havre  
(Lemercier, 39)

Canning (12 enfants); Gillard; Reid;  
Dunne. Il existe à l'île Verte  
plusieurs cabanes et chaufauds  
anglais. 6 familles sont établies ici.  
12 hommes sont partis pour le  
Labrador (S. #15)

Baye des  
Camaris

Raincé

There are no English.

Degrat de  
Cheval

An American looks  
after the harbour in  
the winter; they are  
pleased with him. He  
does not use a seine.

An English family of  
9 lives in the  
harbour; they do not  
use a seine. The  
captains are satisfied  
with them.

Bale Sans Fond

(Anse de  
l'Union ou de  
Gd Père)

Bras de Coney

aucun établissement français, 3  
familles à Jackson's Arm

42. Jackson's Arm



<p>Ent. Havre</p>	<p>à l'arrivée de Hope (Ent. #29) en 1819</p>	<p>Alexandre Milne, <i>M.S. Crocodile</i>, 1841</p>	<p>Aboville, capitaine du <i>Flambeau</i> au Commodore Jehenne (cité en Wilkschire), 1846</p>	<p>le capitaine Loch, 1848</p>	<p>enquête du Capitaine Decourcy, <i>Helena</i>, sur les Pêcheries de T-N, 5 septembre 1850</p>
-------------------	---	---	---	------------------------------------	---

There are no English  
living there.

Il n'y a qu'un seul  
résident Anglais, qui  
vend son poisson aux  
Français, et qui  
s'occupe de leurs  
établissements  
abandonnés jusqu'à  
leur retour au  
printemps.

En English family of 5  
live there. The  
captains are pleased  
with them. The  
English do not use a  
senn.

S.1  
7

Grand Port  
Rond ou Grand  
Coup de Hache

No English during the  
fishing season. When  
the captain leaves, a  
family from that  
coast settles in the  
harbour to act as  
guardian.

Petit Port Rond  
ou Petit Coup  
de Hache ou La  
Rochelle

2 families comprising  
12 members live  
there and fish for  
salmon only. The  
captains are pleased  
with them.

47. La Scie

2 families, 1 of 5  
people and the other  
of 2, act as guardians.  
The captains are very  
satisfied with them.  
The English do not  
use any scies.

2 families; Patrick Duggan : gardien  
des établissements français sur ce  
point (pendant tout le temps)  
(Duggan, 47).

## Appendice 4.5 Analyse de la valeur de monnaie

1. « Cette année-ci, la morue était vendue a 11 shillings, monnaie du pays, (12 francs) les 100 livres Anglaises, et payée en marchandises<sup>701</sup>. »

1500 francs par an.  
11 shillings, monnaie du pays, (12 francs)  
20 shillings = 1 £.

1500 francs (dépense pour soutenir un gardien) ÷ 12 francs = (125 unités x 11 shillings) = 1375 shillings ÷ 20 = £68.75

2. **Mullock en 1857 note les salaires suivants pour l'année 1852<sup>702</sup> :**

Hommes : £25 à £27  
Femmes £ 5 à £ 7  
*Sharemen* : la moitié de la prise, le moyenne étant 100 quintaux par homme, le fret 1s par quintal<sup>703</sup>.

3. **En 1859 les pêcheurs du Petit Nord reçoivent des *traders* (navires marchands) 15 à 16s par quintal de morue sèche (Comden, 43), alors :**

$$50 \times 15s = 750s - 50s = 700s \div 20 = \text{£}35$$
$$50 \times 16s = 800s - 50s = 750s \div 20 = \text{£}37.5$$

£35 à £37.5 après charges de fret sur la moitié d'une prise de 100 quintaux par homme, d'après les chiffres ci-dessus.

4. **Lot Comden atteste en 1859 qu'on prend en moyenne 40 à 50 quintaux par homme, alors :**

$$40 \times 15s = 600s - 40s = 560s \div 20 = \text{£}28$$
$$40 \times 16s = 640s - 40s = 600s \div 20 = \text{£}30 \text{ (Comden, 43)}$$

<sup>701</sup>AM (Vincennes), BB4 737, Division Navales de Terre-Neuve, 3190/5, No. 22, Brest, Mazerès au Ministre, le 28 octobre 1856.

<sup>702</sup>JHA (*Newfoundland*) 1857, p. A-280-335, "Evidence taken by the Select Committee [...]", John T. Mullock, le 25 février 1857.

<sup>703</sup>La livre était l'argent de Terre-Neuve jusqu'en 1865. Elle était subdivisée en 20 **shillings**, chacun de 12 **pences** ([http://en.wikipedia.org/wiki/Newfoundland\\_pound](http://en.wikipedia.org/wiki/Newfoundland_pound)).

**Appendice 4.6**  
**Commandants de la Station navale française de Terre-Neuve, années 1850**<sup>704</sup>

Année	Commandant et Sous-officiers	Navire
1847	<b>JEHENNE, Capitaine de Vaisseau</b>	
1850	<b>Ollivier</b> <sup>705</sup>	Commandant la <b>Station de Terre-Neuve</b> c/o <i>Prométhée</i> Brick <i>Le Vigilant</i> Goëlette <i>La Gentille</i>
1851	<b>CLAUVAUD, Capitaine de Vaisseau</b> BROQUET, Lieutenant de Vaisseau	<b>Division Navale de Terre-Neuve</b> Goëlette <i>La Gentille</i>
1852	<b>CLAUVAUD, Capitaine de Vaisseau</b> PRADIER, Lieutenant de Vaisseau BARBET, M.  CLOUË, Lieutenant de vaisseau	<b>Corvette à vapeur <i>Le Véloce</i></b> Brick <i>Le Pourvoyeur</i> <i>Le Caméléon</i> Goëlette <i>La Gentille</i> Goëlette <i>La Fauvette</i> Brick <i>Le Vigilant</i>
1853	<b>BELVÈZE, Capitaine de Vaisseau</b>	<b>Division Navale de Terre-Neuve</b> et la corvette à vapeur <i>Le Véloce</i> Goëlette <i>La Fauvette</i>
1854	<b>BELVÈZE, Capitaine de Vaisseau</b>  PIERRE, Lieutenant de Vaisseau  Visite à Saint-Pierre de la Division Navale des Antilles et du Golfe du Mexique, commandée par un Contre-amiral	<b>Division Navale de Terre-Neuve</b> et la <i>Constitution</i> Goëlette <i>La Fauvette</i>  Frégate <i>Iphigénie</i> Frégate <i>Penelope</i>
1855	<b>BELVÈZE, Capitaine de Vaisseau</b>	<b>Division Navale de Terre-Neuve</b> et la corvette <i>La Capricieuse</i> Aviso <i>Ducouëdic</i> Transport à vapeur <i>Gassendi</i>

<sup>704</sup> Alain LEFORT et Loïc LEMESLE, *Les humeurs de brume : pêcheurs de Terre-Neuve et Marine nationale*, livre inédit, p. 136-137. (Don du Docteur LEFORT au S.H.M. Brest, 1992).

<sup>705</sup> AM (Vincennes), BB4 670, « Ollivier, Capitaine de frégate Commandant le *Prométhée* et la Station de Terre-Neuve au Ministre de la Marine et des Colonies », Havre du Croc, le 25 septembre 1850.

<b>Année</b>	<b>Commandant et Sous-officiers</b>	<b>Navire</b>
	PIERRE, Lieutenant de Vaisseau	Goëlette <i>La Fanvette</i> Goëlette <i>La Gentille</i>
<b>1856</b>	<b>MAZÈRES, Capitaine de Vaisseau</b> PIERRE, Lieutenant de Vaisseau FEYZEAU, Lieutenant de Vaisseau Faisant partie, apparemment de la Station des Antilles	<b>Division Navale de Terre-Neuve</b> Goëlette <i>La Fanvette</i> Goëlette <i>La Mouche</i> Frégate <i>Cléopâtre</i> Brick <i>Le Pérouse</i>
<b>1857</b>	<b>MAZÈRES, Capitaine de Vaisseau</b> <sup>706</sup>	<b>Division Navale de Terre-Neuve</b>
<b>1858</b>	<b>RONCIÈRE, M. de LA</b>	<b>Division Navale de Terre-Neuve</b> et l'avis (ou transport) à vapeur <i>Gassendi</i>
	PIERRE, Lieutenant de Vaisseau	Goëlette <i>La Fanvette</i> (qui à cette date commande ce bâtiment depuis 5 ans)
	BRAY, Lieutenant de Vaisseau Faisant partie, apparemment de la Station des Antilles	Goëlette <i>La Gentille</i> Frégate <i>Cléopâtre</i> Brick <i>La Pérouse</i>
<b>1859</b>	<b>DE MONTAIGNAC</b>	“Station des Antilles” Frégate <i>Cléopâtre</i> Aviso à vapeur <i>Surconf</i>
	A partir de cette date, on voit citer de plus en plus souvent l'expression “Station des Antilles, etc.” sans pouvoir dire si les bâtiments sont détachés de façon permanent à Terre- Neuve ou s'il ne s'agit que de bâtiments en visite à Saint-Pierre et Miquelon.	
<b>1860</b>		Frégate mixte <i>Bellone</i> Aviso à vapeur <i>Surconf</i> Aviso à vapeur <i>Ténare</i>

<sup>706</sup>Source de renseignements pour 1857 : SOCIÉTÉ D'ENTRAIDE DES MEMBRES DE LA LÉGION D'HONNEUR, FINISTÈRE NORD, « Jean Baptiste Louis Mazerès » dans *Mémorial*, [en ligne], [http://www.sem1h29n.fr/memorial/1808-11-21\\_mazerès\\_jean-baptiste-louis](http://www.sem1h29n.fr/memorial/1808-11-21_mazerès_jean-baptiste-louis), (page consultée le 21 juin 2012)

**Appendice 4.7** Généalogie de la famille LE MÉE, descendants de Jean Marie LE MÉE, pêcheur du Petit Nord, né à Binic en 1835, décès à Coachman's Cove (Pot d'Étain), T-N, 1914<sup>707</sup>.

Famille	nom	prénom	relation	sexe	né(é)	décès	nom de jeune fille	originaire de	remarques																			
1	LE MÉE	Jean Marie	tête	m	1835	1914		Binic, France	Cette famille demeure à Coachman's Cove (Pot d'Étain).																			
	LE MÉE	Ann	femme	f	1837	1919	Walsh	La Scie																				
2	BREEN	Sylvester	tête	m		1873		Coachman's Cove	Cette famille demeure à																			
	BREEN	Léontina	femme	f	1868	1959	Le Mée	Lobster Hr., Baie Blanche		<table border="1"> <thead> <tr> <th>prénom</th> <th>date de naissance</th> <th>lieu de naissance</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>James Breen</td> <td>1900</td> <td>Coachman's Cove</td> </tr> <tr> <td>Margaret</td> <td>1905</td> <td>Coachman's Cove</td> </tr> <tr> <td>John</td> <td>1907</td> <td>Coachman's Cove</td> </tr> <tr> <td>Patrick</td> <td>1909</td> <td>Coachman's Cove</td> </tr> <tr> <td>Ann</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	prénom	date de naissance	lieu de naissance	James Breen	1900	Coachman's Cove	Margaret	1905	Coachman's Cove	John	1907	Coachman's Cove	Patrick	1909	Coachman's Cove	Ann		
	prénom	date de naissance	lieu de naissance																									
	James Breen	1900	Coachman's Cove																									
	Margaret	1905	Coachman's Cove																									
	John	1907	Coachman's Cove																									
Patrick	1909	Coachman's Cove																										
Ann																												
3a	DOWNEY	Tom	tête	m	1878			Fleur de Lys	<table border="1"> <thead> <tr> <th>prénom</th> <th>date de naissance</th> <th>lieu de naissance</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Michael M.</td> <td>1901</td> <td>Coachman's Cove</td> </tr> <tr> <td>Daniel M.</td> <td>1903</td> <td>Baie Verte</td> </tr> </tbody> </table>	prénom	date de naissance	lieu de naissance	Michael M.	1901	Coachman's Cove	Daniel M.	1903	Baie Verte										
	prénom	date de naissance	lieu de naissance																									
	Michael M.	1901	Coachman's Cove																									
Daniel M.	1903	Baie Verte																										
DOWNEY	Janic (Gaine) Louise	femme	f	1866	1932	Le Mée	Fleur de Lys																					

<sup>707</sup> Source : <http://www.joswill.ca/FamilyTree/12.html> (page consultée le 11 novembre 2011). Voir aussi Josette COLLIN, "Bienvenue sur l'arbre de Josette Collin" dans *GeneaNet (1996-2012)* [en ligne], <http://gw3.geneanet.org/mamyjo?lang=fr> (page consultée le 20 juin 2012).

Famille	nom	prénom	relation	sexe	né(é)	décès	nom de jeune fille	originaire de	remarques
3b	MCKENZIE DOWNEY/MCKENZIE	Hector	tête	m	1858			Cap Breton, N-É	
		Janie (Gaine) Louise	femme	f	1866	1932	Le Mée	Fleur de Lys	prénom Anne J. 1884 Ming's Bight
									lieu de naissance Little Bay (Baie Verte)
									1885 Little Bay (Baie Verte)
									1887 Little Bay
4	LE MÉE								James Archibald
		Mary Ann		f	1872				John 1889 Little Bay
									Angus 1893 Pilleys Island
									Catherine 1895 Pilleys Island
5	PHILPOTT PHILPOTT								Mary Bridget 1897 Coachman's Cove
		John Sr. Rosalie	tête femme	m f	1879		Le Mée	Coachman's Cove	prénom John Jr. Frances Nicholas Madeleine James Sr.
									lieu de naissance

Famille	nom	prénom	relation	sexe	né(é)	décès	nom de jeune fille	originaire de	remarques														
6.	LE MÉE	John Jr.	tête	m	1860	1881																	
	LE MEE	Ann	femme	f																			
7.	LE MÉE	Michael	tête	m.	1862	1934		Fleur de Lys															
	LE MÉE	Johanna	femme	f					<table border="1"> <thead> <tr> <th>prénom</th> <th>date de naissance</th> <th>lieu de naissance</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr> </tbody> </table>	prénom	date de naissance	lieu de naissance											
prénom	date de naissance	lieu de naissance																					
8.	LE MÉE	Francis	tête	m	1864				Cette famille demeure à Saint-Jean.														
	LE MÉE	Anastasia	femme	f	1869	1898	Bryan																
9.	LE MÉE	Joseph	tête	m	1875																		
	LE MÉE	Dinah					Stuckless																
10.	MCKORMICK	Patrick	tête	m																			
	MCKORMICK	Eugennie	femme	f	1876		Le Mée	Coachman's Cove															

Appendice 4.8 Campagnes de Jean Louis Domalain<sup>708</sup>

Bâtiments	Date d'entrée au corps ou d'embarquement	Lieux	Destination	Fonctions à bord	Dates de débarquement	Lieux	Remarques
<i>Alfred</i>	29 août 1872	Binic	Petite pêche	Mousse	4 mars 1873	Binic	
<i>Georges</i> , Capitaine Joncour	19 avril 73	Binic	T-N havre de Pacquet	Mousse	26 août 1873	Naufragé au large du Cap Rouge	La mortue et l'équipage du <i>Georges</i> est transféré au navire <i>Jean Bart</i> , capitaine Méhéas, qui arrive à Binic le 13 octobre. (Ses deux frères, Édouard, 14 ans et Louis Marie, 17 ans sont parmi l'équipage du <i>Jean Bart</i> .)
<i>Benjojou</i>	28 oct. 73	Binic	Petite pêche	Mousse	1er déc. 1873	Binic	
<i>Désirée</i>	21 avril 74	Binic	T-N	Mousse	12 oct. 1874	Binic	14 ans
<i>Constance</i>							
<i>Désirée</i>	20 avril 75	Binic	T-N havre de Pacquet	Mousse	11 oct. 1875		
<i>Constance</i>							
<i>Désirée</i>	19 avril 76	Binic	T-N	Mousse	22 sept. 1876	T-N	
<i>Constance</i>							
<i>Jean Bart</i>	23 sept. 76	T-N			14 avril 1877		22 septembre il débarque du <i>Désirée</i> <i>Constance</i> et le 23 il embarque sur le <i>Jean-</i>

<sup>708</sup>John BARRETT, *A Breton Sailor*, [CD-ROM], Family History Society of Newfoundland and Labrador, 2010, Family and Community Histories, Domalain 001.

Bâtiments	Date d'entrée au corps ou d'embarquement	Lieux	Destination	Fonctions à bord	Dates de débarquement	Lieux	Remarques
							<i>Bart</i> , capitaine Meheas, à Cap Rouge. (Son frère Edouard est aussi sur ce navire.) Cette circonstance mène aux voyages à Marselle (14 nov.-11 déc.), à Carthagène (6 jan.-27 jan. '77) et à Dunkerque (3 mars-23 mars '77) avant de retourner à Brest le 14 avril.
<i>Désirée</i>	17 avril 1877	Binic	T-N		16 oct. 1877		
<i>Constance</i> <i>Jean Bart</i>	19 avril 1878	Binic	T-N				Au lieu d'embarquer sur le <i>Jean Bart</i> , Jean Louis embarque sur le <i>Désirée</i> <i>Constance</i> le 15 avril comme passager, pour rejoindre le <i>Jean Bart</i> à T-N. Par contre, il reste avec le <i>Désirée</i> <i>Constance</i> pendant la campagne, havre de Paquet.

Déserté à Terre-Neuve, havre de Paquet, dans la nuit du 10 au 11 septembre 1878.

**Appendice 4.9** Généalogie de la famille DOMALAIN, Jean Louis et Marie Louise, 1<sup>ères</sup> générations

Famille	nom	prénom	relation	sexe	né(e)	décès	nom de jeune fille	originaire de	remarques																																							
1	DOMALAIN	Jean Louis	tête	m	1860 <sup>709</sup>	1939		Paroisse Saint- Brieuc, Binic, France Brent's Cove	Cette famille demeure à Brent's Cove (La Rochelle).																																							
	DOMALAIN	Marie Louise	femme	f	1862 [1858]	1920	Haas																																									
2	MATTHEWS	Mary Jane	femme	F	1880		Domalain	Brent's Cove	Cette famille demeure à Brent's Cove.																																							
	MATTHEWS	Thomas	tête	M																																												
									<table border="1"> <thead> <tr> <th>prénom</th> <th>date de naissance</th> <th>lieu de naissance</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>Bridgett</td><td>1900</td><td></td></tr> <tr><td>Michael</td><td>1902</td><td></td></tr> <tr><td>John</td><td>1904</td><td></td></tr> <tr><td>Leo</td><td>1905</td><td></td></tr> <tr><td>Johanna</td><td>1906</td><td></td></tr> <tr><td>William</td><td>1907</td><td></td></tr> <tr><td>Patrick</td><td>1910</td><td></td></tr> <tr><td>Andy</td><td>1911</td><td></td></tr> <tr><td>Herbert</td><td>1913</td><td></td></tr> <tr><td>Thomas</td><td>1915</td><td></td></tr> <tr><td>Mary Ann</td><td>1917</td><td></td></tr> <tr><td>Gregory</td><td>1920</td><td></td></tr> </tbody> </table>	prénom	date de naissance	lieu de naissance	Bridgett	1900		Michael	1902		John	1904		Leo	1905		Johanna	1906		William	1907		Patrick	1910		Andy	1911		Herbert	1913		Thomas	1915		Mary Ann	1917		Gregory	1920	
prénom	date de naissance	lieu de naissance																																														
Bridgett	1900																																															
Michael	1902																																															
John	1904																																															
Leo	1905																																															
Johanna	1906																																															
William	1907																																															
Patrick	1910																																															
Andy	1911																																															
Herbert	1913																																															
Thomas	1915																																															
Mary Ann	1917																																															
Gregory	1920																																															

<sup>709</sup> À la date de leur mariage en 1880, Barrett met l'âge de Jean-Louis Domalain à 19 ans et l'âge de sa femme à 18 ans. Sur le registre des décès on inscrit « Binic » comme lieu de naissance de François Domalain. Sur son certificat de mariage (voir BARRETT), son lieu de naissance est Saint-Brieuc.

Famille	nom	prénom	relation	sexe	né(e)	décès	nom de jeune fille	origine	remarques	
3	DOMALAIN	Edward (Nad Louie)	tête	M	1887		Brent's Cove	Cette famille demeure à Belle-Ile, B. de la Conception, Brent's Cove et Bate Verte.		
	DOMALAIN	Maude Philomena	femme	F			Chaytor Belle-Ile, Groaix Iles			
		Leonard						prénom	date de naissance	lieu de naissance
		Ambrose						Leonard	1912	La Scie
		William (Bill Louie)						Ambrose	1915	
		Madeline						William		
		Monica						(Bill Louie)		
		Theresa						Madeline		
		Mary Louie						Monica		
								Theresa		
								Mary	1916	Belle-Ile, B. de la Conception
								Louie		

4	DOMALAIN	Leo		M	1892		Brent's Cove	Cette famille demeure à Brent's Cove.		
	DOMALAIN	Bessy					Butler			
								prénom	date de naissance	lieu de naissance
								Bridget	1919	
								John	1921	
								Michael	1923	
								Aloysius	1925	
								Kathleen	1926	
								Theresa	1928	
								Philomen	1930	
								Louisa	1932	

5	DOMALAIN	William	tête	m	1896	Brent's Cove	Cette famille demeure à Brent's Cove.	
		Francis					prénom	date de naissance
	DOMALAIN	Annie	femme	f			Veronica	1919
							Mary	1921
								lieu de naissance

**Appendice 4.10** Généalogie de la famille HAAS, de Brent's Cove, Baie Blanche, 1<sup>ères</sup> générations

Famille	nom	prénom	relation	sexe	né	décès	nom de jeune fille	originaire de	remarques															
1	HAAS	John	tête	m	[1831] <sup>710</sup> 1814 <sup>711</sup>	[1890] 1907			Les familles 2 à 10 ici énumérées sont ceux des enfants de John Haas et Betsy White.															
	HAAS	Betsy	femme	f	1836	1888	White	Green Bay																
2	HAAS	Louis	tête (fils de no. 1)	m	1854	1900		Brent's Cove	Cette famille s'établie à La Conche <sup>712</sup> .															
	HAAS	Bridget	femme	f	1836	1888	Bromley	Conche																
3	HAAS/HINES <sup>713</sup>	Tusian (Toussaint)	tête (fils de no. 1)	m	1856	1908		Brent's Cove	Cette famille s'établie à Brent's Cove. Le couple a 9 enfants <sup>714</sup> :															
	HAAS/HINES/HYNES	Mary	femme	f	?	1906	Penney	Carbonear																
									<table border="1"> <thead> <tr> <th>prénom</th> <th>conjoint(e)</th> <th>originaire de</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Elisabeth</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Dan</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Ned</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Gus</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	prénom	conjoint(e)	originaire de	Elisabeth			Dan			Ned			Gus		
prénom	conjoint(e)	originaire de																						
Elisabeth																								
Dan																								
Ned																								
Gus																								

<sup>710</sup> Cette date ne correspond pas aux renseignements du texte d'Aloysius SULLIVAN, d'après lesquelles John Haas est naufragé en 1829 à Pacquet. Il est possible que, au lieu de sa date de naissance, l'année 1830 représente la date de l'arrivée de John Haas à Brent's Cove.

<sup>711</sup> John Haas et François Haas sont probablement la même personne. François Haas, né à Binic, est décédé en 1907 à West Country Cove à l'âge de 93 ans [né en 1814]. NEWFOUNDLAND'S GRAND BANKS (1999-2011), "Vital Records, Register of Deaths-Book 4, p. 360-374, 1907-1910, St. Barbe District", dans *Newfoundland's Grand Banks: genealogical and historical data for the province of Newfoundland and Labrador*, [en ligne], <http://nfb.chebucto.org/Vstats/death-reg-bk-5-1907-1910-stb.shtml> (page consultée le 20 juin 2012).

<sup>712</sup> Aloysius SULLIVAN, "Brent's Cove [...]".

<sup>713</sup> Augustus, [Loussaint], Louis, et John HINES, NL GenWeb, 1894 McAlpine's Directory, White Bay Region – Baie Verte District, Brent's Cove.

<sup>714</sup> Source : <http://familytreemaker.genealogy.com/users/d/w/y/Barry-V-Dwyer/WEBSITE-0001/UHP-0053.htm> (consultée le 13 janvier 2012).

Famille	nom	prénom	relation	sexe	né	décès	nom de jeune fille	originaire de	remarques															
									Frank, 1898															
									Thomas															
									Anne															
									Kate															
									Mick															
4	HAAS	John	tête (fils de no. 1)	m	[1857] 1871 <sup>715</sup>	1913		Brent's Cove	John Haas est héritier de son père. Le couple a 4 enfants :															
	HAAS	Josephine	femme	f	1873	1909	Noftell	Heart's Delight	<table border="1"> <thead> <tr> <th>prénom</th> <th>conjoint(e)</th> <th>originaire de</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Josephine, 1885- 1940</td> <td>Pat Walsh</td> <td>Fleur-de- Lys</td> </tr> <tr> <td>Matthew, 1886- 1989</td> <td>Margaret Foley</td> <td>Groais Iles</td> </tr> <tr> <td>Mary, 1888- 1950</td> <td>John O'Neill</td> <td>Saint-Jean</td> </tr> <tr> <td>Alice, 1890- ?</td> <td>Joe Clemens</td> <td>Groais Iles</td> </tr> </tbody> </table>	prénom	conjoint(e)	originaire de	Josephine, 1885- 1940	Pat Walsh	Fleur-de- Lys	Matthew, 1886- 1989	Margaret Foley	Groais Iles	Mary, 1888- 1950	John O'Neill	Saint-Jean	Alice, 1890- ?	Joe Clemens	Groais Iles
prénom	conjoint(e)	originaire de																						
Josephine, 1885- 1940	Pat Walsh	Fleur-de- Lys																						
Matthew, 1886- 1989	Margaret Foley	Groais Iles																						
Mary, 1888- 1950	John O'Neill	Saint-Jean																						
Alice, 1890- ?	Joe Clemens	Groais Iles																						
suite ...																								

<sup>715</sup>NEWFOUNDLAND'S GRAND BANKS (1999-2011), "Part B: Civil Registration of Marriages for Notre Dame Bay 1891-1901", dans *Newfoundland's Grand Banks: genealogical and historical data for the province of Newfoundland and Labrador*, [en ligne], <http://ngb.chebucto.org/Vstats/civil-mar-1891-1901-b-fogo.shtml> (page consultée le 20 juin 2012). D'après le registre, le 14 novembre 1893 John Haas s'est marié avec Josephine Noftall à Brent's Cove. Le marié a 22 ans [né 1871] et la mariée a 20 ans [née 1873].

Famille	nom	prénom	relation	sexe	né	décès	nom de jeune fille	originaire de	remarques															
5	WISEMAN	Edward	tête	m	1868 <sup>716</sup>	?		Conche																
	WISEMAN	Helena [Allenina]	femme (fille de no. 1)	f	[1857] 1874 (voir note vii)	1910 ?	Haas	Brent's Cove																
6	DOMALAIN	John Luey (Jean Louis)	tête	m	1860 <sup>717</sup>	1915 <sup>718</sup>		[Saint Brieuc] Binic, France	Jean Louis DOMALAIN et Marie-Louise HAAS se marie le 25 juillet 1880. Le couple a 4 enfants <sup>719</sup> ;															
	DOMALAIN	[Marie]- Louise	femme (fille de no. 1)	f	[1858] 1862 (voir note viii)	1920	Haas	Brent's Cove	<table border="1"> <thead> <tr> <th>prénom</th> <th>conjoint(e)</th> <th>originaire de</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Mary Jane, 1880</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Edward, 1887</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Leo, 1892</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>William Francis, 1896</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	prénom	conjoint(e)	originaire de	Mary Jane, 1880			Edward, 1887			Leo, 1892			William Francis, 1896		
prénom	conjoint(e)	originaire de																						
Mary Jane, 1880																								
Edward, 1887																								
Leo, 1892																								
William Francis, 1896																								

<sup>716</sup>NEWFOUNDLAND'S GRAND BANKS (1999-2011), "Part B: Civil Registration of Marriages for Notre Dame Bay 1891-1901", D'après le registre civil de mariages pour la Baie Notre Dame (1891-1901), le 1<sup>er</sup> décembre 1894 Edward WISEMAN, 26 ans [né 1868] s'est marié avec *Helena* HAAS, 20 ans [née 1874]. SULLIVAN ne donne pas de date de naissance pour WISEMAN.

<sup>717</sup> John BARRETT, *A Breton Sailor [...]*, Barrett met l'âge de Jean-Louis Domalain à 19 ans et l'âge de sa femme à 18 ans lors de leur mariage en 1880. Sur le registre des décès « Binic » est inscrit comme lieu de naissance de François Domalain. Sur son certificat de mariage, son lieu de naissance est Saint-Brieuc.

<sup>718</sup>*Ibid.*

<sup>719</sup>*Ibid.*

Famille	nom	prénom	relation	sexe	né	décès	nom de jeune fille	originaire de	remarques			
7	HASS	Angelo	tête (fils de no. 1)	m	1860	1930		Brent's Cove	Le couple a 6 enfants :			
	HASS	Mary	femme	f	?	1927	Butler	Fortune				
										Peter, 1887-1949	Mary Collins	Brent's Cove
										Alice, 1888-1946	Ben Martin	Brent's Cove
										Edward, 1889-1950	Jacqueline Sullivan	Brent's Cove
										Ellen, 1890-1955	Joseph Giles	Harbour Round
										Michael, 1891-1958	Joan Collins	Brent's Cove
									Rita, 1893-1960	Jack Payne	Harbour Round	
8	MURPHY	John	tête	m	?	1950		Bell Island, Baie de la Conception	Cette famille s'établit à Belle Ile dans la Baie de la Conception.			
	MURPHY	Mary	femme (fille de no. 1)	f	1861	1938	Haas	Brent's Cove				

Famille	nom	prénom	relation	sexe	né	décès	nom de jeune fille	origine de	remarques
9	HAAS	Augustus	tête (fils de no. 1)	m	[1863] 1868 <sup>720</sup>	1942	Brent's Cove		
	HAAS	Bridgett	femme	f	[1861] 1871 (Voir note xi.)	1939	Byrne Conche		
Cette famille a 5 enfants :									
		prénom	conjoint(e)	de	originaire				
		James, 1885- 1949	Ethel Martin	Brent's Cove					
		Jack, 1888- 1942	Bridget Bromley	La Conche					
		Mary, 1886- 1950	John Corbett	Brent's Cove					
		Thomas, 1889- 1945	Susan Flynn	La Conche					
		Joseph, 1890- 1944	Anna Walsh	Fleur-de- Lys					

10.	HAAS	Danald [sic]	tête (fils de no. 1)	m	1865	1940	Brent's Cove		Sans enfants.
	HAAS	Rose	femme	f	?	?	Murphy Carbonear		

<sup>720</sup>NEWFOUNDLANDS GRAND BANKS (1999-2011). "Part B: Civil Registration of Marriages for Notre Dame Bay 1891-1901". D'après le registre, le 8 novembre 1894 Augustus HAAS, 26 ans [né 1868] est marié avec Bridgett BYRNE, 23 ans [née 1871].

**Appendice 5.1** Mémoire sur la pêche de Terre-Neuve pendant le cours de la saison de l'année 1769<sup>721</sup>.

[Extrait]

Article 3. Quant à la prétension [sic] absurde d'empêcher les Pêcheurs Français d'exercer leurs droit les Dimanches et les Fêtes, outre qu'elle est toute nouvelle quoique la pêche concurrente s'exerce depuis six années consécutives, on voit si peu sur quel fondement elle pourrait être posée, qu'on ne la discuter[a] pas sérieusement; on se bornera à demander au Ministère de sa majesté Britique de prescrire au Commandant des Forces Anglaises dans ces parages de donner une ordonnance qui empêche que les Pêcheurs Français ne soient plus molestés à l'avenir quand Ils feront leur Pêche, quelque jour de la semaine qu'ils emploient à cette occupation. En effet, on ne voit pas sous quel prétexte on peut vouloir établir une pareille prohibition.

1. Les Français ne sont pas de la même communion que les Anglais. Ils ne sont que habitants momentanés de cette partie de Côte, et ne peuvent être astreins, en aucun cas aux pratiques religieuses qui s'y observent.

2. Ils ont un droit acquis et sans aucune restriction par les Traités d'y faire pêche pendant une partie de l'année. En conséquence, ils n'ont jamais été astreins, et ne peuvent l'être à se conformer aux règles de la Liturgie Anglicane.

3. La religion catholique tolere [sic], dans de certains cas, le travail du peuple pendant les jours de Fêtes, et notamment les

---

<sup>721</sup>CO 194, vol. 29, CNS, Bobine B-674, *Mémoire sur la pêche de Terre-Neuve*, French Ambassador to Lord Weymouth, March 29, 1770, pp. 5-12.

Dimanches, et ce n'est pas aux Anglais qui  
n'ont suivant même leurs principes sur  
la partie des Côtes de Terreneuve [sic] réservée à  
la pêche Française par le Traité d'Utrecht  
que les mêmes droits que la France pendant  
la saison de la pêche à se mêler à ce qui ne regarde que  
la conscience des pêcheurs Français.

**Appendice 5.2** Les havres du Petit Nord : pêcheurs français, population britannique, confession religieuse (1857)

Havre	Nom en anglais	Pêcheurs français (Prendergast 1857)	Population recensement 1857	Catholique romaine	Église Anglicane Wesleyans	Denomination majoritaire	Protestante ou catholique
Havre de Cook	Cook's Harbour	37					
Cap d'Oignon	Cape Onion	68					
Anse à Medee ou Midee		69					
Baie-aux-Mauves	Noddy Bay	183					
Quirpon à Cap Normand	Quirpon to Cape Norman		42	1	41	98%	p
Kirpon	Quirpon	735	69	7	62	90%	p
Baie du Nord	Fortune	68	10		10	100%	p
Griguet	Griguet		18		16	2	100% p
les Griquets et Cap Blanc		195					
St. Lunaire	St. Lunaire	90	22	2	20	91%	p
Bréhat	Braha	182	30	9	21	70%	p
Baie Saint-Antoine	Saint Antoine	179	71	2	41	28	97% p
Crémaillère	Crémaillère	185	9		9		100% p
Trois Montagnes	Three Mountains	139	5		5		100% p
Petites-Oies	Goose Cove	256	43	37	6		86% c
Anse des Bouleaux	Starks Bight		10		10		100% p
Anse d'Irlande	Ireland		28		23	5	100% p
Rivière du Saumon	Western Brook		3		3		100% p
Belle-Ile du Sud	Belle Isle South		16	1	15		94% p
	Fisbet or Fishroad						
Ile de Fichot	Island	430	37	37			100% c
Havre de Four les Petits	Havre de Four		13		13		100% p
Ilettes		132					
Ilettes	Iletter [sic]		19	19			100% c

Havre	Nom en anglais	Pêcheurs français (Prendergast 1857)	Population recensement 1857		Église Anglicane Wesleyans		Denomination majoritaire Protestante ou catholique
					Catholique romaine		
Grand Saint-Julien	St. Juliens	145	13	13			100% c
Iles des St. Juliens		26					
Grandes-Oies	Grand Oies	74	26	26			100% c
Croc	Croque	267	23	21	2		91% c
Cap Rouge	Cape Rogue [sic] ou Crouse	708	28	20	8		71% c
La Conche ou La Couche	Conche Hillyards	244	101	100	1		99% c
Boutitout les	Harbor	125	5	4		1	80% c
Aiguillettes	Englee		32	1	19	12	97% p
Baye des Canaries	Canada	182	26	8	18		69% p
Raincé	Little Canada	60					
le Dégrat du Cheval	Cat Cove	66	4	4			100% c
(Anse de l'Union ou de GdPère) ou Grande Vache	Grandfathers Cove		16		16		
							100% p
Pt. Bras de Coney ou Pt. Bras des Lapins	Coney Arm						
Anse de Jackson			33	3	8	22	91% p
Isle de Sop	Jackson's Arm		36	13	23		64% p
Rivière du Fond	Sop's Island		29	1	28		97% p
	River Head		23		23		100% p
	Chouse Brook		3		3		100% p
	Otter Cove		4		4		100% p
	Pomley Cove		8		8		100% p
	Wiseman's Cove		6		6		100% p

Havre	Nom en anglais	Pêcheurs français (Prendergast 1857)	Population recensement 1857	Église Anglicane Wesleyans		Denomination majoritaire	Protestante ou catholique
				Catholique romaine			
Bras de l'Ouest	Western Cove or Western Arm		32		32	100%	p
Anse à l'Ours	Bear Cove		15		15	100%	p
	Fox Cove		4		4	100%	p
	Bede Cove		9		9	100%	p
Seal Cove, Bras du Sud	Seal Cove		17		17	100%	p
	Lobster Harbor		12	12		100%	c
Iles de Ste. Barbe	Horse Islands		9		9	100%	p
Fleur-de-Lis	Fleur de Lis	340	30	30		100%	c
Pot d'Étain	Coachman's Cove		21	21		100%	c
La Baie-Verte	Baie Verte	69					
Baye des Pins	Ming's Bight	69	17	16	1	94%	c
Havre de Paquet	Pasquet	136	2	2		100%	c
Grand Port	Harbour		5	4	1	80%	
Rond ou Grand Coup de Hache							c
Petit Port	Brent's Cove		21	20	1	95%	
Rond ou Petit Coup de Hache ou La Rochelle							c
La Scie	La Scie	388	14	13	1	93%	c
<b>Totaux</b>		<b>5917</b>	<b>1086</b>	<b>447</b>	<b>568</b>	<b>71</b>	





